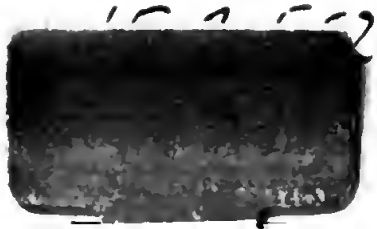
Digitized by Google





Digitized by Google

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

Session de 1868.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE LIÉGE

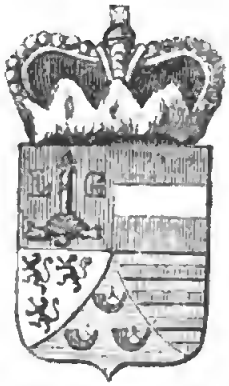
FAIT PAR

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU CONSEIL PROVINCIAL

EN EXECUTION DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI DU 30 AVRIL 1836

Session de 1868.



LIÉGE
L. SEVEREYNS
IMPRIMEUR DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE
Rue de l'Université, 32.

1868

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Le résultat du recensement général qui a eu lieu le 31 décembre 1866, n'étant pas encore connu, il est impossible d'indiquer dans cet Exposé, la population de la province au 1er janvier 1867. Nous le donnerons aux Annexes, s'il nous parvient en temps utile.

SECTION II.

NATURALISATIONS ET DÉCLARATIONS D'INDIGÉNAT.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus, dix-huit personnes, nées en Belgique de parents étrangers, ont réclamé, en 1867, la qualité de Belge, en vertu de l'art. 9 du code civil.

SECTION III.

REGISTRES DE L'ÉTAT-CIVIL.

La tenue des registres de l'état-civil continue à faire l'objet de la sollicitude de l'Administration, et particulièrement de MM. les commissaires d'arrondissement, qui la contrôlent dans leurs visites aux autorités communales. Peu d'irrégularités ont été constatées dans cette branche si importante du service public, lors de la vérification de 1867 par les magistrats du parquet; et l'on ne peut qu'être satisfait de l'amélioration chaque jour plus sensible qui s'y opère.

TITRE II.

ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

SECTION I.

LISTES ÉLECTORALES.

La révision des listes des électeurs généraux, pour l'année 1867, a donné lieu à 30 réclamations devant notre Collége. De ces réclamations, 19 ont été admises et 11 rejetées.

Dans ce nombre sont compris 9 appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement et dont 5 ont été accueillis.

Un pourvoi en cassation formé contre l'une de nos décisions, a été admis par la cour.

Le nombre des électeurs portés sur les listes révisées pour l'année dernière, est de 11,293, se répartissant comme suit :

Ville de	Herve.	101
—	Huy	380
—	Liége	3,436
—	Limbourg.	52
—	Stavelot	99
—	Verviers	766
—	Visé.	66
Arrondissement de	Huy.	933
—	Liége	2,658
—	Verviers	1,785
—	Waremme	1,017
	Total.	11,293

Comparées à celles de l'année 1866, ces listes présentent une diminution de 63 électeurs.

Le tableau suivant indique la classification des électeurs généraux, quant à leur état ou profession :

PROFESSIONS.	VILLES et Communes rurales de l'arrondissement de				Total.
	Huy.	Liége.	Verviers.	Waremme	
Cultivateurs et fermiers. . . .	326	690	670	463	2149
Industriels (chefs d'usines ou de grands ateliers de construction.	45	282	261	12	600
Bouchers	8	84	21	4	117
Boulangers et pâtissiers . . .	7	100	99	4	210
Brasseurs	16	28	9	17	70
Meuniers	39	68	21	22	150
Entrepreneurs, maçons, peintres, menuisiers en bâtiments . .	32	224	80	12	348
Orfèvres, bijoutiers et horlogers.	2	48	8	1	59
Imprimeurs et libraires. . . .	4	22	11	2	39
Autres industries.	82	307	165	4	558
Aubergistes, hôteliers et restaurateurs.	27	76	31	8	142
Boutiquiers (marchands détaillants).	42	271	169	89	571
Cabaretiers et débitants de boissons	77	519	152	52	800
Négociants, armateurs et agents de change	151	891	280	6	328
Banquiers, changeurs et courtiers.	2	17	21	2	42
Fonctionnaires et employés de l'Etat.	27	113	51	16	207
Id. id. provinciaux et communaux.	28	92	45	25	190
Juges et conseillers.	6	38	6	3	53
Avocats et avoués	16	142	20	7	185
Notaires	19	45	23	14	101
Ministres des cultes, ...	18	94	22	54	188
Chefs d'institution, professeurs-instituteurs.	7	79	10	6	102
Médecins et chirurgiens . . .	23	109	41	16	189
Autres personnes appartenant au service de santé	10	59	25	18	112
Hommes de lettres, journalistes.	1	5	14	»	20
Artistes peintres, statuaires, architectes.	4	36	12	»	52
Officiers de l'armée.	»	27	1	1	29
Propriétaires, rentiers, pensionnés civils et militaires . . .	218	810	300	134	1562
Autres professions	82	883	235	25	1225
Totaux. . . .	1313	6160	2803	1017	11293

Dans une commune de la province, les listes électorales n'avaient pas été affichées pendant tout le temps prescrit par la loi. Un arrêté royal du 14 juin 1867 en a ordonné une publication nouvelle, et la fixation de la date de celle-ci a servi de point de départ pour les opérations et les actes ultérieurs qui se rapportent à la formation des listes de cette nature.

—

SECTION II.

LISTE DES ÉLIGIBLES AU SÉNAT.

—

La liste des éligibles au Sénat, arrêtée par notre Collége pour l'année 1867, a présenté les résultats suivants:

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	Nombre des éligibles au Sénat.	ÉLIGIBLES payant fr. 2,116-40 c. de contributions ou fl. P.B. 1,000	ÉLIGIBLES ne payant pas le cens.
Ville de Herve. . . .	»	»	»
id. Huy	2	2	»
id. Liége	23	4	19
id. Limbourg . .	»	»	»
id. Stavelot . . .	1	»	»
id. Verviers . . .	16	2	14
id. Visé	1	»	1
Arrond. de Huy	15	10	5
id. Liége	15	6	9
id. Verviers . . .	13	1	12
id. Waremme . .	9	6	3
TOTAL. . . .	95	31	64

—

SECTION III.

ÉLECTIONS.

—

Il n'y a pas eu, en 1867, dans notre province, d'élection pour le corps législatif.

Une loi nouvelle relative aux fraudes en matière électorale, a été promulguée, le 19 mai 1867. Elle détermine la forme des bulletins de vote, qui sont maintenant fournis par le Gouvernement, les causes de nullité de ces bulletins et un nouvel ordre d'appel des électeurs au scrutin. En outre, elle frappe de peines sévères tout moyen de fraude ou de corruption employé ainsi que tout désordre ou violence commis en cette matière. Un arrêté royal du 17 août 1867, règle l'exécution de quelques-unes de ses dispositions.

Cette loi s'applique aux élections provinciales et communales, comme aux élections générales. De même que celle du 8 septembre 1863, sur le payement effectif du cens électoral, elle a pour but d'assurer le plus possible la sincérité des listes.

TITRE III.

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

SECTION I.

CONSEIL PROVINCIAL.

§ 1er.

Listes électorales.

La révision de ces listes en 1865, a donné lieu à dix pourvois dont sept ont été formés d'office par le commissaire de l'arrondissement de Huy. Neuf ont été admis et un rejeté.

Le nombre des électeurs inscrits, était :

a. D'après les lois générales de	11,293
b. D'après la loi du 30 avril 1836, de	474
Ensemble	11,767
En 1866, il était de	11,920
Différence en moins pour 1867, ...	153

Ces 11,767 électeurs se répartissent de la manière suivante par canton judiciaire : savoir :

Canton d'Aubel.	359
— Avennes.	380
— Bodegnée	249
— Dalhem	472
— Ferrières	65
— Fexhe-lez-Slins	345
— Fléron	547
— Héron	118
A reporter. .	2536

	Report. . .	2536
—	Herve	313
—	Hollogne-aux-Pierres	582
—	Huy.	707
—	Landen	292
—	Liége	3,969
—	Limbourg.	543
—	Louvegnez	226
—	Nandrin	316
—	Seraing	305
—	Spa.	488
—	Stavelot	226
—	Verviers	948
—	Waremme	316
	Total .	11,767

—

§ 2.

Elections provinciales.

Suivant l'article 92 de la loi provinciale, la moitié des conseillers, formant la seconde série, doit sortir cette année. En conséquence, les colléges électoraux des cantons de *Ferrières*, *Fléron*, *Héron*, *Hollogne-aux-Pierres*, *Huy*, *Landen*, *Nandrin*, *Seraing*, *Spa*, *Stavelot*, *Verviers et Waremme*, ont été convoqués pour l'époque légale.

Le collége électoral du canton de *Liége* a dû aussi être convoqué pour élire un conseiller en remplacement de notre honorable et regretté collègue, M. Frédérix, que la mort a frappé inopinément loin de sa patrie et de sa famille.

Les dossiers de ces diverses élections seront déposés sur le bureau du Conseil.

—

§ 3. — Relevé sommaire des affaires sur lesquelles dans sa session

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Vérification des pouvoirs des conseillers élus dans les cantons de Bodegnée, de Huy, de Landen, de Seraing et de Verviers.
2 Demande du bureau des Marguilliers de la fabrique de Loncin, tendant à obtenir un subside pour la construction et l'ameublement de leur église.
3 Demande du conseil de fabrique de l'église d'Olne, tendant à être relevé de la déchéance qu'il a encourue en n'adhérant pas en temps utile à la décision du Conseil provincial, du 14 juillet 1863.
4 Demande du conseil de fabrique de l'église de Milmorte, tendant à obtenir un subside pour l'agrandissement de son église.
5 Demande du conseil communal de Chapon-Seraing, tendant à obtenir un subside pour la reconstruction de l'église et du presbytère de cette localité.

SÉANCE DU

1 Lettre de M. Ansiaux, directeur de l'Institut ophthalmique de Liége, transmettant le relevé des opérations faites à cet établissement en 1866, et sollicitant un nouveau subside de la province.
2 Interpellation de M. de Macar, par laquelle il prie la Députation de vouloir bien faire connaître si, parmi les administrations fabriciennes signalées à la page 139 de l'Exposé, comme ayant cessé de soumettre leurs budgets et leurs comptes à la Députation, il n'en est pas qui n'ont cessé qu'après avoir reçu les subsides provinciaux.

M. Closset demande s'il est bien entendu que ces fabriques sont déchues de tout subside pour l'avenir?
M. David-Fischbach-Malacord désire savoir si tous les subsides accordés à ces fabriques ont été délivrés.

le Conseil provincial a été appelé à délibérer ordinaire de 1867.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
2 JUILLET 1867.	
Toue les membres nommés sont admis.	
Renvoi à la Députation.	
L'ordre du jour.	
Renvoi à la Députation.	Les plans ne sont pas encore approuvés.
Renvoi à la Députation.	Un subside de fr. 300 a été accordé.
3 JUILLET 1867.	
Le subside eet prévu au budget.	
M. Germeau répond que quatre fabriques d'église se trouvent dans ce cas : ce sont celles de Sarolay (Argenteau), de Magnée, de St-André et de la Xhavée. La 1re n'a pas reçu de subside depuis 1865; la 2e depuie 1863; la 3e depuie 1864 et la 4e depuis 1866.	
M. Germeau répond affirmativement.	
M. Germeau conetate qu'il en a été délivré seulement une partie.	

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Projet de règlement pour assurer la conservation du matériel des écoles primaires.

2 Demande de la Société Maraîchère de Tihange, tendant à obtenir un subside.

3 Demande de l'administration communale de Hermée, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un marché aux bestiaux qui serait tenu le mercredi de chaque semaine.

4 Demande de l'administration communale de Visé, tendant à pouvoir établir un marché hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine, pour la vente du beurre, fromage, laitage, fruits, légumes, céréales, volailles, porcs et petit bétail.

Digitized by Google

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
4 JUILLET 1867.	
Les conclusions ci-après sont adoptées :	Ces conclusions ont été transmises au Gouvernement.
Les dispositions contenues dans ce règlement ont paru à votre 1re commission bien entendues, sages et suffisantes. Aussi n'hésitons-nous pas à proposer au Conseil d'y émettre un avis favorable, tout en laissant au Gouvernement le soin de les élaborer en forme de règlement définitif.	
Les conclusions suivantes sont adoptées :	Un subside de fr. 133-33 a été accordé.
Les titres de cette Société ne le cèdent en rien à ceux des autres Sociétés de cet arrondissement. En conséquence, votre 3e commission a l'honneur de vous proposer le renvoi de cette requête à la Députation, avec prière d'y faire l'accueil que la justice exigera.	
Les conclusions suivantes sont adoptées :	Cette autorisation a été approuvée par arrêté royal du 29 août 1867.
« En présence de cet accord unanime, votre 4e commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, sauf approbation royale, d'accéder au vœu formulé par l'autorité locale de Herméc, en lui permettant d'établir un marché aux bestiaux qui aurait lieu le mercredi de chaque semaine. »	
Les conclusions suivantes sont adoptées :	Cette décision a été approuvée par arrêté royal du 29 août 1867.
« Votre 4e commission, après avoir examiné avec attention tous les documents relatifs à cette affaire, a cru devoir partager l'o-	

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

5 Acquisition d'un terrain pour l'assise de la gendarmerie de Verviers.

6 Demande des habitants de Rabosée-Wandre, tendant à ce que le Conseil ordonne la construction immédiate d'une école entre Rabosée et la Xhavée, à l'endroit indiqué par M. l'Inspecteur provincial.

7 Demande de la Société de l'Union des Artistes Liégeois, tendant à obtenir la continuation du subside qui lui a été alloué les années précédentes.

SÉANCE DU

1 Dépêche de M. le ministre de l'intérieur demandant que la province accorde des subsides aux sociétés musicales.

2 Demande de la Société dite Cercle professoral pour le progrès de l'arboriculture en Belgique, tendant à obtenir un subside de cent francs.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
pinion émise par M. le commissaire de l'arrondissement, et par conséquent a l'honneur de vous proposer d'autoriser, sauf approbation royale, l'administration communale de Visé, à établir un marché hebdomadaire le vendredi de chaque semaine, pour la vente des objets énumérés ci-contre.	
Les conclusions suivantes sont adoptées : « Votre 5e commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose de ratifier la promesse de vente souscrite par la Députation et de maintenir au budget la somme qu'elle y a portée pour cet objet. »	Un arrêté royal du 25 sept. 1867 a autorisé la province à acquérir du sieur Ortmans-Hauzeur, une parcelle de terrain de 3,000 m. carrés, moyennant le prix principal de 18,000 francs, pour la construction de la caserne de gendarmerie à Verviers. L'acte de vente a été passé le 31 octobre 1867.
M. de Macar appuie cette pétition. Elle est ensuite renvoyée à la Députation. Un subside est prévu au budget.	Un arrêté royal du 10 février 1868 a décidé qu'il sera pourvu d'office à l'érection d'une maison d'école entre la Xhavée et Raboséc.
5 JUILLET 1867.	
Les conclusions suivantes sont adoptées : « Votre 1re commission vous propose de mettre à la disposition de la Députation, la somme de six cents francs, pour être distribuée aux Sociétés musicales de la province qui lui paraîtront les plus dignes de l'obtenir. »	Information de cette décision a été donnée au Gouvernement.
Les conclusions suivantes sont adoptées : « Votre 3e commission, après avoir examiné avec tout le soin qu'elle	Cette décision a été portée à la connaissance de la dite Société.

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

3 Demande de l'administration communale de Flône, tendant à obtenir un supplément de subside pour la construction de la maison d'école.

4 Communication faite par M. le Gouverneur d'une dépêche ministérielle, en date du 3 juillet, demandant que le Conseil provincial vote une allocation à son budget, destinée à la création d'écoles locales de musique, ainsi qu'à l'organisation de grands festivals populaires de musique classique à l'instar de ceux qui ont lieu en Allemagne.

SÉANCE DU

1 Demande de M. le docteur Adams, de Hannut, tendant à ce que le Conseil arrête un règlement sur les inhumations.

2 Réclamation du Conseil de fabrique de l'église de la Xhavée sur la résolution prise par le Conseil dans une de ses dernières séances, prononçant sa déchéance dans les subsides de la province, par le motif qu'il n'aurait pas produit ses comptes et budgets.

3 Demande du sieur Waleffe, instituteur en chef à Chênée, tendant à obtenir une bourse, en faveur de l'un de ses élèves, afin de le mettre à même de continuer ses études à l'athénée royal de Liége.

4 Communication faite par M. le Gouverneur d'une dépêche ministérielle du 5 juillet, transmettant un arrêté royal qui permet l'entrée des bêtes bovines, des peaux, de la viande et des autres débris à l'état frais de ces animaux originaires du Zollverein, ainsi que l'entrée des porcs, des peaux non fraîches, chiffons, etc., provenant des Pays-Bas.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
comporte, cette question et tout en rendant hommage à la publication dont il s'agit, n'a pas cru pouvoir toutefois admettre le principe d'un subside provincial, l'intérêt de la province n'étant pas suffisamment démontré. »	
Renvoi à la Députation.	Un supplément de subside a été accordé par l'Etat et la province, eu égard à la mauvaise situation financière de la commune.
La somme de 2,000 fr. est portée au budget pour l'organisation de l'enseignement musical dans les communes.	Cette décision a été transmise au département de l'intérieur.
6 JUILLET 1867.	
Renvoi à la Députation.	Cette demande a été transmise à la commission médicale provinciale.
Renvoi à la Députation.	Il a été reconnu que le Conseil de fabrique avait en effet transmis ses comptes à l'administration communale pour les adresser à la Députation permanente.
Renvoi à la Députation.	Le budget provincial ne prévoyant aucune allocation pour bourses de l'espèce, la Députation n'a pu accueillir la demande.
M. le Président remercie M. le Gouverneur de cette communication.	

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Demande des habitants de Hody, tendant à obtenir la séparation de la section de Hody de celle de Poulseur-Sart, et son érection en commune distincte.

2 Demande des habitants de Roanne, tendant à ce que cette section soit séparée de La Gleize pour être érigée en commune distincte.

3 Demande du sieur Massart, de Liége, priant le Conseil de prendre l'initiative de mesures pour empêcher la destruction des petits oiseaux.

4 Lettre de la Société centrale d'agriculture, appelant l'attention du Conseil sur la proposition suivante:
L'intérêt de l'agriculture exige la suppression des droits proportionnels sur les échanges de biens ruraux.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
9 JUILLET 1867.	
Les conclusions suivantes sont adoptées : « Votre 5e commission a l'honneur de vous proposer de décider qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande formée par les habitants de Hody, tendant à être séparés de la section de Sart-Poulseur, pour former une commune distincte. »	
L'amendement suivant aux conclusions de la 4e commission, lesquelles émettaient un avis favorable à la séparation de Roanne, de la commune de la Gleize et à l'érection de cette section en commune distincte est adopté : « Je soussigné ai l'honneur de proposer au Conseil de renvoyer à la prochaine session, la décision à prendre sur la demande de séparation sollicitée par les habitants de la section de Roanne, tendant à l'érection de cette section en commune distincte, afin de laisser à l'administration communale le temps de proposer un moyen de conciliation réalisable. »	Ensuite de cette décision le dossier de cette affaire sera soumis de nouveau au Conseil dans sa prochaine session.
Renvoi à la Députation.	Cette requête a été communiquée à la commission provinciale d'agriculture.
Les conclusions suivantes sont adoptées : Votre 3e commission propose au Conseil d'émettre, à la législature, le vœu que le droit proportionnel sur les échanges de biens ruraux, soit supprimé.	Transmis à M. le ministre de l'intérieur.

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Comptes provinciaux de 1865 et 1866.

2 Interpellation de M. le comte Vander Straeten-Ponthoz, priant M. le Gouverneur de faire connaître si les travaux de la seconde section de la route d'Aywaille à Comblain-au-Pont seront incessamment adjugés.

3 M. Ramoux demande quelle suite a été donnée à la proposition, adoptée par le Conseil en 1866, concernant la traverse de la route de Liége à Namur, par le chemin de fer du Nord, au lieu dit : Loyable. Il rappelle également l'interpellation qu'il a faite dans la même session, au sujet du cimetière de Flône.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
10 JUILLET 1867.	
Approuvés.	Ils sont soumis au contrôle de la cour des comptes.
M. le Gouverneur répond que les travaux de la 1re section de cette route, avec pont sur l'Ourthe, ont seulement été adjugés le 26 novembre dernier, au prix de fr. 160,950, et qu'ils ne doivent être achevés que le 15 octobre 1868. Il ajoute que l'administration des ponts et chaussées s'occupe de la rédaction des pièces nécessaires à la mise en adjudication de la seconde section et qu'un rappel lui a même été adressé à ce sujet.	Sous la date du 18 octobre 1867, est intervenu un arrêté royal qui fixe le tracé de la 2e section de la route d'Aywaille, par la vallée de l'Emblève à Comblain-au-Pont, comprise entre Aywaille et le chemin d'Oneux à Comblain-au-Pont. Ensuite d'instructions de M. le ministre des travaux publics, M. le gouverneur a pris, le 25 février dernier, un arrêté prescrivant l'accomplissement des formalités voulues par la loi du 8 mars 1810 sur les expropriations pour cause d'utilité publique; aussitôt que ces formalités auront été remplies, on chargera l'administration des domaines de faire l'acquisition des emprises.
M. le Gouverneur donne sur ces deux affaires les explications demandées.	Les travaux à exécuter pour le compte de l'Etat, dans le but de modifier le passage à niveau existant à l'endroit dit Loyable, à Ampsin, à l'intersection de la route et du chemin de fer de Liége à Namur, ont été confiés au sieur Groven, entrepreneur de l'entretien de la dite route, et M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées a été chargé de s'entendre avec la compagnie concessionnaire du railway en question pour qu'elle fasse effectuer simultanément les travaux qui lui incombent.

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Demande des habitants de Chaineux tendant à ce que leur section soit séparée de Battice et érigée en commune distincte.

2 Projet de modifications au règlement provincial sur les cours d'eau non navigables ni flottables, en ce qui concerne les lavoirs de minerais et d'autres substances.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
11 JUILLET 1867.	
Les conclusions suivantes sont adoptées : « Votre 4e commission a l'honneur de vous proposer d'appuyer la demande d'érection de Chaineux en commune distincte, dans la confiance que, pour le règlement des intérêts qui sera une conséquence de la séparation, la situation nouvelle qui en résultera pour les autres sections sera prise en très-sérieuse considération. »	Le dossier a été transmis au Département de l'intérieur.
Les conclusions suivantes sont adoptées : « En conséquence de l'instruction à laquelle cette importante question a donné lieu, votre 5e commission vous propose l'adoption du projet qu'elle a formulé et qui est ainsi conçu : « Le Conseil provincial, Vu le règlement sur les cours d'eau non navigables ni flottables de la province de Liége, approuvé par arrêtés royaux des 22 août 1845, 18 août 1851 et 25 septembre 1853; Vu la dépêche de M. le Ministre des travaux publics, en date du 31 oct. 1865, tendant à ce que les dispositions de l'arrêté royal du 23 oct. 1865, qui ordonne aux exploitants des lavoirs de minerais ou d'autres substances existants ou à établir le long des rivières et canaux navigables de créer des bassins d'épuration destinés à recevoir les matières susceptibles de troubler la pureté des eaux, soient rendues applicables aux cours d'eau non na-	

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
vigables ni flottables de la province ; Vu l'article 9 du règlement précité, ainsi conçu : Il est défendu de jeter dans les cours d'eau et canaux non navigables ni flottables, des matériaux, décombres, sables, terres, pailles, herbes, etc., et généralement tous objets qui peuvent les obstruer. Il est généralement défendu d'y jeter et faire écouler des matières liquides pouvant corrompre ou altérer les eaux, et d'y laver toutes substances quelconques qui pourraient produire le même effet, le tout à moins d'autorisation préalable de l'autorité compétente. » Vu les avis des commissaires-voyers des arrondissements de Verviers, Huy, Liége et Waremme, en date des 15, 29 janvier, 10 et 14 mars 1866 ; Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées du 2 février 1866 ; Vu celui de la commission médicale du 1er juin 1866 ; Vu le rapport du commissaire-voyer du ressort de Waremme, en date du 7 janvier 1867 ; Vu les art. 85, 117 et 118 de la loi provinciale du 30 avril 1856 ; Arrête : Art. 1er. Le second paragraphe de l'article 9 du règlement provincial précité sur les cours d'eau non navigables ni flottables sera remplacé par la disposition suivante : « Il est défendu de jeter dans les cours d'eau et canaux non na-	

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Demande de subside pour la reconstruction du palais de justice de Huy.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
vigables ni flottables des matières liquides qui peuvent corrompre ou altérer la pureté des eaux courantes, sous les réserves ci-après : Les eaux ayant servi au lavage des minerais, des betteraves ou d'autres substances, pourront, en vertu d'autorisations spéciales de la Députation permanente, être jetées ou conduites dans les cours d'eau, fossés ou contre-fossés, après qu'elles auront déposé, dans deux bassins adjacents, les matières dont elles sont chargées. Les conditions relatives aux bassins, à leurs déversoirs et aux appareils destinés à dégager les eaux des corps solides qu'elles contiennent, seront déterminées dans chaque cas, par la Députation permanente. » Art. 2. Les prescriptions qui précèdent seront immédiatement applicables aux lavoirs existants actuellement. Toutefois il est accordé un délai de six mois à dater de la publication du présent règlement, aux exploitants, pour s'y conformer. Aucune dérogation aux dispositions qui précèdent ne pourra être autorisée qu'en vertu d'un arrêté spécial de la Députation permanente.	
12 JUILLET 1867.	
Les conclusions suivantes sont adoptées: « Votre 5e commission est unanimement d'avis qu'il y a lieu	Après deux tentatives d'adjudication, les travaux de construction du Palais de Justice de Huy ont été adjugés, au prix de 167,295

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Dépêche de M. le ministre de l'intérieur, adressant 63 exemplaires de la brochure contenant les documents officiels relatifs à l'organisation des écoles d'adultes et réclamant l'intervention pécuniaire de la province, en faveur des nouvelles institutions qu'il s'agit de créer dans l'intérêt des classes ouvrières.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
d'allouer le subside demandé, soit de fr. 23,045-84, sur l'exercice 1868, si les ressources de la province le permettent, et en cas d'insuffisance, à répartir sur les exercices 1868 et 1869.	fr. à MM. Simon et Golinvaux, entrepreneurs à Namur.
13 JUILLET 1867.	
L'amendement suivant aux conclusions de la 1re commission lesquelles tendaient à ce que la province vote un crédit pour le soutien des écoles d'adultes, est adopté. « Considérant que l'établissement d'écoles d'adultes est de la plus haute utilité et qu'il convient d'y faire contribuer la province; » Considérant que la légalité de l'application de la loi de 1842 aux écoles d'adultes, est tout au moins controversable; » Considérant que l'on est en droit d'espérer une prochaine révision de cette loi dans un sens entièrement conforme aux vrais principes de la Constitution; »Propose au Conseil de décider : »1° Que la province affectera un crédit spécial d'une somme de 15,000 fr. à répartir entre toutes les écoles d'adultes, qu'elles aient ou non adhéré au règlement du Gouvernement, en prenant en considération leurs ressources et celles des communes qui les auront créées ou adoptées, et en mettant ces dernières, autant que possible, dans un état d'égalité quant au chiffre qu'elles auraient à recevoir; 2° Que le Conseil provincial réitère	La Députation permanente a arrêté les budgets des écoles d'adultes pour 1867. Elle a réparti l'allocation de 3,000 fr. entre toutes les communes qui ne pouvaient faire face aux dépenses au moyen de leurs ressources et a réclamé du Gouvernement un subside pour combler le déficit. Elle n'a pu jusqu'ici faire la répartition du crédit alloué pour 1868. Elle attend les modifications au règlement du 1er septembre 1866 que M. le ministre de l'intérieur a annoncées dans une séance de la Chambre des Représentants.

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

2 Interpellation de M. F. Flechet, demandant à M. le Gouverneur si le Gouvernement ne se propose pas de rapporter les dispositions qui interdisent la tenue des foires et marchés.

SÉANCE DU

1 Demande du conseil communal d'Aywaille, tendant à obtenir l'appui du Conseil provincial pour la prompte construction de la seconde section de la route d'Aywaille à Comblain.

2 Demande de supplément d'allocation pour le redressement, dans la montagne de Glain, de la route de Liége à Bierset.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
le vœu de voir la législature réviser la loi du 23 sept. 1842, de manière à l'adapter entièrement aux vrais principes constitutionnels. 3° La Députation permanente est chargée de soumettre ce vœu au Gouvernement. » M. le Gouverneur répond que le Département de l'intérieur l'a consulté sur cet objet et que, sur l'avis de la commission d'agriculture, il vient de proposer à M. le Ministre de permettre la tenue des foires et marchés autres que ceux qui ont lieu dans le rayon de la douane, sauf de justifier par des certificats, de la provenance et de la santé du bétail.	
16 JUILLET 1867.	
Renvoi à la Députation.	(Voir le n° 3 de la séance du 9 juillet).
Les conclusions suivantes sont adoptées : « Le Conseil provincial, Revu sa délibération du 12 juillet 1866 ; 1° Majore de fr. 6,752-58 le crédit de fr. 67,000 voté l'an dernier, pour la rectification de la montagne de Glain ; 2° Autorise la Députation permanente à donner son assentiment aux modifications qu'introduira la commission d'ingénieurs proposée par le Gouvernement, pour procéder aux nouvelles études qu'exige la partie inférieure du dit redressement.	M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province, M. l'ingenieur Thiriard, chef de service au chemin de fer de l'Etat, et M. Blonden, ingénieur-directeur des travaux de la ville, ont été chargés par M. le ministre des travaux publics d'étudier les questions que soulève le tracé du redressement de la montagne de Glain, appartenant à la route provinciale de Liége à Bierset, aux abords de la station du Haut-Pré. Après plusieurs visites des lieux, ces Messieurs sont tombés d'accord pour proposer un tracé qui a été égale-

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

3 Proposition de la commission administrative de l'Institut royal des sourds-muets et des aveugles de Liége, d'abandonner son matériel à la province, à la condition de prendre à sa charge l'entretien et l'instruction des sourds-muets et des aveugles indigents.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
3° Prie la Députation permanente de ne pas attendre que les dites études soient terminées, pour mettre en adjudication la partie supérieure de la rectification de la montagne de Glain. »	ment adopté par le conseil communal de Liége. Les pièces du projet ont été transmises le 15 février dernier à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées pour rapport sur leur objet.
L'amendement suivant aux conclusions de la 1re commission, lesquelles proposaient le renvoi de cette affaire à la Députation permanente est adopté : « Le Conseil provincial, Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'enseignement des sourds-muets et des aveugles sur les bases les plus larges, et d'assurer à cet enseignement des ressources certaines. — Qu'il est de fait qu'une semblable entreprise est au-dessus des efforts isolés des communes et même des provinces, et que deux établissements principaux, l'un pour la partie flamande, l'autre pour la partie wallonne du pays, pourraient seuls prospérer et répondre aux exigences de la situation; Considérant que l'offre faite à la province par la commission administrative de l'Institut royal des sourds-muets et des aveugles ne peut, en conséquence, être accueillie, mais qu'il y a lieu d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il reprenne le dit Institut, lequel serait facilement transformé en établissement central pour les provinces wallonnes; Émet le vœu que le Gouvernement prépare l'organisation de l'en-	Cette résolution a été transmise à M. le Ministre de la justice.

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

4 Proposition de M. de Macar, ayant pour objet d'établir une taxe provinciale proportionnelle à celle payée par les patentables soumis au régime commun sur tous commerces, professions ou industries qui, aujourd'hui pour une cause quelconque, ne tombent pas, même temporairement, sous l'application des centimes additionnels, quoique non spécialement exemptés du droit de patente.

SÉANCE DU

1 Projet de rectification de la route de Liége vers Saint-Trond, sur le territoire de Liége, depuis la houillère de Sainte-Marguerite jusqu'à la Basse-Chaussée.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
seignement spécial des sourds-muets et des aveugles, et s'entende avec la commission administrative de l'Institut de Liége, à l'effet de transformer cette école en établissement public, à l'usage des provinces wallonnes. Charge la Députation permanente d'appuyer spécialement ces vues et d'assurer le Gouvernement que le Conseil, si son vœu est réalisé, est disposé à lui prêter, dans la limite des intérêts de la province, le concours pécuniaire le plus étendu. » La 2e commission propose la résolution suivante qui est adoptée : « Le Conseil : Ouï le rapport de la seconde commission, ajourne la discussion du projet à la session prochaine. La Députation permanente est itérativement priée de former le rôle fictif de l'imposition. »	L'instruction de cette affaire se poursuit.

17 JUILLET 1867.

Les conclusions suivantes sont adoptées : La 5e commission formule la proposition suivante : « La province fixe aux deux dixièmes de la dépense totale sa	Ce projet doit être considéré comme abandonné, puisque M. le Ministre des travaux publics n'entend y donner suite que lorsqu'on aura obtenu, des propriétaires intéressés, des pro-

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Demande du conseil communal de Dison, tendant à ce que le chef-lieu du canton de la justice de paix soit transféré de Limbourg à Dison.

SÉANCE DU

1 Suppression de barrières communales.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
part d'intervention dans les travaux de rectification de la route de Liége à St-Trond par la vallée du Bas-Rhieux. Émet l'avis qu'il y a lieu d'adopter le mode d'exécution auquel s'est arrêtée la ville de Liége. Et comptant sur une juste intervention des propriétaires riverains de la voie à créer, alloue la somme de fr. 20,000 pour sa quote-part dans les frais d'exécution de cette partie du projet. Sur la proposition de M. Nicolaï, l'allocation sollicitée sera répartie sur trois exercices et il sera prélevé, pour cet objet, 6000 francs sur l'exercice prochain. »	messes de vente à des prix admissibles et que ceux-ci au contraire élèvent des prétentions tout à fait exagérées et que ni l'administration des ponts et chaussées, ni l'administration des Domaines n'ont pu les amener à composition.
18 JUILLET 1867.	
L'amendement suivant aux conclusions de la 4e commission, lesquelles étaient d'avis qu'il n'y a pas lieu d'enlever à Limbourg la qualité de chef-lieu du canton judiciaire est adopté : Le Conseil provincial donne un avis favorable au projet de transfert à Dison du chef-lieu du canton de Limbourg.	Transmis au Département de la Justice.
19 JUILLET 1867.	
M. Hamal, par motion d'ordre, propose de renvoyer tout ce qui se rattache à la suppression des barrières sur les chemins vicinaux de grande communication à la commission spéciale qui sera chargée de faire pour la	Ensuite de la résolution de la commission spéciale, M. Dereux, avocat, a été invité à fournir un rapport sur la question de *légalité* qui a été soulevée.

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

2 Projet relatif à la suppression des barrières sur les routes provinciales.

3 Demande en continuation de subside de la veuve Beaujean, en sa qualité de veuve d'employé de l'Administration provinciale de Liége.

4 Idem de la veuve Carlier.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
session prochaine, un rapport tant sur la question de légalité soulevée par M. Nicolaï que sur les divers amendements déposés sur le bureau. — Adopté.	
Les conclusions suivantes sont adoptées :	
Votre 5e commission estime qu'il y a lieu de maintenir les barrières établies sur la route de Bierset à Hannut qui produisent 3,725 francs, ainsi que celles de la route de Fexhe à Glons, dont la recette s'élève à 275 francs et d'autoriser la Députation permanente à abolir ces dernières si elle parvient à obtenir l'adhésion des actionnaires.	Cette adhésion n'a pu être obtenue.
Quant aux barrières, tant de la section de route de Liége à Bierset, adjugées en dernier lieu au prix de fr. 5,400, que des routes de Rocour à Fexhe, d'Ans à Rocour, de Wavre à Hannut et de l'embranchement Planchart, dont le produit est de fr. 5,850, votre 5e commission a l'honneur de vous proposer de les abolir au 1er janvier prochain. La conséquence de cette mesure serait une perte de revenus de fr. 11,250, qui devrait être remplacée par une recette équivalente. »	
Le subside de fr. 500 lui est continué.	
Idem de 300. id.	

Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.

SÉANCE DU

1 Demande des habitants du hameau de la Mallieue, dépendant des communes de Hermalle-sous-Huy et de Saint-Georges, tendant à obtenir l'érection de leur hameau en commune distincte ou subsidiairement la séparation de ce hameau de la commune de Hermalle et sa réunion à celle de Saint-Georges.

2 Comptabilité provinciale.

SÉANCE DU

1 Présentation de candidats à la place vacante à la Cour d'appel de Liége, par suite de la mise à exécution de la loi du 25 juillet.

SÉANCE DU

1 Présentation de candidats pour une place de vice-président, devenue vacante au tribunal de 1re instance de Liége, par suite de la nomination du titulaire aux fonctions de conseiller à la Cour d'appel.

SÉANCE DU

1 Présentation de candidats pour la place de président du tribunal de 1re instance de Verviers.

Décisions prises.	Suite qui y a été donnée.
20 JUILLET 1867.	
L'amendement suivant aux conclusions de la 4e commission, lesquelles émettaient un avis défavorable à l'érection de la Mallieue en commune distincte et au projet d'annexion de la Mallieue-Hermalle à la commune de St-Georges est adopté. Je soussigné propose de renvoyer l'affaire de la Mallieue à la Députation permanente, sans rien préjuger.	
Adoption du budget de 1868.	Il a été approuvé par arrêté royal du 17 août 1867.
26 AOUT 1867.	
M. Picard est proclamé premier candidat et M. Jeoffroy second candidat.	M. Picard a été nommé.
21 OCTOBRE 1867.	
M. Falloise est proclamé premier candidat et M. Dethier second candidat.	M. Falloise a été nommé.
6 JANVIER 1868.	
M. Cremer est proclamé premier candidat et M. Protin second candidat.	M. Cremer a été nommé.

SECTION II.

DÉPUTATION PERMANENTE.

—

Le Conseil aura à pourvoir à trois mandats de membres de la Députation permanente appartenant à la série sortante, savoir : MM. Collet, Massart et Donckier-Jamme.

M. Lejeune faisant partie de la série sortante du Conseil, son mandat, comme membre de notre Collége, devra également être renouvelé.

—

SECTION III.

EMPLOYÉS PROVINCIAUX.

—

Les employés de la province sont au nombre de 18, savoir : deux architectes, dont l'un consultant ; quatre commissaires-voyers d'arrondissement et douze commissaires-voyers de canton.

—

SECTION IV.

ARCHIVES.

—

§ 1er.

Dépôt des archives de l'État.

—

Le dépôt ne s'est enrichi, pendant l'année 1867, que de quatre protocoles de notaires remis par Me Courard, notaire à Herstal, et d'un registre aux œuvres de la cour de Hermalle-sous-Argenteau,

déposé par M. Drion, greffier de la justice de paix des cantons Est et Nord de la ville de Liége.

M. Bormans, conservateur-adjoint, n'a pu continuer l'inventaire des archives du Conseil privé du Prince-Evêque de Liége, parce que la partie de ce travail faite l'année dernière et communiquée à M. l'archiviste-général du royaume, pour obtenir son avis, n'a pas été renvoyée, la santé de ce haut fonctionnaire ne lui ayant probablement pas permis d'examiner cet inventaire. M. Bormans s'est occupé en conséquence d'une autre œuvre d'une grande utilité : il a fait une table alphabétique des rendages proclamatoires avenus devant la Cour de l'Officialité de Liége. Cette table aidera singulièrement à retrouver les anciens titres des propriétés immobilières situées dans la ville de Liége. M. Bormans a été aussi chargé de faire, au moyen des documents conservés aux archives, un rapport à M. le ministre de l'intérieur sur la population, à diverses époques, de l'ancien pays de Liége.

M. Paul Clerx, employé au dépôt, a eu le courage de faire le dépouillement des nombreux papiers qui reposaient dans les combles de l'ancien local des archives. Ce travail, aussi ennuyeux que rebutant, a amené la découverte d'une partie de la correspondance des ambassadeurs du Prince de Liége. M. Clerx ayant fait avec soin le triage des papiers susmentionnés et en ayant extrait toutes les pièces de quelque valeur, le restant a été mis au rebut.

Le conservateur a entrepris un inventaire analytique des chartes des collégiales qui existaient dans la circonscription actuelle de la province. L'accueil qui a été fait à un travail du même genre relatif aux chartes de l'ancienne cathédrale de Liége, ont engagé ce fonctionnaire à lui donner une suite. Cet inventaire contiendra l'analyse de plusieurs milliers de documents dont une partie sera grandement utile aux personnes qui s'occupent de l'histoire de l'ancienne principauté de Liége.

SECTION V.

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

Dans sa dernière session, le Conseil a approuvé l'achat provisoire fait par notre Collége, d'un terrain destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie à Verviers, moyennant la somme de 18,000 francs. Acte a été dressé de cette acquisition le 31 octobre 1867, et nous avons payé le prix d'achat.

Nous avons également fait procéder à l'adjudication des travaux. Celle-ci s'est élevée à 74,440 francs, c'est-à-dire à une somme inférieure de fr. 8,753-91 cent. à celle prévue au devis estimatif. On a mis la main à l'œuvre depuis quelque temps.

A moins de travaux supplémentaires ou imprévus, dont la nécessité serait constatée, le crédit de 100,000 francs porté pour la construction de cette caserne au budget provincial de l'exercice 1868, ne sera pas dépassé.

SECTION VI.

FINANCES DE LA PROVINCE.

§ 1er.

Recettes ordinaires et extraordinaires.

Nous indiquons ci-après quelques renseignements sur les différents articles qui constituent les recettes ordinaires de la province.

A. CENTIMES ADDITIONNELS.

Au budget de 1867, cet article figure pour une somme de fr. 450,214-83 cent.; à celui de 1868, il est porté à fr. 486,561-47 cent.; de manière qu'il y a une majoration de fr. 36,346-64 cent.

Nous donnons ci-après, par affectation, le montant des recettes pour chacun de ces deux exercices.

INDICATION DES SERVICES.	EXERCICES	
	1867	1868
Besoins généraux de la province. . . .	220880 60	237964 96
Emprunts pour routes	74846 44	81216 84
Amélioration des chemins vicinaux . . .	44907 88	48730 05
Entretien des chemins vicinaux de grande communication	44907 88	48730 05
Instruction primaire	64672 03	69919 57
	450[illegible] 83	486561 47

B. TAXE SUR LES CHIENS.

Cette taxe a produit en 1865 fr. 83,721-32; en 1866, elle s'est élevée à fr. 95,845-69 c.; de manière qu'il y a une majoration de fr. 12,124-37.

Cette augmentation est le résultat des modifications apportées au règlement en 1865.

Ayant eu lieu de remarquer que cette taxe ne rapportait pas tout ce qu'elle devait produire, nous en avons recherché la cause et il a été reconnu qu'elle provenait de ce qu'un grand nombre de chiens, n'étaient pas déclarés par leurs possesseurs.

Pour faire cesser un état de choses aussi préjudiciable à la province, nous avons chargé la gendarmerie de dresser des procès-verbaux à charge des contrevenants: 875 contraventions ont été constatées pendant l'année dernière dans les communes rurales.

Des instructions ont été données pour la recherche de ces contraventions dans les villes de Liége, de Verviers et de Huy.

Des 875 contrevenants ci-dessus, neuf ont été admis à transiger en payant le minimum de l'amende fixée par l'art. 15 du règlement sur la dite taxe, et les procès-verbaux concernant les 866 autres ont été transmis à l'autorité judiciaire pour y être donné suite.

Huit réclamations pour surtaxe ou double emploi nous ont été adressées pendant l'année 1867; quatre ont été admises et les quatre autres rejetées.

Conformément à la décision du Conseil provincial, en date du 22 juillet 1840, nous avons fait liquider, en janvier dernier, la quote-part revenant aux communes dans le produit de la taxe sur les chiens de l'exercice 1865. Elle doit être affectée par elles à l'entretien des chemins vicinaux.

C. TAXE SUR LES VOITURES.

Le règlement sur cette taxe a été mis à exécution à partir de 1867. — Des rôles ont été formés dans 252 communes; ils s'élèvent à fr. 30,614-33 c.

D. TAXE SUR LES PERMIS DE PORT-D'ARMES DE CHASSE.

Le nombre des permis de port-d'armes de chasse, délivrés en 1867, a été de 1442. La taxe de *cinq francs* perçue sur chacun d'eux, au profit de la province, conformément à la résolution du Conseil du 11 juillet 1866, approuvée par arrêté royal du 21 août suivant, s'est élevée à fr. 7,210, somme qui a été versée dans la caisse provinciale.

E. BARRIÈRES.

Une partie des barrières sur les routes provinciales ont été supprimées. Nous indiquons ci-après, tant pour 1866 que pour 1867, le produit de celles qui restent.

SECTIONS	BUREAUX.	Montant des adjudications. en 1866	en 1867
de Bierset à Limont.	Bierset	1450 »	1350 »
	Voroux. . . .	925 »	700 »
	Noville	450 »	300 »
	Jeneffe	300 »	75 »
	Limont	250 »	25 »
de Bovenistier à Hollogne-sr-Geer.	Bovenistier. . .	325 »	350 »
	Fanne	360 »	425 »
	Hollogne-sur-Geer.	»	100 »
de Fexhe-Slins à Glons . . .	Fexhe-Slins . .	175 »	100 »
	Aux Dalles. . .	175 »	175 »
		4410 »	3600 »

F. DROITS DE COUCHETTES.

Il a été perçu pour droit de couchette en 1866, fr. 4,097-28 c.; en 1867, ce droit s'est élevé à fr. 3,905-10.

Diminution, fr. 192-18.

§ 2.

Emprunt pour routes.

Il restait à rembourser, au 1er janvier 1867, 466 obligations de 1,000 francs chacune, de l'emprunt contracté par la province, pour routes ci . . . . . 466 »

Par suite du tirage au sort, le 23 octobre dernier, 23 de ces obligations ont été remboursées ci . 23 »

De manière qu'il en reste à amortir 443 qui sont classées de la manière suivante :

152	de la	1re	émission	à	4 1/2 p. c.
134	id.	2e	id.	à	id.
51	id.	3e	id.	à	id.
5	id.	4e	id.	à	4 3/4 p. c.
101	id.	5e	id.	à	5 p. c.
443	nombre égal				

Emprunt pour construction d'école.

Sur les 300,000 francs de l'emprunt réalisé, pour construction, agrandissement, appropriation et ameublement de maisons d'école, il a été remboursé, par suite des tirages au sort qui ont eu lieu en 1865, 1866 et 1867, neuf obligations de 1,000 francs chacune; de manière qu'il reste encore à amortir fr. 291,000

Emprunt pour dépenses urgentes et extraordinaires.

Par arrêté royal du 14 août 1866, la province a été autorisée à contracter, au fur et à mesure des besoins, un emprunt de 500,000 fr., destiné à faire face à différentes dépenses urgentes et extraordinaires.

Sur la 1re partie de cet emprunt, qui est de 300,000 fr., il a été émis jusqu'à ce jour 218 obligations de 1,000 fr. chacune et, par suite du tirage qui a eu lieu le 23 octobre 1867, trois obligations de même somme ont été remboursées; il reste donc encore 79,000 francs à réaliser.

§ 3.

Comptabilité.

BUDGET.

Par arrêté royal du 17 août 1867, le budget de la province, pour l'exercice 1868, a été approuvé tel que vous l'avez proposé.

En recette, à la somme de . .	fr.	1,095,133-42
En dépense, à celle de . . .	»	1,083,102-82
Et l'excédant	»	12,030-60

Comptes.

Nous avons soumis au contrôle de la Cour des Comptes, le compte définitif de l'exercice 1865 et le compte provisoire de l'exercice 1866.

Le compte définitif de ce dernier exercice et le compte provisoire de l'exercice 1867, seront soumis à votre examen.

SECTION VII.

COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT.

Messieurs les commissaires d'arrondissement ne cessent d'apporter, dans l'accomplissement des devoirs de leur charge, toute la sollicitude possible.

Les rapports de ces fonctionnaires, faits en exécution de la loi provinciale, sont publiés à la suite de la présente.

TITRE IV.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

SECTION I.

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE.

Conformément à la décision prise par le Conseil provincial, dans sa séance du 11 juillet 1867, le dossier concernant la demande des habitants de Chaineux, tendant à ce que cette section soit détachée de la commune de Battice et érigée en commune distincte, a été transmis au gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il soumettra à la législature un projet de loi tendant à l'érection de cette nouvelle commune.

Le Conseil aura à donner son avis sur une demande des hameaux de Fontin et de Flagothier, tendant à obtenir leur séparation de la commune de Sprimont et leur réunion à celle d'Esneux.

Il aura aussi à se prononcer sur une demande en rectification de limites entre les communes de Cornesse et Wegnez.

Ces dossiers seront déposés sur le bureau du Conseil, de même que ceux concernant les demandes en séparation de Roanne (La Gleize) et de La Mallieue (Saint-Georges et Hermalle-sous-Huy).

SECTION II.

CONSEILS COMMUNAUX.

—

§ 1er.

Révision des listes électorales.

Vingt-trois pourvois ont été adressés à notre Collége à l'occasion de la révision des listes électorales pour la commune. De ces pourvois, 4 ont été admis et 19 rejetés comme non fondés ou pour défaut de forme.

Aucun recours en cassation n'a été formé contre nos décisions.

Le nombre des électeurs communaux dans la province était, pour 1867, de 24,842.

§ 2.

Élections.

Pendant le cours de l'année 1867, il y a eu *quarante-deux* élections partielles pour le remplacement de conseillers communaux décédés ou démissionnaires.

Ces élections n'ont présenté aucune irrégularité assez grave pour amener leur annulation.

Dans un seul cas, nous avons cru devoir suspendre les effets de l'élection par la raison que le citoyen élu conseiller communal exerçait déjà les fonctions de secrétaire dans la même commune. Comme il y a incompatibilité entre ces deux fonctions (art. 32 de la loi communale), notre Collége a décidé que l'élection ne sortirait ses effets que si, lors de l'installation, un arrêté royal avait autorisé le cumul.

La présence d'un délégué de notre Collége pour présider des élections communales (art. 25 de la loi), n'a été nécessaire que

dans une commune dont les électeurs avaient déjà été convoqués deux fois, sans que le bureau électoral pût se constituer.

Nous avons eu à prononcer la déchéance d'un conseiller d'une commune de plus de mille habitants, qui avait cessé d'y avoir son domicile réel.

§ 3.

Actes des conseils communaux.

Une délibération d'un conseil communal a été annulée par arrêté royal, après suspension prononcée par M. le Gouverneur et notre Collége, pour les motifs suivants :

1° L'urgence avait été déclarée pour un objet non porté à l'ordre du jour, sans que les noms des auteurs de la déclaration d'urgence eussent été insérés au procès-verbal de la séance, nonobstant la prescription expresse de l'article 63 § 3 de la loi du 30 mars 1836;

2° Le Conseil, en infligeant un blâme formel au collége échevinal était sorti de ses attributions ;

3° En violation du code d'instruction criminelle et de l'arrêté royal du 19 août 1819, aux termes desquels la police judiciaire est exercée par le bourgmestre, la délibération du conseil communal annulait un réquisitoire adressé par ce fonctionnaire à la gendarmerie, et ordonnait de notifier cette décision au commandant de la brigade;

4° Enfin le conseil avait chargé un conseiller communal de la publication et de l'exécution des résolutions contenues dans sa délibération, ce qui était encore manifestement contraire à la loi. (Art. 90, n° 2.)

Un arrêté royal en date du 28 février dernier, a aussi annulé une délibération du 31 décembre 1867, par laquelle le conseil communal de Huy avait décidé qu'il ne voterait pas les recettes extraordinaires nécessaires pour équilibrer le budget communal

de 1868, aussi longtemps que la gestion des affaires de la ville serait confiée au collége actuel des bourgmestre et échevins.

Cette décision sortait des attributions du conseil communal et portait atteinte à celles du Gouvernement, exclusivement investi du droit de nommer les membres du collége, et elle méconnaissait, en outre, l'obligation imposée au conseil communal de voter le budget dans les délais déterminés.

—

SECTION III.

COLLÉGES DES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS.

—

§ 1er.

Personnel.

Il a été pourvu par le Gouvernement à 23 places de bourgmestre et à 147 places d'échevin, devenues vacantes par suite des élections du 30 octobre 1866, de démissions ou de décès.

—

SECTION IV.

EMPLOYÉS COMMUNAUX.

—

§ 1er.

Secrétaires communaux.

Il a été pourvu, en 1867, à *vingt-six places* de secrétaire devenues vacantes par suite de décès, de démissions et de la révocation d'un titulaire. *Dix* cumuls des fonctions de bourgmestre,

de conseiller ou de receveur communal avec celles de secrétaire, ont été autorisés par le Roi.

Dans le cours de la même année, il a été accordé, sur les fonds de la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, *six* pensions s'élevant ensemble à une somme de 595 francs.

Soixante-trois communes ont porté à leur budget de l'exercice 1867, des augmentations d'allocations en faveur de ces employés. Ces augmentations s'élèvent ensemble à une somme de fr. 7,642 et dépassent de 1,822 fr. la moyenne de celles accordées pendant les six années précédentes, c'est-à-dire depuis le premier appel que nous avons fait aux communes dans l'intérêt de la bonne administration de leurs affaires. Nous avons lieu d'espérer que les autres conseils communaux céderont à leur tour à l'impulsion à laquelle un si grand nombre ont déjà obéi en votant des augmentations qui s'élèvent, pour les sept années, à un chiffre de 42,563 fr.

La somme des augmentations de traitement votées pour 1867, se décompose comme suit, savoir:

Pour l'arrondissement de Huy.		800 »
id.	de Liége,	3718 »
id.	de Verviers,	2878 »
id.	de Waremme,	246 »
		7,642 »

dont 684 fr. se répartit sur des traitements inférieurs à 200 fr. et 6,958 fr. sur ceux de 200 fr. et au-dessus.

En conséquence, le subside de la province en faveur de la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, qui était en 1866 de fr. 1,217 06

a dû être majoré en 1867 de » 69 58

et a été ainsi porté à » 1,286 64

§ 2.

Receveurs communaux.

Les receveurs communaux ci-après désignés, ont été nommés dans le courant de l'année dernière.

COMMUNES.	NOMS DU TITULAIRE.	DATE DE L'APPROBATION.
Membach.	P. J. de St-Aubin.	6 juin 1867.
Jehay-Bodegnée.	S. Plomteux.	3 avril id.
Bombaye.	Fafchamps.	15 mai id.
Ben-Ahin.	Mottlet.	6 juin id.
Richelle.	N. Simon.	10 juillet id.
Romsée.	Mawet.	13 novembre id.
Bettincourt.	J. Renier.	27 id.

—

SECTION V.

BIENS COMMUNAUX.

—

Acquisitions, aliénations, échanges de biens-fonds et emprunts pendant l'année 1867.

Des arrêtés royaux ont autorisé :

1° Le conseil communal de Sprimont à acquérir du sieur Dogné, au prix de 22,000 fr., une maison avec cour et jardin, d'une contenance de 26 ares 30 centiares, destinée à l'établissement d'un nouveau presbytère, et un bosquet mesurant 16 ares 65 centiares qui a été revendu au sieur Thonon au prix de 1,500 fr.

2° Le conseil communal de Hodimont à aliéner publiquement l'ancien bâtiment d'école et la maison communale, évalués respectivement à 36,000 et à 17,000 fr.

3° Le conseil communal de Hody à céder, au prix de fr. 1,576-55, à la Compagnie du Luxembourg, pour la construction du chemin de fer de l'Ourthe, 31 ares 93 centiares de terrain.

4° Le conseil communal de Wandre à vendre au sieur Laruelle une parcelle de bois de 2 ares 30 centiares.

5° Le conseil communal de Chênée à vendre publiquement, sur la mise à prix de 7 fr. 50 cent. le mètre, 9 ares 72 centiares de terrain.

Et 6° Le conseil communal d'Amay à vendre publiquement 3 hectares 56 ares 56 centiares de terre, évalués à fr. 26,834-75.

Notre Collège a autorisé les conseils communaux de Grivegnée, Hody, Hannêche, Lorcé et Moha à aliéner, au prix de 15,997 fr. d'anciens bâtiments d'école.

Il a autorisé l'acquisition, au prix de 63,702 fr., de jardins, maisons et terres destinés à l'assise de nouvelles écoles dans les communes de Engis, Cheratte, Glons, Grivegnée (Bois-de-Breux), Boirs, Flémalle-Grande, Sprimont (Dolembreux), Clavier, Seilles, (Poulseur), Huy, Hermalle-sous-Huy, Meeffe, Lens-Saint-Servais Hody et Donceel.

Il a autorisé la commune de Voroux-lez-Liers à acquérir, pour 1,000 fr., 11 ares 74 centiares de terrains destinés à la construction d'un presbytère, et les communes d'Oteppe et Vissoul à acquérir 5 ares pour l'agrandissement du cimetière.

Il a autorisé les communes de Hamoir et de Neuville-sous-Huy à mettre en location 27 hectares 43 ares 74 centiares de terrains.

Il a autorisé les communes ci-après à vendre différents immeubles au prix global de 18,285 fr. : Liége, Moha, Merdorp, Couthuin, Seraing, Pepinster, Hermalle-sous-Argenteau, Lantremange, Huccorgne et Thys. Enfin, il a donné son autorisation à un échange de terrains communaux à La Reid et à la donation d'une somme de 500 fr. à la commune de Voroux-lez-Liers.

Emprunts autorisés en 1867.

NOMS des communes.	DATES des autorisations.	MONTANT de l'emprunt.	TAUX de l'intérêt.	DURÉE de l'emprunt.	DESTINATION des sommes empruntées.
		Arrêtés royaux.			
	1867.				
Liége.	4 janvier.	1,800,000 »	5 %	1 an.	Travaux publics
Horion-Hozémont	7 février.	25,000 »	4 1/2 id.	25 ans.	Reconstruction d'une église.
Hodimont	13 mai.	135,600 »	5 id.	66 id.	Construction de locaux d'école et d'une maison communale.
Verviers.	4 juillet.	100,000 »	5 id.	5 id.	Travaux d'utilité publique.
Chênée.	id.	33,000 »	5 id.	66 id.	Travaux d'utilité publique et amortissement d'un prêt antérieur.
Gemmenich.	12 juillet.	30,000 »	5 id.	14 id.	Construction de deux chemins.
Grâce-Berleur.	17 juillet.	10,000 »	5 id.	66 id.	Travaux de voirie vicinale.
Battice.	1 août.	45,000 »	5 id.	30 id.	Travaux d'utilité publique.
Ensival.	1 août.	35,000 »	5 id.	38 id.	Construction d'une route.
Verviers.	17 août.	300,000 »	5 id.	1 id.	Travaux d'utilité publique.
Embourg.	26 août.	10,000 »	5 id.	66 id.	Amélioration de la voirie vicinale.
Saint-Remy.	5 sept.	13,000 »	5 id.	66 id.	Travaux de voirie vicinale.
Hannesche.	11 déc.	8,000 »	5 id.	9 id.	Construction d'un bâtiment d'école.
Voroux-lez-Liers.	21 déc.	6,000 »	3 id.	30 id.	Construction d'un presbytère
		2,550,600 »			

Emprunts autorisés en 1867.

NOMS des communes.	DATES des autorisations.	MONTANT de l'emprunt.	TAUX de l'intérêt.	DURÉE de l'emprunt.	DESTINATION des sommes empruntées.
Arrêtés de la Députation permanente.					
Paifve.	20 juin.	2,550,600 » 2,201 07	5 %	6 ans.	Construction d'un bâtiment d'école.
Magnée.	29 juin.	3,500 »	5 id.	15 id.	Travaux de voirie vicinale.
Bellaire.	29 juin.	3,000 »	5 id.	6 id.	Construction d'un presbytère.
Cerexhe-Heuseux.	7 août.	1,800 »	4 1/2 id.	10 id.	Construction d'une route de Cerexhe à la Baraque.
Sippenaeken.	30 oct.	5,000 »	5 id.	20 id.	Travaux de voirie vicinale.
		2,566,101 07			

SECTION VI.

FINANCES COMMUNALES.

—

LIÉGE. — Le budget de l'exercice 1868 présente les résultats suivants :

Recettes extraordinaires,	fr.	6,715,851 47	
Recettes ordinaires,	»	2,812,892 98	
			fr. 9,528,744 45
Dépenses ordinaires,	fr.	2,778,128 89	
Dépenses extraordinaires,	»	6,749,862 93	
			fr. 9,527,991 82
		Excédant	fr. 752 63

L'emprunt de 1,800,000 fr. qui figurait en recette extraordinaire au budget de 1867 et devait être remboursé le 1er février 1868, a été converti en un nouvel emprunt provisoire en bons de caisse à 4 pour cent remboursables le 1er février 1869.

Au budget de 1868 figure en recette extraordinaire, un emprunt de 5 millions destiné à faire face à des dépenses de travaux publics. Pour assurer la dotation de cet emprunt et constituer très-fortement l'ordinaire du budget, de nouvelles taxes s'élevant à environ 400,000 francs, ont été créées, ce qui porte à 1,004,445 fr. le montant des impositions locales de toute nature de la ville de Liége.

Les taxes communales actuelles de la ville de Liége consistent en :

50 centimes additionnels à la patente et à la contribution personnelle et taxes locales sur les société anonymes ayant leur siége en dehors de la commune.	344,745
5 pour cent sur le revenu cadastral des propriétés soumises à l'impôt foncier.	264,400
A reporter	fr. 609,145

Report. fr.	609,145
12,60 pour cent sur le revenu cadastral des propriétés bâties exemptées provisoirement de l'impôt foncier.	147,600
50 centimes additionnels sur les débits de boissons et de tabacs.	24,600
100 centimes additionnels aux redevances des usines.	28,000
25 centimes additionnels supplémentaires sur le mobilier, et la valeur locative (éléments de la contribution personnelle.)	49,000
50 centimes additionnels supplémentaires sur les banquiers, agents de change, commissionnaires en fonds publics, notaires, sur les sociétés anonymes et sur les chevaux de luxe et mixtes.	18,900
Taxe sur les domestiques mâles.	3,700
Taxe sur les voitures.	7,000
Taxe sur les chiens.	10,000
Taxe sur les balcons.	4,500
Taxe sur les machines à vapeur.	18,000
Taxe sur le cube et la façade des constructions.	55,000
Taxe sur les assurances contre incendie.	25,000
Et taxe sur les avocats.	4,000
Total	1,004,445

Depuis l'adoption du budget, le conseil communal, au lieu de réaliser l'emprunt de 5 millions de francs indiqué ci-dessus, a décidé de contracter avec la maison Errera-Oppenheim de Bruxelles, un emprunt de 10 millions, dont le montant sera recouvrable en six années à partir de 1868 inclus 1873.

La ville assurera le service de cet emprunt au moyen de 66 annuités de 468,000 fr., intérêts et amortissement compris. Mais de 1868 à 1873, elle recevra 4 pour cent d'intérêt de la maison Errera-Oppenheim sur le montant des sommes restant à verser par cette dernière.

Elle compte pouvoir faire face à l'accroissement des charges

ordinaires qui résulteront de cet emprunt au moyen des revenus à retirer des dépenses productives qu'elle a faites ou fera encore à l'aide du nouvel emprunt.

Les travaux du pont Saint-Léonard, dont les fonds nécessaires à l'achèvement sont portés au budget de 1868, sont poussés avec la plus grande activité. La circulation pourra prochainement y être établie.

Le nouvel abattoir sera livré au commerce cette année. L'ancien abattoir du Quai des Pêcheurs pouvant être démoli, les travaux d'achèvement de ce quai seront entrepris. Un crédit de 150,000 fr. figure à cette fin au budget de 1868.

La pose des tuyaux de la distribution des eaux alimentaires a été commencée en avril 1867 et elle est très-activement poursuivie. Le règlement et le tarif des abonnements sont arrêtés.

Pour achever complètement la distribution des eaux, on estime qu'un million de francs sera encore nécessaire ; un premier crédit de 200,000 fr. est porté à cet effet au budget de 1868.

Un crédit complémentaire de 26,000 fr. est aussi porté au budget pour l'achèvement des abords du Palais provincial. On doit, en suite d'arrangements pris par la ville avec des artistes, entreprendre prochainement l'ornementation du Pont-des-Arches.

L'Ile de Commerce a été cédée à la ville par l'Etat, pour le prix d'un million. L'administration communale se propose d'y créer un nouveau quartier. Les divers projets présoatés à cette fin par M. Blonden, ingénieur-directeur des travaux de la ville, sont encore à l'étude.

Les adjudications concernant la construction des églises de Sainte-Marguerite et de Sainte-Foi oat été approuvées. Le chœur et le transept de cette dernière église sont déjà établis. Les travaux de l'église de Sainte-Marguerite seront abordés aussitôt que l'expropriation de l'emplacement nécessaire sera terminée.

La statue de Charlemagne, de M. Jehotte, est installée au rond-

point du boulevard d'Avroy. On attend les statues accessoires qui doivent orner le piédestal.

Il entre dans les intentions de l'autorité communale de commencer très-prochainement les travaux des abords du Pont-des-Arches, sur la rive droite de la Meuse.

Du 1er octobre 1866 au 30 septembre 1867, il a été construit 334 trottoirs dont la longueur totale est de 3,373 mètres. Ils ont coûté fr. 103,320. Du 30 septembre 1866 au 1er octobre 1867, on a effectué des travaux de pavage pour une somme totale de 50,320 fr. 56 cent.

La ville interviendra pour trois dixièmes dans la dépense à résulter de la rectification de la route de Liége à Saint-Trond par le Bas-Rhieux. La dépense totale est évaluée à 143,600 fr. Elle contribuera pour 23,500 fr. à la rectification de la route de la Montagne de Sainte-Walburge. Elle a également pris l'obligation d'intervenir pour une part dans la rectification de la route de la montagne de Glain dont les projets sont encore à l'étude.

Des crédits complémentaires de plus de 10,000 fr. ont été alloués pour l'établissement d'un jardin public sur l'Ile-aux-Osiers, aux abords du tir communal.

Le plan d'assainissement comprenant la suppression partielle de la rue Grande-Bêche, à proximité du quai des Pêcheurs, est approuvé.

Huy. — Le conseil communal de Huy s'étant refusé à dresser le budget de l'exercice courant, notre Collége a délégué en qualité de commissaires spéciaux, M. Sagehomme, commissaire de l'arrondissement de Verviers, et M. Petit, chef de ses bureaux, pour recueillir ou dresser au besoin ce budget conformément aux lois sur la matière.

Les travaux exécutés à l'église Notre-Dame et ceux qui sont en voie d'exécution consistent dans l'achèvement de la seconde petite tour.

L'acte d'acquisition des bâtiments et dépendances du clos des

Capucins, destiné à l'école gratuite des filles, a été passé le 8 août 1867. Les travaux d'appropriation de ces bâtiments ont été exécutés.

Un égoût, deux murs d'eau et un garde-corps ont été construits en 1867 aux frais de la ville.

Verviers. — Voici les résultats du budget de cette ville pour l'exercice 1868 :

Recettes extraordinaires,	fr.	621,848-02	
Id. ordinaires,	»	646,692-79	
			fr. 1,268,540-81
Dépenses ordinaires,	fr.	635,402-34	
Id. extraordinaires,	»	633,082-05	
			fr. 1,268,484-39
Excédant des recettes,			fr. 56-42

Les impositions communales établies à Verviers consistent en

45 centimes additionnels à toutes les bases des contributions de l'Etat,	fr.	98,000
45 idem aux droits de débit de boissons et de tabacs	»	5,700
Taxe sur la fortune présumée,	»	50,000
5 pour cent sur le revenu cadastral des propriétés bâties, exemptées temporairement de la contribution foncière,	»	13,000
Taxe sur les constructions,	»	2,000
Taxe sur les voitures,	»	5,000
Total,	fr.	173,700

L'abattoir public de Verviers, qui ne produisait en 1866 que 27,550 fr., est estimé devoir rapporter 30,000 fr. en 1868.

On compte en 1868 sur une recette de 30,000 fr. à provenir des abonnements à la distribution d'eau de Mangombroux.

Les travaux de cette distribution ont été commencés en avril 1866 et poursuivis avec activité. Le conseil communal a arrêté le règlement sur les abonnements.

Un emprunt de trois millions a été voté pour l'établissement de la distribution spéciale à provenir du réservoir de la Gileppe et qui servira en même temps à d'autres communes des environs.

Le conseil communal aura à se prononcer sur le nouveau projet de boulevards et de rues nouvelles, élaboré par M. l'ingénieur Lebens.

ÉTAT présentant la situation financière des villes et des communes de plus de 5,000 *âmes, d'après les comptes de l'exercice* 1865.

	Liége.	Huy.	Verviers.	Spa.	Dison.	Saint-Georges.	Ans et Glain.	Grivegnée.	Herstal.	Ougrée.	Seraing.
RECETTES.											
1° ordinaires.	2,235,259	92,353	476,484	80,462	56,549	10,125	16.124	18,129	32,005	17,449	73,795
2° extraordinaires.	3,798,361	171,962	510,970	594,641	31,867	3,664	19,503	71,413	24,172	23,846	149,242
TOTAUX.	6,033,620	264,315	1,097,454	675,103	88,416	13,789	35,627	89,542	56,177	41,295	223,037
DÉPENSES.											
1° ordinaires.	2,169.565	181.672	452,042	99,359	58,099	9,702	10.585	17,512	19.290	15.052	59,286
2° extraordinaires.	3,552,894	31,180	164,481	444,045	26,409	237	20,634	36,276	17,527	24,042	149,770
TOTAUX.	5,722,459	212,852	616,523	543,404	84.508	9.939	31.219	53.788	36,817	39,094	209,057
RELIQUATS.	311,161	51,463	480,931	131,699	3,908	3,850	5,408	35,754	19,360	2,201	13,980

ÉTAT présentant, par arrondissement administratif, la situation financière des villes et des communes de moins de 5,000 âmes, d'après les comptes de l'exercice 1865.

	Arrondissement DE LIÉGE.	Arrondissement DE HUY.	Arrondissement DE VERVIERS.	Arrondissement DE WAREMME.
RECETTES				
1° ordinaires.	631,205	352,431	574,779	248,150
2° extraordinaires.	922,215	535,476	1,107,136	248,949
TOTAUX.	1,553,420	887,907	1,681,915	497,099
DÉPENSES.				
1° ordinaires.	647,907	442,385	653,660	262,106
2° extraordinaires.	547,179	283,254	648,745	132,087
TOTAUX.	1,195,086	725,639	1,302,405	394,193
RELIQUATS.	358,334	162,268	379,510	102,906

IMPOSITIONS COMMUNALES.

Les rôles de répartitions personnelles établis dans 185 communes ont produit, en 1867, 218,421 fr.

41 réclamations ont été adressées de ce chef à notre Collège : 12 ont été accueillies.

LOCATION DE BIENS-FONDS COMMUNAUX.

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE d'autorisations.	NATURE DES BIENS.	SUPERFICIE.	PRIX annuel.
			H. A. C.	fr. c.
Huy.	13	Terres, bâtiments, carrières, grotte, etc.	221-82-24	6,882-12
Liége.	12	id.	241-16-78	6,318-75
Verviers.	2	id.	30-04-47	1,014-00
Waremme.	2	id.	8-45-31	1,314-50
TOTAUX.	29		501-48-83	15,529-37

SECTION VII.

REMBOURSEMENTS, REMPLOIS DE CAPITAUX ET RETRAITS DES CAISSES D'ÉPARGNE.

—

Huit communes ont été autorisées à réappliquer des capitaux montant à fr. 94,471-67.

Vingt-deux communes ont procédé à des retraits de la caisse d'épargne ou à la vente de fonds publics; les sommes provenant de ces opérations s'élèvent à fr. 171,689-83 et ont été généralement affectées à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Diverses communes ont reçu le remboursement de rentes dont les capitaux réunis représentent une somme de fr. 7,828-74.

L'utilité de la Caisse d'épargne instituée sous la garantie de l'État est de plus en plus appréciée des administrations communales; un grand nombre de celles-ci y déposent les fonds qui se trouvent momentanément disponibles. En agissant de la sorte, elles font preuve de sollicitude pour les intérêts qui leur sont confiés; en effet, les chances de sécurité que présentent les maisons de banque ne peuvent évidemment être comparées à celles d'un établissement fondé sous le patronage de l'État. En donnant la préférence à ce dernier, les communes font donc acte d'une sage prudence et répondent en outre au vœu du Gouvernement qui, à plusieurs reprises, a instamment engagé les administrations publiques à jouir des avantages que présente l'institution dont il s'agit.

—

SECTION VIII.

CONTENTIEUX.

—

Pendant le dernier exercice, il a été accordé seize autorisations de plaider à des villes et communes de la province.

TITRE V.

SECTION I.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

§ 1er.

Administration.

Conformément au décret du 7 germinal an XIII, le cinquième des membres des bureaux de bienfaisance a été renouvelé.

Cette opération a dû être recommencée dans quatre communes, où les formalités prescrites par la loi n'avaient pas été observées.

Désirant se rendre compte de la situation des établissements de bienfaisance dans leur ensemble, et les renseignements insérés dans les exposés des provinces ne permettant pas, à cause de la diversité des cadres suivis, de résumer les chiffres et d'en établir la comparaison, M. le Ministre de la justice a arrêté les modèles des états que nous aurons désormais à publier.

On s'occupe du dépouillement du travail fourni par les bureaux de bienfaisance en exécution de ces nouvelles instructions.

§ 2.

Legs et Donations.

Les legs et donations que les bureaux de bienfaisance ont été appelés à recueillir en 1867, s'élèvent à fr. 31,839-62.

Le Roi en a autorisé l'acceptation jusqu'à concurrence de fr. 5,000-00 et notre Collége a statué sur les demandes dont le montant global est de fr. 26,839-62.

Ces libéralités sont analysées dans le tableau ci-après.

TABLEAU des donations et legs faits aux

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des bureaux de bienfaisance.	NOMS ET PRENOMS des BIENFAITEURS.
			1° *Autorisations accordées*
[1867. 16 janvier.	Donation.	Clermont.	Joseff, Gilles-Joseph, étudiant en théologie.
10 avril.	Legs.	Liége.	Jamar, Marie-Catherie, vᵉ Elias, Philippe-Jérôme-Jos.., rentière à Liége.
id.	Id.	Id.	Bellefroid, Victoire, rentière, en son vivant domiciliée à Liége.
24 id.	Donation.	Fouron-le-Cᵗᵉ.	Vlecken. Chrétien, desservant l'église succursale de Fouron-le-Comte.
6 juin.	Legs.	Waremme.	Modave, Marie-Philippine, décédée à Borlez.
id.	Donation.	Hombourg.	Schillings, François-Guillaume, ancien curé de la paroisse de Gemmenich.
id.	Legs.	St-André.	Biemar, Anne-Marguerite, vᵉ Fafchamps, Lambert.
17 juillet.	Id.	Beyne-Heusay	Lemoine, Henriette, rentière, à Liége.
31 juillet.	Id.	Villers-le-Peuplier.	Gaillard, Marie-Agnès, cultivatrice à Villers-le-Peuplier.
id.	Donation.	Donceel.	Chestret (baron de), frères et sœur, rentiers à Donceel.
14 août.	Legs.	Liége.	Bartholomé, Lambert-Henri-Joseph, en son vivant rentier à Liége.

bureaux de bienfaisance pendant l'année 1867.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
par la Députation permanente.		
1,000 »	A charge d'en distribuer, chaque année, le revenu aux pauvres.	
2,000 »	Id. de la paroisse St-Pholien.	
2,000 »	Pour être distribués aux pauvres.	
1,333 31	A charge d'en distribuer annuellement les intérêts aux pauvres de Fouron-le-Comte à l'issue de la messe anniversaire fondée par le donateur.	
200 »	Sans condition. Cette somme ne doit être payée qu'après le décès du père de la légataire.	
800 »	A charge d'en distribuer annuellement les intérêts aux pauvres de Hombourg.	
1,000 »	Sans condition.	
1,000 »	Id.	
3,333 33	Le revenu en sera distribué aux pauvres l'année révolue de son décès.	
400 »	Sans condition.	
1,000 »	Id.	
14,066 67		

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des bureaux de bienfaisance.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
			Report. . .
20 nov.	Legs.	Verviers.	Toussaint, Arnold, rentier à Erquelinnes.
id.	Id.	Wanzin.	Letiége, Jean-Joseph, en son vivant propriétaire à Wanzin.
id.	Donation.	Ensival.	Davignon, F., rentier à Saint-Josse-ten-Noode, et autres membres de sa famille.
			CONCESSIONS DE TERRAIN
1867.	Don en argent.	Liége.	Diverses personnes.
—	Id.	Verviers.	Id.
—	Id.	Amay.	Id.
—	Id.	Angleur.	Id.
—	Id.	Chênée.	Id.
—	Id.	Cheratte.	Id.
—	Id.	Ensival.	Id.
—	Id.	Dison.	Id.
—	Id.	Grivegnée.	Id.
—	Id.	Herve.	Id.
—	Id.	Heusy.	Id.
—	Id.	Hodimont.	Id.
—	Id.	Hollogne-aux-Pierres.	Id.
—	Id.	Pepinster.	Id.
—	Id.	Spa.	Id.
—	Id.	Seraing.	Id.
—	Id.	Stavelot.	Id.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
14,266 67		
200 »	Pour être distribués en une fois : cent francs aux pauvres de St-Remacle et cent francs à ceux de Notre-Dame, à Verviers, après la première messe fondée par le légataire.	
1,000 »	Sans condition.	
1,245 95	Id.	
16,512 62		

DANS LES CIMETIÈRES.

4,398 75	Dons faits à raison de 46 concessions de terrain dans le cimetière.		
390 »	Id.	32	id.
275 »	Id.	12	id.
1,932 »	Id.	6	id.
225 »	Id.	2	id.
120 »	Id.	5	id.
189 »	Id.	7	id.
67 50	Id.	2	id.
439 »	Id.	6	id.
87 50	Id.	4	id.
67 50	Id.	2	id.
30 »	Id.	5	id.
65 »	Id.	4	id.
80 »	Id.	3	id.
275 »	Id.	10	id.
150 »	Id.	3	id.
46 25	Id.	9	id.
8,837 50			

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des bureaux de bienfaisance.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
			Report. . .
1867.	Don en argent.	Ampsin.	Fossoul, Alphonse.
—	Id.	Bas-Oha.	Delrée, Gustave.
—	Id.	Fexhe-le-haut-Clocher.	Dubois, notaire.
—	Id.	Grand-Rechain	Voisin, Auguste et Clément.
—	Id.	Herstal.	Lempereur, Etienne.
—	Id.	Huy.	Prud'homme, Joseph.
—	Id.	Limbourg.	Bruls, née Havenette.
—	Id.	Othée.	Detienne, Joseph-Servais.
—	Id.	Sprimont.	De Macar (la famille).
—	Id.	Tavier.	Collard, Jean-Joseph-Bernard.
—	Id.	Tilleur.	Collin-Raick.
—	Id.	Tilff.	Parmentier-Crahay.
—	Id.	Voroux-Goreux.	Dusart.
			Autorisations accordées
10 déc.	Legs.	Liége.	Bicheroux, Charles, propriétaire à Liége.

RÉCAPITULATION :

Autorisations accordées par la Députation permanente. . . .
Id. id. par le Roi . . . . . .

TOTAL GÉNÉRAL. . . . .

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
8,837 50		
12 »	Dons faits à raison de 1 concession de terrain dans le cimetière.	
75 »	Id. 1 id.	
150 »	Id. 1 id.	
150 »	Id. 1 id.	
22 50	Id. 1 id.	
25 »	Id. 1 id.	
100 »	Id. 1 id.	
100 »	Id. 1 id.	
600 »	Id. 1 id.	
80 »	Id. 1 id.	
25 »	Id. 1 id.	
50 »	Id. 1 id.	
100 »	Id. 1 id.	
10,327 »		

par le Roi.

5,000 »	Sans conditions.	
26,839 62		
5,000 »		
31,839 62		

§ 3.

Acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles.

Les bureaux de bienfaisance de Seilles, de Landen, de Liége et de Fooz, ont été autorisés à aliéner des biens-fonds d'une contenance d'un hectare 4 ares 80 centiares, évalués à fr. 11,562-06.

Celui d'Overhespen a été autorisé à racheter, moyennant une somme de fr. 1,474-50, 16 ares 53 centiares de terrain qu'il avait cédés à la société du chemin de fer de Tamine à Landen et qui n'ont pas été employés pour la construction de ce railway.

Les bureaux de bienfaisance de Mons, de Herstal et d'Overhespen ont été autorisés, par arrêtés royaux en dates du 16 octobre, 9 et 20 novembre 1867, à aliéner des fonds belges jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 29,000, dont le produit était destiné, pour le premier de ces établissements, à secourir les indigents, pour le second à souscrire 26 actions de fr. 500 chacune à l'emprunt que la commune a été autorisée à contracter, et pour le troisième à payer la parcelle de terre prémentionnée.

LOCATIONS DE BIENS FONDS.

19 actes de location de biens-fonds ont été soumis à l'approbation de notre Collége. La contenance totale de ces immeubles est de 136 hectares 29 ares 24 centiares; ils ont été adjugés avec majoration moyennant un loyer annuel de fr. 19,336-90.

—

§ 4.

Remboursements, remplois de capitaux et retraits des caisses d'épargne.

Indications sommaires sur ces opérations :

	Nombre d'autorisations.	Montant des capitaux.
Remboursements . . .	41	fr. 43,770-74
Remplois.	40	» 95,575-13
Retraits	3	» 4,445 »

—

§ 5.

Contentieux.

Trois bureaux de bienfaisance ont été autorisés à intenter des actions en justice à des particuliers et à une commune.

—

§ 6.

Comptabilité et population.

Tous les comptes des bureaux de bienfaisance des arrondissements de Verviers et de Waremme, pour 1866, sont apurés; il en est deux de l'arrondissement de Liége et six de l'arrondissement de Huy qui ne sont pas parvenus.

Les budgets, pour l'exercice 1868, de l'arrondissement de Verviers sont réglés.

Nous regrettons d'avoir à signaler de nouveau le retard qu'ont apporté à nous fournir ces documents, en temps utile, les bureaux de bienfaisance de: Bas-Oha, Couthuin, Ellemelle, Ernonheid, Fairon-Comblain, Hermalle-sous-Huy, Hody, Ouffet, Seny, Tihange, Villers-le-Temple, Vyle-Tharoul, Argenteau, Berneau, Chaudfontaine, Engis, Hollogne-aux-Pierres, Jemeppe, Jupille, Lixhe, Mortier, Mortroux, Ougrée, Plainevaux, Ramet-Yvoz, Richelle, St-Nicolas, Sprimont, Tilff, Tilleur, Villers-l'Evêque, Vivegnis, Voroux-lez-Liers, Voltem, Wandre, Wihogne, Xhendremael, Remicourt et Waremme.

Nous donnerons, à la fin de la présente publication, l'état de la situation financière des bureaux de bienfaisance, en 1867.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

—

§ 1.

Legs et donations.

Les dons et legs dont l'acceptation a été autorisée en 1867, s'élèvent à fr. 185,988-50.

Les principales libéralités ont été faites aux hospices :

De Dison, par le sieur Gauthy, Nicolas-Joseph, fabricant à Dison ;

De Liége, par le sieur Desoer, Charles-François-Joseph-Ferdinand, rentier propriétaire; Dumont, Barthélemi-André, Dieudonné-Joseph et Marie-Thérèse, propriétaires à Liége ;

De Verviers, par le sieur Renkin-Flagonthier, rentier propriétaire à Verviers.

Le tableau ci-après, contient les noms de tous les fondateurs, le montant des valeurs données et les charges et conditions imposées par chacun des fondateurs.

TABLEAU

des donations et legs faits aux hospices civils

pendant l'année 1867.

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des HOSPICES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
			Autorisations accordées
1867			
10 janv.	Legs.	Herve.	Julsonnet, Marie-Louise-Isabelle, sans profession, domiciliée à Herve.
14 févr.	Id.	Id.	Fayen, Louis, rentier-propriétaire, à Herve.
10 avril.	Id.	Liége (Orphelins).	Jamar, Marie-Cath., veuve Elias, Phil.-Jérôme, en son vivant rentière domiciliée à Liége.
4 sept.	Donation.	Dison.	Leclercq, Marie, fabricante de draps, domiciliée à Neuf-Moulin, commune de Dison.
			Concessions de terrain
1867			
—	Dons en argent.	Hosp. de Liége.	Diverses personnes.
—	Id.	Id. de Verviers.	Id.
—	Id.	Id. de Huy.	Preud'homme, Joseph.
—	Id.	Id. de Dison.	Braham, Lutaster et Collard, Joseph.
—	Id.	Id. de Herve.	Veuve Bastin, Grég.
—	Id.	Id. de Hodimont	Diverses personnes.
—	Id.	Id. de Spa.	Id.
—	Id.	Id. de Stavelot.	Id.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS. imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
par la Députation permanente.		
1200 »	Sans condition.	
2000 »	Id.	
2000 »	Id.	
5000 »	A charge de fonder un lit pour l'admission d'un orphelin.	
10200 »		
dans les Cimetières.		
4398 75	Dons faits à raison de 46 concessions dans le cimetière.	
390 »	Id. id. 32 id.	
25 »	Id. id. 1 id.	
67 50	Id. id. 2 id.	
10 »	Id. id. 1 id.	
30 »	Id. id. 5 id.	
275 »	Id. id. 10 id.	
46 25	Id. id. 9 id.	
5242 50		

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des HOSPICES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
			Autorisations accordées
30 janv.	Legs.	Hosp. de Dison.	Braibson, Marie-Cath., rentière, domiciliée à Verviers.
—	Id.	Id.	La même.
—	Id.	Id.	Gauthy, Nicolas-Jos., en son vivant fabricant à Dison.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
par le Roi.		
7000 »	A charge de placer un lit à l'hospice des vieillards et d'y admettre, s'il en existe dans le besoin, des parents de la légataire de préférence à tous autres, réunissant les conditions exigées par le règlement de l'hospice.	Les hospices de Liége ont été autorisés, par arrêté royal du 10 janv. 1866, à accepter une somme de fr. 12,000, léguée par la dame Coheur, Marie-Catherine, ve Bovy, Hubert-Mathieu, pour la création de deux lits dans les hospices de la vieillesse, l'un en faveur des pauvres de Loncin et l'autre en faveur des pauvres de Hognoul.
6000 »	A la condition de payer à la demoiselle Marie-Jeanne-Pirnay, jusqu'au décès de celle-ci, l'intérêt de cette somme.	
32000 »	Il charge ses légataires universels de payer les sommes nécessaires: 1° Pour fonder dans l'église succursale de Dison un anniversaire chanté de la manière qu'il indique ; 2° Pour créer deux lits à l'hospice civil des vieillards et des malades de la même localité. 3° Pour l'entretien de deux enfants dans l'orphelinat des garçons de la dite commune, en ré-	
45000 »		

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des bureaux de bienfaisance.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
			Report. . .
24 mars.	Legs.	Hosp. de Liége.	Desoer, Charles-François-Joseph-Ferd., en son vivant propriétaire à Liége.
13 mai.	Id.	Id. de Liége.	Balleine, Marie, rentière, à Liége.
—	Donation.	Id. de Verviers.	Renkin-Flagontier, Jacq.-Antoine-Jos., rentier-propriétaire demeurant à Verviers.
16 août.	Donation de divers immeubles d'une contenance totale de 17 hectares 45 ares, plus une rente de 982 litres 80 centilitres épeautre.	Id. de Liége.	Dumont, Barthélemi-André, Dieudonné-Joseph et Marie-Thérèse, propriétaires à Liége.
20 sept.	Donation.	Id. de Verviers.	Simonis, André-Jos.-Armand, industriel et propriétaire à Verviers.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
45000 »	servant aux grevés le droit de choisir les vieillards et les orphelins qui désirent occuper les places prémentionnées.	
50000 »	Afin d'aider à l'érection d'un hôpital civil ou bien à l'agrandissement des hôpitaux préexistants si l'on n'en construit pas d'autres dans la ville de Liége.	
6000 »	Les intérêts doivent être employés à procurer du café aux vieilles femmes reçues à l'hospice des incurables, rue du Vertbois.	
36400 »	A charge de fonder un lit à l'hôpital de Bavière, un lit à l'hospice des vieillards et deux lits à l'hospice des orphelins, sous la réserve du droit de présentation pour le lit à l'hospice des vieillards et à celui des orphelins par le donateur de son vivant, et après lui par son frère Jean-François-Victor Renkin, en se conformant au règlement de l'hospice.	
82146 »	A charge de créer, en faveur des donateurs, une rente viagère, de fr. 7.230, reductible d'un tiers au décès de chacun d'eux.	
10000 »	Pour la reconstruction d'une partie de l'ancien bâtiment de l'hôpital de Bavière, avec exhaussement d'un étage, à la condition que les	
229546 »		

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des HOSPICES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
			Report. . .
20 sept.	Donation.	Hosp. de Liége.	Sotiau, François, propriétaire à Liége.
14 déc.	Id.	Hosp. de Huy.	Godin, Léopold, docteur en médecine et fabricant de papiers.
10 —	Legs.	Id. de Liége.	Bicheroux, Charles, propriétaire à Liége.
19 —	Donation.	Id. de Verviers.	Müller, Joséphine-Constance-Clémentine, vve Cornet, propriétaire à Theux.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS. imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
229546 »	ouvriers blessés des établissements du donateur trouvent toujours place à l'hôpital de Bavière.	
10000 »	A la condition, par les hospices, de payer au donateur une rente annuelle et viagère de fr. 500, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 31 mars 1 71, et à compter de cette dernière date une semblable rente de fr. 1,250 fr. sous les diverses clauses énoncées dans l'acte.	Les dits hospices ont également été autorisés, par arrêté royal du 14 juin 1866, à accepter une somme de fr. 35,000, donnée par le sieur Sotiau, à condition de servir au donateur une rente annuelle et viagère de fr. 4,500 jusqu'au 31 mars 1871, laquelle rente, après cette époque, sera réduite à fr. 1,750, payable par trimestre.
10000 »	Cette somme est destinée à la création d'une caisse d'encouragement pour les orphelins recueillis à l'orphelinat Charles et Léopold Godin, et dont les intérêts, à raison de 4 1/2 p. c., seront distribués à ces jeunes gens et inscrits au livret de ceux-ci.	
5000 »	Sans condition.	
16000 »	Pour fonder deux lits à l'hospice des vieillards, un pour un homme et l'autre pour une femme, dont fr. 800 seront employés aux frais de premier établissement, sous réserve de	
270546 »		

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des HOSPICES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
			Report. .

RÉCAPITULATION :

Autorisations accordées par la Députation permanente. . . .

Id. id. par le Roi . . . . . .

Total général. . .

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
270546 »	droit de présentation en faveur de la fondatrice et après son décès en faveur de ceux de ses héritiers qu'elle désigne.	
270546 »		
15442 50		
270546 »		
285988 50		

§ 2.

Acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles.

Les hospices de Huy ont été autorisés à acquérir, pour la somme de fr. 18,500, un jardin, deux maisons et dépendances, situées en la dite ville, le tout d'une contenance de 24 ares 67 centiares.

Les hospices de Liége ont également été autorisés à acquérir, pour la somme de fr. 650, une parcelle de prairie, située à Yernée, d'une contenance de 14 ares. pour être réunie à une autre propriété, qu'ils possèdent en la dite localité.

Les hospices de Liége, de Huy et de Spa ont été autorisés à aliéner cinq maisonnettes, une maison et des parcelles de jardin et terrain, mesurant ensemble 1 hectare 15 ares 39 centiares, évalués à la somme de fr. 148,652-32.

—

§ 3.

Remboursements, remplois de capitaux et retraits des caisses d'épargne.

Le mouvement des capitaux a eu lieu comme suit :

	Nombre d'autorisations.		Montant des capitaux.
Remboursements,	41	fr.	75,422-17
Placements de capitaux,	13	»	449,028-73
Retraits des caisses d'épargne,	3	»	7,471-33

—

§ 4.

Contentieux.

Les hospices de Liége et de Stavelot ont été autorisés à intenter des actions en justice à des particuliers.

—

§ 5.

Hospices.

Neuf hospices sont consacrés exclusivement aux vieillards et aux incurables des deux sexes. On en reçoit également dans cinq autres établissements qui ont un caractère mixte.

§ 6.

Hôpitaux.

Il existe dans chacune des villes de Liége, de Verviers et de Huy des établissements spéciaux où sont admis les malades et les blessés. Cinq établissements publics, ayant une destination mixte, donnent les mêmes secours.

§ 7.

Hospices des orphelins.

Les refuges où sont recueillis les orphelins et les orphelines, sont au nombre de neuf, savoir: 2 à Liége; 2 à Verviers; 2 à Herve; un à Huy; un à Stavelot et un à Dison.

§ 8.

Maternité.

313 enfants sont nés à l'hospice de la Maternité à Liége (172 garçons et 141 filles), 82 y sont décédés (44 garçons et 38 filles).

Il y a eu 3 couches jumelles.

9 femmes y sont décédées.

§ 9.

Aliénés.

Nous regrettons de devoir signaler, cette année, l'absence du rapport annuel du Comité d'inspection des établissements d'aliénés de l'arrondissement de Liége. A défaut de ce document, qui doit contenir des éléments propres à éclairer l'administration sur le service si important des aliénés indigents, nous nous bornons à transcrire ci-après, l'état résumé du mouvement de la population de ces établissements.

ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE d'aliénés existant au 1er janvier 1867.		ENTRÉES :							
				Par première admission.			Par réintégration.			Total général.	
		Payants.	Indigents.	Payants.	Indigents.	Total.	Payants.	Indigents.	Total.	Payants.	Indigents.
Hospices de Liége.	Hommes.	17	64	22	18	40	1	6	7	23	24
	Femmes.	44	104	11	25	36	1	5	6	12	30
Maison de santé d'Ans-et-Glain.	Hommes.	54	»	14	»	14	4	»	4	18	»
	Femmes.	34	»	4	»	4	2	»	2	6	»
Maison de santé faub. Ste-Margte à Liége.	Hommes.	10	»	14	»	14	3	»	3	17	»
	Femmes.	11	»	9	»	9	1	»	1	10	»
Totaux . . .		170	168	74	43	117	12	11	23	86	54

SORTIES :													Nombre d'aliénés restant au 31 décembre 1867.						Observations.
Avec amélioration.			Avec guérison.			Aliénés retirés non-guéris.			Par décès.			Total général.	En traitement réputés curables		Réputés incurables.		Total.		
Payants.	Indigents.	Total.	Payants.	Indigents.	Total.	Payants.	Indigents.	Total.	Payants.	Indigents.	Total.	Payants.	Indigents.	Payants.	Indigents.	Payants.	Indigents.		
1	1	2	8	10	18	2	2	4	7	7	14	18	20	16	33	6	35	22	68	
1	»	1	7	10	17	6	2	8	5	9	14	19	21	22	31	15	82	37	113	
5	»	5	4	»	4	3	»	3	10	»	10	22	»	24	»	26	»	50	»	
6	»	6	1	»	1	2	»	2	4	»	4	13	»	9	»	18	»	27	»	
3	»	3	3	»	3	7	»	7	1	»	1	14	»	5	»	8	»	13	»	
5	»	5	1	»	1	3	»	3	3	»	3	12	»	3	»	6	»	9	»	
21	1	22	24	20	44	23	4	27	30	16	46	98	41	79	64	79	117	158	181	

D'après le tableau ci-dessus, le nombre des aliénés au 31 décembre 1867 dans les quatre établissements précités, était de 339, soit 153 hommes et 186 femmes.

Ces aliénés appartenaient :

263 à la province de Liége ;

42 à d'autres provinces du royaume ;

34 étaient étrangers au royaume.

—

La Commission des hospices de Liége a chargé M. l'architecte Umé, de faire les études définitives du projet de ferme-asile pour les aliénés des deux sexes à ériger en cette ville. Voici le programme formulé par la Commission permanente d'inspection des établissements d'aliénés du royaume, pour la rédaction de ce projet.

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS.

I.

L'établissement situé à la campagne sera construit pour les aliénés des deux sexes au nombre de 600, dont 350 femmes et 250 hommes.

Il occupera une superficie de hectares. Une exploitation agricole comprenant hectares y sera annexée.

II.

La direction de l'établissement sera confiée à un médecin à demeure qui prendra le titre de médecin-directeur. Il aura sous ses ordres le personnel laïque qui desservira la section des hommes et sera assisté d'un médecin adjoint ou d'un élève interne.

Une corporation religieuse desservira la section des femmes.

Un aumônier sera attaché à demeure à la maison.

III.

L'établissement sera divisé comme il suit et chaque division comprendra le nombre d'aliénés indiqué ci-après :

	FEMMES.	HOMMES.
1° Dociles et convalescents.	115	90
2° Dociles non-intelligents, semi-paisibles, épileptiques	70	40
3° Agités (épileptiques et paralytiques). .	35	25
4° Malpropres { de nuit	15	20
{ de jour	5	5
5° Infirmes ou valétudinaires.	35	10
6° Malades à l'infirmerie	15	10
7° Enfants, 2 sections { malpropres . .	20	20
{ non-malpropres .	10	10
8° Pensionnaires.	30	20
Total. . .	350	250

IV.

Les bâtiments comprendront les locaux suivants au rez-de-chaussée :

1° 2 loges de portier.

2° Cour d'entrée.

3° Logement du médecin-directeur. — Écurie et remise.

4° Idem du médecin-adjoint ou de l'élève interne.

5° Idem de l'aumônier.

6° Services généraux comprenant :

a) Bureaux de consultation et d'entrée. — Un dans chaque section ;

b) Salles des autorités ;

c) Pharmacie ;

d) Cuisine et ses dépendances. — Eplucherie, laverie, salle à découper le pain, etc., cour de service;

e) Réfectoire des sœurs ;

f) Quatre parloirs de chaque côté ;

g) Salle d'école pouvant servir au besoin de salle de distribution de prix ;

h) Chapelle ;

i) Sacristie ;

j) Dépôt d'ornements d'église ;

k) Salle d'autopsies ;

l) Salle de morts ;

m) Vastes caves.

7° Réfectoire et salle de réunion pour chacune des divisions indiquées au chapitre III.

8° Ateliers avec étage à disposer selon les professions qu'on y exercera.

9° Buanderie avec accessoires et notamment un réservoir maçonné pour rincer le linge.

10° Cabinets de bains.
- *a*) Bains sulfureux ;
- *b*) Bains avec douches (hydrothérapiques) ;
- *c*) Bains ordinaires inclinés de 10 c/m. vers la tête.

11° Réservoir de natation pour les hommes.

12° Château d'eau disposé de manière à fournir l'eau à tous les services de l'établissement.

13° 4 ou 5 cellules d'isolement avec préau. — Chambre de gardien et cabinet de bain.

14° Boulangerie divisée en 3 parties distinctes : 1° four ; 2° dépôt de pains ; 3° réfectoire des ouvriers. Il y aura en outre à l'étage le dépôt de farines et quelques petites chambres.

Indépendamment d'un réfectoire et d'une salle de réunion, la

division des *agités* et celle des *malpropres* devra comprendre un dortoir avec chambres de surveillants au rez-de-chaussée. Il y aura lieu, en outre, d'adjoindre à cette dernière division une petite infirmerie spéciale, un gymnase couvert devra être établi dans la division des enfants. Les pensionnaires devront être soigneusement séparés des indigents (art. 3 du règlement général et organique).

A l'étage :

1° Les dortoirs (sauf ceux des agités et des malpropres) avec cabinets de surveillants ;

2° Les infirmeries avec chambres de surveillants et tisannerie ;

3° Les magasins d'habillement ;

4° La lingerie ;

5° Le logement des sœurs (calculé sur 30 sœurs).

6° L'infirmerie des sœurs ;

7° Quelques cabinets pouvant servir à différents usages et notamment à loger des parents qui viennent visiter des sœurs, et,

8° une petite pièce spéciale sera réservée à côté de chaque dortoir pour servir de lavoir. — Les appareils seront choisis parmi les meilleurs en usage dans les asiles du pays ou de l'étranger.

9° Lieux d'aisance inodores.

V.

Les lits dans les différents dortoirs et dans les infirmeries seront espacés de 90 centimètres.

VI.

Les réfectoires et les salles de réunion au rez-de-chaussée peuvent, au besoin, être carrelés. Tous les dortoirs au rez-de-chaussée et à l'étage doivent être planchéiés.

VII.

Il y aura dans chaque préau des lieux d'aisance et des pissoirs en forme de pavillon.

VIII.

Tous les préaux seront clôturés par des saut-de-loup de manière à assurer aux aliénés la vue de la campagne.

IX.

Il est nécessaire de donner un cubage d'air:

1° De 40 mètres dans les locaux occupés par les malpropres et les agités, ainsi que dans ceux de l'infirmerie ;

2° De 30 mètres dans les autres locaux.

X.

Les moyens de chauffage et les appareils de ventilation devront être étudiés avec le plus grand soin par l'architecte.

XI.

Il aura à consulter, pour compléter les données générales qui précèdent, et pour les détails, le programme annexé au 3e rapport de la Commission permanente d'inspection et l'instruction du 1er août 1852.

XII.

Tout en laissant à l'architecte la plus entière latitude quant à la forme architecturale à donner à l'établissement, il convient cependant d'appeler son attention sur la nécessité de donner aux constructions un aspect riant et qui éloigne toute idée de réclusion.

XIII.

Les bâtiments doivent être placés au sud-est.

Les préaux des hommes au sud-est et ceux des femmes au sud-ouest.

XIV.

Indépendamment de l'asile principal, il sera construit des bâtiments destinés à une vaste exploitation agricole. Ces locaux seront établis d'après le système des constructions de cette nature les plus perfectionnées.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-général du Ministère de la justice,
PUTZEYS.

---

§ 16.

Sourds-muets et aveugles.

La province comptait au 31 décembre 1867, 519 sourds-muets et aveugles, répartis comme suit entre les villes et les arrondissements administratifs :

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	SOURDS-MUETS.			AVEUGLES.		
	Masculins.	Féminins.	Total.	Masculins.	Féminins.	Total.
Ville de Liége	18	9	27	42	36	78
— de Huy	2	7	9	5	1	6
— de Verviers . . .	7	6	13	15	12	27
Arrondissement de Liége.	52	22	74	49	31	80
— de Huy. . .	15	12	27	15	14	29
— de Verviers .	23	14	37	43	25	68
— de Waremme.	14	8	22	14	8	22
Totaux. . .	131	78	209	183	127	310
			519			

§ 11.

Enfants trouvés et abandonnés.

Il résulte du tableau ci-après que les frais d'entretien, pour 1867, des enfants trouvés et abandonnés existant dans la province, se sont élevés à la somme de cent-dix mille trois-cent cinquante-trois francs quatre-vingt-six centimes, qui se répartit comme suit :

Fr. 1,134-46, à charge, par moitié, des communes et de la province pour neuf enfants trouvés ou assimilés à cette catégorie et fr. 109,219-40, à charge des communes domicile de secours.

On doit ajouter à cette somme celle de fr. 4,841-96, payée par le bureau de bienfaisance de Verviers pour entretien d'enfants abandonnés et d'orphelins, soit de leur père, soit de leur mère, recueillis par nécessité parce qu'il n'y a pas de place aux hospices des orphelins et que leurs parents se trouvent dans l'impossibilité de les entretenir.

Pour aider les communes, dont les finances sont obérées, à acquitter les dépenses qui leur incombaient en 1866, et qui s'élevaient à fr. 89,296-46, nous avons réparti entre elles, suivant leurs besoins, une somme de fr. 3,493-36, qui a été imputée sur l'allocation de fr. 5,000, figurant au budget provincial du même exercice.

Plusieurs des commissions instituées par notre Collége dans le but de surveiller les enfants trouvés et abandonnés et de veiller à leur bien-être physique, moral et intellectuel, continuent à remplir leur mandat philanthropique avec zèle et dévouement.

Nous avons eu à pourvoir au remplacement de quelques membres de ces commissions démissionnaires.

Une somme de fr. 350, prélevée sur le subsido de fr. 824, allouée par le Gouvernement à la province en 1867, a été répartie entre six comités d'inspection pour être, par leurs soins, distribuée

en primes d'encouragement entre les nourriciers qui s'acquittent le mieux de leur mission. La répartition a eu lieu comme suit :

Comité de	Liége,	fr. 150.
»	Verviers,	» 80.
»	Fléron,	» 30.
»	Limbourg,	» 30.
»	Seraing,	» 30.
»	Spa,	» 30.

RELEVÉ des enfants trouvés et abandonnés existant dans la province.

Villes et Arrondissements.	Nombre d'enfants				Montant des frais d'entretien des enfants de la				Observations.
	trouvés.	abandonnés et orphelins indigents assimilés aux enfants trouvés.	abandonnés et orphelins dont le domicile de secours est connu.	TOTAL.	1re catégorie.	2me catégorie.	3me catégorie.	TOTAL.	
Ville de Liége . . .	3	»	795	798	252 »	»	49,928 »	50,180 »	
Id. de Huy. . . .	»	2	57	59	»	374 46	5,679 »	6,053 46	
Id. de Verviers . .	»	»	93	93	»	»	12,913 11	12,913 11	
Arrondment de Liége.	1	»	186	187	100 »	»	18,035 27	18,135 27	
Id. de Huy. .	»	»	35	35	»	»	3,058 »	3,058 »	
Id. de Verviers.	1	1	118	120	180 »	120 »	17,942 42	18,242 42	
Id. de Waremme.	1	»	15	16	108 »	»	1,663 60	1,771 60	
Totaux. .	6	3	1299	1308	640 »	494 46	109,219 40	110,353 86	

§ 12.

Sociétés de charité maternelle.

L'association de ce genre, établie à Liége, a distribué, en 1867, des secours en nature pour une somme de fr. 7,833-21 c., laquelle a été recueillie de la manière suivante :

1° Revenu des propriétés	fr. 141-10
2° Souscriptions et dons	» 1,623-14
3° Collectes	» 5,018-97
4° Subside de la commune	» 1,050 »
Somme égale	fr. 7,833-21

622 femmes ont été secourues.

La Société de charité maternelle de Verviers a distribué des secours en nature pour une valeur de fr. 3,570-90 c., et des secours en argent pour une somme de fr. 1,245.

168 femmes ont été secourues.

—

§ 13.

Crèches.

Nous donnons ci-après les renseignements statistiques relatifs aux crèches de la ville de Liége, pour l'année 1867 :

RECETTES.

1° 27 souscriptions pour fondations de berceaux, fr.	2,699 50
2° Produit des collectes versées par les dames patronesses	3,956 29
3° Produit du bal des jeunes gens donné le 26 janvier 1867.	456 91
A reporter. . . fr.	7,112 70

Report. . .	fr.	7,112 70
4° Produit d'un bal donné au Kursaal de Chaudfontaine.		646 »
5° Versement fait par le comité du Nord, à l'occasion d'un projet d'ovation à faire au commissaire du quartier.		977 40
6° Montant du subside de la ville. . . .		1,500 »
7° Produit d'un concours donné par la société de St-Georges		200 »
8° Versement fait par la commission organisatrice du 50e anniversaire de la fondation de l'université de Liége		200 »
9° Dons divers.		285 »
Ensemble,	fr.	10,921 10

DÉPENSES ORDINAIRES.

	Crêches du quartier de l'Est.	du Sud.
Traitement des directrices fr.	550 »	550 »
Id. des berceuses.	2,713 50	1,949 »
Chauffage et éclairage.	514 75	352 »
Frais de lessivage.	117 »	104 »
Frais de nourriture des enfants.	1,506 29	1,118 96
Dépenses diverses.	190 95	184 70
Réparations aux bâtiments.	92 »	» »
Police d'assurance.	» »	11 50
	5,684 49	4,270 16
	9,954 65	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Intérêts d'un capital dû aux hospices	fr. 320 »	
Pour frais d'éclairage au gaz de la crêche du quartier du Sud, pendant les années 1862 inclus 1866. . .	876 97	
Montant des dépenses extraordinaires	1,196 97	
Total des dépenses		fr. 11,151 62
Les résultats qui précèdent donnent pour l'exercice 1867, un excédant de dépense de. . . .		230 52
Le boni du compte de 1866 s'élevait à . . .		624 20
Si l'on en déduit l'excédant des dépenses de 1867 qui est de		230 52
On trouvera que le boni du compte de 1867 est de .		393 68

Le nombre d'enfants admis aux crêches, pendant l'année 1867, se divise comme suit :

	Crêches du quartier de l'Est.		Crêches du quartier du Sud.
Paroisse de St-Nicolas	50	St-Christophe	33
Id. St-Barthélemi	4	St-Jean	10
Id. St-Pholien	31	St-Denis	3
Id. St-Christophe	2	St-Nicolas	2
Id. St-Remacle	8	St-Jacques	4
		Ste-Véronique	9
		St-Servais	1
		St-Antoine	4
		Ste-Marguerite	2
		St-Martin	9
		St-Barthélemi	5

Le nombre d'enfants inscrits à la date du 31 décembre 1867, s'élevait, pour la crêche du quartier de l'Est, à . . 60
et pour celle du quartier du Sud, à 45

L'âge moyen de chaque enfant admis, pendant l'année, a été de 9 1/2 mois.

Le nombre de journées de présence s'est élevé :

Pour la crèche du quartier de l'Est, à . . .	17,115
et pour celle du quartier du Sud, à	11,899
Ensemble	29,014

Le montant des dépenses ordinaires ayant été de 9,954-65, il en résulte que le prix de la journée se trouve fixé, pour 1867, à 34 centimes.

Les mères qui ont envoyé leurs enfants aux crèches, pendant l'année 1867, exerçaient les professions suivantes :

Couturières	20	Repasseuses	5
Hotteuses	2	Blanchisseuses	23
Journalières	43	Ouvrières de fabrique	12
Colporteuses	16	Musicienne ambulante	1
Matelassières	2	Marchandes de légumes	12

Il n'a encore été pris jusqu'à présent aucune résolution concernant l'emploi des fonds recueillis pour la création des crèches de Verviers. Ces fonds représentent actuellement un capital de fr. 18,500.

SECTION III.

DÉPOTS DE MENDICITÉ.

A en juger par la statistique des condamnations prononcées du chef des contraventions en matière de mendicité et de vagabondage, la loi du 6 mars 1866 n'a pas jusqu'ici produit les bons résultats qu'on en espérait. Loin de diminuer, le chiffre des arrestations s'est considérablement accru ; c'est ainsi que le nombre des mendiants et vagabonds traduits devant le tribunal de simple police de Liége, qui n'avait été que de 291 pendant la période

du 1er août 1864 au 31 juillet 1865, s'est élevé, du 1er août 1866 au 31 juillet 1867, à 615, dont 555 ont subi une condamnation.

Nos communes ne sont donc pas dégrevées des charges dont elles se plaignaient sous le précédent régime; si les états des frais dus à l'établissement de Reckeim ont été légèrement diminués, par contre les communes domiciles de secours ont à verser, dans la caisse de l'Etat, des sommes parfois considérables pour les frais d'entretien dans les maisons pénitentiaires et dans les prisons cellulaires, des mendiants et vagabonds mis à la disposition du Gouvernement à l'expiration de leur peine.

Nous nous abstenons toutefois en ce moment de toute critique contre la loi nouvelle, car peut-être la crise industrielle dont le pays a souffert et le renchérissement des vivres ne sont-ils pas complétement étrangers à l'état de choses que nous signalons.

Le rapport de l'administration du dépôt de Reckheim, ne nous est pas parvenu en temps utile pour pouvoir être inséré dans cette publication.

—

SECTION IV.

SECOURS AUX VOYAGEURS INDIGENTS.

—

La somme remboursée par la province, à titre de secours aux voyageurs indigents, s'est élevée, en 1867, à fr. 484-89, l'avance en avait été faite par les communes suivantes :

Liége.	fr. 293 69
Huy.	121 50
Verviers.	51 65
Herve.	6 75
Stavelot.	11 30
	fr. 484 89

—

SECTION V.

CAISSES D'ÉPARGNE.

Les renseignements statistiques que nous avons demandés à la Caisse d'épargne et de retraite n'ont pu nous être fournis en temps utile en ce qui concerne le fonds communal. D'après des instructions ministérielles, ce n'est qu'au mois de mai de l'année suivante, que les états de situation sont dressés et remis à MM. les Gouverneurs des provinces.

Ainsi que l'indique le relevé ci-après, les fonds déposés provisoirement dans la caisse d'épargne de la banque liégeoise atteignaient le chiffre de fr. 1,448,650-25.

PROPRIÉTAIRES des FONDS DÉPOSÉS.	CAISSES D'ÉPARGNE		TOTAL.	Observations.
	de la Banque Liégeoise.	de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.		
Fabriques d'église . .	388,814 61			
Bureaux de bienfaisce .	220,878 76			
Communes	119,575 89			
Hospices	440,562 40			
Mont-de-Piété . . .	54,000 00			
Dépôts en consignation	2,238 49			
Caisses de prévoyance.	104,697 31			
Fondations de bourses.	488 05			
Bourses aumônières. .	798 62			
Sociétés diverses . .	115,348 52			
Eglise de Xhendremael	148 60			
Caisse de pension . .	160 00			
Caisse médicale. . . .	939 00			
Totaux. .	1,448,650 25			

SECTION VI.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Aucune demande en reconnaissance légale n'a été formulée en 1867.

La société de St-Louis à Ramet-Yvoz a révisé divers articles de ses statuts.

Un arrêté royal a approuvé les modifications qu'elle proposait d'y introduire.

La société des orfèvres, bijoutiers, joailliers, etc., à Liége, vient également de solliciter l'approbation d'un nouveau règlement.

Les relevés ci-après renseignent sommairement la situation de ces institutions au 31 décembre 1867 :

Numéro d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	Nombre des membres effectifs.	Taux des cotisations des membres effectifs.
	Reconnues :		
1	Société des mouleurs réunis, à Liége.	144	1 franc par mois.
2	Société des ouvriers bijoutiers, joaillïers, orfèvres, etc., à Liége.	25	1 franc par mois.
3	Société Fraternelle liégeoise.	278	5 francs par trimestre.
4	Société des sourds-muets et des aveugles, à Liége.	19	75 centimes par mois.
5	Société des Tisserands de Verviers.	507	50 centimes par mois.

Exercice 1867. Recettes.	Exercice 1867. Dépenses.	Solde de l'exercice.	Actif au 1er janvier 1868.	OBSERVATIONS.
(1) 2007 98	1496 90	511 08	2737 68	(1) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 178 » Id id. effectifs. 1,614 » Amendes. 107 05 Dons et produits divers. 4 » Intérêts des fonds placés 104 93
(2) 485 50	217 37	268 13	1067 19	(2) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 144 » Id. id. effectifs. 287 » Amendes. 27 80 Intérêts des fonds placés 26 70
(3) 6576 33	5227 96	1348 37	16203 85	(3) Comprenant : Cotisations des membres effectifs. fr. 5,263 » Droit d'admission de nouveaux membres 560 » Dons et produits divers. 80 » Intérêts des fonds placés 676 33
(4) 298 95	36 20	262 75	999 77	(4) Comprenant : Cotisation des membres honoraires. fr. 91 » Id. id. effectifs. 131 75 Subside de l'Institut des sourds-muets. 50 » Intérêts des fonds placés 26 20
(5) 3538 45	3670 »	Déficit 131 55	7853 44	(5) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 165 » Id. id. effectifs. 2,988 50 Achat de livres pour les nouveaux membres 8 50 Amendes. 4 50 Achats de livrets. 1 95 Intérêts des fonds placés 370 »

Numéro d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	Nombre des membres effectifs.	Taux des cotisations des membres effectifs.
6	Société des Ouvriers réunis, à Seraing.	47	75 centimes par quinzaine.
7	Société des Amis de l'ordre, à Grivegnée.	123	Fr. 1-75 par mois.
8	Société des Arts et métiers, à Liége.	139	60 centimes par mois.
9	Société de St-Louis, à Ramet-Yvoz	295	2 fr. par mois.
	Non-reconnues :		
1	Association des ouvriers tisserands établie dans la fabrique de M. Iwan Simonis, à Verviers.	147	50 centimes par mois.
2	Association des ouvriers des communes de Verviers et Hodimont.	428	50 centimes par mois.

Exercice 1867. Recettes.	Exercice 1867. Dépenses.	Solde de l'exercice.	Actif au 1er janvier 1868.	OBSERVATIONS.
(6) 1348 73	861 05	487 68	1913 57	(6) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 120 » Id. id. effectifs. 981 75 Droit d'admission de nouveaux membres. 8 » Subside de la commune. 200 » Intérêts des fonds placés 38 98
(7) 1587 45	780 67	806 78	2155 35	(7) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 122 50 Id. id. effectifs. 1324 25 Amendes. 56 25 Produits divers. 5 50 Intérêts des fonds placés. 78 95
(8) 1151 70	1264 35	Déficit. 112 65	3781 59	(8) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 60 » Id. id. effectifs. 891 70 Intérêts des fonds placés 200 »
(9) 8064 89	9588 69	Déficit. 1523 80	6612 14	(9) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 5 » Id. id. effectifs. 7,518 » Droit d'admission de nouveaux membres. 135 » Amendes. 135 50 Intérêts des fonds placés 271 39
(1) 963 »	894 15	68 85	2279 70	(1) Comprenant : Cotisations des membres effectifs. fr. 870 50 Amendes. 2 » Achat d'un livret 0 50 Intérêts des fonds placés 90 »
(2) 2886 65	2228 65	658 »	1507 58	(2) Comprenant : Cotisations des membres effectifs. fr. 2,449 5 Amendes. 4 65 Dons et produits divers. 402 50 Intérêts des fonds placés 30 »

Numéro d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	Nombre des membres effectifs.	Taux des cotisations des membres effectifs.
3	Société Typographique Liégeoise.	72	1 fr. par mois.
4	Société ouvrière de Saint-Joseph (Section de l'Ouest).	190	50 centimes par mois.
5	Association philanthropique d'Ensival.	261	35 centimes par mois.
6	Société Franchimontoise, à Verviers.	236	50 centimes par mois.

Exercice 1867. Recettes.	Exercice 1867. Dépenses.	Solde de l'exercice.	Actif au 1er janvier 1868.	OBSERVATIONS.
(3) 1018 »	1071 »	Déficit. 53 »	2987 38	(3) Comprenant : Cotisations des membres effectifs. fr. 874 » Amendes. 60 » Intérêts des fonds placés 84 »
(4) 2760 44	3506 56	Déficit. 746 12	635 98	(4) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 1,032 50 Id. id. effectifs. 957 » Dons et produits divers. 740 49 Intérêts des fonds placés. 30 45
(5) 1424 80	1071 90	352 90	2322 99	(5) Comprenant : Cotisations des membres honoraires. fr. 326 » Id. id. effectifs. 933 80 Droit d'admission de nouveaux membres 70 » Intérêts des fonds placés. 95 »
(6) 1262 05	1370 95	Déficit. 108 90	1783 71	(6) Comprenant : Cotisations des membres effectifs. fr. 1,198 50 Droits d'admission de nouveaux membres. 18 » Amendes. 0 50 Dons et produits divers. 0 20 Intérêts des fonds placés. 44 85

Caisses de secours établies par les soins des chefs d'industrie dans leurs fabriques, au moyen de retenues sur le salaire des ouvriers.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	Nombre d'ouvriers.	Retenues sur les salaires.	Subvention de la Société.	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE créancier.	OBSERVATIONS.
1	Association des ouvriers de la fabrique de M. Lejeune-Vincent, à Dison.	226	739 65	»	739 30	935 50	792 43	Y compris le solde du compte précédent, de fr. 968-63.
2	Idem des établissements de filature de M. Demonty, à Dison et à Dolhain-Baelen.	80	576 18	»	6-1 18	264 51	324 99	Y compris le solde du compte de l'exercice précéd. de fr. 188-32
3	Société des charbonnages et hauts-fourneaux d'Ougrée.	893	21916 29	»	21916 29	23650 81	757 82	Idem de fr. 2,492-34.
4	Société anonyme des hauts-fourneaux, usines et charbonnages de Sclessin.	»	65738 71	»	92080 86	80168 86	97621 59	Idem de fr. 83,709-59.
5	Société de la Vieille-Montagne (établissements belges)	3923	102303 59	51145 50	153321 69	146392 10	6928 99	
6	Société St-Léonard, à Liége.	312	5176 35	»	5826 64	5249 61	7557 01	Idem de fr. 6,980-38.
7	Etablissements Biolley et fils, à Verviers.	848	5112 90	2000 »	7112 90	6492 16	620 74	
8	Société Austro-Belge, à Antheit.	488	8383 32	»	8383 32	9561 49	2601 91	Idem de fr. 3,780-98.

SECTION VII.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Un arrêté royal en date du 23 octobre 1867 a approuvé une délibération de la commission administrative du Mont-de-Piété de Liége, proposant de réduire au taux uniforme de 9 °/₀ l'intérêt des prêts de 1 à 99 fr., qui était de 12 °/₀, et celui des prêts de 100 à 199 fr., qui était de 11 °/₀.

Les intérêts à payer par les emprunteurs seront donc à l'avenir :

De 9 °/₀	pour les gages de	fr.	1 à 399
» 8 °/₀	—	»	400 à 799
» 7 °/₀	—	»	800 et au delà.

Le tableau ci-après contient des renseignements statistiques sur le mouvement des opérations des monts-de-piété de Liége, Huy et Verviers.

VILLES.	TAUX DES INTÉRÊTS perçus par les MONTS-DE-PIÉTÉ sur les SOMMES PRÊTÉES.	Nombre des gages en magasin au 1er janvier 1867.	Montant des sommes prêtées sur ces gages.	Nombre des gages entrés pendant l'année.	Montant des sommes prêtées sur ces gages.	Nombre des gages dégagés et renouvelés pendant l'année.
Liége.	1 à 399 9 % 400 à 799 8 % 800 à plus 7 %	68,577	648,378 »	168,134	1,261,692 »	159,272
Huy.	1 à 100 15 % 101 à 500 10 % 500 à plus 7 %	5,140	26,220 »	16,620	74,026 50	15,356
Verviers.	1 à 600 15 % 600 à plus 10 %	12,022	141,373 30	34,432	362,106 »	31,432
	Totaux.	85,739	815,971 30	219,186	1,697,824 50	206,060

Montant des sommes prêtées sur ces gages.	Nombre des gages vendus.	Produit de cette vente.	Nombre des gages en magasin au 31 décembre 1867.	Montant des sommes prêtées sur ces gages.	Recettes d'exploitation.	Dépenses d'administration.	Bénéfices nets.
1,184,247	8,812	75,041	68,627	650,782 »	80,523 96	72,107 33	8,416 »
67,228	577	3,831	5,867	29,187 50	4,744 23	4,251 85	(1) 492 38
329,670	2,213	27,914	12,809	145,895 30	21,890 60	15,597 81	6,292 79
1,581,145	11,602	106,786	87,303	825,864 80	107,158 79	91,956 99	15,201 17

(1) Cette somme est attribuée à la Ville pour le loyer et l'entretien des bâtiments occupés par le Mont-de-Piété.

TITRE VI.

—

CULTES.

—

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

—

§ 1er.

Organisation.

Par arrêté royal du 15 avril 1867, l'église d'*Ombret*, qui ressortissait auparavant comme chapelle à l'église paroissiale de Rausa-Ombret, a été érigée en succursale.

Par arrêté royal du même jour, l'église de Ninane a été érigée en chapelle. Elle dépendra de la succursale de Chaudfontaine.

Il reste à statuer sur les demandes de création de succursales à *Lavoir*, *Hévremont* (Limbourg), *Sur-le-Mez* (Couthuin), et *Saint-Nicolas lez-Liége*. La sollicitude de l'autorité supérieure a tout particulièrement été appelée sur l'état dans lequel se trouve cette dernière localité, au point de vue des besoins religieux de ses habitants.

—

§ 2.

Conseils de fabrique.

Le renouvellement de la grande moitié des conseils de fabrique a eu lieu en 1867, en exécution du décret du 30 décembre 1809 et de l'arrêté royal du 12 mars 1849.

Ces élections fabriciennes se sont faites, en général, d'une manière régulière.

§ 3.

Gestion administrative des fabriques d'églises.

Les administrations fabriciennes qui ont adhéré à la décision du Conseil provincial, à quelques exceptions près, transmettent avec plus de régularité leurs budgets et leurs comptes, avec les pièces justificatives à l'appui.

Ces documents continuent à être l'objet d'un sérieux examen. On remarque, par la vérification qui en est faite, une grande amélioration dans cette comptabilité. Les irrégularités que l'on rencontre encore parfois, sont signalées aux conseils de fabrique afin qu'ils les évitent à l'avenir.

LEGS ET DONATIONS.

Les fondations faites en faveur des fabriques d'églises, et autorisées par notre Collége, pendant l'année 1867, ont une valeur totale de fr. 74,156-07. Elles sont renseignées dans le tableau ci-après :

RELEVÉ des libéralités faites aux différentes fabriques d'églises

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
			Autorisations accordées
10 janv.	Don.	Fosse.	Alb. Jeanfois, à Villers (Bra).
10 —	id.	Limbourg.	Thisquen, à Limbourg.
10 —	id.	Bellaire.	Etienne-Jos. Etienne, à Liége.
10 —	id.	Saint-Pholien (Liége).	Grumelier, Marie-Catherine.
10 —	Legs.	Limbourg.	Jeanne Wenteurs, v^e^ Gohy, à Dolhain.
16 —	Don.	Ouffet.	Gothon, Cath.-Jos.
16 —	id.	Spa.	Bertrand, Ld-François.
23 —	Donation.	Clermont.	Joseff, Gilles-Joseph.
23 —	id.	Surister-Jalhay.	Tourment, Marie-Elisabeth, à Polleur.
23 —	id.	Solwaster (Sart)	Delimon, Henri.
23 —	Legs.	Goé.	Lelarge, Nicolas, à Limbourg.
6 févr.	Don.	Ensival.	Georges, Anne-Catherine.
6 —	id.	Saint-Remacle (Verviers).	Fettweis, Charles, industriel.
27 —	Legs.	Battice.	Goffin, Georges.
27 —	Don.	La Reid.	Crahay, Anne-Catherine.
20 mars.	Legs.	Saint-Antoine (Liége).	Mahy, Jean-Jh.
20 —	Don.	Gemmenich.	Ritzen, Marie-Cath., à Montzen.

ainsi que des charges et obligations imposées par les fondateurs.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS.
par la Députation permanente.		
200 fr.	Grand'messe anniversaire.	
600 —	Grand'messe anniversaire suivie ou précédée de deux messes basses.	
600 —	Grand'messe anniversaire avec le chant *De Profundis*.	
1000 —	Grand'messe anniversaire à perpétuité, avec oraisons.	
275 —	Messe anniversaire à perpétuité.	
300 —	Messe à perpétuité (anniversaire annoncée au prône).	
300 —	Grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
400 —	Cinq messes basses anniversaires à perpétuité.	
250 —	Grand'messe solennelle anniversaire à perpétuité.	
500 —	Cinq messes basses anniversaires à perpétuité.	
250 —	Une messe haute anniversaire à un prêtre, avec orgues.	
280 —	Messe anniversaire à perpétuité.	
500 —	Grand'messe anniversaire à trois prêtres.	
400 —	Grand'messe anniversaire à perpétuité.	
250 —	Grand'messe anniversaire, avec *De Profundis*, annoncée au prône.	
800 —	Une messe anniversaire à trois prêtres, annoncée au prône.	
300 —	Un anniversaire solennel à perpétuité.	

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
20 mars.	Don.	Gemmenich.	Crutzen, Anne-Marie.
20 —	id.	Thimister.	Pirnay, J.-P., à Verviers.
20 —	id.	Saint-Jean-Sart (Aubel).	Martinus, E.
20 —	id.	Gemmenich.	Heekmans, J.-J. à Vaels (Limbourg cédé).
27 —	id.	Vinalmont.	Hornay, J.-G., ancien curé.
27 —	Legs.	Neuville-en-Condroz.	Daxhelet, Hubert, à Ehein.
27 —	Don.	Eglise St Joseph (Verviers).	Mme Ve Brouet, Isid.
27 —	id.	Blehen (Lens-St-Remy).	Cartuyvels, de Collaert, Ferd.
3 avril.	id.	Overwinden.	Scheys, Guillaume.
		Id.	Logaerts.
		Id.	Simons, ép. Logaerts.
3 —	Legs.	Ensival.	Kayser, J.-C.
3 —	id.	Montzen.	Vandermeulen, Anne-Marie-Joseph.
17 —	Don.	Stavelot.	Beaurein, V.
17 —	id.	Petit-Rechain.	Neuville, à Liége.
17 —	id.	Nessonvaux.	Hoyoux, Marie, à La Reid.
17 —	id.	Petit-Rechain.	Renselin, sœurs.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
250 —	Une grand'messe solennelle anniversaire annoncée au prône.	
500 —	Une grand'messe solennelle à trois prêtres et recommandation mensuelle du donateur au prône.	
250 —	Grand'messe anniversaire.	
207 —	Deux messes basses anniversaires.	
950 —	Un anniversaire.	A charge d'acquitter, à la décharge des donateurs, une rente annuelle et perpétuelle de fr. 3-80.
300 —	Grand'messe anniversaire à perpétuité.	
1000 —	Grand'messe solennelle à trois prêtres.	
250 —	Grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
500 —	Deux grand'messes anniversaires.	
250 —	Deux messes hautes à perpétuité.	
500 —	Deux messes hautes à perpétuité.	
1000 —	Une grand'messe et dix messes basses anniversaires.	
600 —	Grand'messe anniversaire et trois saluts à perpétuité.	
100 —	Une messe basse anniversaire à annoncer au prône perpétuellement.	
300 —	Grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
300 —	Id.	
900 —	Trois grand'messes anniversaires annoncées au prône à perpétuité.	

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
24 avril.	Don.	Hollogne-aux-Pierres.	Paulus, Ve Colsoul.
24 —	id.	Clermont.	Scheen, H.-G., à Thimister, et Vanderheyden, à Clermont.
24 —	Legs.	Plaincvaux.	André, J.-Joseph.
	id.	Id.	Strivay, marg.
24 —	Don.	Lamines.	Lejeune, Enf.
24 —	id.	José (Battice).	Jamin, Ve De Dor.
24 —	Legs.	Saint-Nicolas (Liége).	Rocour, Josne.
24 —	Don.	Burdinne.	Matagne, François, à Liége.
24 —	id.	Hodimont.	Navaux, Ve Duckerts.
24 —	id.	Id.	Enfants Pierre-Denis, Armand, Victor et Léon Neuville.
8 mai.	id.	Villers-le-Peuplier.	Renard, Ang., veuve Wathoul.
8 —	id.	Fouron-le-Cte.	Vlecken, Chrétien.
8 —	id.	Id.	Weckmans, Jn-Pierre,
8 —	id.	Id.	et Laruelle, Ant.
8 —	id.	Id.	Tenay, Jean.
8 —	Legs.	Neufchâteau.	Denis, Jean-Jos. et son épouse Jeanne Delacroix.
8 —	id.	Amay.	Duc Hénoul, Ed.-Amb.-Eug., à Liége.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
600 —	Deux grand'messes anniversaires.	
600 —	Id.	
300 —	Trois messes basses anniversaires.	
150 —	Une messe basse anniversaire annoncée au prône.	
600 —	Deux grand'messes solennelles anniversaires annoncées au prône et avec le son des cloches.	
250 —	Grand'messe anniversaire.	
2000 —	Une grand'messe et dix messes basses anniversaires avec annonce au prône. Le surplus doit être distribué aux pauvres de la paroisse.	
250 —	Grand'messe anniversaire.	
500 —	Grand'messe anniversaire à trois prêtres.	
800 —	Grand'messe solennelle à trois prêtres.	
480 —	Grand'messe et messe basse anniversaires à perpétuité.	
666 67	Grand'messe solennelle anniversaire à trois prêtres annoncée au prône.	
250 —	Grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
280 —	Id.	
280 —	Id.	
900 —	Trois grand'messes anniversaires.	
600 —	Une grand'messe et une messe basse anniversaires.	

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
15 mai.	Don.	Limont.	Delairesse, Jean-Lamb.
15 —	id.	Id.	Henrard, Henri-Joseph.
15 —	id.	Goé.	Dlle Jaminet, Jeanne.
15 —	id.	Hermalle-sous-Huy.	Renders, Jean, et la dame Gisbert Moors, à Hasselt.
29 —	id.	Villers-l'Evêque	Stévart, Ch.
29 —	id.	Spa.	Dlle Lezaack, Lambertine.
12 juin.	id.	Wasseiges.	Les héritiers Michaux, Just.
20 —	id.	Charneux.	Schoonbroodt, frères et sœurs.
20 —	id.	Saint-Martin (Liége).	Dewaide, Pierre-Jos., doyen.
20 —	id.	Id.	De Coune, Jos. Overrepen (Limbourg).
20 —	Legs.	Villers-le-Peuplier.	Gaillard, Marie.
29 —	Don.	Fouron-le-Cte.	Dejardin, à Dalhem.
29 —	id.	Montzen.	Gulpin, V.
29 —	Legs.	Saint-André.	Biémar, Anne-Marguerite, Ve Pafchamps.
29 —	id.	Waremme.	Modave, Marie-Josép., à Borlez.
29 —	id.	Beyne-Heusay.	Lemoine, Henriette.
29 —	Don.	Battice.	Demonceau, Joseph.
29 —	id.	Dalhem.	Delsupexhe, Jean-Fr.
29 —	id.	Beyne-Heusay.	Héritiers de la dame Labeye, Anne-Jh.
29 —	id.	Chevron.	Close, Pierre et Jean-Jacques.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
600 —	Deux grand'messes anniversaires annoncées au prône.	
300 —	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
250 —	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
400 —	Une grand'messe anniversaire.	
100 —	Messe basse anniversaire.	
500 —	Une messe solennelle et deux messes basses anniversaires annoncées au prône.	
250 —	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
333 34	Grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
2000 —	Grand'messe solennelle anniversaire et douze messes basses de *Requiem*.	
2000 —	Grand'messe solennelle anniversaire à trois prêtres, à perpétuité.	
1000 —	Deux grand'messes anniversaires.	
580 —	Idem, annoncées au prône.	
250 —	Une grand'messe anniversaire.	
1000 —	Deux messes basses anniversaires à perpétuité.	
1000 —	Deux grand'messes anniversaires annoncées au prône.	
400 —	Une grand'messe anniversaire.	
300 —	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
300 —	Id. id. id.	
500 —	Id. id. id.	
100 —	Une messe basse anniversaire annoncée au prône.	

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
10 juil.	Don.	Saint-Hubert (Verviers).	Couclet, Théodore, et la famille David.
10 —	id.	Warsage.	Fabry, Guillaume-Jos.
10 —	id.	Froithier (Clermont.)	Lemaire, P.-N.
10 —	id.	Id.	Snoeck, Eug., à Liége.
10 —	id.	Id.	Mathieu, M., rentier.
17 —	id.	Loncin.	Berden, Ve Detienne.
17 —	id.	Héron.	Melon, Louis.
17 —	id.	La Reid.	Hauregard, Catherine, à Liége.
17 —	id.	Id.	Michel, H., à Huy.
24 —	id.	Herve.	Renson, Degeer-Servais.
24 —	id.	Haneffe.	Caprasse (les enfants).
24 —	id.	Lixhe.	Bon de Villenfagne.
24 —	id.	Desnié (La Reid)	Job, Henri-Gilles.
24 —	id.	Visé-dt-le-Pont.	Les demoiselles Defroidmont.
24 —	id.	Moresnet.	De Lasaulx, Antoinette.
21 août.	id.	Sprimont.	Baron de Macar, Ferdinand.
21 —	Legs.	Henri-Chapelle.	Veullens, Th.
21 —	id.	Hombourg.	Id.
21 —	Don.	Cornesse.	Dewaide, Pierre-Joseph et Léon-Jos., frères.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
—	Elargissement de l'église à édifier en cet endroit.	
250 —	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
900 —	Trois grand'messes anniversaires annoncées au prône.	
600 —	Deux id. id.	
900 —	Trois id. id.	
300 —	Une messe haute anniversaire.	
200 —	Deux messes basses anniversaires.	
300 —	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
300 —	Une messe haute anniversaire annoncée au prône.	
400 —	Une grand'messe anniversaire à trois prêtres annoncée au prône.	
300 —	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
1360 —	Trois messes hautes anniversaires solennelles, annoncées au prône.	
1200 —	Trois grand'messes anniversaires annoncées au prône.	
300 —	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
1050 —	Une grand'messe solennelle à trois prêtres et deux messes basses.	
3000 —	Une grand'messe solennelle à trois prêtres, 25 messes basses anniversaires à perpétuité.	
700 —	Une grand'messe solennelle à trois prêtres et deux messes basses anniversaires.	
300 —	Une messe haute solennelle à un prêtre.	
1250 —	Une grand'messe solennelle annoncée au prône et par le son des cloches et 12 messes basses anniversaires, annoncées au prône.	

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
26 août.	Don.	Baelen.	Hick, Anne-Marie et Marie-Thérèse.
26 —	id.	Waleffes.	Tombeur, propriétaire à Waleffes, Tombeur, Jos., notaire à Verlaine.
26 —	id.	Bombaye.	Jacob, Henri. Demoiselle Dethier.
26 —	id.	Harzé.	Quoilin, J.-H.
26 —	id.	Eglise primaire de Limbourg.	Laroche, Noël-Em.
26 —	id.	Egl. Notre-Dame (Verviers).	Sante, Marie-Charl., Ve Thoulen.
26 —	id.	Id.	Dame Ve Vieutems.
4 sept.	id.	Bilstain.	Pelzer, Guillaume.
4 —	id.	Id.	Lange, Victor.
4 —	id.	Tourinne.	Delleuze, J.-L.
4 —	id.	Saint-Antoine (Verviers).	Despa, Catherine.
11 —	id.	Verlaine.	Epoux Boux-Loumaye.
11 —	id.	La Reid.	Hoyon, Ve.
11 —	id.	Bodegnée.	Enfants Nizet.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS. imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
350 —	Une messe haute anniversaire et une messe basse annoncée au prône.	
300 —	Une messe haute anniversaire à annoncer au prône.	
100 —	Une messe basse.	
100 —	Une messe id.	
250 —	Une grand'messe anniversaire à annoncer au prône.	
950 —	Une grand'messe solennelle à trois prêtres; une messe haute à un prêtre, deux messes basses après annonce au prône.	
400 —	Une grand'messe solennelle à trois prêtres annoncée au prône.	
400 —	Id.	
900 —	Trois grand'messes anniversaires annoncées au prône.	
275 —	Une grand'messe anniversaire à un prêtre accompagnée des orgues et annoncée au prône.	
1000 —	Deux grand'messes anniversaires annoncées au prône; reconstruc-	
4000 —	tion de l'église à charge par la fabrique de payer au donateur une rente viagère de 250 fr., etc.	
600 —	Six messes basses anniversaires annoncées au prône.	
500 —	Une messe solennelle annoncée au prône.	
750 —	Trois messes hautes anniversaires annoncées au prône.	
520 —	Une messe haute et une messe basse anniversaires annoncées au prône.	

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRENOMS des BIENFAITEURS.
18 sept.	Don.	Blegny (Trembleur).	Nols, Dieudonné.
18 —	id.	Hollogne-aux-Pierres.	Degeneffe, à Hognoul.
18 —	id.	Battice.	Monseur, Jeanne.
18 —	Legs.	Hony (Esneux).	Wouters, Lambert.
25 —	Don.	Jemeppe.	Enfants Hacha.
16 oct.	Legs.	Saint-Remacle (Verviers).	Evrard, Toussaint.
16 —	Don.	Villers-le-Temp.	Delvaux, Pierre.
16 —	Legs.	Jevigné (Lierneux).	Gozin, Henri-Joseph.
16 —	Don.	Borlez.	Enfants Modave.
16 —	id.	Froithier (Clermont).	Franck, Jean-Guill., à Aubel.
16 —	id.	Francheville (Stavelot).	Jehenson, Ant.-Jos., et les trois enfants de la dame Antoine Jehenson, décédée.
16 —	id.	Hombourg.	Maeger, Marie-Louise.
16 —	id.	Ste-Véronique.	Ponthière (de), Guill.
13 nov.	id.	Goé.	Epoux Jardon-Bachet.
13 —	id.	Tignée.	Enfants Grailet.
11 déc.	id.	Celles.	Pirnay.
11 —	id.	Devant-le-Pont (Visé).	Chât. J. de Grady, à Hermalle-sous-Arg.

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
400 —	Une messe haute anniversaire annoncée au prône.	
250 —	Une grand'messe anniversaire.	
300 —	Construction de l'église. Conditions faites par la dite Monseur.	
517 56	Une grand'messe solennelle anniversaire.	
250 —	Une grand'messe anniversaire.	
250 —	Une messe basse anniversaire et distribuer aux pauvres de la paroisse, après la première messe anniversaire, une somme de fr. 100, qui sera comptée à la fabrique outre des 350 fr.	
500 —	Grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
2250 —	Une grand'messe anniversaire et autres charges et conditions, etc.	
400 —	Une grand'messe annoncée au prône et au son des cloches.	
600 —	Deux grand'messes anniversaires annoncées au prône.	
150 —	Une messe basse anniversaire annoncée au prône.	
500 — exigibles au décès.	Une grand'messe et deux messes basses anniversaires annoncées au prône.	
500 —	Une grand'messe solennelle anniversaire, à trois prêtres, annoncée au prône.	
750 —	Deux grand'messes anniversaires.	
300 —	Reconstruction de l'église. Trois grand'messes anniversaires.	
1372 —	Deux grand'messes anniversaires annoncées au prône.	

DATES des autorisations.	NATURE des legs ou donations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des BIENFAITEURS.
18 déc.	Don.	Heusy.	Bein, François, à Verviers.
18 —	id.	Cheratte.	Dame v^e^ Lebeau.
31 —	id.	Winamplanche (Spa).	Chalsêche, Jean-Franç.
31 —	id.	Cheratte.	Dupont, Jean-P.
31 —	Legs.	Sart.	Rouffart, Th.
31 —	id.	Solwaster (Sart)	Fransolet, Grégoire.
			Total. . . .

VALEUR en capital.	CHARGES ET CONDITIONS imposées par LES BIENFAITEURS.	OBSERVATIONS
250 —	Une grand'messe anniversaire à annoncer au prône.	
300 —	Une messe haute anniversaire à annoncer au prône.	
229 50	Deux messes basses anniversaires.	
300 —	Une grand'messe solennelle anniversaire.	
1300 —	Deux messes hautes anniversaires à annoncer au prône et employer l'excédant du revenu à l'ameublement de la chapelle du Tiége-Sart.	
450 — dont fr. 250 pour	Deux messes basses anniversaires et une grand'messe anniversaire.	
74156 07		

En outre, un legs de fr. 16,000 a été fait à l'église St-Martin, à Liége, pour la célébration à perpétuité d'une messe journalière. Un arrêté royal en a autorisé l'acceptation.

Deux fondations, dont la dotation était insuffisante, n'ont pu être autorisées.

Un arrêté royal a approuvé la concession d'un banc dans une église, au profit d'une famille qui s'était acquis, par ses libéralités, le titre de bienfaiteur de cette église.

ACQUISITIONS, ÉCHANGES, ALIÉNATIONS ET ACTES DIVERS.

En 1867, les fabriques des églises de Villers-l'Évêque et Vaux-sous-Chèvremont ont acheté deux maisons destinées à loger les vicaires de ces paroisses, la première pour 1,425 fr., la deuxième pour 2,000 fr.

L'administration fabricienne de la nouvelle église St.-Hubert, dans le quartier de Gérard-Champs, à Verviers, a acquis pour 3,344 fr., un terrain qui servira d'emplacement au presbytère à construire.

Deux échanges de biens-fonds, d'une importance minime, ont été contractés par les fabriques de St.-Vincent (Liége) et de Melun.

Les aliénations mobilières ou immobilières suivantes ont été autorisées pendant la même année :

1° Vente par la fabrique de l'église de *Fouron-le-Comte*, à l'effet de fournir un prêt hypothécaire de fonds publics jusqu'à concurrence de 2,600 fr.;

2° Par celle de l'église *St.-Antoine*, à Liége, d'obligations de la dette publique pour servir à la restauration de l'église, jusqu'à concurrence de 9,500 fr.;

3° Par celle de *Bellaire*, de fonds publics d'une valeur de 2,000 fr., en vue de la reconstruction du presbytère ;

4° Par celle de *Couthuin*, de fonds de même nature, pour 19,400 fr., à l'effet de faire face à la dépense de reconstruction de l'église;

5° Par *la même*, vente d'immeubles jusqu'à concurrence de 25,000 fr., pour la même destination;

6° Par celle de *Voroux-lez-Liers*, vente d'un jardin et verger d'une superficie de 47 ares 45 centiares, pour une destination analogue, moyennant 5,000 fr.;

7° Par celle de *Sprimont*, vente de l'ancien presbytère, moyennant le prix de fr. 7,100, pour être mis à la disposition de la commune, qui a acheté un autre presbytère pour la somme de 22,000 fr.;

8° Par celle de *Chevron*, vente de parcelles de biens-fonds mesurant 61 ares et donnant un revenu minime, moyennant 2,000 fr., qui sont mis en réserve en vue de la reconstruction du presbytère;

9° Par *la même fabrique*, vente pour la somme de 1,603 fr., prix de l'estimation d'une parcelle de bois de 5 hectares 65 centiares;

10° Par *la même*, vente pour 275 francs de parcelles de taillis et broussailles d'une contenance de 44 ares, enclavées dans des propriétés de l'acquéreur et presque sans rapport pour la fabrique;

11° Par celle de *Flémalle-Grande*, cession de deux parcelles mesurant ensemble 5 ares 78 centiares, nécessaires pour la construction du chemin de fer d'Ans à Flémalle, moyennant le prix de 1,077 francs;

12° Par celle de *Slins*, cession à la commune de ce nom d'une parcelle de 1 are 96 centiares, incorporée à un chemin de grande communication, moyennant 98 fr.;

13° Par celle de *Dison*, cession pour le prix de 6,500 francs, à la commune de Dison, d'un terrain de 825 mètres carrés destinés à servir d'emplacement à une école communale, et dont un arrêté

royal avait autorisé au besoin l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

14° Par celle de *Viemme*, cession d'une parcelle de 1,000 mètres carrés à la commune, moyennant 900 fr., pour l'agrandissement des dépendances de l'école primaire communale ;

15° Par celle de *Cerexhe-Heuseux*, cession, pour la somme de 80 fr., de la mitoyenneté d'un mur ;

16° Par celle de *St.-Barthélemy*, à Liége, vente de gré à gré, pour un prix fort avantageux (18,000 fr.), d'une maison située rue Hors-Château, en cette ville, d'une superficie de 68 centiares, évaluée 12,200 francs ;

17° Par celle de *Bra-Villette*, vente de coupes de taillis et bruyères moyennant 95 francs ;

18° Par celle de *Saive*, vente de fruits croissants (foin, regain et autres produits), pour 730 francs, montant de l'estimation ;

19° Par celle de *Fouron-le-Comte*, vente d'anciennes orgues, pour 1,500 fr., valeur à dire d'experts ;

20° Par celles de *Bleret*, *Elixem*, *Warnant*, vente pour 2,162 fr. d'un certain nombre d'arbres ayant acquis leur plus grand développement.

Les administrations fabriciennes d'*Ampsin* et de *Horion-Hozémont* ont contracté des emprunts respectifs de 1,000 fr. à 5 p. c. et de 20,000 à 4 1/2 p. c., la première pour l'ameublement de l'église reconstruite ; la deuxième, afin de faire face à la dépense de reconstruction de l'église. Ce dernier emprunt a été émis par voie de souscription, et son montant divisé en 80 actions de 250 francs, remboursables en 23 années par la voie du sort, d'après une échelle déterminée. Les fabriques de *Sprimont-Dolembreux* et de *St.-Hubert*, à Verviers, ont également emprunté à 5 p. c., la première, 200 francs pour les travaux à faire au presbytère, l'autre, 15,000 francs avec amortissement, pour la construction d'une maison presbytérale.

La radiation d'une rente perpétuelle de fr. 171-05, a dû être consentie par une fabrique, le débiteur étant décédé insolvable. Il n'existait aucun titre de propriété de la dite rente, et les immeubles donnés en garantie avaient été vendus libres de charges, à défaut du renouvellement en temps utile de l'inscription hypothécaire.

Dans deux cas, des mains-levées partielles d'inscriptions hypothécaires ont été autorisées, par le motif que le restant de la garantie était très-suffisant pour couvrir le montant de la créance.

CONTENTIEUX ET TRANSACTIONS.

En 1867, notre Collége a accordé à dix administrations fabriciennes l'autorisation d'intenter des actions en justice, principalement à l'effet de poursuivre des débiteurs,ou de se défendre par la voie judiciaire.

LOCATIONS D'IMMEUBLES.

Pendant la même année, ont été soumis à notre approbation 41 baux de biens-fonds appartenant à des fabriques d'églises. Ces biens, d'une contenance de 215 hectares 34 ares 52 centiares, ont été adjugés pour une somme totale de 31,294 francs.

La fabrique de l'église de Saive, dont nous avions entretenu le Conseil dans le dernier Exposé, a fait remettre ses biens en location publique, et est ainsi rentrée dans la voie légale. Par suite, elle a été autorisée à poursuivre en justice son ancien fermier en paiement des fermages arriérés.

REMBOURSEMENTS, RETRAITS ET REMPLOIS DE CAPITAUX.

Voici des indications sommaires sur ces diverses opérations :

	Nombre d'autorisations.	Montant des capitaux.
Remboursements . .	164	fr. 180,530 54.
Retraits	10	» 39,151 »
Remplois	29	» 62,765 »

§ 4.

Édifices du culte.

Des subsides montant ensemble à la somme de fr. 44,800, ont été délivrés et payés en 1867, par le département de la justice, pour construction ou restauration d'églises ou presbytères, dans les localités suivantes, savoir :

A Liége,	pour l'église St.-Antoine	. . . . .	fr.	2,000
» Huy,	» primaire	. . . . .	»	8,000
» »	» de Statte	. . . . .	»	1,200
» Ampsin,	pour l'église	. . .	»	2,000
» Xhendremael,	»	. . .	»	2,000
» Montzen,	»	. . .	»	1,800
» Herstal (Préalle)	»	. . .	»	1,800
» Othée,	»	. . .	»	1,200
» Moresnet,	»	. . .	»	600
» Pousset,	»	. . .	»	300
» Grivegnée,	»	. . .	»	800
» Ougrée,	»	. . .	»	700
» Seraing (Val-St.-Lambert)	»	. . .	»	700
» Vivegnis,	»	. . .	»	1,800
» Lamontzée,	»	. . .	»	500
» Soheit-Tinlot,	»	. . .	»	200
» Terwagne,	»	. . .	»	700
» Chapon-Seraing,	»	. . .	»	500
» Hermalle-sous-Huy,	»	. . .	»	800
» Odeur,	»	. . .	»	1,000
» Omal,	»	. . .	»	300
» Foret (Prayon),	»	. . .	»	1,000
» Nessonvaux,	»	. . .	»	200
» Sprimont (Dolembreux),	»	. . .	»	200
» Ben-Ahin (Solières),	»	. . .	»	600
» Fairon Comblain (Comblain-la-Tour)	»	. . .	»	250

A Meeffe,	pour l'église. . .	fr.	700
» Granville,	»	»	1,800
» Amay,	»	»	300
» Ramet (Ivoz),	»	»	1,000
» Horion-Hozémont,	»	»	1,000
» Voroux-lez-Liers,	»	»	700
» Dison,	»	»	500
» Seny,	pour le presbytère, ...	»	250
» Housse,	»	»	900
» Lixhe,	»	»	400
» Seraing (Val-St.-Lambert),	»	»	300
» Thimister (La Minerie),	»	»	500
» Thys,	»	»	100
» Ciplet,	»	»	1,200
» Beyne-Heusay,	»	»	700
» Hermalle-sous-Argenteau,	»	»	100
» Bellaire,	»	»	1,000
» Seraing,	»	»	800
» Voroux-lez-Liers,	»	»	500
» Francorchamps (Hockay),	»	»	400
» Jalhay (Surister),	»	»	400

En outre, l'État a payé une somme de 60,000 fr. pour les travaux d'isolement de l'église St.-Jacques, à Liége.

De son côté, notre Collége a ordonné la liquidation de *deux septièmes* de la subvention accordée, le 15 juillet 1863, par le Conseil provincial, en faveur de l'isolement de cet édifice, soit d'une somme de 10,000 fr.

La subvention de 1,750 fr. allouée pour la restauration de l'église St.-Martin, à Liége, a aussi été liquidée.

Les subsides votés pour l'église primaire de Huy et pour celle de Limbourg, seront payés lorsque les conseils de fabrique de ces églises auront produit les comptes justificatifs des dépenses résultant des travaux exécutés.

Enfin, en ce qui concerne les allocations ordinaires portées aux articles 54, 60 et 61 du budget provincial de 1867, elles ont été distribuées comme suit :

Église	St.-Jacques, à Liége	fr.	400
»	St.-Martin, »	»	1,250
»	St.-Antoine, »	»	1,000
»	St.-Christophe, »	»	900
»	Ste.-Foi, »	»	1,500
»	Ste.-Marguerite, »	»	1,500
»	de Statte, à Huy	»	1,200
»	d'Ampsin	»	1,000
»	de Solières, à Ben-Ahin	»	600
»	de Chapon-Seraing	»	500
»	de Comblain-Latour, à Fairon	»	250
»	de Hamoir	»	1,000
»	de Hermalle-sous-Huy	»	800
»	de Lamontzée	»	500
»	de Soheit-Tinlot	»	200
»	de Terwagne	»	700
»	de Prayon, à Forêt	»	1,000
»	de Grivegnée	»	800
»	de La Préalle, à Herstal	»	900
»	de Hermalle-sous-Argenteau	»	100
»	de Horion-Hozémont	»	1,000
»	de Nessonvaux	»	200
»	d'Othée	»	600
»	d'Ougrée	»	700
»	d'Yvoz, à Ramet	»	900
»	du Val St.-Lambert, à Seraing	»	700
»	de Dolembreux, à Sprimont	»	200
»	de Tilleur	»	700
»	de Vivegnis	»	900
»	de Voroux-lez-Liers	»	700

Eglise	de Xhendremael.	fr. 1,000
»	de La Clouse, à Aubel.	» 200
»	de Battice.	» 1,000
»	de Roanne, à la Gleize.	» 1,000
»	de Montzen	» 600
»	de Theux	» 800
»	d'Avernas le Bauduin	» 400
»	de Grandville	» 900
»	de Meeffe	» 700
»	d'Odeur	» 1,000
»	d'Omal.	» 300
»	de Pousset.	» 100
»	de Tourinne	» 800
Presbytère	de Bellaire	» 1,000
»	de Beyne-Heusay	» 700
»	de Barchon, à Cheratte	» 300
»	de Housse	» 400
»	de Lixhe	» 400
»	de Louvegnez	» 500
»	de Val-St.-Lambert, à Seraing	» 300
»	de Seraing	» 700
»	de Florzé, à Sprimont	» 500
»	de Voroux-lez-Liers	» 500
»	de Hockay, à Francorchamps	» 400
»	de Surister, à Jalhay	» 500
»	de La Minerie, à Thimister	» 500
»	de Welkenraedt	» 300
»	de Ciplet.	» 600
»	de Neerhespen	» 400

La plupart de ces subsides, relatifs à des travaux exécutés, ont été liquidés.

Le déficit résultant des travaux exécutés ou en cours d'exécution, aux édifices du culte pour lesquels on réclame des subsides,

sans tenir compte des églises monumentales, s'élève actuellement :

Pour l'arrondissement de	Huy, à	fr.	114,672
»	Liége, à	»	333,792
»	Verviers, à	»	149,125
»	Waremme, à. . . .	»	39,100
Soit un total de		fr.	636,690

—

§ 5.

Cimetières.

Pendant l'année 1867, nous avons été appelés à statuer sur 130 nouvelles concessions de terrain pour sépultures particulières dans les cimetières des communes indiquées au tableau ci-après.

Les parcelles ainsi concédées, soit à temps, soit à perpétuité, ont ensemble une superficie de 9 ares 16 centiares 49 milliares; elles ont produit une somme globale de fr. 45,435-96 qui se répartit comme suit :

Aux communes.	fr. 29,908-46.
Aux bureaux de bienfaisance.	10,267-50.
Aux hospices.	5,260-00.

COMMUNES.	Nombre d'autorisations.	Contenance.	SOMMES PAYÉES AUX			Total.
			Communes.	bureaux de bienfaisance	Hospices.	
		A. C. M.				
Liége.	46	1 77 45	13246 »	4398 75	4398 75	22043 50
Verviers.	32	» 93 24	2920 »	360 »	360 »	3640 »
Huy.	1	» 22 »	264 »	25 »	25 »	314 »
Herve.	4	» 27 »	540 »	57 50	57 50	655 »
Hodimont.	5	» 11 25	225 »	30 »	30 »	285 »
Limbourg.	1	» 4 »	200 »	100 »	» »	300 »
Spa.	10	» 50 »	540 »	275 »	275 »	1090 »
Stavelot.	9	» 18 50	1295 »	46 25	46 25	1387 50
Amay.	11	1 34 50	772 »	275 »	» »	1047 »
Ampsin.	1	» 10 50	73 50	12 »	» »	85 50
Angleur.	6	» 90 75	1151 46	1932 50	» »	3083 96
Bas-Oha.	1	» 24 »	150 »	75 »	» »	225 »
Chênée.	2	» 7 20	675 »	225 »	» »	900 »
Cheratte.	5	» 12 55	677 »	120 »	» »	797 »
Ensival.	7	» 27 »	756 »	189 »	» »	945 »
Dison.	2	» 13 50	540 »	67 50	67 50	675 »
Fexhe-le-haut-Clocher.	1	» 5 75	200 »	150 »	» »	350 »
Grivegnée.	6	» 38 50	1756 »	439 »	» »	2195 »
Grand-Rechain.	1	» 4 »	400 »	150 »	» »	550 »
Heusy.	2	» 18 »	270 »	67 50	» »	337 50
Herstal.	1	» 1 30	67 50	22 50	» »	90 »
Hollogne-aux-Pierres.	4	» 19 50	325 »	65 »	» »	390 »
Othée.	1	» 10 »	100 »	100 »	» »	200 »
Pepinster.	3	» 7 50	320 »	80 »	» »	400 »
Seraing.	3	» 30 »	540 »	150 »	» »	690 »
Sprimont.	1	» 1 55	1200 »	600 »	» »	1800 »
Tavier.	1	» 16 »	80 »	80 »	» »	160 »
Tilff.	1	» 2 »	150 »	50 »	» »	200 »
Tilleur.	1	» 13 75	275 »	25 »	» »	300 »
Voroux-Goreux.	1	» 5 »	200 »	100 »	» »	300 »
	170	9 16 49	29908 46	10267 50	5260 »	45435 96

TITRE VII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Afin de répondre à un désir manifesté dans votre dernière session, nous avons invité M. l'inspecteur provincial à nous donner une situation plus complète que précédemment, sur le service important de l'enseignement primaire. Nous avons l'honneur de vous soumettre le travail qu'il nous a adressé :

Liége, le 4 avril 1868.

Monsieur le Gouverneur,

Satisfaisant à votre dépêche du 20 janvier dernier, 4e division, N° 577, j'ai l'honneur de vous adresser des extraits de mon rapport annuel de 1867, sur l'enseignement primaire de la province.

1° INSPECTION. — *Visites d'écoles.* 492 écoles proprement dites ont été ouvertes dans mon ressort, pendant l'année 1867. Entré seulement en fonction au mois de septembre dernier, je n'en ai pu visiter que 73, dont trois deux fois. MM. les inspecteurs cantonaux en ont visité 103 une fois, 293 deux fois et 95 plus de deux fois. Une n'a reçu aucune visite.

Dans ce nombre, il y a 107 écoles de filles ; 69 de ces dernières ont été visitées en outre par les dames inspectrices déléguées.

2° *Conférences d'instituteurs et d'institutrices.* Conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 23 septembre 1842 et de l'arrêté royal du 22 mars 1847, les instituteurs et les institutrices ont été réunis en conférences dans leurs cantons respectifs. Le nombre de ces réunions s'est élevé à 51 pour les instituteurs et à 26 pour les institutrices.

J'ai présidé 13 assemblées d'instituteurs, les inspecteurs cantonaux ont assisté à toutes, l'inspecteur diocésain à 20, et les inspecteurs cantonaux ecclésiastiques à 28.

Des 26 conférences d'institutrices, j'en ai présidé 4, les inspecteurs cantonaux ont assisté à toutes, l'inspecteur diocésain à 9 et les inspecteurs cantonaux ecclésiastiques à 13.

Chaque membre du personnel enseignant a été tenu d'assister à trois conférences. Dans la première, 402 instituteurs sur 444, et 112 institutrices sur 124 ont pris part aux travaux de l'assemblée.

Dans la deuxième, sur 447 instituteurs, 391 ont répondu à l'appel, et sur 137 institutrices 108 étaient présentes.

Enfin la troisième a été suivie par 417 instituteurs et 119 institutrices.

La durée moyenne de chaque séance a été de 5 heures. Un programme, arrêté par l'inspecteur provincial, a déterminé les matières qui devaient y être traitées. Voici ces programmes.

PROGRAMME DE LA 1re CONFÉRENCE.

SÉANCE DU MATIN.

« L'instituteur du siége de la conférence donnera sa classe comme »d'habitude sur les branches suivantes :

»1re DIVISION — { *a*) histoire nationale; *b*) dessin à main levée;

»2e » — calcul mental;

»3e » — lecture et écriture combinées.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

»1. Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière conférence de 1866.

»2. Communications et avis de l'inspection.

»3. Discussion du travail à domicile et observations sur les leçons »données dans la séance du matin.

»4. Travail à préparer à domicile pour la deuxième conférence.

»*L'instituteur indiquera les moyens à employer dans sa commune pour y organiser avec succès une école d'adultes.*

»Le programme ci-dessus est applicable à la première conférence »d'institutrices.

PROGRAMME DE LA 2e CONFÉRENCE.

SÉANCE DU MATIN.

«L'instituteur du siége de la conférence donnera sa classe comme »d'habitude sur les branches suivantes :

»1re DIVISION, leçon de rédaction ;
»2e » arithmétique ;
»3e » calcul mental.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

»1° Lecture et approbation du compte-rendu de la première confé- »rence ;

»2° Communication et avis de l'inspection ;

»3° Discussion du travail à domicile et observations sur les leçons »données dans la séance du matin ;

»4° Travail à préparer à domicile pour la troisième conférence. Ré- »daction d'une leçon, au choix de l'instituteur, sur une des branches »du programme des écoles d'adultes. »

« Le programme ci-dessus est applicable à la deuxième conférence »d'institutrices. »

PROGRAMME DE LA 3e CONFÉRENCE.

1re PARTIE. EXERCICES DIDACTIQUES.

« 1° *Travail à faire à domicile.* Montrer l'importance de l'enseigne- »ment de la langue maternelle ; indiquer les principes généraux qu'il »convient d'employer dans l'enseignement de cette branche et faire »connaître la manière de corriger un devoir de style.

»2° *Pratique.* Un ou plusieurs instituteurs seront désignés, séance »tenante, pour donner aux élèves du lieu de la réunion, les leçons »suivantes :

»A. *Division inférieure.* Leçon de lecture, d'écriture et d'orthographe »combinées. Sujet au choix de l'instituteur.

»B. *Division moyenne.* Géographie. « Carte physique de la province »de Liége. »

« C. *Division supérieure.* Langue maternelle. Rédaction d'une »lettre ; sujet : « Un jeune écolier invite un de ses camarades à venir

»passer le temps des vacances chez ses parents qui habitent la »campagne. »

« Après la sortie des élèves, les instituteurs seront invités à pré- »senter leurs observations sur les leçons données.

»3e *Théorie*. Deux instituteurs désignés par Mr l'Inspecteur can- »tonal, donneront lecture de leurs dissertations ; ensuite l'assemblée »discutera les conseils et les principes qui y sont développés. »

2e PARTIE. COMMUNICATIONS.

« 1. Compte-rendu de la 3e conférence.

» 2. Recommandations et avis de l'inspection. »

En général, les divers exercices ont été donnés d'une manière très-satisfaisante.

BATIMENTS D'ÉCOLE.—Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis par MM. les Inspecteurs cantonaux qu'il existe maintenant dans la province 355 bâtiments comprenant une ou plusieurs classes avec habitation d'instituteur ; — 78 bâtiments comprenant une ou plusieurs classes, sans habitation d'instituteur ; 16 habitations d'instituteur séparées des bâtiments d'école ; — 352 bâtiments d'école qui réunissent les conditions voulues pour être réputés convenables aux termes de l'art. 1er de la loi ; — 314 habitations qui répondent entièrement à leur destination.

Ces diverses écoles se composent de 703 classes qui peuvent contenir 55,911 élèves en ne tenant compte que de la superficie et à raison de 75 décimètres carrés par élève ; elles n'en pourraient contenir que 43,039 en supposant pour chaque élève 4 mètres cubes d'air.

Il existe en outre 345 jardins appartenant aux communes et mis à la disposition des instituteurs et des institutrices ; ils mesurent ensemble 28 hectares 83 ares 98 centiares.

Pendant l'année écoulée, 16 maisons d'école avec habitation d'instituteur, 4 maisons d'école sans habitation d'instituteur et 1 habitation d'instituteur séparée du bâtiment d'école ont été construites, acquises, appropriées et affectées à leur destination ;

savoir : à Liége, à Huy, à Dison, à Ougrée, à Berneau, à St.-Remy, à Trembleur, à Blegny (Trembleur), à Beyne-Heusay, à Terwagne, à Vierset, à Warzée, à Laer, à Momalle, à Bovenistier, à Pousset et à Grand-Hallet. (1)

Deux constructions de maison d'école ont été décrétées par mesure d'office : à Wandre, pour les sections de la Xhavée et Rabosée, et à Dalhem.

Depuis la publication du dernier Exposé, les subsides suivants ont été alloués aux communes pour le matériel des écoles :

---

(1) Situation, au 15 avril 1868, des crédits alloués aux budgets provinciaux de 1867 et de 1868, pour construction d'écoles.

Exercice 1867 (art. 73, 73bis, 85, 88 et 89)			fr. 145,265 76
» 1868 (art. 45, 99, 100 et 101)			» 120,114 70
		Total. .	fr. 265,380 46
Sommes dépensées sur le budget de 1867. .	fr. 56,039 74		
» 1868. .	» 9,471 26		
Sommes promises	» 144,343 »		
			fr. 209,854 00
Somme disponible.			fr. 55,526 46

La Députation estime qu'au moyen de cet excédant et des diverses allocations qu'elle propose au projet de budget de 1869, il lui sera possible de faire face aux charges qui incomberont à la province pour constructions d'écoles d'ici à la fin de 1869.

Communes.	Montant présumé de la dépense.	Part contributive de la commune.	SUBSIDES	
			de la Province	de l'Etat.
Wanne, construction d'une école de filles et appropriation de l'ancien local. . .	(1)	(1)	(1)	7,485
Couthuin, construction et ameublement d'une salle d'école avec logement d'instituteur à Sur-le-Mez. . .	(1)	(1)	(1)	5,490
Ougrée, construction de quatre salles d'école.	(1)	(1)	1,252 (2)	6,123
Heure-le-Romain, construction de trois salles d'école et de deux habitations. . . .	(1)	(1)	(1)	17,296
Donceel, construction d'une salle d'école avec logement.	(1)	(1)	(1)	4,420
Ferrières, construction d'une salle d'école à Burnontige.	(1)	(1)	(1)	2,670
Lantremange, construction d'une salle d'école. . . .	(1)	(1)	(1)	7,533
Huy, ameublement d'une école.	(1)	(1)	(1)	1,057
Herstal, construction et ameublement de deux salles avec logement d'instituteur. . .	44,884	27,942	6,777	10,165
Antheit, ameublement de la salle d'école.	929	465	186	278
Othée, réparations au bâtiment.	1,732	866	346	520
Chaudfontaine, construction d'un logement d'instituteur.	7,319	3,660	1,464	2,195
Sart, construction et ameublement de deux salles d'école avec habitations. . .	57,341	30,069	10,909	16,363
Amay, construction d'un bâtiment pour l'école des garçons.	48,360	24,180	9,672	14,508
Olne, réparations à la maison d'école d'Olne.	4,550	2,275	910	1,365

(1) Cette somme a déjà été donnée dans l'Exposé précédent.

(2) Subside complémentaire.

Communes.	Montant présumé de la dépense.	Part contributive de la commune.	SUBSIDES	
			de la Province	de l'Etat.
Rahier, ameublement de l'école.	970	647	129	194
Avins, construction d'une étable.	1,248	622	249	»
Burdinne, construction d'une école pour les filles . . .	27,816	13,908	5,563	8,345
Id., construction d'une salle d'école pour les garçons. .	21,683	10,842	4,337	6,504
Oreye, ameublement de l'école.	986	493	197	296
Omal, construction d'une maison d'école.	15,634	6,253	3,752	5,629
Hermalle, sous Huy, achèvement de l'école de la Maillieue	5,930	3,022	1,163	1,745
Visé, appropriation d'un local à l'usage de l'école des filles.	2,675	1,338	534	803
Waremme, construction de deux salles d'école et de deux habitations. . . .	74,598	40,144	13,781	20,673
Hody, construction d'une habitation.	10,645	4,258	2,554	3,833
Huy, acquisition et appropriation d'une maison d'école avec logement.	33,768	20,261	5,403	8,104
Warnant-Dreye, ameublement de l'école.	1,480	780	280	420
Viemme, appropriation du bâtiment et acquisition d'un jardin.	5,990	3,819	868	1,303
Hollogne-sur-Geer, appropriation	10,280	5,140	2,056	3,084
Ocquier, agrandissement et ameublement	8,450	4,225	1,690	2,535
Hodimont, construction de 4 salles d'école.	55,540	51,324	1,686	2,530
Lierneux, acquisition d'un bâtiment et appropriation à l'usage de deux écoles avec habitation	39,700	19,850	7,940	11,910

Communes.	Montant présumé de la dépense.	Part contributive de la commune.	SUBSIDES	
			de la Province	de l'Etat.
Marneffe, appropriation d'un bâtiment d'école	3,550	1,420	852	1,278
Warzée, ameublement. . .	948	474	189	285
Flône, construction d'une école.	»	»	(1) 560	(1) 960
Hannesche, id. d'une école avec habitation	19,733	7,894	4,735	7,104
Oteppe, appropriation du logement	7,845	3,923	1,569	2,353
Huccorgne, id.	8,305	4,153	1,661	2,491
Pepinster, ameublement . .	1,480	740	296	444
Boirs, construction et ameublement de 3 salles d'école avec habitation	37,700	18,380	7,728	11,592
Xhoris, construction d'un logement	16,480	7,252	3,691	5,537
Sippenacken, id. id. . .	15,240	7,620	3,048	4,572
Flémalle-Grande, construction de 3 salles et appropriation du logement. . . .	23,325	11,663	4,665	6,997
Petit-Rechain, construction de 4 salles et de deux habitations	72,865	38,395	13,788	20,682
Neerwinden, achèvement du bâtiment.	4,822	»	1,064	(1)
Dison, construction d'un local à l'usage de l'école des filles.	104,490	500,745	20,298	(2)

(1) Subside complémentaire.

(2) Le Gouvernement n'a pas encore statué.

Nominations d'instituteurs primaires communaux. — Pendant l'année écoulée, 6 instituteurs, 7 institutrices, 10 sous-instituteurs et 4 sous-institutrices ont été nommés à des places de création nouvelle; — 18 instituteurs, 8 institutrices, 19 sous-instituteurs et 8 sous-institutrices, par suite de démission; — 1 instituteur par suite de révocation; — 1 instituteur, 1 institutrice et 1 sous-instituteur par suite de décès. Il y a donc eu en tout 26 nominations d'instituteurs, 16 d'institutrices, 30 de sous-instituteurs et 12 de sous-institutrices.

Dans ce nombre, 1 instituteur et 1 institutrice non-diplômés ont été nommés avec l'autorisation préalable du Gouvernement en conformité du paragraphe final de l'art. 10 de la loi; 7 demandes faites par les conseils communaux en conformité de la même disposition légale ont été ajournées et 2 ont été rejetées; — 36 instituteurs et sous-instituteurs nouveaux et 19 institutrices et sous-institutrices nouvelles, les uns et les autres diplômés, ont été nommés pour la première fois dans la province.

Aucune nomination n'a été faite par mesure d'office.

Un seul instituteur a été suspendu pour indiscipline et pour avoir porté des coups à ses élèves. La durée de la suspension a été de 8 jours.

Aucune révocation n'a été prononcée.

Fréquentation des écoles primaires, communales ou adoptées. — Ainsi qu'il en a été fait mention ci-dessus, le nombre des écoles primaires, communales ou adoptées, ouvertes en 1867, s'élève à 492. Ces écoles ont été fréquentées par 55,901 enfants dont 18,125 payants et 37,776 gratuits.

De ce nombre 2,030, dont 1,230 payants et 800 gratuits, ont quitté l'école après avoir fait un cours complet d'études, et 7,250, dont 2,589 payants et 4,661 gratuits, l'ont quittée sans avoir fait un cours complet d'études..

Concours. — En exécution de l'art. 29 de la loi organique du 23 septembre 1842 et du règlement provincial du 22 juin 1864, des

concours entre les élèves des écoles primaires communales et adoptées ont eu lieu dans les cantons de Liége, Huy, Herve, Spa, Fléron et Hollogne-aux-Pierres.

Voici les questions auxquelles les élèves ont eu à répondre dans les différentes épreuves du concours :

1° Sur les branches obligatoires.

Éléments de la langue française.

DICTÉE.

« La *nationalité* liégeoise a disparu depuis la *domination* française. »Mais ce que les révolutions et la domination étrangère n'ont pu faire »disparaître, ce sont les *antiques* vertus du peuple liégeois, son acti»vité, son héroïsme, son caractère *franc*, *noble* et *magnanime*, son dé»vouement à la cause de la patrie et de la liberté.

»Ce caractère et ces vertus, nous les *retrouvons* sur ces champs de »bataille *fameux* où les enfants de Liége combattirent si vaillamment »sous les ordres du grand Empereur; nous les retrouvons dans les »glorieuses journées de 1830, où les Liégeois luttèrent au premier »rang et contribuèrent si puissamment à *fonder* la nationalité belge ; »nous les retrouvons enfin dans tous les grands faits qui se sont *ac»complis* depuis lors ; car, dans notre Belgique libre et indépendante, »Liége a toujours occupé la première place, et par son patriotisme, et »par son industrie, et par son commerce, et par le culte qu'elle n'a »cessé de vouer aux lettres, aux siences et aux arts. Depuis 1830, elle »a fourni un vaste contingent aux hommes *éminents* de tous genres »*dont* la patrie s'honore à si juste titre. »

Questions sur la dictée.

I. « Quelle est la signification des mots suivants : *domination*, *na»tionalité*, *éminent* ? (6 points).

II. » Dites les substantifs qui dérivent des adjectifs *antique*, *franc*, »*noble*, *magnanime*. (2 points).

III. » Citez un synonyme de chacun des mots : *fameux*, *fonder*. »(1 point).

IV. » Quel est le complément direct du verbe retrouver dans : « nous »les retrouvons.... » (2 points).

V. » Rendez compte de l'orthographe du participe *accomplis*. »(2 points).

VI. » Analysez le pronom *dont* employé dans la dernière ligne. »(2 points).

Arithmétique.

I. « Le prix d'une machine à coudre est de 250 francs ; le prix de la »journée d'une couturière est de fr. 1,60. Au bout de combien de »jours quelqu'un qui achète une machine à coudre en aura-t-il économisé le prix ? On suppose qu'au moyen de la machine il fait l'ouvrage »de trois couturières. (12 points).

II. »Une propriété de 52 hectares 68 ares 17 centiares a été achetée »pour 114,200 fr. L'acquéreur, en vendant les 5/7 par parties détachées, est rentré dans ses fonds. On demande : 1° à combien il a »vendu l'hectare, et 2° à combien pour cent s'élève son bénéfice. (12 points).

III. »Diviser 12/25 par 0,24. (6 points).

IV. »Combien pèsent 3 centilitres d'eau distillée ? (5 points).

V. »A quoi sert la virgule décimale ? (5 points). »

2° SUR LES BRANCHES ACCESSOIRES.

Histoire.

I. «Quel fut le sort assigné à la Belgique par le traité d'Utrecht (1713) ? »(5 points).

II. »A qui succéda Marie-Thérèse ? Qui fut, sous son règne, Gouverneur général de notre pays ? (5 points).

III. »Citez cinq grandes libertés conquises dans les glorieuses journées de septembre 1830 et proclamées par notre Constitution. »(10 points).

Géographie.

I. »Quelles sont, en Belgique, les rivières du bassin de la Meuse ? »(7 points).

II. »Citez trois villes de Belgique situées au confluent de deux »cours d'eau. (3 points).

III. »Qu'est-ce qu'un arrondissement judiciaire? (2 points).

IV. »Citez les arrondissements judiciaires de la province de Liége. »(3 points).

Dessin à main levée.

»Tracer, en lui donnant pour hauteur les 3/4 de la feuille à ce des- »tinée, le vase dont le modèle est ci-joint. » (15 points).

3° EN DOCTRINE CHRÉTIENNE.

« 1re *Question.* — 1° Qu'est-ce que la grâce de Dieu en général?

»2° Qu'est-ce que la grâce sanctifiante?

»3° Qu'est-ce que la grâce actuelle?

»4° A quelle fin la grâce actuelle nous est-elle donnée? Dites si elle »est nécessaire au salut et pourquoi.

»5° Comment perd-on la grâce sanctifiante et comment rend-on »inutile la grâce actuelle?

»2e *Question.* — *a*) Qu'entendez-vous : 1° par jurer? 2° par blas- »phémer?

»*b*) Quels serments sont défendus par le second commandement de »Dieu?

»*c*) Quand un serment est-il injuste?

»3e *Question.* — Qu'entendez-vous : 1° par la vertu de pénitence; »2° par le sacrement de pénitence?

»*b*) Quels péchés le sacrement de pénitence remet-il et à qui?

»*c*) Quels sont les effets du sacrement de pénitence?

»*d*) Quand le pénitent obtient-il par ce sacrement : 1° la grâce sanc- »tifiante; 2° l'augmentation de cette grâce?

Histoire sainte.

«1re *Question.* — *a*) En combien de parties divise-t-on la vie de »Moïse?

»*b*) Où passa-t-il chacune de ces parties?

»*c*) Qui succéda à Moïse dans la conduite du peuple de Dieu?

»*d*) Citez les miracles que Dieu fit en faveur de son peuple sous ce »successeur.

»2e *Question*. — En quoi Isaac et le serpent d'airain étaient-ils la »figure de Jésus-Christ ?

»3e *Question*. — Quels événements rappellent les fêtes de Pâques et »de la Pentecôte : 1° dans l'ancienne loi ; 2° dans la loi nouvelle ? »

Les trois tableaux qui suivent indiquent les résultats obtenus dans ces diverses épreuves :

BRANCHES OBLIGATOIRES.

CANTONS.	Nombre total des écoles appelées à prendre part au concours.	NOMBRE des concurrents inscrits.	NOMBRE des concurrents présents au concours.	MAXIMUM des points représentant un travail parfait.	POINTS obtenus par tous les concurrents réunis. Nombre de points.	POINTS obtenus par tous les concurrents réunis. Moyenne des points par concurrents.	NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES. Prix.	Accessits	Mentions honorables.	Total.
Liége	16	48	44	110	1,360	31	2	1	5	8
Fléron	24	74	57	»	2,416	42	4	4	7	15
Herve	10	32	28	»	1,151	41	2	2	2	6
Spa	20	60	55	»	2,523	46	4	3	7	14
Huy	29	87	77	»	3.587	48	5	5	28	38
Hollogne-aux-Pierres.	33	99	86	»	4,099	48	4	5	20	29
Totaux . .	132	400	347	110	15,136	44	21	20	69	110

BRANCHES FACULTATIVES.

CANTONS.	Nombre total des écoles appelées à prendre part au concours.	NOMBRE des concurrents		MAXIMUM des points représentant un travail parfait.	POINTS obtenus par tous les concurrents réunis.		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.			
		inscrits.	présents au concours.		Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits	Mentions honorables.	Total.
Liége.	16	48	44	50	229	5	»	2	»	2
Fléron	24	74	30	»	651	22	2	2	10	14
Herve	10	32	28	»	491	18	»	2	8	10
Spa	20	60	55	»	907	16	4	5	9	18
Huy.	29	87	77	»	1,009	14	5	4	4	13
Hollogne-aux-Pierres.	33	99	86	»	1,234	16	2	7	8	17
Totaux. .	132	400	320	50	4,521	15	13	22	39	74

RELIGION ET MORALE.

CANTONS.	Nombre total des écoles appelées à prendre part au concours.	NOMBRE des concurrents		MAXIMUM des points représentant un travail parfait.	POINTS obtenus par tous les concurrents réunis.		NOMBRE DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.			
		inscrits.	présents au concours.		Nombre de points.	Moyenne des points par concurrent.	Prix.	Accessits	Mentions honorables.	Total.
Liége.	16	48	44	40	572	13	3	3	6	12
Fléron	24	74	57	»	1,044	18	4	4	21	29
Herve	10	32	28	»	538	19	2	2	9	13
Spa	20	60	55	»	1,271	23	4	4	27	35
Huy.	29	87	77	»	1,137	15	5	5	14	24
Hollogne-aux-Pierres.	33	99	86	»	1,605	19	5	7	22	34
Totaux. .	132	400	347	40	6,167	18	23	25	99	147

Voici les écoles qui se sont le plus distinguées dans ces concours :

Canton de Liége.

École de Glain,	institutrice,	Mlle Conrardy.
» d'Angleur,	instituteur,	M. Davignon.
» de Herstal,	institutrice,	Mlle Houge.

Canton de Fléron.

» de Chênée,	instituteur,	M. Waleffe.
» d'Ayeneux,	»	M. Fraipont.

Canton de Herve.

» de Bruyères,	»	M. Groulard.
» de Chaineux,	»	M. Godard.

Canton de Spa.

» d'Ensival,	»	M. Philippe.

Canton de Huy.

» d'Antheit,	»	M. Lamarche.

Canton de Hollogne-aux-Pierres.

» de Jeneffe,	»	M. Mercenier.
» de Bierset,	»	M. Poismans.
» de Flémalle-Haute,	institutrice,	Mlle Hadeline.

ÉCOLES D'ADULTES. — 59 écoles d'adultes ont été ouvertes en 1867. Elles ont été fréquentées par 2,175 élèves, dont 2,003 gratuits et 172 payants. La dépense s'est élevée à 13,017 francs. Les communes sont intervenues jusqu'à concurrence de la somme de 5,517 francs, la province a donné 3,000 francs et l'Etat 4,500 francs.

ÉCOLES GARDIENNES, ÉCOLES PRIVÉES, PENSIONNATS. — L'administration centrale ne réclamant le relevé de ces institutions que tous les trois ans, je ne pourrai donner les détails qui les concernent qu'à la fin de chaque période triennale, dont la prochaine expire en décembre 1869.

L'Inspecteur provincial,

KLEYER.

---

§ 2.

Enseignement normal primaire.

Le tableau ci-après indique le mouvement du personnel des élèves-instituteurs et des élèves-institutrices de cette province qui ont fréquenté, pendant l'année 1866-67, les écoles normales légalement établies:

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	NOMBRE DES ÉLÈVES DE LA PROVINCE fréquentant la						NOMBRE DES ÉLÈVES sortis munis d'un diplôme du					
	1re division (3e année d'études).		2e division (2e année d'études).		3e division (1re année d'études).		1er degré.		2e degré.		3e degré.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
École normale de Nivelles (élèves appartenant à la province. . .	5	»	11	»	11	»	»	»	»	»	4	»
Cours normaux annexés à l'École moyenne de Huy	16	»	14	»	20	»	»	»	»	»	7	»
École normale adoptée de St-Roch.	8	»	14	»	16	»	»	»	»	»	»	»
Id. id. de Liége .	»	5	»	12	»	15	»	»	»	1	»	5
Id. id. de Visé. .	»	7	»	24	»	20	»	»	»	2	»	7
Totaux. . .	29	12	39	36	47	35	»	»	»	3	11	12

§ 3.

Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs.

I. *Instituteurs participant aux charges de la caisse.*

Le nombre total des instituteurs qui ont participé à la caisse pendant l'année 1867, est de 537; parmi eux, 49 y contribuaient pour la première fois.

L'état général des redevances a été arrêté comme suit :

1° Retenues ordinaires de 3 % sur le montant total des revenus de chaque participant. . . . . fr. 17,996-54.

2° Retenues extraordinaires du douzième sur toute augmentation de traitements ou d'émoluments » 1,611-58

3° Sommes dues des années antérieures. . . » 138-04

Ensemble fr. 19,746-16

II. *Instituteurs participant aux avantages de la caisse.*

Des pensions ont été accordées, pour prendre cours dans l'exercice, à :

Jean-Nicolas Cloes, ex-instituteur à Dalhem.	fr.	404-87
Pierre-Joseph Darchambeau, id. à Hermalle. .	»	478-88
Renard-Quirin Breyre, id. à Lierneux. . .	»	527-62
Jean-Philippe Borsu, id. à Oleye.	»	383-87
Noël Simonis, id. à St-André.	»	251-78
Antoine Deharen, id. à Chênée.	»	317-76
Jean-Joseph Hougardy, id. à Hollogne. . .	»	334-28
Antoine-Joseph Dehan, id. à Waremme. . .	»	511-00
Anne-Marie Boulanger, Ve Delanaye, ex-institutrice à St-Nicolas.	»	588-81
Anne-Marie Grodent, Ve Bronne, id. à Aywaille.	»	202-18
Anne Castro, Ve Wilmotte, id. à Chaudfontaine.	»	304-15
Ensemble	»	4305-20

Des secours ont été alloués :

Au sieur	Cambresier, instituteur à Lixhe. . .	fr.	200 »
»	Balthasar, id. à Comblain.	»	225 »
»	Moisse, id. à Fize-Fontaine. . . .	»	225 »
»	Focan, id. à Solières.	»	250 »
»	Rogiers, id. à Landen.	»	125 »
»	Dessaint, id. à Warzée	»	200 »
A la dame	Tasnier, ex-institutrice à Ensival. .	»	150 »
»	Wilgot, id. à Wandre.	»	150 »
	Ensemble	»	1525 »

Pendant l'année, 52 instituteurs, 1 institutrice, 35 veuves d'instituteurs et 4 orphelins d'instituteurs, ont reçu des pensions.

Le montant de ces charges est de . . .	fr.	24,203-16.
La somme des charges nouvelles, imposées à la caisse, est de	»	4,305-20.
Celle des charges éteintes, est de . . .	»	1,132-12.
L'augmentation est de	»	3,173-08.

III. *Déchéances encourues.*

14 instituteurs démissionnaires, qui n'ont pas réclamé le bénéfice de l'arrêté royal du 12 juillet 1859, ont été rayés du nombre des participants.

IV. *Situation de la Caisse au 31 décembre 1867.*

Le total général des recettes, pendant l'année, a été de . . . . . fr. 30,668-47.

Savoir :

Cotisations des instituteurs. .	fr.	19,776-46.
Intérêts des capitaux. . . .	»	8,392-01.
Subside de la province. . .	»	500 »
Id. de l'État.	»	2,000 »

Le chiffre des dépenses a été de		fr.	25,420-34.
Pour pensions, (1866-1867). .	fr.	23,090-04.	
Pour secours, id.	»	1,600 »	
Pour frais de bureau, id. . .	»	700 »	
Sommes indûment versées, id.	»	30-30.	
L'excédant des recettes sur les dépenses est de		»	5,248-13.
Le boni en caisse au 1er janvier était de .		»	180,746-02.
L'encaisse, au 31 décembre, était par conséquent de		»	185,994-15.
Mais il restait à payer, pour les pensions du dernier trimestre.		»	5,836-77.

SECTION II.

§ 1er.

Ecoles moyennes supérieures.

ATHÉNÉE ROYAL DE LIÉGE.

La situation prospère que nous constations dans notre dernier Exposé, s'est maintenue pendant l'année 1867.

Au premier janvier, la population de l'Athénée royal était de 687 élèves se répartissant comme suit:

Section des humanités, 221.

Section professionnelle, 366.

Classe préparatoire, 100.

Le chiffre total des inscriptions, qui, en 1865-66, s'était élevé à 715, a été de 735 à la fin de l'année scolaire 1866-67.

Au 1er juillet, le nombre des élèves présents était de 22 plus élevé qu'à l'époque correspondante de 1866.

Enfin, le 10 novembre 1867, l'Athénée comptait 677 élèves inscrits, dont

232 dans la section des humanités,

365 dans la section professionnelle,

et 94 dans la classe préparatoire.

Le pensionnat figure dans ces chiffres pour 114 élèves.

L'Athénée royal de Liége occupe actuellement le premier rang parmi les établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat ; d'après le tableau officiel publié par le Gouvernement, sa population dépasse de plus de 100 élèves celle de l'Athénée de Bruxelles. Déjà en 1866, la différence était de 81 en faveur de Liége.

Au concours général de 1867, la classe de mathématiques supérieures (1re scientifique) a remporté un succès qui mérite d'être signalé d'une manière spéciale.

Sur 6 élèves appelés à prendre part à l'épreuve orale, 4 appartiennent à cette classe, et l'ensemble des points obtenus dans les deux épreuves réunies a donné le résultat suivant :

Elèves nouveaux.

Prix d'honneur :	Mativa,	de l'Athénée de	Liége.
Second prix :	Degraux,	id.	id.
Accessit :	Pasquier,	id.	id.

Vétérans.

Prix :	Hubert,	id.	id.

Quatre nominations ont été obtenues par les autres classes concurrentes; en outre, six élèves de rhétorique ont atteint le chiffre de points exigé pour mériter une nomination.

Dans le courant de l'année 1867, plusieurs chaires importantes sont devenues vacantes.

M. Désiré Passage, professeur de rhétorique française, est décédé, jeune encore, le 28 janvier.

Ancien préfet des études aux Athénées de Hasselt et de Namur, il était rentré dans l'enseignement proprement dit en 1855, en venant occuper à l'Athénée de Liége la chaire de rhétorique française en remplacement de feu M. Colson.

M. Passage était un homme distingué sous tous les rapports, et qui avait su se concilier l'estime et la considération publiques. Sa perte a été vivement sentie. Il a été remplacé par M. Van Hollebeke, professeur de rhétorique française à l'Athénée de Namur.

M. Mahutte, professeur de rhétorique latine, qu'une indisposition d'une certaine gravité avait mis, dès le mois de mai, dans la nécessité de solliciter un congé, ne s'est pas trouvé en état de reprendre son cours. Mis en disponibilité pour motif de santé, il a été remplacé par M. Legrand, professeur de rhétorique latine à l'Athénée de Namur.

Enfin, M. Liebrecht, professeur de la classe supérieure d'allemand, a sollicité et obtenu sa mise à la retraite pour motif de santé; sa chaire a été confiée, à titre provisoire, à M. Orth, répétiteur d'allemand au pensionnat annexé.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE DE VERVIERS.

Pendant l'année scolaire 1866-1867, cette école a perdu trois professeurs, MM. Barlet, Lambinet et Votion, et un surveillant, M. Gulix.

Ils ont été successivement remplacés de la manière suivante :

M. Barlet, par M. Delentrée, professeur à l'école moyenne de Fleurus;

M. Votion, par M. Bosquelle, professeur au collége communal de Charleroi;

M. Lambinet, par M. Ledent, professeur au collége communal de Malines;

M. Gulix, par M. Hackin, qui n'était porteur d'aucun titre et qui vient d'adresser sa démission au conseil communal.

M. Bosquelle étant mort pendant les vacances de septembre, le conseil communal l'a remplacé par M. Cordonier, docteur en philosophie et lettres.

Au 31 décembre 1867, cet établissement était fréquenté par 301 élèves, dont 22 dans la section des humanités et 279 dans la section professionnelle. De ce nombre, 30 ont été admis par l'administration communale à suivre les cours gratuitement. Le Gouvernement a accordé la même faveur à 7 élèves.

Le subside alloué par l'État à cette institution a été, comme l'année précédente, de fr. 11,225.

COLLÉGE PATRONÉ DE HERVE.

Cet établissement était fréquenté, au 31 décembre 1867, par 168 élèves, dont 86 pensionnaires et 82 externes.

La section des humanités en comptait 57 et la section professionnelle 111.

Le Gouvernement a alloué, comme les années précédentes, pour le soutien de ce collége, un subside de fr. 2,500.

COLLÉGE COMMUNAL DE HUY.

Une mutation a eu lieu dans le personnel enseignant de cet établissement.

M. Barlet, Edouard, a été nommé professeur de 4e latine, chargé du cours d'histoire, en remplacement de M. Créon, appelé à d'autres fonctions.

Le nombre des élèves qui fréquentaient le collége au 31 décembre 1867, était de 43, dont 6 admis gratuitement.

Un subside de fr. 10,300 a été alloué par le Gouvernement pour le soutien de cet établissement.

—

§ 2.

Écoles moyennes inférieures.

—

ÉCOLE DE L'ÉTAT A LIMBOURG.

M. Wathelet, Auguste, a été nommé régent, en remplacement de M. Sterck qui a reçu une autre destination.

M. Verlaine, François, assistant, a été nommé maître de gymnastique à titre provisoire, en remplacement de M. Sterck, prénommé.

L'école était fréquentée au 31 décembre 1867, par 224 élèves, dont 19 internes. 184 faisaient partie de la section préparatoire, à laquelle 60 ont été admis gratuitement.

ÉCOLE DE L'ÉTAT A HUY.

Une mutation est survenue dans le personnel enseignant. M. Toussaint, 3e régent, ayant reçu une autre destination, a été remplacé par M. De Ceynst, Joseph-Edouard.

Cet établissement a été fréquenté, pendant l'année 1867, par 80 élèves. La population de l'école préparatoire annexée à cette institution a varié de 95 à 115 élèves.

Au concours général de 1867, l'école moyenne a obtenu deux nominations : le cinquième prix et le premier accessit.

ÉCOLE DE L'ÉTAT A SPA.

Aucun changement n'est survenu dans le personnel enseignant.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté l'établissement, pendant l'année 1867, a été de 269, dont 67 appartenant à l'enseignement moyen et 202 à la section préparatoire. De ces 269 élèves, 51 ont été admis gratuitement.

Au dernier concours général, l'école a obtenu le premier et le troisième prix, ainsi que le premier accessit avec trois concurrents nouveaux, et le neuvième prix parmi les vétérans avec un seul élève concurrent.

Elle a reçu en subside de l'Etat la somme de fr. 8,650, non compris fr. 300 en bourses d'études.

ÉCOLE DE L'ÉTAT A STAVELOT.

Aucun changement n'a été apporté dans la composition du bureau d'administration de cette école, pendant l'année 1867.

Les mutations suivantes ont eu lieu dans le personnel enseignant :

Le sieur Sterck, précédemment second régent à l'école moyenne de Limbourg, a été nommé premier régent à Stavelot, par arrêté royal du 24 septembre 1867, en remplacement du sieur Thumas, qui a reçu une autre destination.

Par arrêté ministériel du 15 octobre 1867, le sieur Remacle, second régent, a été déchargé du cours de gymnastique, et nommé maître de dessin, en remplacement du sieur Thumas.

Par le même arrêté, les sieurs Gilmont, instituteur, et Lenoir, assistant, ont été nommés maîtres de gymnastique, en partage.

Le nombre total des élèves qui ont fréquenté l'école pendant l'année, s'est élevé :

Pour la section préparatoire à . .	88	122
— moyenne à . . .	34	

De ce nombre, 23 ont été admis gratuitement.

Les résultats des études sont très-satisfesants.

ÉCOLE DE L'ÉTAT A VISÉ.

Le personnel enseignant de cette école se compose : du directeur, de 3 régents, de 3 instituteurs, de 2 maîtres de dessin en partage et d'un maître de musique et de gymnastique.

Au 31 décembre 1867, elle était fréquentée :

Dans la section moyenne, par . . .	45	élèves.
— préparatoire, par. . .	203	»
Total. . .	248	»

Un pensionnat est annexé à l'école moyenne.

ÉCOLE DE L'ÉTAT A WAREMME.

M. Merck, qui remplissait les fonctions de maître de musique, a donné sa démission. La nomination de son successeur, proposée par le bureau d'administration, est à la signature de M. le ministre de l'intérieur.

Au 31 décembre dernier, l'établissement était fréquenté par 193 élèves, dont 117 appartenaient à la section moyenne et 76 à la section préparatoire. Ces chiffres comparés à ceux des deux années précédentes accusent une augmentation de 27 inscriptions en faveur de l'année 1866, et une nouvelle augmentation de 43 inscriptions en 1867, c'est-à-dire un accroissement de population de 70 élèves en deux ans. La prospérité de l'école s'accroîtrait encore davantage, semble-t-il, si un pensionnat y était annexé.

Neuf élèves ont été proposés pour être admis gratuitement et trente-deux à prix réduit. Parmi ces élèves favorisés, il se trouve un bon nombre d'enfants, fils d'employés inférieurs du service public.

Au concours général de 1867, les élèves de la 3e année d'études ont obtenu deux prix et deux accessits.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

§ 1er.

Université de Liége.

Le nombre des élèves inscrits à l'Université de Liége à la fin de l'année académique 1866-67, s'élevait à 738, se répartissant de la manière suivante:

1° Faculté de philosophie et des lettres	68	dont	39	nouveaux.	393
2° Faculté de droit . . .	144	»	11	»	
3° » des sciences . .	66	»	33	»	
4° » de médecine. .	115	»	7	»	
5° Écoles spéciales . . .	345	»	68	»	345
Totaux.	738	»	155	»	738

296 élèves des quatre facultés se sont présentés devant le jury d'examen siégeant à Liége, pour l'obtention des grades académiques, pendant les deux sessions de 1867.

Le tableau ci-après donne les résultats obtenus pour chaque catégorie d'examen:

DÉSIGNATION DES GRADES.	Récipiendaires inscrits.	ASPIRANTS ADMIS			Absents ou ajournés.
		avec la plus grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	
1 Candidature en philosophie et lettres.	53	0	10	30	13
2 Doctorat en philosophie et lettres.	2	1	0	0	1
3 Candidature en droit.	46	0	13	21	12
4 Doctorat en droit (1er examen).	26	1	7	15	3
5 Doctorat en droit (2e examen).	23	2	6	13	2
6 Doctorat en sciences politiques et administratives.	7	2	3	2	0
7 Candidat notaire.	16	0	4	4	8
8 Candidat en sciences naturelles.	15	0	1	9	5
9 Candidat pharmacien.	9	0	2	4	3
10 Candidat en sciences physiques et mathématiques.	3	1	1	1	0
11 Doctorat en sciences physiques et mathématiques.	1	1	0	0	0
12 Candidat en médecine.	24	4	7	7	6
13 Doctorat en médecine (1er examen).	17	0	7	4	6
14 Id. id. (2e examen).	19	2	11	5	1
15 Id. id. (3e examen).	19	2	10	6	1
16 Grade de pharmacien.	13	2	7	3	1
17 Pour divers examens sommaires.	3	0	0	3	0
Totaux. . . .	296	18	89	127	62

Un élève de l'Université de Liége a obtenu la palme au concours universitaire de 1866-67: c'est M. Joseph Piro, de Liége, élève ingénieur à l'Ecole spéciale des mines.

Le Gouvernement a accordé, pour l'année 1866-67, seize bourses de 400 francs chacune.

—

§ 2.

École des Arts et Manufactures et des Mines annexée à l'Université de Liége.

Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire aux cours de cette école, pendant l'année académique qui vient de finir, a été de 345, dont 337 ont fréquenté le régime intérieur. Huit ont suivi les cours en qualité d'élèves libres.

ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE.

Mines	Première année.	34	121
	Deuxième »	18	
Arts et manufactures	Première »	50	
Mécaniciens	Première »	19	

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

Mines	Troisième année.	33	93
	Quatrième »	28	
	Cinquième »	34	
Arts et manufactures	Deuxième »	29	90
	Troisieme »	34	
	Quatrième »	27	
Mécaniciens	Deuxième »	15	31
	Troisième »	16	
	Total des élèves réguliers		337
	Total des élèves libres		8
	Total général des élèves		345

Le tableau ci-après présente le résultat des examens de passage et de sortie pendant la même année :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	Années d'études.	RÉCIPIENDAIRES inscrits.	reçus.	ajournés ou absents à l'examen
Section des Mines. — Élèves qui aspirent à entrer dans l'administration des mines.	1re année	20	11	9
	2e »	14	11	3
	3e »	24	21	3
	4e »	21	21	0
	5e »	20	20	0
Section des Mines. — Aspirants au diplôme d'ingénieur civil des mines.	1re année	4	2	2
	2e »	3	3	0
	3e »	7	6	1
	4e »	6	6	0
	5e »	15	14	1
Section des arts et manufactures.	1re année	33	27	6
	2e »	25	17	8
	3e »	30	25	5
	4e »	27	26	1
Section des élèves mécaniciens.	1re année	16	11	5
	2e »	11	8	3
	3e »	14	13	1
		290	242	48

Le tableau suivant indique les grades obtenus à l'examen de passage et de sortie par les récipiendaires dans chaque section :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	Années d'études.	RÉCIPIENDAIRES ADMIS				TOTAL.
		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	
Section des Mines. — Élèves aspirant à entrer dans l'administration des mines.	2e année.	0	0	5	6	11
	3e »	0	0	5	6	11
	4e »	0	1	3	17	21
	5e »	0	1	4	16	21
	Ex. de sortie.	0	0	4	16	20
Section des Mines. — Aspirants au diplôme d'ingénieur civil des mines.	2e année.	0	0	0	2	2
	3e »	0	0	1	2	3
	4e »	0	0	0	6	6
	5e »	0	1	0	5	6
	Ex. de sortie	0	0	3	11	14
Section des arts et manufactures	2e année.	0	1	6	20	27
	3e »	0	1	7	9	17
	4e »	0	1	3	21	25
	Ex. de sortie	0	1	2	23	26
Section des élèves mécaniciens.	2e année.	0	0	4	7	11
	3e »	0	0	0	8	8
	Ex. de sortie.	0	0	3	10	13
Totaux.		0	7	50	185	242

22 élèves ont été nommés sous-ingénieurs honoraires des mines par arrêté royal du 15 novembre 1867.

14 élèves de la section des élèves ingénieurs qui n'aspirent point à entrer dans le corps des mines, ont été diplômés ingénieur civil des mines.

26 élèves ont été diplômés ingénieur civil des arts et manufactures.

13 élèves ont été diplômés ingénieur civil mécanicien.

Total : 75 diplômés.

Le Département des travaux publics a accordé, en 1867, des bourses de voyage à cinq élèves de l'Ecole des mines qui se sont le plus distingués dans leurs études.

Dix bourses d'études, de 300 francs chacune, ont été conférées par la province de Liége à dix élèves des écoles spéciales pour l'année 1867.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

§ 1er.

Ecole d'accouchements pour les sages-femmes.

Pendant l'année 1867, dix-huit jeunes personnes se sont fait inscrire pour suivre les cours de l'école d'accouchements établie à Liége; de ce nombre, deux appartiennent à la province de Luxembourg. — Les cours ont été suivis par 34 élèves.

Quatorze récipiendaires s'étaient fait inscrire pour subir l'examen de sage-femme, savoir : *six* pour les villes et *huit* pour le plat pays.

Une de ces dames avait été reçue précédemment à Namur et une autre à Arlon : elles subissaient donc un contre-examen dans lequel elles ont donné des preuves satisfaisantes de leur savoir.

Des 12 autres, ont été reçues :

De la manière la plus distinguée. . . .	2
D'une manière très-distinguée.	4
Avec distinction.	1
D'une manière satisfaisante.	2
Ajournées.	3

De ces dernières, *deux* se sont représentées à une séance extraordinaire de la Commission médicale au mois d'octobre, et ont été admises d'une manière satisfaisante.

Quinze élèves sages-femmes ont obtenu un subside de 100 fr. chacune. *Onze* d'entr'elles ont reçu sur les fonds de l'Etat un subside de 200 francs.

—

§ 2.

Écoles industrielles.

—

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIÉGE.

Aucune mutation n'est survenue dans le personnel enseignant de l'école.

Les cours ont été suivis par 249 élèves qui se répartissent comme suit:

	Élèves.	Auditeurs.	Ensemble.
1re année d'études. . . .	91	44	135
2e idem	31	46	77
3e idem	17	20	37
Totaux . .	139	110	249

La Commission administrative de l'établissement se plaint du manque d'assiduité des élèves. Ceux de la première année et les auditeurs laissent surtout à désirer sous ce rapport : ils abandonnent successivement les cours en été. A côté du manque d'intelligence ou d'énergie qui explique quelques disparitions, il faut signaler certains motifs graves, tels que maladies, accidents ou changements de résidence et ensuite la prolongation des heures de travail pendant la bonne saison.

92 élèves se sont présentés en octobre 1866 aux examens d'entrée.

71 ont été admis à la 1re année d'études.

28 élèves de 1re année ont été jugés dignes, par leur assiduité et leur application, de passer à la 2e année d'études.

12 élèves de la 2e année sont entrés en troisième.

Le jury a eu, en 1867, la satisfaction de décerner une distinction fort rare et qui n'a point été méritée l'année précédente. Nous voulons parler du prix d'honneur qui consiste en une médaille.

Pour l'obtenir, l'élève doit avoir des nominations dans tous les cours de l'année d'études à laquelle il appartient, l'emporter en somme sur tous ses condisciples et atteindre une moyenne de plus de 86 points sur 100.

M. Dossin, Arthur, élève de 3e année, s'est trouvé remplir toutes ces conditions.

Sept élèves de 3e année se sont présentés aux examens de sortie pour l'obtention du certificat de capacité. Tous ont reçu ce brevet, savoir :

Avec grande distinction :

M. Dossin, Arthur, dessinateur-mécanicien.

Avec distinction :

MM. Demoulin, Paul, employé ;
Peclers, Lucien, ajusteur-mécanicien ;
Libert, Etienne, pépiniériste.

D'une manière satisfaisante :

MM. Foidart, Désiré, ajusteur-mécanicien ;
Bertrand, Alfred, employé ;
Hansen, Henri, idem.

Une augmentation de 300 fr. a été accordée à chacun des deux professeurs de dessin.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE VERVIERS.

Il est question, depuis longtemps déjà, de construire, dans les dépendances du Collége, un bâtiment avec laboratoire de chimie pour y installer l'école professionnelle. La nécessité de cette construction a été parfaitement démontrée : elle se fait, du reste, de plus en plus sentir à mesure du développement de l'institution.

Aussi apprenons-nous avec satisfaction que l'autorité locale a mis ce projet à l'étude.

La mort de M. Bona et la retraite de M. Lambinet ont laissé des vides regrettables dans le personnel enseignant. C'est grâce au zèle déployé par M. Bona que *l'Ecole de tissage* se trouve aujourd'hui constituée dans de bonnes conditions.

M. Lambinet, de son côté, est l'organisateur de *l'Ecole des artisans* dont les services sont justement appréciés par la population ouvrière.

Le premier a été remplacé par M. Toustain et le second par M. Ledent.

C'est ce dernier qui a été chargé du *cours de construction de machines et de bâtiments* tout récemment organisé.

Les chiffres de la fréquentation pour l'année scolaire se répartissent comme suit :

	Elèves inscrits.	Elèves assidus en été.
Section inférieure. . .	275	100
Idem supérieure. . .	146	53
Total. . .	421	153

Voici, d'autre part, pour les trois dernières années scolaires, un tableau comparatif des élèves nouveaux, admis tant après examen qu'en vertu de l'autorisation spéciale indiquée par le règlement organique :

ANNÉE SCOLAIRE.	Section industrielle.			Section de tissage.			Sections réunies.		
	Élèves examinés.	Élèves autorisés.	Total.	Élèves examinés.	Élèves autorisés.	Total.	Élèves examinés.	Élèves autorisés.	Total.
1864-65	12	10	22	«	23	23	55	»	55
1865-66	17	25	42	18	20	38	37	45	82
1866-67	27	20	47	22	20	42	49	40	89

Dans cet intervalle de trois années, le nombre des élèves réguliers admis après examen et aspirant à obtenir le diplôme, a plus que doublé.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE HUY.

Au commencement de l'année scolaire, la place de second professeur de français est devenue vacante par le départ de M. Wyers.

D'un autre côté, le nombre d'heures de leçons de français avait été diminué l'année précédente de deux heures par semaine et ces leçons avaient été remplacées par une leçon de physique et une leçon de mécanique.

Un seul professeur pouvait donc suffire pour donner les leçons de français dans les trois sections (cinq heures par semaine).

Pour ces motifs, le second professeur de français n'a pas été remplacé et M. Poumay, premier professeur de français, a été chargé de donner ce cours dans les trois sections.

Les élèves qui ont fréquenté l'école pendant l'année scolaire écoulée, se répartissent comme suit :

Section	préparatoire	63
Id.	inférieure	44
Id.	moyenne	24
Id.	supérieure.	6
Id.	spéciale de dessin.	36
	Total. . .	173

Sur quatre élèves inscrits pour les examens de sortie, trois ont obtenu le certificat de capacité. L'un, ouvrier-ébéniste, a subi ces épreuves avec distinction, un autre, ouvrier-serrurier, et le troisième, ouvrier-menuisier, d'une manière satisfaisante.

Une bourse de 100 francs a été accordée à chacun de ces élèves pour leur permettre de visiter l'Exposition universelle de Paris.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE SERAING.

M. le docteur Kuborn qui, depuis la création de l'école, donnait le cours d'hygiène, a été remplacé par M. H. Kuborn, son frère.

L'école préparatoire compte 58 élèves et l'école industrielle 78, qui se divisent comme suit :

1re	année d'études	45
2e	»	10
3e	»	17
4e	»	6
	Total. . .	78

Trois élèves se sont présentés à l'examen de sortie pour l'obtention du certificat de capacité. Ils ont tous mérité le diplôme : A. Crespin et A. Ghys, *avec grande distinction*; E. Servais, *avec distinction*.

Le tableau ci-après donne la situation financière respective des quatre écoles suivant les budgets de 1867:

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	DÉPENSES.	RECETTES.					
		Allocation communale	Produit des rétributions.	Subsides de la province.	Subsides de l'Etat.	Reliquat du compte précédent.	TOTAL.
École industrielle de Liége.	19600 »	10600 »	»	3000 »	6000 »	»	19600 »
Id. id. de Huy.	6250 »	2375 »	»	1500 »	2375 »	»	6250 »
Id. id. de Seraing.	7368 77	2780 »	»	1500 »	3000 »	88 77	7368 77
École professionnelle de Verviers.	19475 »	8199 87	2399 13	2500 »	6375 94	»	19475 »

§ 3.

Institut royal des sourds-muets et des aveugles de Liége.

Dans votre séance du 16 juillet 1867, vous avez émis le vœu que le Gouvernement prépare l'organisation de l'enseignement spécial des sourds-muets et des aveugles, et s'entende avec la Commission administrative de l'institut de Liége, à l'effet de transformer cette école en établissement public à l'usage des provinces wallonnes.

Nous avons appuyé cette proposition auprès de M. le Ministre de la justice qui a adressé, sous la date du 6 avril 1868, la réponse suivante à M. le Gouverneur de la province :

Monsieur le Gouverneur,

Le Conseil provincial de Liége s'est occupé, dans sa dernière réunion, de l'offre faite par la commission administrative de l'institut des sourds-muets et des aveugles, de céder gratuitement cet établissement, soit à la ville, soit à la province, soit à l'Etat, et après avoir rejeté les conclusions du rapport de sa première commission, qui s'était montrée favorable au projet, il a émis le vœu que le gouvernement reprenne l'institut de Liége, afin de le transformer en établissement public, destiné aux provinces wallonnes.

J'apprécie les raisons qui ont été développées à l'appui de ce vote et qui sont basées sur cette considération, que, dans l'état actuel de la législation, il n'entre pas dans les attributions de la province d'organiser l'enseignement des sourds-muets et d'ériger ensuite un établissement dont elle aurait la direction.

La seule obligation de la province, en cette matière, est, en effet, celle qui lui est imposée par la loi et qui consiste à venir, le cas échéant, en aide aux communes, qui sont légalement tenues de pourvoir à l'entretien des sourds-muets indigents.

Mais il est à remarquer que l'Etat se trouve identiquement, sous ce rapport, dans la même position que la province et les raisons qui ont décidé le Conseil provincial à ne pas accepter l'offre précitée, s'opposent à ce que, de son côté, le Gouvernement l'accueille favorablement.

La seule autorité qui puisse légalement accepter la cession de l'établissement, c'est la ville de Liége. C'est elle, en effet, qui est tenue, aux termes de l'article 131, n° 17, de la loi communale, de pourvoir à l'entretien et à l'instruction des sourds-muets et des aveugles indigents. Dans cet état de choses, il ne reste à la Commission administrative de l'institut que d'engager la ville de Liége à accepter la cession de l'établissement dont il s'agit.

Je vois par votre lettre du 25 mars dernier, que cette Commission est disposée à faire des démarches dans ce sens et j'ai l'espoir que la ville de Liége consentira à se charger d'une branche d'administration qui entre essentiellement dans ses attributions.

C'est aussi dans cette voie que vient d'entrer la ville de Gand, qui se propose de créer un institut de sourds-muets pour les provinces flamandes comme celui de Liége pourrait être réservé pour les provinces wallonnes, et c'est la seule voie qui permette au Gouvernement d'intervenir d'une manière efficace pour la création de semblables établissements.

Je vous prie, M. le Gouverneur, de vouloir bien informer la Commission administrative de l'institut des sourds-muets de Liége de cette résolution et d'appuyer, par les considérations qui précèdent, auprès de l'Administration communale de Liége, les démarches de cette Commission, pour régulariser et réorganiser le dit institut.

L'encombrement qui règne dans cet établissement et qui ne fait qu'augmenter chaque jour par suite des nouvelles admissions, l'état précaire dans lequel il se trouve, puisque la propriété ne repose plus que sur une seule tête, font désirer qu'une solution de cette affaire puisse intervenir bientôt.

(Signé) : Bara.

L'instruction de cette affaire se poursuit dans le sens indiqué par M. le Ministre.

Sous la date du 14 février 1868, ce haut fonctionnaire a d'autre part annoncé son intention de retirer les subsides extraordinaires qu'il allouait aux instituts de sourds-muets. Voici la circulaire qu'il a adressée à ce sujet à M. le Gouverneur de la province :

Monsieur le Gouverneur,

L'article 131, n° 17, de la loi communale met à la charge des communes les frais d'entretien et d'instruction des sourds-muets et des aveugles indigents. Les provinces et l'État ne sont appelés à intervenir dans cette dépense que *lorsque les communes n'ont pas les moyens d'y pourvoir sur leurs ressources ordinaires.*

Si l'on tenait compte de cette restriction, le trésor public ne devrait intervenir qu'exceptionnellement dans ces frais. Cependant mon département a décidé qu'il contribuerait, d'une manière générale, pour un tiers dans le placement des sourds-muets et aveugles indigents dans les instituts qui leur sont affectés.

Quelques-uns de ces établissements jouissaient, sur les fonds du département de l'Intérieur, de subsides extraordinaires qui leur ont été continués depuis que le crédit sur lequel ils étaient prélevés a été transféré au budget de mon département.

J'ai résolu, M. le Gouverneur, de supprimer ces subsides dont l'allocation se justifie d'autant moins que l'État prend déjà à sa charge une part d'intervention dans les frais d'entretien des sourds-muets et des aveugles beaucoup plus forte que celle qui lui est assignée par la loi.

Les Instituts de sourds-muets doivent se soutenir au moyen de leurs ressources ordinaires et si celles-ci ne suffisent pas, ce n'est pas le trésor public qui doit y suppléer exclusivement en leur accordant des subsides extraordinaires, mais c'est aux établissements eux-mêmes à pourvoir à cette insuffisance en mettant le prix de la pension des élèves, en rapport avec la dépense, de manière à répartir celle-ci entre les communes, la province et l'État dans les limites de leur intervention respective.

Il est néanmoins entendu que l'inspection de ces établissements telle qu'elle fonctionne aujourd'hui continuera à subsister, à raison des subsides qui leur sont accordés du chef de la pension des élèves.

Je vous prie, M. le Gouverneur, de vouloir bien informer les administrations intéressées de la décision qui précède.

Le Ministre de la Justice,

J. Bara.

Cette disposition du chef du département de la justice étant de nature à mettre l'institut de Liége dans une situation périlleuse, vu la difficulté qu'éprouve la commission de se faire payer par les communes, elle a fait pressentir officieusement l'opinion de M. le Ministre, qui doit avoir déclaré que son intention n'était pas de retirer son subside cette année ni peut-être même l'an prochain, qu'il fallait auparavant que la position des établissements de l'espèce fût réglée. Si cet ajournement n'avait pas lieu, il semble que la province devrait, de son côté, suivre la marche qu'adopterait le Gouvernement et faire servir au payement des frais de pension des élèves indigents, l'allocation extraordinaire qu'elle porte à son budget en faveur de l'institut de Liége.

Pendant l'année 1867, le nombre moyen des élèves a été de 61 ; il comptait au 31 décembre :

Internes	garçons	38	
	filles	29	
Externes	garçons	3	
	filles	2	
	Total	72	dont 9 aveugles.

La commission administrative a subi quelques changements : MM. Leroy et Bayet ont donné leur démission, ils ont été remplacés par MM. Charles Delmarmol, avocat, et Jules Detroz, substitut du procureur du Roi.

Voici la situation financière de l'établissement, d'après le compte général de 1867 : Le déficit par lequel il se clôture provient surtout de ce que certaines communes sont en retard de payer ce qu'elles doivent :

Recettes ordinaires.

Chap. 1.	Subside du Ministère de la justice.	5,000	»
» 2.	id. ordinaire de la province de Liége.	2,000	»
» 3.	id. de la ville de Liége.	1,500	»
» 4.	Pensions servies par le Ministère de la justice.	6,931	85
» 5.	id. id. par les provinces.	6,531	84
» 6.	id. id. par les communes.	10,532	97
» 7.	id. id. par les parents.	1,125	»
» 8.	Souscriptions.	3,464	»
» 9.	Intérêts des legs Lecomte et Grisard.	225	»
		37,310	66

Recettes extraordinaires.

Chap. 10.	En caisse de l'exercice précédent.	2,881	52
» 11.	Subside extraordinaire de la province de Liége.	3,000	»
» 12.	Subsides de la ville de Liége, classes du soir.	600	»
» 13.	Dons anonymes, bals, concerts, collectes, etc.	3,592	30
» 14.	Produit de l'atelier des tourneurs.	110	25
» 15.	Reçu de la commune d'Awans à valoir sur les arriérés.	250	»
» 16.	id. d'Alleur, solde de 1866.	133	34
» 17.	id. de Jacquemin de Flémalle et Fassotte de Melen, solde 1866.	87	50
» 18.	id. Jupille (Com^ne^), solde ancien.	143	75
		10,798	66

Dépenses ordinaires.

Chap. 1.	Traitement du personnel. . .	11,348	91
» 2.	Pension des internes. . . .	24,772	01
» 3.	Entretien des bâtiments, mobilier, jardin, etc. . . .	2,400	30
» 4.	Habillement des élèves. . .	4,043	07
» 5.	Assurance contre incendie. . .	33	»
» 6.	Eclairage au gaz	634	43
» 7.	Livres, outils, papiers. . .	939	94
» 8.	Frais d'administration . . .	563	63
» 9.	Infirmerie.	121	40
» 10.	Intérêts aux héritiers Crombet. .	680	»
		45,576	69

Dépenses extraordinaires.

» 11.	Supplément de pension à Henrion.	709	»
» 12.	Allocation à la Société de secours mutuels des sourds-muets. .	50	»
» 13.	Classes du soir.	600	»
» 14.	Annuaire.	380	70
» 15.	Note Bouvy, Mᵉ Tanneur, de l'année 1866.	567	89
» 16.	Solde débiteur chez Vᵉ Ch. Dubois Cᵉ, banquiers en ville. .	100	80
» 17.	Diversᵉ (distribution des prix, frais de l'exposition à Paris). .	640	53
		3,048	92

Recettes.		*Dépenses.*	
Ordinaires.	37,310 66	Ordinaires	45,576 69
Extraordinaires.	10,798 66	Extraordinaires.	3,048 92
	48,109 32		48,625 61

Balance.

Recettes.	48,109	32
Dépenses.	48,625	61
Déficit. fr.	516	29

SECTION V.

FONDATIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC OU AU PROFIT DES BOURSIERS.

Des arrêtés royaux en date du 20 février et du 13 mai 1867, ont réorganisé les fondations Barthélemy, à Mons et Uls, à Olne. — La gestion des biens de ces fondations a été maintenue aux anciennes administrations (la fabrique de l'église de Mons et le bureau de bienfaisance d'Olne) à charge par elles de remettre aux deux communes intéressées , la part de leurs revenus attribuée à l'enseignement primaire.

Les communes de Flémalle-Haute et de Lens St-Remi poursuivent devant les tribunaux la mise à exécution des arrêtés royaux qui leur ont confié l'administration des fondations de Blier, Delvaux et celle dite de la Vierge.

Aucune mutation n'est survenue dans le personnel de la commission provinciale des bourses.

La gestion des biens des fondations de bourses Chapeauville, de Bormans, Connotte et Conville a été remise à cette administration en exécution de l'art. 49 de la loi du 19 décembre 1864. Il n'a pas, jusqu'ici été pris de décision au sujet des fondations de Malmédy et de Froidmont, au sujet desquelles nous avons été appelés à donner notre avis.

L'action intentée par la dite commission au bureau administratif du séminaire de Liége, au sujet des fondations Biolley, Corbey,

de Bellefroid, Dechesne, de Donnéa, Louwette, Otte, Sacré, Serwir, Thonissen et Vandervrocken est encore pendante devant le tribunal de Liége. L'arrêté royal du 22 octobre 1865 qui confie l'administration de ces fondations à la commission provinciale, ayant ouvert un recours administratif au séminaire, nous n'avons pas cru pouvoir l'autoriser à se défendre avant que le département de la justice se soit prononcé sur son pourvoi.

Par arrêté ministériel du 24 octobre 1867, M. Grégoire, notaire à Jemeppe, a été nommé, en qualité de parent, collateur de la fondation Hubart, en remplacement de M. Bethune, décédé.

D'autre part, la commission, en exécution de l'art. 51 de la loi, a désigné M. Lhoest-Lonhienne, pour remplacer, dans la fondation Giltay, le collateur étranger à la famille. Deux places de collateurs de la même fondation sont à conférer.

D'après le compte rendu par le trésorier, pour l'année scolaire 1866-1867, les recettes ordinaires et extraordinaires des 24 fondations administrées par la commission, se sont élevées à

	fr.	72,905-53.
Les dépenses ont atteint le chiffre de . . .	»	51,720-94.
Le reliquat est de	»	21,184-59.

Nous avons autorisé le placement de la partie disponible de ce reliquat, en obligations de la société du Crédit communal.

Les bourses, pour l'année scolaire 1867-1868, sont distribuées comme suit :

NOMS ET PRÉNOMS des BOURSIERS.	DOMICILE.	TAUX des bourses.	NOMS des FONDATIONS.	Etudes faites par les élèves.
Jonquet, Catherine-Mathilde.	Liége.	91	Delatte.	Métier.
Couchant, Camille-Fortuné-Clément.	Id.	—	—	—
Couchant, Dieudonné-Désirée.	Waremme.	—	—	—
Borlée, Augustin-Charles-Joseph.	Liége.	—	—	—
Body, Flor.-Agnès-Constantin.	Malines.	—	—	—
Bollingh, Jeanne-Catherine.	Mielen-sur-Aelst.	—	—	—
Heerren, Martin.	Id.	—	—	—
Jossart, Léonard.	Rumsdorp.	—	—	—
Sacré, Jeannette-Léocadie.	Borgehout.	—	—	—
Beeghs, Pierre-C.-Julien.	Saint-Trond.	—	—	—
Janssens, Marie.	Ruremonde.	—	—	—
Masy, Florent.	Lauden.	—	—	—
Kaspers, Victor.	Id.	—	—	—
Close, Marie-Arsénie.	Huy.	—	—	—
Wéry, Emile-Joseph	Id.	—	—	—
Rogiers, Marie-Elisabeth.	Bourg Léopold	—	—	—
Lismont, Collette.	Gingelom.	—	—	—
Couchant, M.-L.-H.-Pne.	Liége.	—	—	—
Lonneux, Henri.	Verviers.	133	De Loneux.	Human.
Mottart, Léon-Lambert.	Hognoul.	463	De Leixhe.	Droit.
Halbart.	Liége.	463	—	—
Hanikenne, Armand.	Id.	120	Didden.	Human.
Falize, Alphonse.	Aelst.	120	—	—
Hubert, Adolphe.	Viemme.	230	Dumont.	Philos.
Vandenbossch, H.	Liége.	115	Id.	—
Roland, Alfred.	Hannut.	115	Id.	Human.
Mélard, Charles-M.	Fexhe-Slins.	57-75	Hosset.	—

NOMS ET PRÉNOMS des BOURSIERS.	DOMICILE.	TAUX des bourses.	NOMS des FONDATIONS.	Études faites par les élèves.
Delbrouck, Lambert.	Slins.	57 75	Hosset.	Métier.
Joly, Virginie.	Id.	57 75	—	Ét^des priv^es
Delbrouck, Marie-Anne.	Id.	57 75	—	—
Hubart, Charles.	Liége.	300 »	Hubart.	—
Libert, Arthur.	Longueville.	500 »	Leclercq.	Philos.
Charles, Fernand-Charles.	Liége.	400 »	—	Human.
Vanberwaer, Gérard.	Montenaeken.	400 »	—	Philos.
Beaugnet, Léandre-A.-Joseph.	Bruxelles.	400 »	—	Human.
Sterckx, Léon.	Jodoigne.	400 »	—	—
Defays, Louis-André	Embressin.	400 »	—	—
Dupont, Georges.	Namur.	300 »	—	—
Gérard, Eugène.	Liége.	300 »	—	—
Postula, Henri.	Id.	300 »	—	—
Petit, Benjamin.	Pellaines.	300 »	—	—
Maricq, Eugène.	Grez-Doiceau.	500 »	—	—
Libert, Oswald.	Longueville.	500 »	—	—
Poot, Arthur.	Bossut-Gottchain.	500 »	—	—
Deweld, Léandre-Vincent.	Neerwinden.	51 33	Loriers.	Théolog.
Loriers, Philibert.	Antgarden.	51 33	—	Human.
Franssens, Nicolas-Henri.	Hombourg.	464 »	Lovens.	Théolog.
Rox, Winand.	Dolhain.	464 »	—	Human.
Domken, Pierre-Jos.	Id.	464 »	—	—
Verner, Jules.	Beauraing.	130 »	Naveau.	—
Barthe, Jean-Franç.-Léon.	Liége.	182 32	Piette.	Métier.
Body, Nicolas-Jos.	Malines.	182 32	—	—
Franchimont, DD.	Huy.	182 32	—	—
Vankleef, Stéphan-Adolphe.	Liége.	182 32	—	—
Demael, Nicolas.	Gingelom.	182 32	—	Philos.
Massart, Victor-Zénobe-Joseph.	Marchin.	182 32	Piette.	Human.

NOMS ET PRÉNOMS des BOURSIERS.	DOMICILE.	TAUX des bourses.	NOMS des FONDATIONS.	Études faites par les élèves.
Lemaître, Clément.	Verviers.	Interim	Stembert.	Théolog.
Hanikenne, Armand.	Liége.	115 »	Offermans.	Human.
Galand, Jean-Jacq.	Id.	115 »	—	—
Starmans, Jean-Jos.-Albert.	Id.	115 »	—	—
Tilman, Charles-F.-Nicolas.	Id.	115 »	—	—
Dehemptinne, Ed.-Joseph.	Wanze.	500 »	Dochen.	Enseignem. moyen du degré infr.
Ruelle, Henri-DD.	Fallais.	500 »	—	—
Vander Gracht, Ferdinand.	Anvers.	450 »	Doyembrugge de Duras.	Human.
Vander Gracht, V.-J.	Id.	450 »	—	—
Coenen, Victor.	Léau.	450 »	—	—
Coenen, Eugène.	Id.	450 »	—	—
Vander Noot, Charl.	Bruxelles.	450 »	—	—
De Liedekerke-Beaufort, Aymar.	Id.	606 »	De Surlet.	Études pour parvenir à l'ens. milit.
De Liedekerke, Gaston.	Id.	486 »	—	Human.
Hubert, André-Jos.-Marie.	Esneux.	100 »	Rappion.	—
Fivé, Constantin.	Seraing.	100 »	—	—
Dispa, Victor-Jos.	Bomal.	100 »	—	—
Wilmotte, Emile.	Lens-St-Remy	145 »	Moreau.	—
Hallet, Emile.	Id.	145 »	—	—
Masy, Jean-Franç.	Landen.	145 »		Pharmcie
Bourmanne, Victor.	Villers-Saint-Siméon.	145 »	—	Human.
Dejardin, Lambert.	Villers-le-Peuplier.	72 »	—	Enseign' prim'e.
Techeur, Joseph.	Hannut.	72 »	—	—
Techeur, Jean-Jos.	Id.	72 »	—	—

TITRE VIII.

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

ARCHITECTURE. — SCULPTURE. — DESSIN.

§ 1er.

Membres correspondants de la Commission royale des monuments.

Une décision prise à la date du 2 octobre 1866 par le Département de l'intérieur, a enlevé à l'examen des comités provinciaux, les projets de constructions nouvelles.

Leur action se trouve ainsi considérablement amoindrie : ils ne sont plus consultés qu'au sujet de la restauration des monuments anciens.

Le comité de cette province a été appelé à émettre son avis sur les affaires suivantes, depuis le 19 juin 1866, date de la dernière assemblée générale :

Ameublement de l'église de Vierset-Barse ; restauration des églises de Limbourg et de Milmort ; construction d'églises à Tourinne et à Battice ; restauration et isolement de l'église St-Jacques à Liége ; restauration de la tour et des bas-côtés nord de l'église St-Martin, à Liége.

Ces deux derniers objets ont particulièrement exigé de la part du Comité un examen approfondi.

Sur l'invitation récente du Gouvernement, il aura également à s'occuper de dresser une nomenclature détaillée des constructions élevées dans la province par les corps de métiers, les gildes, les serments, ainsi que des autres édifices civils offrant un intérêt archéologique, devenus aujourd'hui propriétés privées.

§ 2.

Académie des Beaux-Arts.

Depuis notre dernier Exposé, aucun fait digne de fixer votre attention ne s'est produit dans l'économie de cet établissement. Les professeurs dont nous avons annoncé la démission ne sont pas encore remplacés, mais l'Administration communale doit incessamment procéder à ces nominations.

Le dernier concours bis-annuel a donné d'excellents résultats, supérieurs, dans quelques classes, aux concours précédents.

L'enseignement se maintient à sa hauteur, s'il n'est en progrès.

Le corps enseignant, en général, remplit sa mission avec un zèle et un dévouement auxquels on doit rendre hommage.

Les élèves sont assidus et appliqués, et ceux que la province subsidie, continuent à se montrer dignes de ses encouragements.

Les inscriptions du cours d'été 1867, ont été de 314 dont 233 gratuites et 81 payantes.

Les cours d'hiver en ont donné, en 1867-68, 343 inscriptions, dont 240 gratuites et 103 payantes.

—

SECTION II.

MUSIQUE.

—

§ 1er.

Conservatoire royal de Musique.

Nous publions ci-après un rapport de M. le Directeur du Conservatoire de Liége sur la situation de cet établissement :

« Dans le cours de l'année scolaire 1866-1867, le Conservatoire a été fréquenté par 405 élèves: 265 hommes et garçons et 140 demoiselles; mais en tenant compte de l'inscription de certains

élèves à plusieurs cours, la population des 51 classes du Conservatoire s'élève à 678 élèves répartis ainsi qu'il suit :

2	classes	harmonie et composition (hommes)	19 élèves.
1	»	» (demoiselles)	5 »
1	»	orchestre	26 »
1	»	chant d'ensemble (hommes et garçons)	64 »
1	»	» (demoiselles). . .	44 »
2	»	déclamation.	14 »
2	»	cornet à piston	13 »
1	»	trombone	10 »
1	»	hautbois	5 »
1	»	clarinette	9 »
1	»	orgue.	11 »
11	»	piano.	117 »
1	»	chant (demoiselles)	12 »
1	»	» (hommes)	11 »
10	»	solfège	205 »
2	»	ensemble piano et archets	18 »
1	»	de quatuor	10 »
6	»	de violon.	45 »
1	»	de violoncelle	4 »
1	»	contrebasse	6 »
1	»	flûte	8 »
1	»	basson	7 »
1	»	cor	5 »

Le Gouvernement voulant placer le Conservatoire de Liége sur le même pied que d'autres grands établissements de l'Etat, y a créé, par arrêté du 31 janvier 1867, quatre bourses de 250 francs et huit demi-bourses de 125 fr. Sur les propositions d'un jury composé d'un membre de la commission administrative, du directeur et d'un professeur du Conservatoire, ces bourses ont été accordées à des élèves peu fortunés et faisant leurs études musicales à l'Institution.

Quatorze élèves ont obtenu sur les fonds provinciaux des subsides s'elevant à 1,530 francs.

Comme par les années précédentes, le Conservatoire de Liége a donné deux grands concerts qui n'ont pas été moins brillants que leurs devanciers et dans lesquels l'orchestre et les chœurs composés de 200 à 225 personnes, presque tous professeurs ou élèves de l'établissement, ont exécuté de grandes œuvres de façon à mériter les éloges unanimes des artistes et amateurs qui ont assisté à ces solennités.

Quant aux concours, ils n'avaient pas eu lieu, en 1866, et naturellement cette prolongation des études a exercé une influence des plus heureuses sur ces luttes pacifiques auxquelles 126 élèves ont pris part.

A l'occasion de ces concours il a été décerné onze médailles de vermeil dont une avec la plus grande distinction et deux avec distinction, 8 médailles d'argent, 31 premiers prix, 29 seconds prix, et 28 accessits. — Ces cent et sept récompenses ont été distribuées au mois de novembre dernier à ceux qui les avaient obtenues, et le grand concert public qui a été donné au Théâtre royal de Liége à cette occasion, avait attiré une affluence considérable de monde. Ce fait a prouvé une fois de plus l'attrait que les réunions musicales et artistiques de notre Institution exercent sur la population liégeoise et il nous est un nouveau motif de réclamer une grande salle de concert dans laquelle nous puissions toujours admettre toutes les classes de la société de notre ville, en fixant les prix d'entrée à divers taux proportionnés au niveau divers des fortunes. »

—

§ 2.

Écoles locales de musique.

Ensuite de votre résolution du 17 juillet dernier, par laquelle vous avez voté une somme de fr. 2,000 pour la création d'écoles

locales de musique, nous avons prié M. le Ministre de l'intérieur de nous faire connaître quel mode il se proposait d'adopter pour l'organisation de ces écoles. Voici la réponse qu'il a adressée à M. le Gouverneur de la province.

Bruxelles, le 2 avril 1868.

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre du 27 février dernier, 4e division, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement n'a pas de plan à proposer pour l'organisation des écoles de musique; la plupart des institutions dont il s'agit sont dues à l'initiative des administrations communales ou de sociétés de musique particulières, et il convient de laisser à ces dernières le soin de les organiser comme elles l'entendent, attendu qu'elles sont plus à même de connaître l'étendue et l'espèce d'enseignement qu'il convient de donner dans chaque localité.

Le rôle du Gouvernement doit se borner, quant à présent, à encourager ces institutions par des subsides, lorsqu'il est prouvé qu'elles contribuent à améliorer et à répandre l'instruction musicale, et qu'elles présentent des garanties de progrès et de stabilité.

Le Gouvernement a cru, toutefois, devoir subordonner dans l'occurence, l'octroi de ces subsides aux conditions suivantes :

1° Interveution obligée de la province ;

2° Communication, chaque année, au Département de l'intérieur, (*a*) du budget de l'école, (*b*) du compte des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

3° Envoi d'un rapport annuel sur la situation de l'école.

4° Faculté réservée au Ministre de l'intérieur de faire inspecter l'école, le cas échéant, par un agent à désigner par lui.

Le Ministre de l'Intérieur,
Eud. Pirmez.

Nous avons fait part du contenu de cette dépêche aux communes, en les invitant à délibérer sur la proposition d'établir des écoles de musique et à nous faire connaître, le cas échéant, les dépenses qu'occasionneraient ces institutions et les ressources qu'elles pourraient y consacrer.

§ 3.

Sociétés musicales.

Par arrêté royal en date du 12 octobre 1867, des subsides s'élevant ensemble à la somme de fr. 600 ont été alloués sur les fonds de l'Etat aux sociétés de musique de la province ci-après dénommées, savoir :

A la Société de chant	« les Amis-Réunis, » de Jupille.	fr.	100
Idem	d'harmonie « St-Léonard », de Seraing .	»	50
Idem	de chant : « Grétry, » de Montegnée. .	»	50
Idem	Royale d'Harmonie, de Huy	»	50
Idem	des Fanfares, de Huy	»	50
Idem	de chant « l'Echo du Vallon, » de Montegnée	»	50
Idem	idem « Cercle dramatique, » idem. .	»	50
Idem	Chorale de Lincent.	»	50
Idem	« l'Echo des Montagnes, » de Polleur. .	»	50
Idem	Chorale « St-Lambert », de Jemeppe. .	»	100

Eu égard à la décision que vous avez prise dans votre dernière session, de porter au budget de la province un crédit de fr. 600 en faveur des sociétés musicales, M. le Ministre de l'intérieur a consenti à ce qu'il fût encore dérogé, en 1867, à la règle établie par son Département, d'après laquelle l'intervention de l'Etat reste subordonnée à celle de la province dans les affaires de l'espèce.

A son tour, l'autorité provinciale invitera les communes à contribuer, dans les limites de leurs ressources, à la subvention de ces sociétés. Le Gouvernement en fait d'ailleurs aussi une condition de son concours.

SECTION III.

SCIENCES ET LETTRES.

—

§ 1er.

Institut archéologique liégeois.

Pendant la reconstruction de l'aile du palais, dans laquelle est établi le musée, les objets dont il se compose seront déposés sous les combles, au-dessus de l'ancien local des archives de l'Etat.

Une occasion toute spéciale s'est offerte au commencement de l'année d'enrichir le musée d'une collection formée avec patience et sagacité par un amateur, composée en grande partie d'antiquités romaines trouvées à Tongres et aux environs de cette ville; elle allait être dispersée lorsque MM. les conservateurs eurent connaissance de l'intention où était le propriétaire de s'en dessaisir. Malgré la somme considérable que l'on en demandait, le nombre et la beauté des objets, et particulièrement la circonstance qu'ils provenaient d'un territoire appartenant à l'ancien pays de Liége, les décidèrent à en faire l'acquisition. D'autres objets encore ont été acquis pour le musée. Le tableau qui suit, fera juger que MM. les conservateurs ne se sont pas départis des règles de prudence et d'économie qu'ils s'étaient tracées :

Flacon de verre, trouvé à Strud, près d'Andennes. fr. 25-00.

Médaille des peintres et graveurs Liégeois. . . » 10-00.

Collection Driesen : 75 vases gallo-romains; 50 vases en grès; 4 verres gallo-romains; 1 bracelet en verre noir; une lampe en terre grise à 8 becs; une autre à 3 becs (le médaillon représente un sculpteur taillant un masque colossal); une lampe en terre rouge à 1 bec; une autre sans couvercle; une figurine mexicaine en terre; deux lampes romaines en bronze; un satyre en bronze

(statuette haute de 0,10) ; divers menus objets en bronze ; une bouteille en verre, etc. . . . . fr. 500-00.

Bas-relief en marbre blanc, représentant le *jugement dernier*, provenant de St-Lambert; aigle en bronze surmontant un bâton cantorial, provenant de l'église N. D. à Maestricht. . fr. 80-00.

Flacon à parfums et objets en bronze, trouvés près de Hasselt. . . . . fr. 11-00.

Agrafe en or, ornée d'un saphir, de 2 cabochons en cristal de roche et de 4 grenats, trouvée à Houthalem ; deux fragments de colonnes en marbre noir sculpté, provenant de l'église des Prémontrés, à Liége, XVIe siècle : fr. 100.

Collection du curé Swartenbrœck, de Sluse : un flacon de verre blanc, avec anse en verre bleu et filets do même couleur, d'origine gallo-romaine; un autre verre brisé; divers vases en terre de même fabrique; deux lampes en terre à un bec; une cuiller en bronze étamé ; un coin en silex celtique; trois fibules et un anneau en bronze; une lance et une hache franques : fr. 52.

Les dons ont été peu nombreux ; nous nous faisons cependant un plaisir de publier les noms des personnes qui, comprenant le but louable et patriotique de l'institut, veulent bien l'encourager par leurs offres généreuses:

Bouteille de verre provenant du château de Sanson, donnée par M. de Rasquinet, de Huy ;

Trois vases gallo-romain en terre et une fibule en bronze, trouvés au lieu dit *les Brulins* à Hatrival, près de Saint-Hubert, donnés par M. Dandoy, conseiller communal ;

Deux haches franques et un fer de lance franc, trouvés au cimetière de Seraing, donnés par M. Hagemans;

Vitrail armorié datant de 1534, avec inscription, provenant de l'église Saint-Lambert, à Liége, donné par M. Alexandre;

Médaille de la prison de Mons, donnée par l'Etat ;

Un fer de pique, trouvé dans l'église de Theux, donné par M. Derechain ;

Deux briques historiées et armoriées, un fragment de tuile plate romaine, provenant de Souverain-Wandre, donnés par M. Grégoire, secrétaire communal;

Un grand nombre d'anciennes monnaies liégeoises et étrangères, données par M. le chanoine Devroye.

Voici le budget de l'institut pour 1867:

RECETTES.

En caisse au 1er janvier 1867	fr.	369 90
Subside de la province	»	400 00
Montant des annates	»	405 00
Vente du Bulletin	»	344 80
Total. . . .	fr.	1,519 70

DÉPENSES.

Achats d'objets pour le Musée.	fr.	778 00
Matériel, entretien des locaux, concierge, frais de bureau, transport des pierres, recouvrement des annates, ports de livres, etc. . .	»	66 00
Total. . . .	fr.	844 00

Il reste donc en caisse une somme de fr. 675-70; mais il faut remarquer que, d'un côté, le subside de 400 francs que l'Etat accorde annuellement, n'a pas encore été soldé, et que, d'un autre, les frais d'impression de la seconde livraison ou du tome VIII, qui est presque terminée, devaient, dans les prévisions du Comité, être imputés sur le budget de 1867.

—

§ 2.

Bibliothèques populaires.

Le tableau ci-après renseigne les communes de la province où se trouvent établies des bibliothèques populaires, ainsi que le mouvement de ces institutions pendant l'année 1867:

COMMUNES sièges de ces établissements.	NOMBRE d'ouvrages formant le fonds de la bibliothèque.	NOMBRE de personnes qui ont emprunté des livres en 1867.	NOMBRE de volumes distribués en lecture.	MATIÈRES traitées dans ces ouvrages.
Liége.	4,550	10,857	22,135	Morale — littérature — industrie — sciences — arts — histoire — voyages — économie politique — économie domestique législation — horticulture — agriculture — encyclopédie — annuaires — journaux — revues, etc.
Huy	1,944	(1)	5,383	
Verviers. . . .	2,500 vol.	1,680	2,068	
Jupille	254	1,019	(1)	
Queue-du-Bois. .	229	449	(1)	
Jemeppe. . . .	647	150	2,337	
Herstal	625	2,896	(1)	
Beaufays . . .	218	50	126	
Hognoul . . .	586	46	183	
Seraing	1,809	4,120	(1)	
Tilff	487 vol.	80	(1)	
Ougrée	422	818	(1)	
Retinne	571	(1)	391	
Spa	800 vol.	379	2,059	
Dison.	550	(1)	(1)	
Ensival	1,230 vol.	300	2,628	
Pepinster. . . .	430 vol.	(1)	1,709	
Stavelot. . . .	917	120	1,660	
Jehay-Bodegnée .	169	55	312	
Clavier	154 vol.	75	(1)	
Bergilers. . . .	89	150	(1)	

Des bibliothèques populaires sont en voie d'organisation dans les communes de Hamoir, Hermalle-sous-Argenteau, Hermalle-sous-Huy, Marchin et Villers-aux-Tours.

Voici les communes qui ont reçu, en 1867, une part de l'allocation figurant au budget de la province en faveur de ces institutions :

(1) Ce renseignement ne nous a pas été fourni.

Hermalle-sous-Huy.	fr.	75
Hamoir	»	75
Herstal	»	75
Tihange	»	100
Beaufays.	»	50
Ensival	»	75
Bergilers.	»	100
Queue-du-Bois	»	50
Seraing	»	100
Hermalle-sous-Argenteau. . . .	»	75

TITRE IX.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

SECTION I.

§ 1er.

Personnel.

Le nombre des personnes admises à exercer les diverses branches de l'art de guérir dans la province était, au 31 décembre 1867, de 702, ainsi réparti :

ARRONDISSEMENT DE LIÉGE.

163 médecins et chirurgiens, 1 docteur en pharmacie, 86 pharmaciens, 163 sages-femmes et 10 dentistes.

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

59 médecins et chirurgiens, 33 pharmaciens, 39 sages-femmes et 3 dentistes.

ARRONDISSEMENT DE HUY.

34 médecins et chirurgiens, 23 pharmaciens, 24 sages-femmes et 1 dentiste.

ARRONDISSEMENT DE WAREMME.

21 médecins et chirurgiens, 23 pharmaciens et 18 sages-femmes.

14 médecins et chirurgiens, 18 pharmaciens, 11 sages-femmes et 13 dentistes sans résidence fixe, sont en outre autorisés à pratiquer dans la province.

A la même date, on comptait 58 médecins-vétérinaires, dont 30 du gouvernement, et 12 maréchaux-vétérinaires.

Un certain nombre de personnes ont été poursuivies pour exercice illégal de l'art de guérir et particulièrement des accouchements. De ces poursuites il en est résulté cinq condamnations à 53, 55 et 106 francs d'amende.

Un individu a été condamné à 25 francs d'amende pour exercice illégal de la médecine vétérinaire.

—

SECTION II.

COMMISSIONS MÉDICALES.

—

La Commission médicale provinciale a perdu le plus ancien de ses membres, M. Péters-Vaust, qui en faisait partie depuis 1838.

Le Comité central a été composé de MM. Sauveur, président; Wasseige, membre, et Putzeys, secrétaire.

Le personnel de la Commission médicale locale de Verviers, n'a subi aucune modification.

Pendant l'année 1867, les délégués de la Commission médicale provinciale ont visité 163 officines se répartissant comme suit :

De docteurs en médecine.	20
De pharmaciens	138
De vétérinaires	5
	163

De ce nombre 149 ont été trouvées bonnes, 10 médiocres, 1 mauvaise, 3 n'ont pu être vérifiées parce que les médecins étaient absents lors de ces visites.

Vingt-deux arsenaux de médecins-vétérinaires ont été visités. De ce nombre 12 ont été trouvés dans un état satisfaisant; 10 praticiens étaient absents.

—

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE, A LIÉGE.

—

Le Conseil de salubrité a continué, pendant l'année 1867, à se consacrer à l'intérêt qu'il représente. Il a eu à répondre à plusieurs demandes d'avis qui lui ont été adressées par l'administration. A la demande de M. le bourgmestre de la ville de Liége, il a soumis à l'analyse un très-grand nombre d'échantillons de denrées alimentaires et de boissons présumées altérées ou sophistiquées.

Le subside que le Conseil de salubrité reçoit sur les fonds provinciaux, sert à rembourser les frais d'expériences et de déplacement de ses membres chargés de se transporter dans les communes rurales, ainsi qu'à couvrir une partie des frais d'impression de ses annales.

—

SECTION IV.

VACCINE.

—

La médaille d'or, instituée par l'arrêté royal du 18 avril 1818, pour encourager la propagation gratuite de la vaccine, a été décernée, pour l'année 1866, aux personnes dont les noms suivent :

MM. H. Willems, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, à Houtain-St-Siméon ;
Goffin, chirurgien, à Esneux ;
Jacquet, docteur en médecine, à Dison ;
J. Henrard, chirurgien, à Couthuin ;

MM. Malherbe, docteur en médecine et en accouchements, à Liége ;
Lamarche, docteur en médecine, à Verviers ;
Védrine, idem, à Liége.
Aux dames : E. Bronckart, sage-femme, à Engis ;
Vᵉ Labeye-Riga, idem, à Chaudfontaine ;
Melin-Hubert, idem, à Villers-le-Bouillet ;
E. Martin, idem, à Seraing ;
Chapelle, idem, à Huy ;
Dallemagne, idem, à Huy.

Le nombre total des vaccinations opérées par ces praticiens s'élève à 3,208.

Un médecin de Bruxelles, M. Warlomont, offrait de fournir, moyennant un subside annuel de 1,200 francs, du vaccin animal à tous les médecins des pauvres de la province, en toute saison et sans frais.

La Commission médicale provinciale, consultée sur cette demande, nous a fait connaître qu'à Liége, les vaccinations gratuites ne sont pas opérées par les médecins des pauvres, mais par les chirurgiens de l'hospice de la Maternité ; que les médecins de la ville et ceux de la province reçoivent, quand ils le désirent et sans frais, du vaccin délivré par les chefs de service de cet établissement, qui ont soin de renouveler fréquemment le virus. Qu'au surplus, la question de la vaccination animale n'avait pas encore reçu la sanction complète des faits.

En conséquence, aucune suite n'a été donnée à la proposition de M. le docteur Warlomont.

—

SECTION V.

EPIDÉMIES.

L'état sanitaire de la province, pendant l'année 1867, a été en général assez satisfaisant.

Les maladies qui se sont particulièrement montrées, sont : la rougeole, la scarlatine, les angines couenneuses, des affections pulmonaires aiguës, la cholérine et même quelques cas de choléra sporadique.

La fièvre typhoïde a régné épidémiquement dans une localité du Condroz, depuis le mois de novembre 1867, jusqu'au commencement de janvier suivant; une vingtaine de personnes en ont été atteintes à des degrés différents et quatre d'entr'elles ont succombé.

Pendant le mois de décembre dernier, la fièvre puerpérale a sévi, à Liége, avec assez d'intensité pour faire craindre une épidémie de cette redoutable affection. Quelques cas graves ont été constatés à l'hospice de la Maternité.

Dans le même mois, s'est montrée à l'hospice de Bavière, à Liége, et dans les environs, une disposition aux gangrènes spontanées.

Sur la proposition qui lui en a été faite, tant par le conseil supérieur d'hygiène publique que par l'académie royale de médecine, le Gouvernement a prescrit d'ouvrir une enquête sur la marche et les effets du choléra en Belgique.

En conséquence, un comité de cinq membres a été institué dans chaque arrondissement administratif; ils fonctionnent sous la présidence d'un membre de la Commission médicale provinciale, depuis le mois de juillet 1867, et poursuivent leurs travaux avec activité.

COMITÉS DE SALUBRITÉ.

Les comités locaux de salubrité, réorganisés en 1866, dans les villes et les principales agglomérations rurales de la province, continuent à éclairer les autorités communales de leurs avis, dans toutes les circonstances où elles recourent à leurs lumières spéciales.

SECTION VI.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

Des travaux importants d'hygiène publique ont été entrepris par les communes dans le but de procurer de l'eau potable aux habitants, d'établir de nouveaux cimetières et d'assainir des chemins intérieurs.

La plupart des travaux que l'Etat et la province ont subsidiés largement en 1866, sont achevés.

Depuis lors, les crédits ordinaires pour ce service sont restés fixés pour l'Etat à fr. 150,000, à partager entre les neuf provinces, et à fr. 10,000 sur les fonds provinciaux.

La répartition de ces crédits a lieu tous les deux ans et nous avons procédé cette année à la répartition de fr. 50,000 de subsides, soit fr. 30,000 de l'Etat et fr. 20,000 de la province.

La province de Liége aurait eu à recevoir pour les années 1867-1868, une somme équivalente aux deux-neuvièmes du crédit de fr. 150,000 du budget du département de l'intérieur, de l'exercice 1868, c'est-à-dire environ fr. 34,000, si des subsides s'élevant ensemble à fr. 7,096 n'avaient été accordés, par anticipation, à la ville de Huy et à la commune de Hamoir, et si un autre subside de fr. 4,000 n'avait été également promis à la ville de Verviers. Néanmoins en présence des nombreux projets nouveaux, le département de l'intérieur n'a réduit la part de notre province que de fr. 4,000 au lieu de fr. 11,096. La province reçoit donc en sus de sa part fr. 7,096.

Nous donnons ci-après la répartition des subsides de 1868.

INDICATION des TRAVAUX.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux.	Contingent des communes.	Subsides de la province	Subsides de l'Etat.
		Arrondissement de Liége.			
Assainissement d'un chemin, du cimetière et d'une fontaine.	Heure-le-Romᵉ.	7557	5038	326	390
Établissement d'un nouveau cimetière.	Hollogne-aux-Pierres.	5600	3600	100	100
Assainissement d'un chemin.	Trembleur.	2675	1350	150	300
Construction de puits et fontaines.	Warsage.	5200	3000	150	300
Assainissement d'un chemin et placement d'une pompe.	Wandre.	15532	9319	150	300
Assainissement du chemin du village.	Housse.	5910	2955	100	100
Assainissement d'un chemin.	Seraing.	16050	12477	100	100
Construction de deux fontaines publiques.	Saint-Remy.	1200	750	50	100
Id. d'un puits et mur de clôture du cimetière.	Villers-Saint-Siméon.	2800	1600	100	200
Établissement de quatre puits et d'un abreuvoir.	Fexhe-Slins.	8600	5700	150	300
Agrandissement du cimetière et construction de trois puits.	Houtain-Saint-Siméon.	10000	5000	200	300
Pavage de la traverse du village et agrandissement du cimetière.	Cheratte.	13950	8000	200	300
Construction de puits avec pompe, conduite d'eau et fontaine.	Herstal.	10645	710	150	300
Construction d'un égoût et de rigoles pavées.	Angleur.	12000	8000	200	300

INDICATION des TRAVAUX.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux.	Contingent des communes.	Subsides	
				de la province	de l'Etat.
Pavage du chemin du cimetière.	Tilleur.	2320	1517	100	200
Mur de clôture au cimetière du Bois-de-Breux.	Grivegnée.	595	395	100	100
Assainissement de chemins et du cimetière.	Hermée.	19210	9605	300	400
Etablissement d'un cimetière et de rigoles pavées.	Montegnée.	19934	13290	300	400
Assainissement du cimetière.	Xhendremael.	3786	1786	100	200
Construction de rigoles pavées.	Glons.	4100	2734	100	200
Etablissement d'un cimetière.	Voroux-lez-Liers.	3800	1950	150	300
Assainissement d'un chemin.	Dalhem.	6000	4000	200	200
Etablissement d'un puits avec pompe.	Evegnée.	300	200	50	50
Id. de fontaines et de puits.	Argenteau.	7000	4500	150	200
Cimetière de Devant-le-Pont.	Visé.	2079	1386	150	150
Etablissement d'un nouveau cimetière.	Beyne-Heusay.	6383	4253	200	300
Conduite d'eaux à Bouny.	Romsée.	1935	1290	100	200
Etablissement d'un nouveau cimetière.	Fraipont.	4686	3125	200	200
Agrandissement du cimetière.	Vaux-sous-Chèvremont.	2991	1994	100	200
Etablissement d'un nouveau cimetière.	Nessonvaux.	7600	5067	200	300
Id. id. id.	Chênée.	18331	12221	300	400
Puits et pompes.	Idem.	1094	730	100	100
Conduite d'eaux.	Esneux.	9990	6660	100	150
Cimetière et fontaine.	Plainevaux.	9000	6000	100	150
Etablissement d'un nouveau cimetière.	Rotheux-Rimre.	5786	3856	100	150

INDICATION des TRAVAUX.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux.	Contingent des communes.	Subsides	
				de la province	de l'Etat.
Assainissement de trois chemins.	Fouron-le-Ctc.	1860	1200	100	200
			»	5426	8140

Arrondissement de Verviers.

Conduite d'eaux.	Dison.	44640	37640	500	900
Pavages.	Pepinster.	70000	45000	500	900
Conduite d'eau et agrandissement du cimetière.	Ensival.	72000	57000	1000	1800
Id. et amélioration de la traverse de Heusy.	Heusy.	11300	8300	200	200
Amélioration de la traverse de Chaîneux et établissement du cimetière de José.	Battice.	7200	6300	200	200
Conduite d'eaux.	Theux.	31252	29452	500	700
Idem.	Francorchamps	11500	10000	200	200
Conduites d'eaux dans quatre villages et appropriation des fontaines de deux autres.	La Reid.	10000	8000	200	300
Conduite d'eaux et pompe.	Olne.	6900	5600	200	360
Pavages.	Andrimont.	35650	32650	300	300
Etablissement d'un nouveau cimetière.	Thimister.	14000	10000	300	400
Conduite d'eaux et amélioration d'un chemin.	Lierneux.	8650	7500	200	200
Construction d'un réservoir et conduite d'eaux.	Petit-Rechain.	8000	6000	300	400
Pavage de rues à l'intérieur de la ville.	Stavelot.	4000	3350	200	400
Construction de fontaines, de puits et d'abreuvoirs.	Jalhay.	2000	1700	100	200

INDICATION des TRAVAUX.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux.	Contingent des communes.	Subsides	
				de la province	de l'Etat.
Amélioration des traverses et construction de puits et fontaines.	Sart.	10000	8000	200	300
Pavage à neuf de la rue Devant-les-Ecoles, construction d'un égout et nivellement du cimetière.	Ensival.	3000	2500	121	125
Amélioration de la traverse du village et régularisation du cimetière.	Montzen.	3000	2500	120	125
				5341	8010
	Arrondissement de Huy.				
Etablissement d'un nouveau cimetière.	Hamoir.	7740	3870	771	»
Construction d'un égout.	Aywaille.	2600	1000	470	830
Puits, pompes, fontaines et amélioration de la traverse du village.	Ellemelle.	3100	1010	180	330
Assainissement d'un chemin intérieur, construction d'un aqueduc, etc.	Warzée.	1350	675	280	320
Assainissement de la traverse d'Oha.	Bas-Oha.	2392	490	540	660
Réparation d'un chemin.	Yernée-Fraineux.	720	320	130	230
Fontaine et pompe.—Amélioration d'un chemin.	Sény.	2500	1900	280	320
Assainissement de deux chemins. — Construction d'un canal pour l'écoulement des eaux de sources.	Moha.	4480	2021	600	1400
Amélioration de chemins. — Puits, fontaines et canaux.	Héron.	3475	1688	440	1060

INDICATION des TRAVAUX.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux.	Contingent des communes.	Subsides	
				de la province	de l'Etat.
Pompe avec colonne en fonte; puits, fontaine.	Saint-Séverin.	762	305	100	200
Construction d'un abreuvoir.	Nenville-en-Condroz.	1500	750	200	400
Puits, pompe, empierrements, aqueduc.	Fraiture.	1250	450	220	380
Assainissement de chemins	Strée.	1980	1188	260	500
Idem.	Marchin.	2208	1208	370	630
				4841	7260
Arrondissement de Waremme.					
Pavages.	Racour.	3672	1836	273	408
Comblement d'un marécage. — Construction d'un abreuvoir. — Amélioration d'une fontaine.	Moxhe.	1026	600	76	115
Amélioration du cimetière.	Lamontzée.	450	150	33	50
Construction d'un puits.	Vieux-Waleffe.	296	241	22	33
Amélioration de quatre fontaines publiques; construction d'un canal.	Wasseige.	1029	343	76	115
Amélioration du cimetière.	Oteppe.	1573	629	117	175
Assainissement d'un chemin et construction d'un aqueduc.	Hannesche.	995	648	74	111
Pavages et mur de soutènement.	Aineffe.	1121	521	83	124
Puits et pompe.	Grandaxhe.	745	372	55	83
Exhaussement et empierrement d'un chemin.	Walsbetz.	1375	600	102	153
Fossés, accotements, aqueduc, clôture d'un abreuvoir.	Marneffe.	1197	500	89	133
Placement de deux pompes, élargissement d'une ruelle, construction d'un pont.	Lincent.	1050	550	78	117

INDICATION des TRAVAUX.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux.	Contingent des communes.	Subsides	
				de la province	de l'Etat.
Appropriation du cimetière	Warnant-Dreye	2593	1500	193	288
Pavages.	Wanghe.	2272	1000	167	253
Assainissement de chemins	Hollogne-sur-Geer.	2018	1009	150	225
Idem.	Laer.	2141	723	159	238
Idem.	Oleye.	2730	1370	203	304
Idem.	Hodeige.	1696	720	126	190
Conduite d'eaux.	Fumal.	992	500	74	110
Assainissement et pavage de chemins. — Construction d'un canal.	Waremme.	16378	8278	1215	1827
Réparation d'une fontaine et d'un pont.	Grandville.	655	325	49	73
Assainissement de chemins	Fize-Fontaine.	902	402	67	100
Id. et clôture d'un réservoir.	Fooz.	1598	600	119	178
Assainissement de chemins	Villers-le-Peupliers.	3000	2270	223	334
Agrandissement et amélioration du cimetière.	Hanneffe.	5050	2525	375	562
Assainissement d'un chemin.	Trognée.	2614	»	194	291
				4392	6590

RÉCAPITULATION :

Arrondissement de Liége.	5126	8140
Id. de Verviers.	5341	8010
Id. de Huy.	4841	7260
Id. de Waremme.	4392	6590
	20000	30000

SALUBRITÉ DES EAUX COURANTES.

Dans votre dernière session vous avez adopté le projet de règlement que nous vous avions soumis, sur votre demande, à l'effet de prescrire l'établissement de deux bassins d'épuration à toutes les usines qui déversent des eaux corrompues dans les cours d'eau non-navigables ni flottables.

Un arrêté royal du 19 août 1867, a approuvé ce règlement.

Ensuite de ces dispositions, plusieurs usiniers ont établi des bassins de ce genre, et afin de vérifier si tous se conforment aux mesures dont il s'agit, M. le Gouverneur a fait dresser, avec le concours des administrations communales, le relevé des usines existantes qui déversent des eaux altérées dans les cours d'eau avec l'indication de l'importance et de la nature des lavages qui produisent ces eaux.

Ce relevé a été communiqué à l'administration des ponts et chaussées qui a les usines dans ses attributions. Il comprend un très-grand nombre d'usines de ce genre. Nous attendons le rapport général de M. l'Ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées et nous requerrons ensuite l'établissement de bassins d'épuration partout où ils feraient encore défaut. Nous n'autorisons les dérogations prévues par le règlement qu'en cas de nécessité absolue.

EAUX ALIMENTAIRES DE LIÉGE.

La pose des tuyaux de la distribution des eaux alimentaires de la ville de Liége a été commencée à partir du bassin d'Ans, au mois d'avril 1867.

Le règlement et le tarif des abonnements à la distribution d'eau ont été adoptés par le conseil communal : un crédit spécial de 10,000 fr. a été voté pour faire l'avance des frais de raccordement des maisons des particuliers qui s'abonneront.

Pour achever complétement la distribution des eaux alimentaires, c'est-à-dire pour faire face à la dépense qu'entraînera la

construction des réservoirs, l'achat et le placement des conduites qui doivent s'étendre sur tous les points de la ville, l'achat et le placement des appareils servant au public, le collége des bourgmestre et échevins de Liége croit qu'une somme de 1,387,934 fr. est encore indispensable.

Un travail aussi considérable ne peut se faire en peu de temps ; six années sont jugées nécessaires pour le conduire à bonne fin.

Un premier crédit de 200,000 fr. est porté au budget de 1868.

DISTRIBUTION D'EAU A VERVIERS.

Les travaux de pose des conduites de la distribution des eaux de Mangombroux, commencés en mai 1866, ont été exécutés dans de bonnes conditions : la nouvelle conduite a été raccordée en deux points avec celle qui existait déjà.

Dans sa séance du 10 novembre dernier, le conseil communal a arrêté le règlement sur les abonnements à la distribution d'eau; en vertu de ce règlement, il a été dressé un bordereau des prix à réclamer du chef des travaux et fournitures à faire pour le service des concessions Pour base de cette fixation on a adopté les prix de revient des matériaux et de la main-d'œuvre.

Bien que les demandes d'abonnement n'aient pas afflué d'abord, elles ont progressé dans les derniers mois de 1867. En général le prix de vente de l'eau n'est l'objet d'aucune réclamation de la part des abonnés qui la consomment pour l'usage ménager. Les industriels seuls le trouvent trop élevé. Le conseil communal de Verviers examinera s'il convient de prendre à cet égard une nouvelle disposition en adoptant un tarif réduit pour l'industrie, soit à un prix fixe ou à un prix réduit proportionnellement à la consommation.

La famille Peltzer a, des premières, fait procéder à l'installation complète de la distribution d'eau dans les maisons d'ouvriers qu'elle possède en Gérard-Champs.

MAISONS D'OUVRIERS.

Les deux sociétés qui existent à Liége et les deux sociétés établies à Verviers, ont acquis, en 1867, différents terrains et fait construire un grand nombre de maisons qui seront louées ou vendues à des chefs de familles ouvrières.

Les hospices de Huy ont fait aussi construire diverses habitations qu'ils louent à prix réduits à des ouvriers.

Les maisons construites par les sociétés anonymes qui se fondent dans le but de diminuer les charges qne le logement impose à la classe ouvrière, sont exemptées de toute taxe locale : les taxes qui frappent les constructions nouvelles étant très-élevées aujourd'hui dans les grandes villes, il est probable qne ces exemptions d'impôts donneront un grand essor aux entreprises philanthropiques de ces sociétés.

TITRE X.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

POLICE.

§ 1er.

Actes de courage et de dévouement.

Indépendamment des distinctions honorifiques établies précédemment, il a été institué, par arrêté royal du 21 juillet 1867, une décoration civique pour récompenser les actes de courage et de dévouement. Cette décoration est divisée en deux classes.

Trois personnes ont obtenu la croix civique de deuxième classe; deux la médaille de première classe; 11 celle de deuxième classe et 60 la médaille de troisième classe. Quatorze mentions honorables ont, en outre, été décernées, et une somme de 55 francs a été allouée à titre d'encouragement.

Les croix et les médailles de 1re classe, ont été distribuées à Bruxelles, les autres récompenses ont été remises aux intéressés par les soins des autorités locales.

Nous indiquons ci-après, les noms des personnes qui ont obtenu des distinctions ainsi que l'analyse des actes qui les ont provoquées.

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	Lieux où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
Lapy, épouse Guillain.	Seilles.	Un enfant était tombé, le 30 mai 1866, dans la Meuse à un endroit où l'eau mesurait 2 mètres de profondeur : la dame Guillain se précipite dans la rivière, saisit l'enfant au moment où il allait disparaître pour la seconde fois et le sauve.	Médailles. 2e cl.
Herman J.-Toussaint, armurier.	Chaudfonte	Il a sauvé, au péril de ses jours, un enfant qui était tombé le 14 août 1866 dans le biez d'une usine où les eaux avaient une grande hauteur : Herman, qui ne sait pas nager, s'est exposé à des dangers réels pour accomplir cet acte de dévouement.	3e —
Delhalle Casimir, ouvrier.	Seraing.	Delhalle, qui ne sait pas nager, a fait preuve de beaucoup de courage le 11 juin 1866 en se laissant glisser sur les fermettes du barrage de la Meuse à Seraing, pour sauver un ouvrier qui était tombé dans cette rivière.	3e —
Demeuse, Léonard, mécanicien.	Jemeppe.	Un homme ivre était tombé, le 15 juillet 1866, dans la Meuse : il y aurait péri sans le dévoue-	3e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
		ment de Demeuse qui n'a pas hésité à se jeter tout habillé dans l'eau pour le sauver.	Médailles.
Seaux, G., ouvrier houilleur.	Jemeppe.	Un enfant était tombé, le 5 juillet 1866, dans la Meuse, à Jemeppe, en amont de l'écluse, endroit très-profond et très-dangereux. Seaux, quoique père de famille, n'hésite pas à se jeter tout habillé dans l'eau et parvient à le sauver. On a dû venir à son aide pour le dégager lui-même de la vase dans laquelle il était enfoncé.	3e cl.
Widar, Fr.-Nicolas, apprenti typogr. à l'institut des sourds-muets.	Chaudfonte	Un enfant était sur le point de périr dans le biez d'une usine où il était tombé, le 28 septembre 1866 ; Widar, sourd et muet, s'élance à son secours et parvient, après bien des efforts, à le ramener sur le bord.	3e —
Delsupexhe, Fr.	Argenteau.	Un ouvrier travaillant au barrage mobile établi dans la Meuse à Argenteau, tomba, le 24 septembre 1866, dans la rivière : les deux frères Delsupexhe sautèrent dans une nacelle et parvinrent,	2e —
Delsupexhe, H.-J.	—		Ment. hon.

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
		à l'aide d'une perche et d'une rame ferrée, à le saisir et à le sauver. François Delsupexhe a déjà obtenu, en 1854, une médaille en argent pour un autre acte de dévouement.	Médailles.
Brabant, Léonard, cultivateur.	Hollogne-aux-Pierres	Deux chevaux attelés à une charrette prirent le mors aux dents, le 18 juin 1866, au moment de la sortie des enfants de l'école communale; de grands malheurs auraient pu arriver, sans le courage de Brabant, qui n'a pas hésité à se jeter au devant des chevaux et a pu les arrêter.	3e cl.
Vinsel', Jean-Fr.	Flémalle-Grande.	Un incendie s'était déclaré, le 13 novembre 1866, dans le toit placé au-dessus de la machine d'extraction de la houillière de Marihaye; Vinsel, Longueville, Parent et Jamar s'élancèrent sur ce toit, en exposant leurs jours, et parvinrent à se rendre maîtres du feu, qui aurait pu s'étendre aux travaux intérieurs et compromettre la vie des ouvriers qui se trouvaient dans la houillère.	3e —
Longueville, J.-J.	—		3e —
Parent, Pierre-Jos. tous les trois ouvriers houilleurs.	—		3e —
Jamart, Jean-Fr. maître-ouvrier mineur.	—		3e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
			Médailles.
Magnée, Charles, maître maçon.	Montzen.	Un incendie avait éclaté, le 28 octobre 1866, dans la partie la plus agglomérée de la commune de Montzen ; Magnée, Tassaint, Putters et Gromment sont parvenus, en réunissant leurs efforts, à concentrer le feu et à préserver de destruction deux maisons voisines.	3e cl.
Tassaint, Nicolas, charpentier.	—		—
Putters, Jean-Jos., journalier.	—		—
Gromment, Franç., jardinier.	—		—
Simonon, Jean-A., armurier.	Liége.	Un enfant tombé, le 4 mai 1866, dans la Meuse, profonde de 3 mètres, y aurait péri sans le dévouement de Simonon, qui s'est jeté tout habillé à l'eau et est parvenu à le sauver.	3e —
Pire, Napol., teinturier.	Huy.	Un enfant était tombé, le 26 janvier 1867, dans le Hoyoux, à un endroit où, par suite de la fonte des neiges, l'eau était profonde et le courant rapide : Pire s'élance au secours, et quoique sachant nager, il a dû exposer sa vie pour sauver l'enfant.	3e —
Deltour, André-J., batelier.	Ougrée.	Le 15 février 1867, une femme, en voulant puiser de l'eau dans la Meuse, y tombe : Deltour, qui ne sait pas nager, s'élance sur le gouvernail d'un ba-	2e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
		teau et parvient, en exposant ses jours, à saisir la malheureuse au moment où elle allait disparaître pour la deuxième fois. Deltour a déjà obtenu, en 1858, une médaille en argent pour un autre acte de dévouement.	Médailles.
Batta, Jean-Louis, employé.	Grivegnée.	Un enfant était tombé, le 22 décembre 1866, dans l'Ourthe, à un endroit où l'eau mesurait 2 mètres de profondeur : Batta, quoique ne sachant pas nager, entre résolûment dans la rivière, se dirige vers l'enfant, le saisit et parvient, malgré le courant qui l'entraîne, à le déposer sur le bord.	3e cl.
Leloup, Gérard, batelier.	Angleur.	Un voyageur, trompé par l'obscurité, était tombé, le 10 décembre 1865, dans le canal de Luxembourg. Leloup accourt à ses cris, se dirige vers lui, à l'aide d'une nacelle, parvient à le saisir et à le sauver.	Ment. hon.
Balthazart, Michel, forgeron.	Vaux-sous-Chèvremt.	Un enfant, tombé, le 12 avril 1867, dans la Vesdre, y aurait infailliblement péri sans le dévouement de Balthazart,	Médaille 3e cl.

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
		qui s'est jeté à l'eau tout habillé et est parvenu à le sauver. Il a couru des dangers sérieux en accomplissant ce sauvetage, à cause de la profondeur de l'eau (3 mètres) et de la rapidité du courant.	Médailles.
Pirotte, Franç.-J., garde champêtre.	Thisnes.	Un incendie s'était déclaré, le 18 mars 1867, à Thisnes, dans lequel Pirotte s'est distingué et s'est exposé à de graves dangers en travaillant à concentrer le feu.	3e cl.
Joachim, Ed.-Jos.	—	Même fait.	3e —
Duchêne, Léon.-J., Ravet, Victorien. tous les deux ardoisiers.	— —	Lors de l'incendie du 18 mars 1867, Duchêne et Ravet se sont introduits dans la maison qui brûlait pour sauver un enfant qui y était abandonné.	3e —
Maréchal, Joseph, ouv. pontonnier.	Huy.	Un enfant était tombé, le 26 avril 1867, dans la Meuse, en aval du pont de Huy, à un endroit très-profond ; Maréchal, quoique ne sachant que fort peu nager, s'élança dans l'eau, parvint à saisir l'enfant et le ramena sur le rivage.	3e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
Meunier, J., ouvrier	Verviers.	Il s'est dévoué, le 11 avril 1867, pour sauver un ouvrier qui se noyait dans la Vesdre ; il s'est exposé dans cette circonstance, car il ne sait pas nager et l'eau était profonde et le courant rapide.	Médailles. 3e cl.
Vandermeulen, J.-H., cultivateur.	Petit-Rechain.	Il a retiré, le 6 avril 1867, d'un fossé ayant huit mètres de largeur et dont l'eau mesurait un mètre 50 cent. de profondeur, une femme qui y était tombée : en accomplissant cet acte d'humanité, il fit une chute et est resté alité pendant plusieurs jours.	3e cl. et f. 15
Épse Peturkenne, née Joly, Marg., ménagère.	Verviers.	Elle a sauvé en 1862, 1863, 1864, 1865 et 1867 différentes personnes en danger de périr dans le canal de cette ville.	2e cl. et f. 15
Pirotte, Pierre, manœuvre maç.	Pousset.	Un enfant était tombé, le 28 mai 1867, dans une mare d'eau d'une profondeur de deux mètres : Pirotte, quoique âgé de 75 ans, et bien que ne sachant pas nager, se précipite à l'eau, parvient à saisir le petit malheureux et le sauve.	3e cl. et f. 15
Brieven, Félix, négociant.	Wasseige.	Lors de l'incendie qui	3e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
		a eu lieu, le 6 mai 1867, dans cette commune, Brieven s'est fait remarquer par son courage et son dévouement pour combattre les progrès du feu, et il a coopéré, en exposant ses jours, à préserver de destruction 12 maisons voisines.	Médailles.
Paulet, Lucien, aubergiste.	Wasseige.	Même fait.	3e cl.
Mathieu, François, maréchal ferrant	—	Même fait.	3e —
Ravignat, Franç., plombier.	—	Même fait.	3e —
Vandenbempt, L., journalier.	—	Même fait.	3e —
Lahaye, P., charpentier.	—	Même fait.	3e —
Decamp, Louis, ferblantier.	—	Même fait.	3e —
Piron, Maximilien, cocher.	—	Même fait.	3e —
Dirix, Marcel, garde champêtre.	Fexhe-Slins.	Dirix se distingua dans un incendie qui éclata le 17 mai 1867 dans une maison à Fexhe-Slins ; après avoir fait sortir de la maison quatre enfants en bas âge, il a sauvé le mobilier,	3e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
		transporté plusieurs barils de térébenthine et contribué ensuite à arrêter les progrès des flammes.	Médailles.
Vandewalle, Fréd., garde-barrière au chemin de fer de Liége à Namur.	Engis.	Le 14 août 1866, deux chevaux attelés à une voiture prirent le mors aux dents, près de la station du chemin de fer, au moment de la sortie des enfants de l'école: Vandewalle saisit les chevaux par la bride et après avoir été traîné à plus de 50 mètres, il parvient à les arrêter; Vandewalle a été blessé en accomplissant cet acte de dévouement. Vandewalle s'est encore distingué et a rendu de grands services lors d'un incendie qui a eu lieu, le 26 février 1867, dans la même commune; il s'est tellement exposé dans cette circonstance qu'il a eu une partie de ses vêtements atteints par les flammes et a reçu des brûlures aux mains.	2e cl.
Bailly, L., cordonnier.	Chênée.	Il s'est jeté tout habillé dans l'Ourthe, où l'eau avait 1m60 de profondeur, pour sauver un enfaut qui se noyait le 23 juin 1867.	3e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
Delhée, Léopold, armurier.	Nesson-vaux.	Un vieillard terrassé, le 11 mai 1867, par une vache en furie, aurait été tué sans le secours de Delhée, qui s'est précipité sur elle et est parvenu, après avoir lutté avec courage, à retirer le vieillard de la position dangereuse dans laquelle il se trouvait.	Médailles. 3e cl.
Seron, André-Jos., batelier.	Ampsin.	Le 25 mars 1867, un bateau se heurta, en descendant la Meuse, contre une pile de l'écluse d'Ampsin et disparut sous l'eau avec les trois hommes qui le montaient; Seron, qui avait vu le danger, s'élança, avant l'accident, avec sa nacelle, à leur secours, et parvint, au péril de ses jours, à sauver l'un d'eux.	3e —
Wathelet, Alex.-J., maçon.	Modave.	Une femme tombe, le 27 janvier 1867, dans le Hoyoux, à un endroit où l'eau mesure 2 à 3 mètres de profondeur; elle allait périr sans le secours de Wathelet, qui, se tenant d'une main à une branche de saule, saisit la femme de l'autre main et, aidé de son père, la retira de l'eau.	Mention honorable.

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
Florkin, Ferdin., menuisier.	Antheit.	Un incendie éclata, le 18 juillet 1866, dans une maison à Antheit : les personnes désignées ci-contre sont parvenues, en réunissant leurs efforts, à concentrer le feu et à préserver de destruction quatre habitations contiguës et couvertes en chaume.	Médailles. 3e cl.
Noël, Martin, ouvr. d'usine.	—		3e —
Stiennon, Nicolas, march. de bois.	—		3e —
Evrard, Constant.	—		3e —
Courtoy, Isidore.	—	Florkin, Noël, Stiennon, Evrard, Courtoy, Fossoul (Auguste), et Usé se sont particulièrement distingués en cette circonstance.	3e —
Usé, François, tous les trois ouvriers.	—		3e —
Fossoul, Auguste.	—		3e —
Peters, Augustin, ouvrier.	—	Pour le dévouement qu'ils ont montré dans le même incendie	Mention honorable
Francotte, Franç., Md de grains.	—	—	—
Fossoul, Isidore.	—	—	—
Limage, Martin, ouvrier.	—	—	—
Limage, H., maçon.	—	—	—
Guinet, Lamb., machiniste.	—	—	—
Fossoul, Adèle.	—	—	—
Verlaine, Henri, tailleur.	Liége.	Le 12 juin 1866, Verlaine et Fellin se jetèrent dans la Meuse au secours d'un enfant qui se noyait et parvinrent à le sauver.	Médaille 3e cl.
Fellin, Jean-Et., manœuvre.	—		

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
Lemal, Jean-Pierre batelier.	Vottem.	Un homme était tombé, le 2 août 1866, dans la Meuse, à un endroit où elle a une profondeur de 10 mètres ; en ce moment passait le bateau à vapeur; Lemal, sans quitter ses vêtements, saute dans la rivière et parvient à le saisir, mais il fut paralysé dans ses mouvements par celui qu'il voulait sauver, et ce ne fut qu'après beaucoup d'efforts qu'il put le retirer de l'eau.	Médailles. 2e cl.
Chouters, Jean-F., apprenti cordonnier.	Liége.	Le 27 août 1866, un enfant tombe dans l'Ourthe, son jeune compagnon Chouters s'élance aussitôt	3e —
Grégoire, Benoît.	—	à son secours, mais ils sont tous les deux entraînés par le courant; ils auraient infailliblement péri sans le dévouement de Grégoire et de Boret qui se jetèrent à la nage dans la rivière et furent assez heureux pour les ramener en vie sur le rivage.	—
Boret, Jean-Nicol., tous les deux menuisiers.	—		—
Monnier, Isidore, ouvrier plombier.	—	Le 27 novembre 1866, vers 10 heures du soir, une jeune femme avait été	2e —
Monnier, Marcel, ouvrier doreur.		jetée dans l'Ourthe par un inconnu ; les frères Monnier entendirent les	2e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
		cris déchirants qu'elle poussait, se dirigèrent aussitôt, à l'aide d'une barque, vers l'endroit d'où ces cris partaient. Ayant aperçu une forme humaine qui se débattait dans l'eau, ils s'élancèrent résolûment à la nage et parvinrent à sauver cette malheureuse d'une mort certaine.	Médailles.
Dehesselle, Franç., peintre en bâtiments.	Verviers.	Il s'est distingué lors de l'incendie qui détruisit, le 15 juillet 1867, une maison à Verviers et a contribué à sauver la vie aux personnes qui se trouvaient dans cette maison.	3e cl.
Dethier, Mathieu.	Herve.	Un ouvrier descendu, le 26 juillet 1867, dans un puits de 9 mètres de profondeur, tombe asphyxié: Dethier, Peterman (Thomas) et Peterman (Pierre), en voulant le secourir, éprouvent le même sort; ils seraient devenus victimes de leur dévouement sans la présence d'esprit de l'un des spectateurs qui songea à renouveler l'air du puits au moyen de paille enflammée; grâce à cette manœuvre, ils reprirent bientôt assez de	3e —
Peterman, Thom.	—		3e —
Peterman, Pierre, tous les trois maçons.	—		3e —
Lonneux, J.-H.-J., ouvrier mineur.	—		2e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
		force pour remonter à l'aide du tourniquet. L'ouvrier seul était resté inanimé au fond du puits, c'est alors que Lonneux se dévoua pour l'arracher à une mort certaine.	Médailles.
Xhardé, Guill., batelier.	Flémalle-Haute.	Plusieurs ouvriers étaient occupés, le 7 juin 1867, à travailler sur un bateau amarré près du pont dû Val-St-Lambert, à Flémalle-Haute ; l'un d'eux fit un faux pas et tomba dans la Meuse : Xhardé, retenu par une corde, s'élança dans la rivière dont l'eau avait plus de 3 mètres de profondeur et parvint à le sauver.	2e cl.
Broers, Erasme, ouvrier.	Hermalle-s.-Argent.	Un ouvrier était tombé, le 21 juillet 1867, dans la Meuse, à un endroit où elle mesurait 7 mètres de profondeur : entraîné par le courant, il aurait péri sans le dévouement de Broers, qui n'a pas hésité à se jeter dans la rivière.	2e —
Cox, J.-M., journalier.	Seraing.	Il s'est jeté tout habillé dans la Meuse pour sauver un jeune homme qui se noyait, le 7 août 1866, près du passage d'eau de Flémalle.	3e —

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	NATURE des récompenses.
Reynarts, Louis, cultivateur.	Landen.	Pour le dévouement qu'ils ont montré dans l'incendie qui s'était déclaré, le 22 août 1866, dans une grange à Landen.	Mention honorable.
Goffin, Félix, id.	—		—
Gilias, Louis, télégraphiste.	—		—
Vanegeren, P.-A., cultivateur.	—		—

§ 2.

Ordonnances de police.

Pendant l'année 1867, 37 ordonnances de police ont été arrêtées par les conseils communaux, et mention en a été faite au *Mémorial administratif* de la province, conformément au dernier alinéa de l'art. 78 de la loi du 30 mars 1836. Plusieurs de ces ordonnances ont fait l'objet d'observations de notre Collége, à la suite desquelles ont été modifiées les dispositions reconnues illégales ou irrégulières. Il est, par exemple, tel règlement de police qui attachait à certaines contraventions des peines autres que celles prévues par les lois en vigueur; tel autre qui créait des infractions contraires au principe de la libre disposition des personnes ou des propriétés, tel autre qui interdisait le glanage, etc. — Comme aux termes de l'art. 78 de la loi communale, ces règlements ou ordonnances ne doivent pas être approuvés par notre Collége, nous nous bornons, lorsqu'ils contiennent des dispositions en opposition avec la législation actuelle, à adresser des observations aux autorités communales. Si le conseil persiste à vouloir les maintenir, il ne reste plus alors qu'à proposer leur annulation. Mais il est heureusement très-rare que l'on doive recourir à ce moyen extrême.

Le 8 juin 1867, a été promulgué le nouveau Code pénal, lequel est devenu exécutoire à partir du 15 octobre suivant. L'attention des administrations communales a été appelée d'abord sur un certain nombre de dispositions de ce code qui concernent l'exercice des fonctions publiques, la tenue des registres de l'état-civil, la conservation des registres ou actes publics, celle des monuments et objets d'art, le respect des lois sur les inhumations, l'application des dispositions relatives aux épizooties, enfin la falsification et la vente des substances ou des denrées alimentaires. — Quant aux contraventions de police, il est à remarquer que le maximum de la peine a été élevé par la loi de 1867.

Parmi les contraventions nouvelles que cette loi prévoit, figure la défense faite par les articles 561 et 562, de maltraiter les animaux et de les dresser pour des combats sanglants. Les administrations locales auront donc pour devoir de veiller à ce que ces combats ne se reproduisent plus à l'avenir, et de dresser des procès-verbaux contre les contrevenants.

Sans préjuger la question de savoir s'il y a lieu d'inscrire dans la loi ou dans un règlement d'administration publique, des dispositions préventives ou répressives en ce qui concerne l'abus des liqueurs fortes, le Gouvernement a demandé à connaître les mesures adoptées sous ce rapport dans les différentes provinces du pays. Il lui a été répondu, en ce qui concerne la province de Liége, que jusqu'à présent, et surtout depuis l'arrêt de la Cour de cassation du 26 janvier 1863, qui a proclamé l'incompétence des conseils communaux pour punir l'ivresse, lorsqu'elle ne produit aucun désordre ou scandale, il n'existe aucune ordonnance de police locale qui réprime l'abus des boissons fortes; que l'on ne connaît non plus aucune société de tempérance organisée en vue d'éloigner le plus possible les maux qui sont le résultat de l'ivrognerie. Mais on a émis le vœu que le Gouvernement donne suite aux réclamations qui lui ont été adressées à cet égard. Ce serait certes un but louable à atteindre que de faire disparaître de notre société, chaque jour plus instruite et plus policée, le vice hideux de l'ivrognerie; car non-seulement il abrutit ceux qui s'y livrent, mais il a les effets les plus funestes sur la condition des familles de ces malheureux.

---

§ 3.

Commissaires de police.

Par arrêté royal du 7 février 1867, le sieur Demany a été continué dans ses fonctions de commissaire de police en chef de la ville de Liége.

Un commissariat de police a été créé à Grivegnée par arrêté royal du 12 septembre 1867. Le titulaire, le sieur Mullendert, nommé en novembre suivant, est actuellement en fonctions.

—

§ 4.

Gardes-champêtres.

D'après le dernier rapport du commandant de la gendarmerie, la généralité des gardes-champêtres de la province s'acquittent de leurs fonctions avec zèle et activité et secondent convenablement la gendarmerie dans la recherche des crimes et délits.

Toutefois, il y a encore sous ce rapport quelques exceptions et nous avons dû approuver, pendant l'année 1867, la révocation de deux gardes-champêtres dont la conduite avait exigé cette mesure de rigueur.

Il a été pourvu, pendant la même année, à 38 places vacantes par suite de démission, de révocation ou de décès.

Par une circulaire du 8 août dernier, insérée au *Mémorial administratif*, M. le Gouverneur de la province a attiré l'attention des administrations communales sur les inconvénients sérieux qu'entraîne l'insuffisance des traitements des gardes-champêtres. Ce fonctionnaire insiste pour qu'il soit alloué à ces agents un traitement convenable et en rapport avec les exigences du service. Alors on pourra leur interdire sévèrement l'exercice de toute profession de nature à les détourner de leurs devoirs.

—

§ 5.

Gendarmerie.

Pendant l'année 1867, il ne s'est produit aucun changement soit dans l'emplacement, soit dans l'effectif des brigades de gendarmerie de la province.

§ 6.

Loteries.

Notre Collége a accordé, en 1867, au conseil de fabrique de l'église de Solières(Ben-Ahin), l'autorisation d'organiser une tombola dont le produit doit être employé à l'ameublement de cette église.

Le conseil de fabrique de l'église de Grandville a obtenu une prolongation du délai pour le tirage de la loterie qu'elle avait été autorisée à organiser en 1866, pour l'aider à couvrir les dépenses à résulter des travaux d'achèvement de l'église.

Une association de Dames ayant pour but le patronage des jeunes filles pauvres avait demandé l'autorisation d'ouvrir une loterie-tombola au profit de cette œuvre. Nous n'avons pu accueillir cette demande par les motifs : que le patronage avait pour but d'enseigner, non-seulement des ouvrages de main, mais aussi d'autres matières touchant à l'instruction primaire, au moyen des libéralités à provenir de la loterie et qui ont le caractère de donation ; que si la législation en vigueur permet d'ouvrir des écoles privées ou des sociétés de patronage, elle n'autorise pas l'acceptation de libéralités à leur profit ; qu'aux termes de la loi du 19 décembre 1864, les libéralités faites en faveur de l'enseignement primaire ou de quelques-unes des branches de cet enseignement, comme c'était ici le cas, sont réputées faites au profit exclusif de la commune qui, elle, est tenue de pourvoir aux dépenses de l'instruction primaire.

—

§ 7.

Passeports.

Il a été délivré, en 1867, 148 passeports pour voyager à l'étranger, dont 147 ont été pris au Gouvernement provincial et un au commissariat de l'arrondissement de Huy. Ce nombre n'était en 1866 que de 98, d'où il résulte une différence de 50 en plus.

§ 8.

Journée de travail.

Conformément aux lois du 6 octobre 1791 et du 24 thermidor an IV, nous avons maintenu, au taux *d'un franc*, le prix de la journée de travail pour les amendes en matière de police rurale et forestière, pendant l'année 1868.

SECTION II.

JUSTICE RÉPRESSIVE.

LISTES DES JURÉS.

Les listes des jurés dressées en 1867, en exécution de la loi du 15 mai 1838, comprennent 1,630 citoyens, dont 1,030 censitaires et 600 à raison de leurs professions ou qualités. Ils se répartissent comme suit :

ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES.	NOMBRE DES JURÉS		TOTAL.
	Censitaires.	Du chef de leurs professions.	
Liége	597	415	1012
Huy.	104	89	193
Verviers	329	96	425
Totaux. .	1030	600	1630

SECTION III.

PRISONS.

—

§ 1er.

Personnel.

Voici la composition du personnel des Colléges administratifs et d'inspection des prisons de cette province pour 1868:

Maison de sûreté de Liége : MM. Ch. Bougard, avocat général près la Cour d'appel, président; E.-E.-V. Dubois, procureur du roi, vice-président; F.-A.-I. Petit, président de Chambre à la Cour d'appel; Wérihaes, régent de la Compagnie de charité pour le soulagement des pauvres et des prisonniers; J. d'Andrimont, bourgmestre; Brants, auditeur militaire, et J. Degueldre, secrétaire.

Maison d'arrêt cellulaire de Verviers : MM. A. Dejaer, procureur du roi, président; M. Cremer, juge, vice-président; S. Pirard, rentier; V. Zurstrassen, négociant; Ortmans-Hauzeur, bourgmestre; Deleval, secrétaire.

Maison d'arrêt de Huy: MM. Dubois, procureur du roi, président; A. Matthieu, vice-président; A. Bokiau, avoué; G. Mathieu, brasseur; Delloye-Matthieu, bourgmestre, et de Francquen, secrétaire.

—

§ 2.

Mouvement de la population.

DÉSIGNATION DE LA PRISON.	Population au 1er janvier 1867.	Détenus entrés pendant l'année	Détenus sortis pendant l'année	Population au 1er janvier 1868.
Maison de sûreté cellulaire de Liége :				
Quartier des hommes. (Détenus civils.	90	1462	1467	85
Quartier des hommes. (Détenus milres.	133	420	433	120
Quartier des femmes	20	354	353	21
Maison d'arrêt cellulaire de Verviers.	45	516	507	54
Id. id. de Huy . .	13	341	334	20
Totaux. . .	301	3093	3094	300

TITRE XI.

MILICE.

Le contingent de milice de la province pour la levée de 1867, a été de 1,209 hommes.

313 appels ont été interjetés devant notre Collége contre 488 décisions des conseils de milice; 358 de ces décisions ont été maintenues et 130 annulées.

Une question intéressante s'est présentée: il s'agissait de savoir si un milicien, né d'un père hollandais d'origine qui, après un séjour de plus de cinq années en Belgique, avait repris son domicile en Hollande, pouvait être astreint au service militaire en Belgique.

Nous avons résolu affirmativement cette question par notre arrêté ci-après, lequel a été confirmé par la Cour de cassation, qui en a été saisie ensuite d'un pourvoi formé par l'intéressé.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÉGE.

Vu l'appel interjeté le 9 mars 1867 par le sieur Timmers Antoine-Joseph, milicien de 1867, de la commune de Mouland, à l'effet de faire annuler la décision du conseil de milice de l'arrondissement de Liége, qui l'a désigné pour le service, et à obtenir l'annulation de sa désignation comme étant Hollandais;

Vu les pièces produites;

Vu l'avis du commissaire de l'arrondissement de Liége en date du 26 avril 1867;

Vu les lois sur la milice;

Attendu que le père du milicien Timmers est originaire de la Hollande, mais qu'il a quitté ce pays en 1833, pour s'établir à Mouland, où il était nommé instituteur; qu'il s'est marié dans

cette commune, en 1836, et que tous ses enfants, y compris le milicien, y sont nés; attendu qu'après sa révocation, en 1839, de ses fonctions d'instituteur à Mouland, il a continué d'y avoir son domicile, dans la maison dont il est propriétaire, maison qu'il a fait reconstruire presqu'entièrement et dans laquelle il fait commerce; que pendant l'exercice de ses fonctions d'instituteur à Eysden, il quittait le matin Mouland pour y rentrer dans l'après-midi; que c'est à Mouland qu'il payait les impôts et qu'il a été désigné pour le service de la garde civique;

Attendu que, dans les Pays-Bas, la nationalité se perd par un séjour de plus de cinq années à l'étranger sans esprit de retour et qu'il est évident, d'après les circonstances prérappelées, que la famille Timmers, établie à Mouland dès 1833, avait perdu tout esprit de retour avant la naissance du milicien; que par suite celui-ci doit être considéré comme né d'un père sans patrie et par conséquent comme étant lui-même sans patrie;

Attendu que le milicien Timmers n'a pas satisfait et ne satisfera pas au service militaire en Hollande où il n'a nulle obligation à remplir; que c'est en Belgique que, comme son frère en 1865, il doit concourir à la milice, aux termes de l'art. 3 de la loi du 8 mai 1847.

Arrête :

L'appel du sieur Timmers est rejeté.

Le présent sera transmis au commissaire de l'arrondissement de Liége chargé de le faire parvenir immédiatement à l'administration communale de Mouland afin qu'elle puisse le porter à la connaissance des intéressés dans le délai et de la manière prescrite par l'art. 3 de la loi du 18 juin 1849, recueil des lois, n° 26.

En séance publique, à Liége, le 15 mai 1867.

Présents : MM. Ch. de Luesemans, Gouverneur-Président, Collet, Massard, Libert, Donckier, Lejeune, Germeau et N. Laloux, greffier.

Pour copie conforme :

Le greffier provincial,

N. LALOUX.

Deux décisions en matière d'exemption, émanant de la Députation permanente de Namur, ont été soumises à notre examen par la dite Cour et les arrêtés rendus par notre Collége n'ont fait l'objet d'aucun recours.

Nous avons eu, en outre, à examiner 177 miliciens, remplaçants ou substituants, renvoyés par l'autorité militaire comme étant impropres au service, savoir :

131 miliciens : 76 ont été maintenus aptes au service et 56 exemptés ; 18 remplaçants : 15 ont été maintenus propres et 3 refusés.

28 substituants : 27 ont été maintenus propres et un a été refusé.

TITRE XII.

GARDE CIVIQUE.

Les opérations des conseils de recensement en matière d'inscription sur les contrôles de la garde et d'exemption du service, ont provoqué 12 réclamations, dont 8 ont été accueillies et 4 rejetées.

Aucun pourvoi n'a été formé contre les décisions rendues en cette matière.

L'effectif actuel de la garde civique de la province comprend :

A Liége, une légion composée de cinq bataillons, y compris celui des chasseurs éclaireurs, d'une division d'artillerie et d'un escadron de cavalerie, ensemble 2,560 hommes ;

A Huy, un bataillon de cinq compagnies, composé de 386 hommes.

A Verviers, une légion formée de deux bataillons d'infanterie et d'un détachement de cavalerie, ensemble 532 hommes.

TITRE XIII.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

§ 1er.

Contributions.

Le contingent de la province de Liége dans la contribution foncière de 1867, est resté fixé, en principal, à fr. 1,580,151, chiffre des années précédentes.

Le nombre des centimes ordinaires, extraordinaires et additionnels, au profit de l'Etat, n'a pas non plus varié.

§ 2.

Réclamations.

Il a été statué, dans le courant de l'année 1867, sur 611 réclamations concernant l'assiette des contributions. Ces réclamations se répartissent comme suit:

NOMBRE ET GENRE des RÉCLAMATIONS.		Nombre concernant l'exercice 1866	Nombre concernant l'exercice 1867
99 pour l'impôt foncier,	dont	76	23
58 pour la contribution personnelle	»	6	52
140 pour le droit de patente,	»	38	102
247 pour le débit de boissons alcooliques,	»	36	211
67 pour le débit de tabac.	»	12	55
611 réclamations en tout,	dont	168	443

§ 3.

Cadastre.

Un arrêté de M. le Ministre des finances, du 8 juin 1867, pris en exécution de la loi du 10 octobre 1860, a déterminé les nouveaux chiffres du revenu imposable des propriétés foncières d'après les résultats fournis par les opérations de la révision des évaluations cadastrales décrétée par cette loi.

TITRE XIV.

—

VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

—

SECTION I.

GRANDE VOIRIE ET VOIRIE URBAINE.

—

§ 1er.

Plans généraux et spéciaux d'alignement.

Les plans désignés ci-après ont été approuvés en 1867 :

Liége. — Rectification de l'impasse Jonckeu. (Arrêté royal du 7 février).

— Elargissement et alignement d'une partie de la rue Mandeville. (Arrêté royal du 14 juin).

— Assainissement des rues des Rewes et du Champion. (Arrêté royal du 18 juin).

— Rectification d'une partie des alignements de la rue Entre-deux-Ponts, ci-devant pont St-Julien. (Arrêté royal du 10 juillet).

— Alignement de la rue Porte-aux-Oies. (Arrêté royal du 1er août).

— Elargissement de la rue de Meuse. (Arrêté royal du 12 septembre).

— Rectification de l'alignement des rues Morinval et Derrière-Coronmeuse. (Arrêté royal du 12 octobre).

— Alignement d'une partie de la rue Bergerue. (Arrêté royal du 18 novembre).

Liége. — Réduction des pans coupés à établir aux angles du faubourg Ste-Marguerite et des rues des Fossés et Mississipi. (Arrêté royal du 27 décembre).

Verviers. — Alignement et élargissement de la place des Carmes. (Arrêté royal du 7 mai).

— Idem de la rue du Marteau. (Arrêté royal du 4 juillet).

— Alignement pour la régularisation de l'entrée de la rue Basse-Voie dans la rue Spintay. (Arrêté royal du 22 août).

— Ouverture d'une rue destinée à relier entre elles les rues Marie-Antoinette et Raymond. (Arrêté royal du 10 octobre).

— Ouverture d'une rue sur des terrains appartenant aux sieurs Peltzer, Hauzeur et à la Compagnie liégeoise pour l'éclairage au gaz. (Arrêté royal du 29 octobre).

— Régularisation de l'entrée de la rue Basse-Voie et de la rue de la Montagne par la rue Spintay. (Arrêté royal du 2 décembre).

Huy. — Ouverture d'une rue nouvelle destinée à remplacer la ruelle des Hauts-Chênes qui a été supprimée. (Arrêté royal du 14 novembre).

Seraing. — Ouverture d'une rue sur des terrains appartenant aux sieurs Bellefroid, Xhaflaire et Nagelmackers. (Arrêté royal du 12 octobre).

§ 2.

Constructions contiguës à la voirie.

	Constructions.	Reconstructions.
Liége,	371	298
Verviers,	60	8
Huy,	17	11

—

§ 3.

Pavage. — Ecoulement des eaux.

	Pavages neufs.	Relevés à bouts.	Egouts construits.
Liége,	4,502m70	6,116m88	»
Verviers,	7,580m03	4,939m80	696m50
Huy,	384m	648m	118m

La ville de Liége a, en outre, construit 3,373m27 de trottoirs et celle de Verviers 831m63.

—

SECTION II.

VOIRIE VICINALE.

—

§ 1er.

Commissaires-voyers.

Aucune mutation n'est survenue, depuis notre dernière session, dans le personnel de ces agents, qui continuent à remplir leur mandat d'une manière convenable.

—

§ 2.

Dépenses d'entretien et d'amélioration des chemins vicinaux ordinaires.

Les tableaux ci-après renseignent, par arrondissement-voyer, en ce qni concerne l'année 1867, le détail :

1° Des travaux d'entretien et d'amélioration exécutés aux chemins vicinaux ordinaires, avec le concours de l'État et de la province;

2° Des travaux exécutés sans ce concours;

3° Des ressonrces qui ont été consacrées à l'entretien et à l'amélioration des chemins vicinaux en général.

Statistique des travaux d'entretien et d'amélioration exécutés en 1867, *aux chemins vicinaux ordinaires, avec le concours de l'Etat et de la province.*

INDICATION des ARRONDISSEMENTS.	LONGUEUR DES PARTIES			SOMMES dépensées.
	Pavées.	Empierrées	Réparées.	
	M. C.	M. C.	M. C.	
Arrondissement voyer de Liége.	1,182 40	11,801 80	265,300 »	247,465 63
id. de Huy.	2,550 »	17,368 »	383,249 »	130,339 17
id. de Verviers.	253 »	13,476 »	269,477 »	213,070 81
id. de Waremme.	1,997 »	12,107 »	361,250 »	213,567 12
Total,	5,982 40	54,752 80	1,279,276 »	804,442 73

Relevé des travaux exécutés, en 1867, pour l'amélioration des chemins vicinaux en général, avec les seules ressources des communes.

INDICATION des ARRONDISSEMENTS.	LONGUEUR AMÉLIORÉE EN		SOMMES DÉPENSÉES.
	Pavage.	Empierrem^{t}.	
	M. C.	M. C.	
Arrondissement voyer de Liége.	160 »	1,968 »	11,900 »
id. de Huy.	150 »	6,125 »	21,065 95
id. de Verviers.	1,872 »	3,257 »	124,521 17
id. de Waremme.	120 »	868 »	8,406 «
Total,	2,302 »	12,218 »	165,893 12

TABLEAU indiquant le montant des ressources de toute et à l'amélioration des chemins

INDICATION des arrondissements	Prélèvement sur les ressources communales.	Ressources créées en vertu de l'article 14 de la loi du 10 avril 1841.		Contributions sur les propriétés de l'Etat.	Subventions spéciales payées par les exploitants industriels.
		Produit des centimes additionnels aux contributions.	Montant, évalué en argent, des prestations en nature.		
Arrondissement-voyer de Liége.	31,622 33	104,129 31	75,614 81	»	1,720 90
Id. Huy.	43,405 26	29,225 79	32,110 06	»	900 »
Id. Verviers.	128,298 »	59,480 96	51,428 31	677 39	3,200 »
Id. Waremme	14,267 36	56,145 34	61,380 48	»	5,975 40
Total,	217,592 95	248,981 40	220,533 66	677 39	11,796 30

nature qui ont été appliquées à l'entretien ordinaire vicinaux en général.

Mode particulier des contributions dans les villes.	Produit des péages.	EMPRUNTS.	Fonds provinciaux.		PRODUIT des ventes de terrain dont le montant est affecté à la voirie vicinale.
			Subsides de la province.	Part dans la taxe sur les chiens.	
500	28,558 49	20,800 »	37,755 83	4,123 91	12,771 20
»	22,170 10	2,000 »	10,823 22	3,740 67	9,992 40
»	26,738 33	58,000 »	32,426 64	3,190 27	64,586 72
»	4,786 50	»	12,054 66	2,862 72	»
500	82,253 42	80,800 »	93,060 35	13,917 57	87,350 32

§ 3.

Prestations et évaluations.

Le prix des journées de prestations en nature à employer aux travaux de la voirie vicinale en 1868 a été maintenu au même taux que précédemment, savoir :

1° A fr. 1-50 la journée de main-d'œuvre pour les communes des arrondissements de Liége et de Verviers, et à fr. 1-20 pour celles des arrondissements de Huy et de Waremme.

2° A fr. 3-50 la journée de chaque cheval ou mulet, avec conducteur et moyen de transport, pour toutes les communes de la province.

3° A fr. 2 la journée de chaque bœuf ou âne.

—

§ 4.

Charges de la voirie vicinale dans les villes.

Ainsi que nous l'avons fait connaître précédemment, les villes de Liége et de Verviers font face aux dépenses d'entretien et d'amélioration de la voirie vicinale, au moyen de leurs revenus ordinaires; celle de Huy prélève, chaque année, à la même fin, dix centimes additionnels au principal des contributions directes.

—

§ 5.

Approbation et recouvrement des rôles.

Les rôles des chemins vicinaux de l'exercice 1868, sont approuvés à l'exception de quelques-uns pour la rentrée desquels des mesures ont été prises.

Les communes qui font face aux besoins de la voirie au moyen de leurs revenus ordinaires, ont été dispensées de dresser des rôles.

Les renseignements contenus dans le tableau inséré dans notre Exposé de 1867, étant restés les mêmes qu'en 1868, nous croyons devoir nous dispenser de les reproduire.

—

§ 6.

Mode d'amélioration et d'entretien des chemins vicinaux.

Comme les années précédentes, de nombreux et importants travaux pour l'amélioration de la voirie vicinale ont été exécutés dans le cours de 1867.

L'entretien des chemins vicinaux de grande communication, d'après le système actuellement en vigueur, est très-satisfaisant. Si quelques chemins de l'espèce laissent à désirer sous ce rapport, notamment dans l'arrondissement de Waremme, c'est que les subventions dont les industriels peuvent être frappés en vertu de la loi du 19 mars 1866 sont d'un très-faible produit, à cause de l'opposition que rencontre l'application de cette loi; de là des déficits dans les caisses de certains chemins qui, on le conçoit, souffrent beaucoup de cet état de choses.

Il y a lieu d'espérer que les industriels, comprenant mieux tout l'intérêt que l'on doit attacher, non-seulement au point de vue du service public, mais encore dans leur intérêt personnel, au bon entretien de ces voies de communication, consentiront à régler à l'amiable leur part d'intervention dans l'entretien de celles-ci.

Si les dépenses d'entretien des chemins vicinaux ont atteint, en 1867, un chiffre plus élevé que les années précédentes, c'est que pendant cette année les pluies ont été plus abondantes.

L'emploi de cantonnier, tel qu'il est prescrit par le règlement inséré au *Mémorial administratif* n° 2,157, continue à donner de bons résultats.

En général, ces agents suffisent aux besoins du service.

Lorsqu'il se présente des cas de force majeure qui nécessitent

des travaux d'urgence, on adjoint des ouvriers aux cantonniers ; le salaire de ces ouvriers tombe à charge du budget spécial, auquel figure ordinairement une allocation pour dépenses imprévues.

Nous insérons à la fin du présent volume, le tableau de la répartition des subsides alloués en 1867, sur les fonds provinciaux, pour l'entretien des chemins de grande vicinalité, ainsi que des contingents communaux.

§ 7.

Élagage des haies.

Une circulaire insérée au *Mémorial administratif* de la province, rappelle, chaque année, aux administrations communales les dispositions relatives à cet objet.

Il résulte des renseignements fournis par MM. les commissaires-voyers, que l'élagage des haies, le long des chemins vicinaux, a été généralement bien exécuté.

§ 8.

Ouverture, suppression et changement de direction des chemins vicinaux.

110 projets concernant des modifications à apporter à la voirie vicinale, ont été approuvés pendant l'année 1867.

§ 9.

Contraventions.

En 1867, on a constaté 516 contraventions en matière de voirie vicinale ; elles ont donné lieu à 510 condamnations et à 6 acquittements ; le montant des amendes prononcées s'élève à fr. 2,475.

§ 10.

Barrières communales.

Pendant l'année 1867, de nouvelles barrières ont été établies sur les chemins : 1° de Huy à Burdinne, par l'Arbre-des-Croix et la vallée de la Mehaigne, et 2° de Bruyères à Herve.

Les dispositions relatives à la police du roulage ont été rendues applicables à ces voies de communication.

Lors de votre dernière session, vous avez renvoyé tout ce qui se rattachait à la question relative à l'abolition des barrières établies sur les chemins de grande communication, à la commission spéciale chargée de présenter à votre session prochaine, un rapport notamment sur la question de *légalité* qui a été soulevée par l'un de vos membres.

Dans la réunion qu'il a tenue à ce sujet, le comité a décidé, à l'unanimité, qu'il convenait de consulter un jurisconsulte sur cette question, laquelle consiste à savoir si la province pourrait, avec l'adhésion des conseils communaux et du Gouvernement, se substituer aux communes en ce qui concerne l'entretien et la police des chemins vicinaux de grande vicinalité et percevoir les subventions industrielles, droit conféré aux administrations communales, en vertu *de la loi du* 19 *mars* 1866.

M. Dereux, avocat de la province, a été consulté sur ce point. Comme il ne nous a pas encore fait parvenir son rapport, nous croyons devoir mettre sous vos yeux celui qui a été adressé à M. le Ministre de l'intérieur par M. Leclerc, inspecteur-général de l'agriculture et des chemins vicinaux. Ainsi que vous le verrez, ce fonctionnaire après avoir examiné la question de suppression des barrières communales, conclut à ce que cette suppression ne peut se faire légalement par voie d'autorité. Cet honorable fonctionnaire voudrait qu'on laissât la proposition d'abolition des barrières communales, à l'initiative des communes.

Rapport de M. J. Leclerc, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

« En vous retournant les pièces que vous m'avez communiquées par apostille du 28 mai dernier, Direction générale des affaires provinciales et communales, 4e bureau, N° 2,968/12,996, j'ai l'honneur de satisfaire au désir exprimé par M. le Gouverneur du Hainaut, qui

a bien voulu demander mon opinion relativement au projet de supprimer les barrières sur les chemins vicinaux de grande communication.

»Je dois déclarer tout d'abord, Monsieur le Ministre, que je suis au nombre de ceux qui envisagent le droit de barrière comme un impôt juste et rationnel, représentant la rémunération d'un service rendu (puisqu'il est destiné à couvrir les frais d'entretien et d'amélioration d'une chose que l'imposé use et détériore), et donnant lieu pour le contribuable à des formalités de perception moins gênantes et moins nombreuses que la plupart des autres impôts indirects. Je n'ai jamais considéré comme un inconvénient bien sérieux la nécessité où se trouvent les charretiers de s'arrêter quelquefois pour acquitter le droit, ni la facilité qui leur est offerte de se rafraîchir par la même occasion, parce que les gens et les bêtes qui circulent sur les routes ayant un impérieux besoin de se reposer ou de se désaltérer de temps à autre, la suppression des barrières ne diminuera ni le temps perdu par les attelages ni les libations des conducteurs; je suis même persuadé que cette mesure amènerait le résultat inverse. Je crois donc que la taxe des barrières ne présente aucun inconvénient assez grave, aucun résultat suffisamment nuisible, pour qu'il faille désirer sa suppression dans l'intérêt général du pays ou dans celui des contribuables eux-mêmes.

»Je ne crains pas de dire franchement toute ma pensée à cet égard, au risque d'être classé par quelques réformateurs impatients au nombre des partisans des vieux abus, parce que l'opinion que je viens d'émettre, je la partage avec beaucoup de bons esprits, parmi lesquels je puis compter le chef éminent du Département des finances, qui s'est catégoriquement expliqué sur ce point dans l'exposé des motifs de la loi du 15 novembre 1866.

»J'ajouterai que je n'ai pas vu sans une certaine appréhension la suppression des barrières sur les routes de l'Etat, malgré les explications et les réserves dont le Gouvernement a cru devoir l'entourer, non point que cette mesure pût présenter quelque chose de fâcheux en elle-même, mais parce qu'elle devait nécessairement être exploitée, comme un argument précieux et décisif, par ceux qui poursuivent

l'abolition complète des barrières au nom du séduisant principe de la liberté absolue de circulation sur les routes de toute espèce.

»Il ne peut y avoir aucun inconvénient à supprimer les barrières sur les routes de l'Etat, du moment où la situation du trésor permet de renoncer au produit qu'elles fournissent. Ces routes présentent en effet un caractère national, qui a motivé et justifié leur construction aux frais du pays tout entier; ce sont les grandes artères de la circulation générale, ainsi que des moyens d'administration et de défense, et à ce titre leur entretien peut parfaitement être mis à charge de la communauté des citoyens. On doit même admettre qu'il y a aujourd'hui justice à en agir ainsi, en présence des sacrifices qui ont été faits dans ces derniers temps pour développer et pour dégrever d'autres voies de communication concurrentes: les localités desservies par les canaux et par les chemins de fer que l'Etat a établis se trouvent évidemment dans des conditions privilégiées relativement à celles qui n'ont à leur disposition que le transport pénible et coûteux que procure la route ordinaire; la suppression des barrières tend à rétablir un peu l'équilibre, sans toutefois faire disparaître entièrement certaines inégalités qui sont dans la force des choses.

»Les mêmes observations s'appliquent jusqu'à un certain point aux routes provinciales. Celles-ci sont à la circonscription territoriale que l'on nomme province, ce que les premières sont à l'ensemble du pays. Elles répondent aussi aux besoins généraux et impérieux d'une collectivité d'intérêts réunis dans la main d'une même administration; elles ont pu, à ce titre, être établies avec les ressources des caisses provinciales, et rien ne s'oppose à ce qu'elles soient entretenues aux frais de la généralité des contribuables, pour chaque province considérée isolément, soit avec une partie des ressources ordinaires si la situation financière le permet, soit par la création d'un impôt spécial aux routes si les administrations provinciales en trouvent un qui soit plus populaire que la taxe des barrières, tout en étant aussi juste et aussi rationnel.

» Cependant, quand on veut passer de la théorie à la pratique, on rencontre déjà ici certains embarras ou certains inconvénients qui n'existaient pas pour les routes de l'État. D'une part, les administrations provinciales ne sont généralement point, toute proportion

gardée, devant des caisses aussi bien fournies que celle du Gouvernement, en sorte qu'elles ne peuvent pas, à l'invitation de ce dernier, abandonner gracieusement le montant des droits de barrières perçus sur leurs routes sans mettre un autre impôt à la place de celui-là. Mais s'il est doux pour un administrateur de pouvoir dégrever les contribuables, c'est une situation critique pour lui que de devoir frapper de nouvelles taxes, qui sont presque toujours mal accueillies malgré toutes les bonnes raisons dont on peut les appuyer. La difficulté dans ce cas est d'autant plus grande que l'on descend plus bas dans l'échelle administrative ou que l'administrateur éligible est placé plus près de l'électeur. Il résulte de là des tâtonnements et des hésitations dont nous avons eu a preuve lorsque les mandataires de la plupart de nos provinces, après de longues et laborieuses études sur la question dont il s'agit et alors que la suppression de toutes les barrières provinciales doit entraîner seulement un déficit de fr.584,033, en sont arrivés à demander à l'État l'abandon du droit de débit de boissons distillées, afin de pouvoir réaliser, sans frapper un nouvel impôt au profit de la province, une réforme que l'on semble considérer comme urgente et indispensable.

» D'un autre côté, en supposant que l'entretien des routes dont je m'occupe se fasse dans chaque province, soit avec les ressources ordinaires, soit à l'aide d'un impôt spécial, on se trouvera en présence de cette anomalie fâcheuse que les routes d'une province quelconque pourront être parcourues et détériorées par les habitants des provinces voisines sans qu'ils aient rien à payer de ce chef. Je sais que, dans l'occurrence, l'inconvénient que je signale ne sera pas bien grave, parce que, d'une part, il y aura réciprocité et que, d'autre part, il sera le plus souvent limité à une certaine zone avoisinant la frontière. Si j'en ai fait mention ici, c'est que j'aurai à le rappeler tout-à-l'heure à l'occasion des chaussées communales.

» Quand, des deux catégories de routes dont je viens de parler, on passe aux communications de grande ou de petite vicinalité (je ne fais aucune distinction entre elles, parce que la mesure projetée pour les chemins de grande communication ne serait qu'un acheminement vers l'abolition radicale des péages), on devrait, me semble-t-il, considérer absolument du même point de vue l'abolition des barrieres.

» Les routes vicinales pavées ou empierrées ont dans notre législation actuelle, un caractère exclusivement local ; chaque commune doit créer et entretenir à ses frais celles qui sont nécessaires pour desservir les intérêts de ses habitants; chacune est tenue de voter annuellement les dépenses de tous genres relatives au service de la voirie et les moyens d'y faire face.

»Il y a donc là une situation tout à fait analogue à celle que j'ai constatée plus haut pour les routes de l'État et pour les routes provinciales, et, dès lors, je ne vois pas pourquoi on s'écarterait, en ce qui concerne les routes communales, du principe général qui laisse à chaque administration publique la responsabilité et les obligations qui lui incombent. En droit comme en fait, c'est aux conseils communaux qu'il appartient de décider, chacun dans sa sphère, du maintien ou de la suppression des barrières communales et de déterminer, en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, par quel genre de taxe on pourrait le plus avantageusement les remplacer dans chaque localité. L'autorité supérieure, à ses divers degrés, ne peut intervenir en cette matière que par voie d'exhortation et de conseil.

»Mais cette marche logique ne satisfait pas ceux qui rêvent l'abolition immédiate de toutes les barrières ; ils comprennent qu'il y a là une source de lenteurs et de difficultés, et ils s'ingénient à trouver des moyens d'arriver plus promptement à la solution qu'ils désirent. Malheureusement ils n'ont proposé jusqu'à cette heure que des expédients inacceptables, non-seulement parce qu'ils renverseraient complètement les principes de notre législation vicinale et communale, mais parce que leur mise en pratique conduirait à de criantes injustices.

»Les divers systèmes qui ont été préconisés successivement reviennent, en définitive, à créer, à l'aide d'un impôt général qui serait perçu par la province, un fonds de voirie équivalent au montant actuel des barrières communales et à indemniser, à l'aide de ce fonds, les localités que l'on déposséderait du droit de continuer à percevoir les péages qu'elles ont été autorisées à établir.

»Ce moyen conduirait évidemment à confondre toutes ensemble les communes d'une même province pour l'entretien des routes vici-

nales actuellement construites; il aboutirait à faire intervenir certaines communes dans les dépenses relatives, non-seulement à des chemins qui ne sont pas sur leur territoire, mais aussi à des voies dont elles ne peuvent absolument retirer aucun avantage; il obligerait enfin des communes qui, par défaut de ressources ou par d'autres circonstances, n'ont pas encore pu se procurer de bonnes communications, à participer à l'entretien de celles dont d'autres localités plus riches ou plus entreprenantes sont dotées depuis longtemps. On peut donc dire qu'il constituerait une flagrante injustice et qu'il serait en opposition formelle avec les articles 31 et 108 de la Constitution, les articles 75, 76, n° 2 et 131 n° 19 de la loi communale, les articles 13 et 24 de la loi du 10 avril 1841. .

»On serait à peine excusable de créer des priviléges exorbitants en faveur de certaines communes et de bouleverser les principes de la législation spéciale qui régit la voirie, s'il s'agissait d'arriver à un résultat d'une haute autorité pratique; mais, en fait, que gagnerait-on au changement proposé? On n'aura nullement allégé les charges des contribuables, puisque l'entretien des routes ne peut être négligé et que les communes assez riches pour le payer sur leurs ressources ordinaires sont excessivement rares; on aura donc tout simplement modifié l'assiette, le mode de répartition et la perception de l'impôt spécial nécessaire à la conservation d'un réseau de communications dont tout le monde proclame les immenses services.

»Il y a une autre objection extrêmement grave dont on n'a tenu aucun compte lorsque l'on a présenté les systèmes de taxes dont je viens de parler. On s'est efforcé de combiner des impôts qui, sans trop effrayer les contribuables, permettraient de faire face aux besoins actuels de la voirie; mais on n'a pas réfléchi que les routes vicinales construites jusqu'à ce jour ne constituent qu'une petite fraction du réseau qui doit être établi pour satisfaire aux besoins les plus indispensables de toutes les localités du pays.

»Après avoir pourvu, tant bien que mal, aux nécessités du présent en ce qui concerne l'entretien, que fera-t-on pour celles de l'avenir ?

»Se bornera-t-on à indemniser les communes qui ont aujourd'hui des chemins améliorés avec barrières et refusera-t-on par la suite, sans aucun dédommagement, le droit d'établir des péages à celles qui

voudront sortir de l'isolement et se créer à leur tour des voies de transport commodes et régulières ? Si l'on en agit ainsi, on aboutira à de nouvelles injustices et on entravera bien certainement le développement si désirable de la voirie, car beaucoup d'administrateurs communaux, sachant qu'ils ne pourront doter leurs localités de bons chemins sans encourir l'impopularité de l'établissement de nouvelles taxes pour les entretenir, hésiteront à ouvrir les routes reconnues les plus nécessaires.

»Si, au contraire, on veut, pour être équitable, procéder comme l'a fait le Gouvernement lors de l'abolition des octrois et assurer à chaque localité du pays une dotation proportionnée à ses besoins présents ou futurs, on se trouvera pour le moment en face de l'inconnu, mais on sera à coup sûr conduit à un résultat auquel on est loin de s'attendre, parce que, je le répète, l'étendue des chemins améliorés aujourd'hui ne représente qu'une minime portion du développement total et définitif qu'acquerra le réseau de la voirie vicinale.

»De quelque côté donc que l'on envisage la suppression des barrières communales par voie d'autorité ou de mesure générale, on se trouve en présence de difficultés qui ne sauraient être convenablement levées au moyen des expédients qui ont été recommandés jusqu'à cette heure. C'est là une réforme d'une gravité extrême, qui doit être abordée avec la plus grande prudence et dont il importe de peser mûrement toutes les conséquences. L'examen approfondi des différentes faces de la question conduira peut-être à une solution en harmonie avec la législation vicinale et avec le principe de l'équité. En attendant, je ne vois, pour ma part, qu'une seule marche raisonnable à suivre. C'est de laisser les communes libres de faire en cette matière délicate ce qu'elles jugeront convenir le mieux à leur situation et à leur intérêt.

»Celles qui, sans pouvoir trouver dans leurs revenus ordinaires les ressources nécessaires à l'entretien de leurs chemins, seraient cependant désireuses de s'affranchir des barrières, auront la ressource de les remplacer par des centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle et des patentes.

» Je ne vois pas en ce moment de base plus rationnelle pour un impôt spécial destiné à la conservation des routes, car ceux qui

habitent une commune, qui y possèdent des terres ou des maisons, qui y exercent un commerce ou une industrie, ont le plus grand intérêt à la viabilité des chemins, non-seulement à cause de l'usage personnel qu'ils en font, mais encore par les bénéfices indirects que des routes améliorées et en bon état leur procurent.

»Je sais qu'en agissant ainsi, les communes s'exposeront au désagrément dont j'ai parlé plus haut de voir user gratuitement de leurs chemins les habitants des localités voisines, mais comme entre deux maux il faut choisir le moindre, je fais bon marché de cet inconvénient en présence des conséquences bien autrement graves et préjudiciables qu'entraînerait la suppression des barrières vicinales par voie d'autorité avec l'application des systèmes vicieux dont il a été question précédemment.

»J'aurais voulu, en terminant ce rapport, entrer dans quelques considérations pour démontrer qu'il ne peut y avoir ni anomalie ni privilége à ce que les barrières disparaissent des routes de l'Etat et des routes provinciales, alors qu'elles seraient maintenues sur les routes vicinales, mais je crains d'abuser de la patience de M. le Gouverneur du Hainaut en donnant un développement trop considérable à mon travail. »

L'Inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux,

(Signé) J. Leclerc.

—

§ 11.

Police du roulage.

Dans le cours de l'année dernière, nous avons été saisis d'une proposition émanant de M. le commissaire-voyer de l'arrondissement de Huy, ayant pour objet de rendre applicable à tous les chemins vicinaux pavés ou empierrés sur lesquels il n'existe pas de droit de barrière, l'arrêté royal du 1er décembre 1839, fixant le poids des voitures de roulage.

Les trois autres commissaires-voyers d'arrondissement de la province ayant été consultés sur cette proposition, ont déclaré y adhérer complètement ; mais il résulte de l'ensemble de leurs

réponses, qu'indépendamment de l'arrêté réglant le poids des voitures, il y a lieu d'appliquer aux chemins vicinaux améliorés, toutes les autres dispositions qui constituent ce que l'on appelle la police du roulage et qui comprennent, notamment, l'interdiction de la circulation pendant le dégel.

Jusqu'à présent, la police du roulage n'a été appliquée qu'aux chemins sur lesquels il existe des péages.

Il est constant que beaucoup de chemins améliorés sont libres de tout péage et que la police du roulage ne leur a pas été appliquée; l'on y circule impunément, en tous temps, avec des voitures surchargées, de manière à les dégrader extraordinairement, ce qui augmente, dans une forte proportion, les frais déjà si considérables de leur entretien : des établissements industriels ont été créés dans beaucoup de localités et causent de telles détériorations que, si l'on reste dans l'inaction, une bonne partie des travaux d'amélioration exécutés depuis nombre d'années, aura disparu. On objectera que la loi du 19 mars 1866 fournit le moyen de contraindre les propriétaires des établissements précités à intervenir dans les frais de réparation des chemins qu'ils détériorent; mais évidemment cela ne suffit pas ; il faut empêcher que les dégradations ne soient excessives, afin que les communes, comme les industriels, ne soient pas entraînés à des dépenses hors de proportion avec leurs ressources. La police du roulage a pour effet d'assurer un usage limité et par conséquent durable, des voies de communication.

Aujourd'hui que la plupart des chemins vicinaux sont améliorés, il est extrêmement désirable que la proposition de MM. les commissaires-voyers se réalise et que l'on rende applicable à tous les chemins de cette catégorie, l'ensemble des lois relatives à la police du roulage.

Nous avons saisi de cette proposition les conseils communaux de la province. Nous attendons leurs délibérations.

—

§ 12.

Répartition des subsides.

Nous ne connaissons pas encore l'import du crédit ordinaire de l'Etat, pour l'amélioration de la voirie vicinale dans cette province, pour le présent exercice; néanmoins, il y a lieu de supposer qu'il s'élèvera au même chiffre qu'en 1867, soit à fr. 116,000. Celui de la province est de fr. 72,726-72, non comprise une somme de fr. 1,000, tenue en réserve pour travaux de drainage.

Indépendamment des sommes ci-dessus, il pourra être disposé, cette année, du troisième tiers des crédits extraordinaires alloués par l'Etat et la province, pour travaux de voirie et d'assainissement.

A la fin du présent volume se trouve inséré le tableau contenant nos propositions en ce qui concerne le crédit de l'Etat, ainsi que la répartition des fonds provinciaux.

STATISTIQUE

des travaux exécutés aux chemins de grande communication pendant l'année 1867.

DÉSIGNATION des CHEMINS.	Longueur des chemins.	COMMUNES intéressées.	NATURE des TRAVAUX.	LONGUEUR améliorée.	LONGUEUR à améliorer.
Chemin de Wandre à Julémont (dernière section comprise entre Mortier et Julémont).	12,691 »	Wandre. Saive. Cheratte. Trembleur. Mortier. Saint-André. Housse. Bolland.	Terrassement, travaux d'art et empierrement.	2467 »	»
Chemin de Wandre à Julémont (traverse du village de Wandre).	12,691 »	Id.	Renouvellemt du pavage.	173,50	»
Chemin de Wandre à Julémont.	12,691 »	Id.	Banquettes.	»	»
Chemin de Wandre à la Meuse.	1,152,70	Wandre.	Renouvellemt du pavage.	1152,70	»
Chemin de Romsée à la Rochette. (1)	3,820 »	Romsée. Chaudfontne.	Empierrement, terrassement et trav. d'art.	820	»
Chemin d'Angleur à Hamoir. (2)	5,494 »	Comblain-au-Pont. Fairon-Comblain.	Terrassement et empierrement.	5494 »	»
Chemin d'Engihoul à la route de Liége à Marche. (2)	4,814 »	Clermont.	Terrassement et empierrement.	4814 »	»

(1) Ce chemin est livré à la circulation.
(2) Les travaux sont achevés.

Indication des travaux d'art.	Dépenses.	Moyen de faire face à la dépense.				TOTAL.
		Contingent des communes.	Souscriptions.	Subsides du Trésor	Subsides de la Province.	
1 ponceau et 4 aqueducs.	50,000 »	27,633 05	»	14,900	7,466 95	50,000 »
»	3,350 20	3,350 20	»	»	»	3,350 20
900 m. courants de banquettes.	2,700 »	2,700 »	»	»	»	2,700 »
3 aqueducs.	25,460 51	19,460 51	»	4,000	2,000 »	25,460 51
4 aqueducs.	26,000 »	18,600 »	»	4,900	2,500 »	26,000 »
12 aqueducs.	119,000 »	36,000 »	»	54,510	28,490 »	119,000 »
6 aqueducs.	45,000 »	17,000 »	»	16,250	11,750 »	45,000 »

DÉSIGNATION des CHEMINS.	Longueur des chemins.	COMMUNES intéressées.	NATURE des TRAVAUX.	LONGUEUR	
				améliorée.	à améliorer.
Chemin de Longpré à la station d'Andenne. (1)	4,880 »	Couthuin.	Terrassement et empierrement.	3,595 1,285	» »
Chemin de Bilstain aux Quatre-Chemins avec embranchement du bois l'Dame.	3,405 »	Bilstain. Henri-Chapᵉ	Terrassemᵉⁿᵗ, ouvrageᵈ'art et empierrement.	1,405	1,000
Chemin de Dison à Henri-Chapelle.	14,500 »	Henri-Chapᵉ Andrimont. Dison.	Id.	1,289	»
Chemin de Sippenacken à Gemmenich et à Aix-la-Chapelle.	9,908 »	Sippenacken. Gemmenich.	Id.	2,000	6,708
Chemin de Spa à Trois-Ponts par Roanne.	9,465 »	La Gleize. Stavelot.	Id.	1,465	»

(1) Les travaux de terrassement sont achevés. Les travaux d'empierrement ne sont pas adjugés et les subsides ne sont pas accordés.

Indication des travaux d'art.	Dépenses.	Moyen de faire face à la dépense.				TOTAL.
		Contingent des communes.	Souscriptions.	Subsides du Trésor	Subsides de la Province.	
10 aqueducs.	43,210 »	18,400 »	»	16,178	8.632 »	43,210 »
4 id.	16,000 »	6,000 »	»	6,000	4,000 »	
3 aqueducs.	20,000 »	9,000 »	2,000	6,000	3,000 »	20,000 »
6 aqueducs. 1 ponceau.	28,976 45	16,976 45	»	8,000	4,000 »	28,976 45
2 ponceaux. 8 aqueducs.	33,500 »	20,000 »	»	9,000	4,500 »	33,500 »
6 aqueducs.	12,380 »	9,380 »	»	2,000	1.000 »	12,380 »

§ 13.

Chemins vicinaux de grande communication.

En 1867, un seul chemin a été déclaré de grande communication, c'est celui de Barchon à Dalhem par St-Remy.

Cette nouvelle communication reliera entre eux les villages de Barchon, Housse, St-Remy, Feneur et Dalhem, ainsi que les chemins de grande vicinalité de Wandre à Julémont et d'Argenteau à Mortroux.

Nous indiquons, ci-après, la situation des chemins d'utilité générale, dont les travaux ne sont pas encore achevés, et de ceux dont la construction ou l'amélioration a été réalisée.

Nous faisons suivre cette publication de la statistique des travaux exécutés aux chemins vicinaux de grande communication.

CHEMIN DE LONGPRÉ A LA STATION D'ANDENNE.

Il reste à améliorer une longueur de 1,300 mètres.

Les travaux n'ont pu être adjugés jusqu'à présent, faute d'entente sur la direction à donner à cette partie du chemin.

CHEMIN DE FAIRON A HODY.

La commune d'Anthisnes a adopté le projet ; celle de Comblain-Fairon a demandé une modification du tracé proposé. Néanmoins, il y a lieu de supposer que l'instruction se terminera bientôt.

CHEMIN DE TAVIER A LA ROUTE DE HODY A OUFFET.

L'amélioration est entièrement terminée.

CHEMIN DE HANNUT A GINGELOM.

Les travaux à exécuter sur le territoire de Hannut seront complètement achevés dans le courant de 1868.

La partie du même chemin qui formait, sur le territoire de Montenaeken, une solution de continuité, a été améliorée en 1867, de sorte qu'une bonne voie de communication d'une longueur de 13 kilomètres, est assurée entre Hannut et Gingelom.

CHAUSSÉE ROMAINE DITE CHAUSSÉE-VERTE.

Plusieurs tracés ayant été proposés pour la partie de ce chemin restant à améliorer entre St-Georges et Ampsin, par Jehay-Bodegnée, nous avons chargé le commissaire-voyer d'arrondissement de dresser un projet complet de cette quatrième et dernière section, en suivant la direction indiquée par la commission spéciale.

On attend le résultat de l'enquête à laquelle ce projet est soumis, avant de statuer définitivement sur cette affaire.

CHEMIN DU RIVAGE DE LA MEUSE AUX AWIRS, A LA STATION DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER.

Les conseils communaux de Horion-Hozémont et de Roloux ont demandé l'autorisation d'acquérir les parties de ce chemin qui ont été construites par MM. de Blanckart.

Cette acquisition, très-avantageuse pour ces communes, peut, dès à présent, être considérée comme un fait accompli.

On s'occupe en ce moment des études de l'achèvement de cette voie de communication, travail qui est réclamé, notamment par les communes des Awirs et de Gleixhe.

CHEMIN DE VINALMONT A HOGNOUL.

Un avant-projet destiné à relier entre eux les divers tronçons d'empierrement, depuis Vinalmont jusqn'à Horion-Hozémont, et plus loin, jusqu'à Hognoul par Fooz, est soumis à l'avis des conseils communaux intéressés.

CHEMIN DE BILSTAIN AUX QUATRE-CHEMINS AVEC EMBRANCHEMENT DE VILLERS AU BOIS-DES-DAMES VERS HOULTEAU.

Les travaux de la ligne principale de Bilstain aux Quatre-Chemins sont achevés et livrés à la circulation ; ceux du raccordement sont commencés.

CHEMIN DE MONTZEN A HOMBOURG.

Complètement achevé et livré à la circulation.

CHEMIN DE BECCO A SPIXHE.

Les travaux de la deuxième section viennent d'être achevés.

Il reste un perré à construire pendant l'année d'entretien, qui est à charge de l'entrepreneur.

CHEMIN DE VERVIERS A BILSTAIN PAR RENOUPRÉ ET LA NEUVILLE.

Le second lot s'étendant de Renoupré à la Neuville sera entrepris par la commune d'Andrimont aussitôt que les travaux du premier lot seront entièrement soldés.

CHEMIN DE SPA A JALHAY.

Les projets des parties qui restent à améliorer sur les territoires de Sart et de Jalhay sont dressés et soumis à l'instruction dans les communes intéressées. L'administration communale de Sart a admis le projet de Sart à Jalhay par Charneux, tandis que celle de Jalhay a opté pour la direction de Tiége à Surister.

Cette affaire est à l'instruction.

CHEMIN D'ENSIVAL A VERVIERS.

Les travaux de terrassement sont exécutés jusqu'à concurrence de la moitié et l'on a construit un ponceau ainsi que les piles et les culées des deux ponts à jeter sur la rivière de Vesdre.

Les travaux de ces deux ouvrages d'art ont dû être suspendus à cause d'une modification à faire à leur section, laquelle a été reconnue insuffisante.

On espère pouvoir les reprendre incessamment.

CHEMIN DE DISON A HENRI-CHAPELLE.

Les travaux de la dernière section de ce chemin, située sur Henri-Chapelle, sont achevés complètement depuis plusieurs mois.

Le chemin est actuellement amélioré entre Dison et Henri-Chapelle, en traversant le territoire d'Andrimont.

CHEMIN DE LA MAISON-BRULÉE A JOSÉ ET A LA ROUTE DE LA CLÉ PAR LES XHAWIRS.

Les travaux adjugés pour 27,000 francs, en deux lots séparés, sont destinés d'abord à relier le village de José-Battice à la chaussée de Herve à Liége, et ensuite à prolonger la grande communication d'Ensival à la Maison-Brûlée jusqu'à la limite de la commune de Xhendelesse vers la route de la Clé.

Les travaux sont commencés pour la section de José et seront entrepris, sous peu, dans la section des Xhawirs.

Aussitôt que ces travaux seront achevés, il ne restera plus qu'environ 550 mètres à créer sur le territoire de la commune de Melen, pour aboutir à la route concédée de la Clé près de la Maladrie, où débouche le chemin de Jupille à Herve.

CHEMIN DE TAWE A LA GRANDE COMMUNICATION D'AUBEL A JULÉMONT.

Le projet de ce chemin, constituant la dernière section du chemin de Grand-Rechain à Charneux par Herve, est approuvé. Aussitôt que les emprises seront acquises, il sera procédé à l'adjudication des travaux.

CHEMIN DE SIPPENAEKEN VERS AIX-LA-CHAPELLE PAR GEMMENICH.

Trois sections de ce chemin sont en bonne voie d'exécution, savoir : de Sippenaeken à Ferstraeten, de ce dernier point à Gemmenich, et de Gemmenich à la limite du territoire Belge du côté d'Aix-la-Chapelle. On espère que ces trois sections, qui coûteront au delà de fr. 100,000 pour emprises et travaux, seront terminées dans le courant de 1868; dès lors il ne restera plus à améliorer que la traverse de la section de Ferstraeten dont la dépense pourra atteindre la somme de fr. 25,000.

CHEMIN DE WANDRE A JULÉMONT.

Complètement terminé et livré à la circulation.

CHEMIN D'OUGRÉE A BEAUFAYS PAR TILFF ET BONCELLES.

Les nouvelles études sur le terrain du projet de la troisième section, s'étendant de Tilff à Beaufays, sont à peu près terminées.

CHEMIN DE ROMSÉE A LA ROCHETTE.

Ce chemin est livré à la circulation sur tout son parcours.

CHEMIN DE HERVE A ARGENTEAU.

Les études du projet de la première section sont terminées. Les plans seront soumis incessamment aux formalités prescrites.

CHEMIN DES FORGES A LA ROUTE DE L'EMBLÈVE

On compte que ce chemin sera prochainement entrepris.

CHEMIN DESTINÉ A RELIER LES COMMUNES DE HOUSSE, SAINT-REMY, FENEUR ET DALHEM.

Ce chemin a été déclaré voie de grande communication par arrêté de notre Collége du 29 juin 1867, sous la dénomination de *chemin de Barchon à Dalhem par St-Remy.*

Les études sur le terrain sont terminées.

CHEMIN DESTINÉ A RELIER LE FAUBOURG SAINTE-MARGUERITE A CELUI DE SAINTE-WALBURGE PAR LE FOND MOLINVAUX.

Les études supplémentaires dont fait mention notre dernier Exposé, sont achevées.

Le nouveau projet sera soumis prochainement à l'avis des conseils communaux intéressés de Liége et d'Ans-et-Glain.

SECTION III.

ROUTES.

—

§ 1er.

Ponts et chaussées. — Personnel.

Le personnel de l'administration des ponts et chaussées a été fortement éprouvé pendant l'année qui vient de s'écouler, par suite du décès de M. l'ingénieur Du Roy, qui avait dans ses attributions le service de la Meuse et du canal de Liége à Maestricht, ainsi que les études du projet de raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis.

Ce fonctionnaire, par ses connaissances étendues et variées, et quoique jeune encore, s'était placé au rang des ingénieurs les plus distingués du pays, et si la maladie qui lo minait depuis un certain temps déjà, n'était venue mettre fin à ses jours, il est hors de doute qu'il était destiné à fournir une carrière des plus brillantes dans l'administration des ponts et chaussées. M. l'ingénieur Du Roy a été remplacé par M. l'ingénieur Debeil, qui avait dans ses attributions l'arrondissement de Verviers.

Par suito du départ de M. l'ingénieur Debeil de Verviers, le service du 2e arrondissement est resté quelque temps sans titulaire définitif. Un arrêté ministériel du 23 janvier dernier a pourvu à cette vacature par la nomination de M. l'ingénieur Mailliet, mais par un arrêté du 27 mars, cet ingénieur a reçu une autre destination en dehors de la province. Il est remplacé provisoirement par M. le conducteur Defawe à Verviers.

—

§ 2.

Entretien des routes.

Les routes de l'Etat et de la province ont été entretenues conformément aux clauses et conditions des baux en vigueur.

Les routes concédées ont aussi été maintenues en état de viabilité par les soins des concessionnaires.

Il faut toutefois excepter la route de Fléron à Herve, qui continue à se trouver dans une situation des plus défectueuses malgré les invitations pressantes et souvent réitérées adressées par l'administration à la Société concessionnaire.

Cette dernière vient d'être sommée judiciairement de faire immédiatement exécuter toutes les réparations que nécessite la route dont il s'agit, et prévenue qu'à défaut d'avoir commencé ces réparations dans le délai fixé, et d'y travailler sans discontinuité avec le nombre d'ouvriers prescrit, il y sera procédé d'office à ses frais, risques et périls par l'administration des ponts et chaussées. A cette fin l'État fera d'abord procéder à la saisie du produit des barrières existant sur la dite voie de communication.

Pour le cas où malgré cette mise en demeure, le concessionnaire ne ferait pas exécuter les travaux de réparation nécessaires, l'administration prépare le devis et cahier des charges pour la mise en adjudication de l'entreprise de ces travaux.

L'entretien des routes de l'État, pendant l'année 1867, a donné lieu à une dépense de fr. 313,760-53, et celui des routes provinciales à une somme de fr. 24,457-05.

En outre de l'entretien ordinaire, on a effectué sur les routes de l'État des travaux d'amélioration et imprévus pour une somme de fr. 46,448-62, et sur les routes provinciales pour celle de fr. 773-99.

Le 31 décembre 1866, Monsieur le Ministre des travaux publics a décidé que sur la partie de la route de Liége à Namur, formant la traverse d'Engis, on substituerait à l'empierrement existant un pavage sur une longueur de 2.000 mètres. Toutefois, eu égard à l'importance de ce travail, Monsieur le Ministre a décidé que l'on effectuerait ce travail par sixième chaque année. En 1867, une longueur de 340 mètres de pavage a été exécutée et l'on a procédé cette année à l'adjudication d'une pareille longueur.

—

§ 3.

Routes en construction.

ROUTE DE REMOUCHAMPS A TROIS-PONTS PAR LA VALLÉE DE L'EMBLEVE.

Les sections de la Gleize au Coo et de Nonceveux à Sedoz sont entièrement achevées depuis le 30 août de l'année dernière. Celle de la Gleize à Targnon a été adjugée le 30 décembre dernier au sieur Houdret, pour le prix de fr. 71,277-20; tous les terrains nécessaires à son établissement sont acquis et les travaux vont commencer. Quant à la partie comprise entre Sedoz et Quareux, le département des travaux publics est saisi des pièces du projet et nous avons lieu d'espérer qu'il sera procédé prochainement à l'adjudication des travaux.

ROUTE DE HODY A JENNERET.

La deuxième et dernière section qui part d'Ouffet pour aboutir à la route de Huy à Stavelot à Jenneret est achevée et livrée à la circulation depuis le mois de décembre 1867. Elle sera entretenue par l'entrepreneur pendant l'année de garantie, après quoi elle rentrera dans la catégorie des routes en entretien.

ROUTE DE BERNEAU VERS VAELS.

La section s'étendant de Hagelstein à Hombourg est achevée depuis le mois de mars 1868.

L'entrepreneur en conserve l'entretien pendant l'année de garantie.

Après plusieurs essais d'adjudication qui sont restés sans résultat, les travaux de construction de la partie comprise entre Hombourg et Bleyberg, ont été adjugés le 2 novembre dernier au sieur Perpette, pour la somme de fr. 60,900. L'entrepreneur a reçu l'ordre de mettre la main à l'œuvre.

ROUTE D'AYWAILLE A COMBLAIN-AU-PONT.

Les travaux de construction de la 1re section, comprise entre

Comblain et le chemin d'Oneux, sont arrivés à un degré d'avancement qui permet d'espérer qu'ils seront complétement achevés dans le délai fixé, c'est-à-dire le 15 octobre prochain.

Dans le courant du mois de septembre 1867, on a transmis au Département des travaux publics les pièces composant le projet définitif de la 2e section, comprise entre le village d'Aywaille et le chemin d'Oneux.

Un arrêté royal du 18 octobre dernier a définitivement fixé le tracé de la dite section de route.

D'après les calculs de l'administration, la dépense à laquelle doit donner lieu la construction de cette partie de route, s'élèvera à la somme de fr. 248,751-19, dont fr. 204,400 pour les travaux et 44,351-19 pour l'achat des terrains à occuper.

Par dépêche du 22 novembre dernier, M. le Ministre des travaux publics, après avoir fait remarquer qu'il n'était pas possible d'imputer sur le budget de son Département la totalité de cette dépense et fait connaître qu'elle devait être répartie sur plusieurs exercices, comme cela s'est fait pour les routes de Remouchamps à Trois-Ponts et de Nessonvaux à Soumagne, a chargé l'administration des ponts et chaussées de lui faire parvenir les pièces nécessaires à la mise en adjudication des travaux de construction d'une partie de la susdite section de route, de manière à ne pas dépasser la dépense de fr. 80,000, y compris la valeur des terrains.

En exécution de cette décision, on a soumis le 1er février dernier, au Département des travaux publics, les pièces dont il s'agit par la partie de route s'étendant sur 2,460m50, depuis un point pris en amont du hameau du Haileux jusqu'au chemin d'Oneux à l'origine de la route en construction.

Il y a lieu d'espérer que l'entreprise des travaux de construction de cette section ne tardera pas à être offerte en adjudication, et en raison des avantages que l'achèvement de la communication dont il s'agit, procurera à la commune d'Aywaille et aux loca-

lités voisines, qui seront ainsi mises en relations faciles avec le chemin de fer de l'Ourthe, on doit former des vœux pour que la partie de la route qui restera à faire après celle dont le projet est actuellement soumis à l'approbation du Département des travaux publics ne fasse l'objet que d'une seule entreprise à mettre en adjudication au commencement de 1869.

—

§ 4.

Routes projetées par l'Etat.

—

REDRESSEMENT DE LA ROUTE DE STAVELOT A MALMEDY.

Ce redressement, qui a été demandé en 1864 par l'administration communale de Stavelot, a été ajourné jusqu'à présent, attendu qu'on avait l'espoir de voir exécuter un chemin de fer entre Malmedy et Stavelot, et que dans ce cas la rectification de la route devenait superflue.

Aujourd'hui que l'idée d'établir cette voie ferrée est abandonnée, et que, d'autre part, la ligne de Spa vers la frontière du Grand-Duché de Luxembourg est livrée à l'exploitation, on a reconnu la nécessité de donner suite au projet.

La ville de Malmedy a décidé d'intervenir jusqu'à concurrence de 1,500 thalers dans les frais de son exécution, et la Régence royale d'Aix-la-Chapelle ayant fait connaître qu'elle avait engagé le gouvernement prussien à prendre à sa charge le surplus de la dépense à faire sur son territoire, M. le Ministre des travaux publics a chargé l'administration des ponts et chaussées de dresser le projet de la rectification, sur notre territoire, de la route en question, et de se concerter à ce sujet avec l'ingénieur prussien.

Cette administration s'occupe activement de la rédaction des diverses pièces nécessaires pour la mise en adjudication des tra-

vaux. Ces pièces pourront être transmises à l'approbation de l'autorité supérieure dans un bref délai.

RECTIFICATION DE LA ROUTE DE LIÉGE A ST-TROND PAR LES BAS-RHIEUX.

Par délibération en date du 5 juillet 1867, le conseil communal de Liége a décidé que la ville interviendra pour 3/10 dans la dépense d'exécution du projet de rectification de la route de Liége à St-Trond, depuis la basse chaussée jusqu'à la houillère Sainte-Margnerite, à la condition que la partie à exécuter en premier lieu s'étende depuis la basse chaussée jusqu'à l'extrémité, vers la dite houillère, de la parcelle n° 193 du plan terrier, au lieu de s'arrêter à la rue Abry comme le proposait le comité permanent consultatif attaché au Département des travaux publics ; dans cet ordre d'idées, le tronçon restant qui emprunte la rue des Bas-Rhieux serait approuvé comme plan d'alignement et exécuté au fur et à mesure des reconstructions.

Dans votre séance du 16 juillet même année, vous avez fixé, Messieurs, aux 2/10 de la dépense totale, la part d'intervention de la province ; vous avez aussi admis le mode d'exécution adopté par le conseil communal de Liége, et comptant sur une juste intervention des propriétaires riverains, vous avez alloué la somme de fr. 20,000, à répartir sur trois exercices, pour la quote-part de la province dans les frais d'exécution de cette partie du projet.

De l'avis conforme du comité permanent, M. le Ministre des travaux publics a accepté la condition du conseil communal de Liége ; mais avant de prendre une résolution définitive, ce haut fonctionnaire a cru utile de connaître si les propriétaires des terrains à occuper par la nouvelle route se montreraient conciliants pour la cession des emprises nécessaires à l'exécution du projet.

L'administration des ponts et chaussées chargée d'entamer des négociations à cet égard, n'a pas réussi dans sa mission ; l'admi-

nistration des domaines en tenta de nonvelles, mais elle n'a obtenu également ancun succès: tous les propriétaires, excepté deux, ont élevé des prétentions excessives, et posé des conditions inacceptables.

Dans cet état de choses, nous avons prié M. le Ministre de faire décréter d'utilité publique l'exécution du redressement dont il s'agit, afin que l'on pût recourir à la voie de l'expropriation; mais ce haut fonctionnaire n'a pas accueilli notre proposition, attendu qu'il est décidé à ne faire poursuivre l'instruction de cette affaire que lorsque l'on aura reçu des propriétaires intéressés des promesses admissibles de vente des terrains à incorporer dans le redressement projeté.

M. le Ministre a fait en outre remarquer que ce projet ne pourrait en aucun cas être exécuté maintenant, son Département ayant à pourvoir au préalable au paiement du subside de fr. 112,000, accordé à la ville de Liége pour l'amélioration des abords du Pont-des-Arches.

Il résulte de ces faits que le projet en question doit être considéré comme ajourné indéfiniment.

RECTIFICATION DE LA MONTAGNE Ste WALBURGE PAR XHOVÉMONT ET LE FOND PIRETTE.

Il existe deux tracés pour cette rectification: l'un aboutissant à l'origine du faubourg Ste-Walburge est fortement appuyé par l'administration communale de Liége; l'autre aboutissant vers le milieu du faubourg en face de la vieille voie de Tongres, est préféré par le Département des travaux publics et a été adopté par le Conseil provincial en 1866.

En suite de nouvelles démarches faites par l'administration communale en faveur du 1er tracé, M. le Ministre des travaux publics a résolu de soumettre l'avant-projet de rectification dont il s'agit à l'examen d'une commission d'enquête qui aurait à se prononcer en même temps sur l'utilité publique de cette rectification et sur le choix à faire entre les deux tracés concurrents.

Dans une réunion tenue à l'Hôtel du Gouvernement provincial, la dite commission a déclaré après examen et discussion des observations qui s'étaient produites pendant l'enquête, qu'il y avait utilité publique à effectuer la rectification projetée, et qu'il y avait lieu d'adopter de préférence le tracé faisant aboutir cette rectification à l'origine du faubourg selon les indications du plan primitif.

Jusqu'à présent le Département des travaux publics n'a pas fait connaître la résolution qu'il prendra dans cette affaire.

ROUTE D'OCQUIER A MÉAN.

Toutes les pièces nécessaires à la mise en adjudication publique des travaux de construction d'une première section sont soumises à l'approbation de M. le Ministre des travaux publics. On s'occupe de l'acquisition des terrains pour la partie comprise entre Ocquier et Bonsin.

ROUTE DE DEIGNÉ A THEUX.

Aucune circonstance nouvelle ne s'est révélée depuis la dernière session.

—

§ 5.

Routes provinciales en projet.

—

ROUTE DE LIÉGE A BIERSET.

RECTIFICATION DE LA MONTAGNE DE GLAIN.

A la suite des observations faites par le comité permanent consultatif des ponts et chaussées, sur le projet qui avait été dressé pour le redressement de la montagne de Glain, M. le Ministre des travaux publics a chargé M. l'Ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées de la province, d'étudier de concert avec M. l'ingénieur Thiriard, chef de service au chemin de fer de l'État, et avec M. l'ingénieur directeur des travaux de la ville de Liége, les ques-

tions que soulève le tracé du dit redressement aux abords de la station du Haut-Pré.

Après plusieurs visites des lieux, ces Messieurs sont tombés d'accord pour proposer l'adoption d'un tracé qui satisfait aux diverses exigences qui se sont produites.

Ce projet soumis au conseil communal de Liége a obtenu son entier assentiment, et sous la date du 14 mars dernier, nous l'avons transmis pour approbation, à M. le Ministre des travaux publics, qui, sous la date du 21 avril dernier, a chargé l'administration des ponts et chaussées de dresser le projet définitif.

REDRESSEMENT ET ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE PROVINCIALE DE ROCOUR A FEXHE-SLINS.

La Députation permanente est en possession des documents nécessaires pour la mise en adjudication des travaux à exécuter pour l'élargissement et le redressement de la septième partie de la route précitée.

On s'occupe de l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de ces travaux.

Aussitôt que cette affaire sera réglée entre la province et les propriétaires intéressés, il sera procédé à l'adjudication de l'entreprise des travaux précités. Selon toute apparence cette entreprise sera menée à bonne fin dans le courant de cette année. Dès que cette partie sera achevée l'on demandera le crédit nécessaire, estimé à la somme de 10,000 fr., pour faire exécuter le redressement sur le territoire de Rocour et achever ainsi la série des améliorations indiquées au plan général approuvé il y a plusieurs années par le Conseil provincial.

§ 6.

Routes demandées en concession.

ROUTE PASSANT EN TUNNEL SOUS LE MONT St-MARTIN A LIÉGE ET RELIANT LA RUE St-SÉVERIN AU BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE. — DEMANDE EN CONCESSION DU SIEUR MEYNARD, ENTREPRENEUR.

Le projet de cette route-tunnel, favorablement accueilli par le conseil communal de Liége, est en ce moment soumis à l'enquête prescrite par l'article 8 de l'arrêté royal du 29 novembre 1836, concernant les demandes en concession de péages.

PONTS A ÉTABLIR SUR L'OURTHE, L'UN AUX VENNES, L'AUTRE AUX AGUESSES, AVEC EMBRANCHEMENT DESTINÉ A RELIER ENTRE ELLES LA ROUTE DE LIÉGE A MALMEDY ET CELLE D'ANGLEUR. — DEMANDE EN CONCESSION DES SIEURS MENTION ET Cie.

Les sieurs Mention et Cie ont adressé au Département des travaux publics une requête tendant à établir par voie de concession de péage un pont sur l'Ourthe au hameau des Vennes à Liége, en sollicitant un subside en rapport avec l'importance de l'ouvrage à exécuter. Cette demande ayant été soumise à l'instruction, on a fait remarquer aux demandeurs en concession que pour pouvoir obtenir le subside réclamé, ce pont devait présenter un caractère d'intérêt général, et que pour satisfaire à cette condition il devrait être établi un autre pont sur le Fourchu-Fossé, un peu en amont de la houillère des Agnesses à Angleur, ainsi qu'une voie de communication qui relierait la route de Liége vers Malmedy à celle du pont du Val-Benoit à Chênée.

Les sieurs Mention et Cie ont reconnu cette observation fondée, et par une nouvelle requête ils ont demandé la concession définitive des deux ponts dont il s'agit, mais avec cette réserve que dans le cas où ils n'exécuteraient pas le pont sur le Fourchu-Fossé dans le délai de deux ans ils renonceraient à tout subside du Gouvernement.

Cette nouvelle requête a fait l'objet d'un rapport adressé au Département des travaux publics, lequel n'a pas encore fait connaître sa décision.

—

§ 7.

Produit des barrières.

Le produit des barrières établies sur les routes de l'État où la taxe a dû être maintenue a été, pour 1868, de 41,625 francs.

Dans sa séance du 10 juillet 1867, le Conseil provincial a décrété l'abolition des barrières établies sur les routes provinciales à partir du 1er janvier courant.

Mais cette mesure n'a pu être appliquée aux routes de Bierset vers Hannut et de Fexhe-Slins à Glons, parce que ces routes ont été construites par la province avec le concours de particuliers, lesquels ont refusé de faire l'abandon de leurs actions.

On a donc procédé à l'adjudication des barrières établies sur ces routes dont le produit s'est élevé à la somme de 3,500 fr.

—

§ 8.

Police de la voirie.

Pendant l'année 1867, les contraventions suivantes ont été constatées par les soins de l'administration des ponts et chaussées:

1° Dépôts sur les accotements des routes	38
2° Surcharges	18
3° Jantes étroites	16
4° Bâtisses, réparations et plantations non autorisées . .	14
5° Voitures abandonnées	14
6° Dégradations aux routes, canaux, plantations, etc. .	24
7° Défaut de plaques	12
8° Poteaux de barrières non éclairés et refus de paiement de la taxe	3
	139

§ 9.

Bâtisses ,plantations d'arbres, haies, etc. autorisées en 1867.

	Nombre d'autorisations
1° Pavage d'accotements et construction de trottoirs .	52
2° Construction, reconstruction ou réparation de ponts, aqueducs et canaux	91
3° Construction de maisons, bâtiments, etc.. . . .	228
4° Reconstruction de maisons, bâtiments, etc. . .	150
5° Plantation de haies, arbres, etc.	86
6° Construction et réparation de murs	96
7° Abatage d'arbres	10
8° Usines, changements et réparations.	10
9° Demandes de pavés de rebut	63
10° Briqueteries	17
11° Objets divers	63
	869

—

§ 10.

Plantations d'arbres, faites aux frais de l'Etat, le long des routes.

PLANTATIONS NOUVELLES.

DÉSIGNATION des ROUTES	NOMS des Entrepreneurs.	DATE de l'approbation.	MONTANT de l'adjudication	Observations.
			FR.	
Route de Liége à Dinant	J. Perpette.	5 juillet 1867.	9,150 00	
Route de Lize à Hody.	J. Paul.	13 février 1868.	2,619 00	

§ 11.

Pavés de rebut.

Les pavés de rebut provenant des réparations faites aux chaussées pavées des routes ont reçu la même destination que celle indiquée au précédent Exposé de la situation administrative de la province.

—

§ 12.

Bâtiments civils.

—

HÔTEL PROVINCIAL ET PALAIS DE LIÉGE.

Les toitures de ces édifices ont été entretenues conformément aux clauses et conditions du cahier des charges en vigueur.

L'entretien de l'Hôtel provincial et des locaux du Palais servant à l'administration des Domaines, au dépôt des archives de l'Etat et au Musée archéologique, a donné lieu en 1867, à une dépense de fr. 8,115-90, qui a été imputée sur le budget du Département des travaux publics.

Une somme de fr. 2,230-37 a été consacrée par le même Département à solder le prix des travaux et fournitures pour le placement de tuyaux de conduite de gaz dans plusieurs locaux de l'Hôtel provincial.

Les travaux d'entretien de réparation des locaux du Palais qui sont affectés au service de la cour d'appel, ont occasionné en 1867, une dépense de fr. 3,090, à charge du budget du Département de la justice.

Une somme de fr. 2,195, prélevée sur le même budget, a servi au renouvellement du mobilier du parquet de M. le Procureur-général.

A la suite de la suppression des boutiques qui étaient établies dans les galeries du Palais, des travaux de restauration et de

réparation ont été exécutés au pavage de ces galeries, ainsi qu'aux murs latéraux et aux voûtes. Ces travaux, qui ont été exécutés sous la surveillance de M. l'architecte Umé, ont donné lieu à une dépense de fr. 3,270.

Un projet a été dressé par le même architecte pour l'exécution des travaux d'appropriation des locaux du Palais, destinés au parquet de M. le Procureur du Roi, à MM. les Juges d'instruction et à leurs bureaux.

Ce projet a été approuvé par M. le Ministre des travaux publics, et coûtera la somme de fr. 9,353-05.

Le Département des travaux publics est en possession des pièces nécessaires pour la mise en adjudication publique des travaux de construction des locaux destinés à la cour d'appel, au tribunal de première instance, etc., à effectuer dans les rues Ste-Ursule et au Bra.

Ces bâtiments qui seront élevés en partie sur l'emplacement des maisons démolies dans la susdite rue, sont estimés à la somme de fr. 342,300.

BATIMENT DE L'ÉCOLE NORMALE DES HUMANITÉS A LIÉGE.

Les travaux exécutés en 1867, pour l'entretien et l'amélioration de ce bâtiment, ainsi que du jardin qui en dépend, ont donné lieu à une dépense de fr. 1,016.

CONSTRUCTION D'UN PALAIS DE JUSTICE A HUY.

Pendant votre dernière session, vous avez alloué, pour parfaire la dépense de cette construction, un subside supplémentaire de 23,043 francs 84 centimes, ce qui porte le concours de la province à la somme de 93,045 francs 84 centimes. La part de l'Etat est de 70,000 francs et celle de la ville de Huy de 5,000 francs. Ces trois sommes forment celle de 168,045 francs 84 centimes, montant présumé de la dépense, y compris l'achat du terrain, ainsi que nous l'avons établi dans l'Exposé de la situation administrative de la province, pour 1867.

La Commission royale des Monuments ayant constaté le mérite du projet présenté par M. l'architecte Vierset-Godin, pour la construction de cet édifice, nous avons fait mettre les travaux en adjudication publique le 9 décembre dernier.

Le montant du devis de ces travaux s'élevait à 159,769 francs 84 centimes; la soumission la moins élevée atteignit 170,000 fr., soit une augmentation de 10,230 francs 16 centimes. — Eu égard à ce résultat, nous avons décidé que l'on procéderait à une nouvelle adjudication.

A l'adjudication du 22 décembre 1867, l'offre la plus basse émanant de MM. A. Simon et F. Golinvaux, entrepreneurs à Namur, atteignit à 167,295 francs, soit encore une majoration de 7,525 francs 16 centimes.

Ayant consulté M. Vierset, auteur des plans, sur les causes de cette majoration, il nous a fait connaître qu'elle provient d'un supplément de frais de déblais, de la nécessité de créer un chemin provisoire pour le transport des matériaux à pied d'œuvre, des honoraires à payer à l'architecte, qui ne sont pas portés dans le devis et des frais d'adjudication.

Les évaluations ainsi rectifiées pouvaient être portées à 170,337 francs 77 centimes. L'offre la plus favorable présentée à la deuxième adjudication leur était donc inférieure de 3,042 francs 77 cent.

De l'avis de M. Noppius, architecte de la province, nous avons approuvé ce résultat.

M. le Ministre de la justice, en réponse à une demande de subside supplémentaire à concurrence du déficit de 7,633 fr. 84 cent. que laissent les crédits votés, nous a informés par sa dépêche du 20 janvier dernier, « que les subsides à allouer par l'Etat pour la construction du Palais de justice de Huy, ne pourront dépasser la somme de 70,000 francs, chiffre auquel il a consenti à élever les subsides. »

Nous insisterons néanmoins encore auprès du Gouvernement afin d'obtenir de sa part une résolution plus favorable. Le déficit

n'existerait probablement pas sans les frais assez élevés qui figurent au devis des travaux estimatifs, pour l'ornementation extérieure de cet édifice public. Les dépenses des sculptures du Palais de justice de Verviers ont été entièrement couvertes par le Gouvernement. Il semble juste qu'il en soit de même pour le Palais de Huy.

Sous la date du 18 mars dernier, M. l'architecte Vierset-Godin nous a fait savoir que l'entrepreneur des travaux de construction de ce Palais aurait bientôt terminé les déblais nécessaires à l'assise de cet édifice et que toutes les dispositions sont prises pour que ces travaux marchent le plus régulièrement possible.

Aux termes de l'art. 69 de la loi provinciale, tel que le Gouvernement l'interprète, c'est à la Province qu'il appartiendra, en outre, de supporter tous les frais d'achat du mobilier complémentaire du tribunal de Huy et de celui de Liége. Pour le tribunal de Verviers, la Province a supporté de ce chef une dépense de 11,197 fr. 28 centimes. Nous pensons donc qu'il y a lieu d'inscrire au budget provincial de 1869, un premier crédit à cette fin, sauf à réclamer, ultérieurement, l'intervention du Département de la justice.

En ce qui regarde la prison cellulaire à établir à Huy, M. le Ministre de la justice, par une dépêche du 23 avril dernier, nous a informés que cette construction sera mise en adjudication publique cette année.

—

SECTION IV.

RIVIÈRES ET CANAUX.

§ 1er.

Meuse.

CANALISATION DE LA MEUSE ENTRE LIÉGE ET NAMUR.

A la fin de la baisse des eaux de l'été dernier, tous les barrages ont été levés au commencement du mois d'août, et les biez mis à la hauteur de flottaison. Depuis cette époque, la canalisation de la Meuse entre Liége et Namur a pu être considérée comme réalisée, la navigation étant assurée sur ce fleuve avec un tirant d'eau de 2m10 de profondeur.

La dernière réception provisoire des trois derniers barrages éclusés d'Ampsin, d'Amay et des Awirs, a eu lieu le 5 octobre 1867, et la réception définitive aura lieu, le cas échéant, à la même date de 1868.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA MEUSE.

Sous la date du 4 octobre 1867, M. le Ministre des travaux publics a approuvé les soumissions du sieur V. Adam, pour les travaux en deux lots d'entretien et d'amélioration de la Meuse pendant un bail de trois années, finissant le 31 mai 1870.

Les ouvrages les plus importants et les plus urgents ont pu être terminés avant la mauvaise saison, ceux restant à exécuter sont de moindre importance, et ils pourront être achevés avant l'expiration de la première année du bail, c'est-à-dire pour le 31 mai 1868.

PONT SUR LA MEUSE A OMBRET.

Nous vous avons exposé l'année dernière les diverses phases de

l'instruction de cette affaire; invité à faire connaître les moyens de couvrir le déficit de fr. 103,000 que présentent les ressources réunies sur le montant du devis estimatif, le comité institué pour parvenir à l'exécution de ce pont, nous a informés qu'il était saisi de plusieurs projets présentant des avantages réels, tout en lui permettant de satisfaire aux diverses conditions imposées par le Département des travaux publics, et qu'il devait attendre avant de se prononcer, que ces plans aient obtenu l'approbation de l'autorité supérieure.

Nous n'avons reçu aucune nouvelle communication jusqu'à présent.

PONT SAINT-LÉONARD SUR LA MEUSE AU LIEU DIT PONT MAGHIN A LIÉGE.

On sait que cet ouvrage d'art a été concédé à la ville de Liége moyennant un péage à percevoir pendant 50 ans sur le dit pont.

Les travaux de maçonnerie ont été adjugés dans le courant de l'année dernière au sieur Chèvremont, qui a mis immédiatement la main à l'œuvre.

Les travaux ont été poussés avec toute l'activité désirable, les piles et les culées sont sur le point d'être achevées. D'un autre côté, la partie métallique de cet ouvrage a été adjugée au commencement de cette année au sieur Piedbœuf; aux termes du cahier des charges de son entreprise, cet entrepreneur est tenu d'avoir achevé ces travaux pour la fin de l'année courante.

PASSERELLE SUR LA MEUSE ENTRE HERMALLE ET ARGENTEAU.

Les sieurs Pousset frères, concessionnaires de cet ouvrage, ont formé une société anonyme pour son exécution.

Les maçonneries de la pile et des culées sont terminées. Les dits concessionnaires sont en instance pour obtenir du Gouvernement l'autorisation de transformer la passerelle en pont carrossable.

PONT SUR LA MEUSE A VISÉ.

Ce pont, qui a été concédé aux sieurs Claes et Fléchet, par arrêté royal du 27 février 1867, a été commencé au printemps de l'année dernière. Les travaux ont été continués sans interruption pendant le courant de cette année, et l'activité que l'on y a déployée est telle que selon toute probabilité ce pont sera livré à la circulation au mois de mai prochain.

Les concessionnaires ont accepté le prêt de fr. 40,000 leur fait par la province pour les aider à opérer la construction du dit pont, à la condition imposée dans vos délibérations des 11 juillet 1862 et 19 juillet 1865, c'est-à-dire qu'au cas où le pont à construire rapporterait au delà de 6 p. c. du capital engagé par les concessionnaires, l'excédant de l'intérêt servirait à rembourser la province.

Nous croyons devoir transcrire ici la déclaration qu'ils ont souscrite à cet égard :

« Les soussignés Eugène Claes, ingénieur civil, domicilié au » château de Géronsart, commune de Jambe (Namur) et Guillaume » Flechet, entrepreneur de travaux publics, domicilié à Warsage » (Liége),

» Déclarent, en leur qualité de concessionnaires du pont sur la Meuse » à Visé, accepter le subside de quarante mille francs que la pro- » vince de Liége a alloué pour la construction du dit pont par délibé- » rations du Conseil provincial en dates des 11 juillet 1862 et 19 juillet » 1865, aux termes de l'article 14 du cahier des charges n° 128, » année 1866, et s'engagent à se conformer à toutes les clauses et con- » ditions des dites délibérations, pour le remboursement du dit » subside de fr. 40,000, s'il y a lieu. »

Visé, le 20 septembre 1867.

(Signés :) Eugène Claes, G. Flechet.

—

Mouvement de la navigation sur la Meuse en 1867.

BUREAUX de PERCEPTION.		NOMBRE DES BATEAUX		TONNAGE DES BATEAUX		MONTANT DES PÉAGES		
		à vide.	à charge.	à vide.	à charge.	acquis à l'Etat.	en consignation.	Total.
Huy,		2,575	3,432	165,077	233,118	16,771 51	»	16,771 51
Liége,	Fragnée.	11,110	2,270	177,589	86,155	9,596 65	»	9,596 65
	St-Léonard.	569	1,509	8,051	58,831	1,570 48	1 48	1,571 96
Totaux,		14,254	7,211	346,217	378,104	27,938 64	1 48	27,940 12

Mouvement des voyageurs par bateaux à vapeur sur la Meuse.

SERVICES.	NOMBRE DES VOYAGEURS		*Observations.*
	en 1866.	en 1867.	
			121 jours d'interruption, savoir :
Liége à Seraing. Compagnie Orban et fils.	264,993	265,504	120 jours par les glaces et fortes eaux. 1 id. par un bateau de commerce, à terre, à la Chapelle de Paradis.
Id. id. de navigation à vapeur à Seraing.	248,995	269,935	58 jours d'interruption par les glaces et fortes eaux.
	513,988	535,439	
Liége à Visé. Compagnie Orban et fils.	30,032	7,295	Reprise du service le 16 juillet. Interruption par suite des basses eaux depuis le 1er septembre.

Bateaux à vapeur en activité sur la Meuse, pendant l'année 1862.

SOCIÉTÉS.	NOMS des BATEAUX.	SYSTÈME des MACHINES.	Force en chevaux.	DIMENSIONS DES BATEAUX.						Lignes desservies	Distances parcourues.	Temps du parcours		Vitesse à l'heure.	
				Longueur		Hauteur de la coque.	Largeur	Largeur entre les faces extérieures des tambours.	Tirant d'eau.			Descente.	Remonte.	Descente.	Remonte.
				à la ligne de flottaison	sur le pont.										
Compagnie pour la navigation et la remorque à la vapeur sur la Meuse, Orban et fils.	Michel Orban	Hte pression.	35	39,54	41,54	2,10	3,80	7,60	0,50	Liége à Seraing.	8200	0,45	0,45	10250	10250
	Meuse I.	Id.	50	39,45	41,60	2,13	3,60	7,60	0,50		8200	0,45	0,45	10250	10250
	Meuse II.	Id.	30	29,75	32 50	1,95	3,10	6,25	0 50	Liége à Visé.	16800	1,45	2,15	9600	7470
	Meuse III.	Id.	50	37,30	38,30	2 05	3,40	6,80	0,40	»	»	»	»	»	» en réserve.
	Meuse IV.	Id.	55	38,50	39,50	2,05	3,40	6,80	0,50	»	»	»	»	»	»
Compagnie de navigation à vapeur, à Seraing.	Seraing I	Bse pression à roues	40	12,50	43,00	2,36	3,66	6,55	0,80	Liége à Seraing	8200	0,45	0,50	10933	9840
	Id. II.	Id. à réaction	50	42,50	43,00	2,36	3,81	5,46	0,70	Id.	8200	0,45	0,50	10933	9840
	Id. III.	Hte pression à roues.	30	39,63	40 85	2,30	3 58	7.16	0,50	Id.	8200	0,45	0,50	10933	9840

§ 2.

Canal de Liége à Maestricht.

Ce canal et ses dépendances ont été maintenus pendant l'année 1867 dans l'état d'entretien prescrit par le devis et le cahier des charges.

On a aussi effectué pendant cette année des travaux d'entretien extraordinaires, 1° pour une somme de fr. 1,127-20, consistant dans des réparations effectuées à la passerelle de la houillère d'Abhoz à Herstal, et 2° pour une somme de fr. 4,798-04, en réparations diverses aux maisons éclusières et pontonnières, et des travaux d'amélioration, 1° pour une somme de fr. 3,989-58, consistant dans l'exécution de bordages de défense des rives du canal, et 2° pour une somme de fr. 2,002-65, consistant dans l'établissement d'un garde-corps sur la rive gauche du dit canal près du pont n° 4 à Herstal.

La navigation a été interrompue sur cette voie navigable pendant 22 jours par suite de la baisse d'eau qui a eu lieu du 15 juillet au 6 août suivant.

Mouvement de la navigation sur le canal de Liége à Maestricht en 1867.

BUREAUX de PERCEPTION.	NOMBRE de Bateaux		TONNAGE des bateaux		MONTANT DES PÉAGES		
	à vide.	à charge.	à vide.	à charge.	acquis à l'Etat.	en consignation.	Total.
Écluse n° 1, à Liége.	1,522	2,192	45,029	166,560	21,690 23	»	21,690 23
Id. n° 2, à Haccourt.	96	1,629	2,969	4,095	6,149 52	»	6,149 52
Id. n° 3, à Lanaye.	56	18	2,570	138	22 24	»	22 24
Id. n° 4, à Petit-Lanaye.	3,715	1,366	168,653	91.948	13,6 0 25	»	13,600 25
Id. de garde du canal de jonction à Visé.	780	480	61,827	28,407	4,372 71	22 68	4,395 39
Totaux,	6,169	5,675	281,048	291,148	45,834 95	22 68	45,857 63

Mouvement des voyageurs par bateaux à vapeur sur le canal de Liége à Maestricht.

SERVICES.	NOMBRE des Voyageurs		*Observations.*
	en 1866.	en 1867	
Adam et Bonhomme :			
1° Service régulier	37,756	36,834	42 jours d'interruption, savoir : 16 jours par les glaces — 22 jours par suspension de navigation et 4 jours pour un bateau coulé.
2° Service supplémentaire du bateau le Léopold Ier.	»	340	
Compagnie Orban et fils.	38,670	35,349	90 jours d'interruption, savoir : 57 jours par les glaces et fortes eaux. 22 id. par la fermeture du canal. 11 id. par la rupture d'une digue à Maestricht.

Bateaux à vapeur en activité sur le canal de Liége à Maestricht, pendant l'année 1867.

Sociétés.	NOMS des BATEAUX.	SYSTÈME des MACHINES.	Force en chevaux.	DIMENSIONS DES BATEAUX.					LIGNE des SERVICES.	Distance parcourue.	TEMPS du parcours.		VITESSE à l'heure.	
				LONGUEUR		Hauteur de la coque.	Largeur entre les têtes.	Tirant d'eau.			Descente.	Remonte.	Descente.	Remonte.
				à la ligne de flottaison.	sur le pont									
Adam et Bonhomme.	Archimède.	Haute pression à hélice.	20	32 68	34 64	2 08	2 76	1 30	Liége.	25,400	h. 4	h. 4 10	6,350	6,090
Id.	Léopold.	Id.	20	30 60	31 55	1 95	2 75	1 25	à	25,400	4	4 10	Id.	Id.
Compagnie Orban et fils.	Henri Orban.	Id.	30	34 00	37 00	2 20	3 00	1 20	Maestricht.	25,400	4	4 10	Id.	Id.

§ 3.

Rivière et canal de l'Ourthe.

Le département des travaux publics a fait exécuter, en 1867, sur la partie de l'Ourthe comprise entre Hamoir-Lassus et le pont de Seny à Comblain-au-Pont, des travaux de curage et d'entretien pour une somme de fr. 2,595.

Les culées et les piles du pont en construction sur cette rivière sont parvenues à la hauteur des coussinets; les matériaux et les cintres pour la construction des routes sont en bonne voie d'exécution, l'on peut donc prévoir que cet ouvrage d'art qui doit servir de communication entre la station de Comblain-au-Pont et les localités situées sur la rive droite de l'Ourthe ne tardera pas à être en état de remplir sa destination.

La partie canalisée de l'Ourthe a été maintenue en bon état par la grande Compagnie du Luxembourg.

Mouvement et Recettes du 1er janvier au 31 décembre 1867, sur le canal de l'Ourthe.

DÉSIGNATION DES BUREAUX.	Nombre de Bateaux		Tonnage des Bateaux		MONTANT des PÉAGES.
	Chargés.	Vides.	Chargés.	Vides.	
					Fr. C.
Rivage-en-Pot, Écluse n° 1. . . .	2,747	3,621	82,056	122,044	15,020 47
Tilff, Écluse n° 7. . . .	987	574	14,771	13,904	4,179 03
Esneux, Écluse n° 13. . . .	2,926	879	53,959	17,464	25,458 21
	T	T	T	T	
Totaux. . .	6,660	5,074	150,786	153,412	44,657 71

§ 4.

Rivière de Vesdre.

Un arrêté royal du 21 octobre 1867 a déclaré non navigable ni flottable la partie de cette rivière, comprise entre Fraipont et Chênée. Cette déclaration a commencé à sortir ses effets le 1er janvier dernier. La Vesdre est donc actuellement un cours d'eau non navigable ni flottable sur tout son parcours.

Les profits et les charges de cette rivière concernent, dorénavant, les propriétaires riverains.

Les passages d'eau, ci-devant domaniaux, existant à Chênée, sont actuellement exploités pour le compte de la commune qui y trouve un nouveau revenu de fr. 1,230.

Le Département des travaux publics a fait offrir, en adjudication publique, l'entreprise de la première partie des travaux à exécuter pour la création, dans la vallée de la Gileppe, d'un réservoir, qui permettra de fournir à l'industrie de Verviers la quantité d'eau pure et limpide dont elle a besoin et en même temps de régulariser le régime de la Vesdre.

Cette entreprise comprenant le percement de 280 mètres courants de galeries d'écoulement, le fonçage de deux bures de 136 mètres de profondeur totale, et l'exécution de quelques ouvrages accessoires est achevée à l'exception d'une des deux bures dont le fonçage a dû momentanément être abandonné pendant l'hiver, à cause de l'infiltration des eaux de la surface.

Indépendamment des 280 mètres courants compris dans leur entreprise principale, montant à fr. 92,990, les sieurs Paul et Bourgeois ont effectué le percement de 168m80 courants de galerie, moyennant la somme de fr. 21,323-21.

Il reste 389m90 de percement à faire pour l'achèvement des deux galeries destinées à recevoir les appareils d'écoulement et de distribution des eaux du réservoir projeté. Ces travaux estimés

à fr. 65,520 feront l'objet d'une deuxième entreprise dont l'adjudication aura lieu prochainement.

Il sera aussi vraisemblablement procédé dans le courant de l'année, à la mise en adjudication de l'entreprise des travaux de construction du barrage en maçonnerie qui doit former le réservoir, de telle sorte que ces travaux puissent être commencés après l'achèvement des galeries et, au plus tard, au printemps de 1869.

Les formalités préalables à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains nécessaires à l'établissement de ce réservoir, ont été remplies.

Ces divers travaux projetés par M. l'ingénieur en chef des mines Bidaut, s'exécutent sous la direction et la surveillance du personnel des ponts et chaussées de la province.

—

§ 5.

Entretien et amélioration de l'Emblève.

La province a fait exécuter, en 1867, pour l'entretien du lit et du chemin de halage de la partie navigable de cette rivière, des travaux qui ont donné lieu à une dépense de fr. 1,570.

—

SECTION V.

CHEMINS DE FER.

—

§ 1er.

Chemin de fer de l'État.

Le tableau ci-après présente le mouvement des voyageurs et le montant des recettes effectuées aux stations situées dans la province de Liége, pendant l'année 1866 :

ÉTAT *présentant le mouvement des voyageurs et l'importance des recettes des transports effectués des stations situées dans la province de Liége pendant l'année* 1866.

Désignation des STATIONS.	Nombre des voyageurs.	RECETTES.								
		Voyageurs.	Bagages.	Equipages.	Animaux.	Finances.	Marchandises.	Produits divers.	Télégraphes.	Totaux.
Landen	42097	56082 38	955 58	»	7125 35	690 66	68014 35	306 25	2550 75	136625 32
Rosoux.	8134	5822 11	78 91	»	1015 10	109 64	18309 67	141 25	10 50	25590 18
Waremme.	45465	43413 06	804 25	51 20	3548 89	990 39	70130 63	296 96	1601 63	120837 03
Remicourt.	13128	8582 96	34 26	»	»	»	»	»	»	8617 22
Fexhe.	36268	21408 79	98 26	»	326 63	203 50	15594 98	15 75	27 50	37675 41
Bierset.	5415	2221 35	8 60	»	»	1 50	62 56	»	»	2294 01
Ans.	36492	28163 40	310 54	»	3542 77	185 65	243398 13	1291 73	2195 50	279087 72
Haut-Pré.	76796	75482 26	683 28	45 40	1008 20	211 11	221401 80	303 75	1364 30	300589 13
Liége. Station.	256245	446943 59	22201 01	315 90	5798 21	5097 86	592103 41	12376 01	23090 83	1107926 85
— Meuse.	»	»	»	»	»	»	16570 35	»	»	16570 35
— Poste	»	»	»	»	»	2183 57	22604 43	»	396 00	25184 00
— Place Saint-Lambert.	»	»	»	»	»	1220 69	18826 96	»	2 50	20050 15
— Longdoz.	117717	70742 60	1420 91	»	»	»	»	»	»	72172 51
Chênée.	112940	44589 66	447 33	»	192 45	276 96	180129 48	495 78	1862 90	228294 56
Chaudfontaine.	43915	20035 44	581 95	»	»	163 18	10314 01	28 05	470 40	31593 03
Le Trooz.	46027	22948 74	192 19	18 20	17 60	20 25	9376 30	11 67	206 50	32991 45
Nessonvaux.	48068	22632 33	203 63	»	75 95	95 59	10862 11	46 85	249 38	34165 84
Pepinster.	99353	50403 73	972 90	»	1516 73	226 67	26505 60	189 24	853 75	80668 67
Ensival.	32077	16796 55	151 29	»	»	247 70	11416 68	152 02	423 00	29177 24
Verviers.	329106	311456 64	13228 68	173 00	5175 33	5517 38	254667 99	8587 91	22158 95	620465 88
Dolhain.	59746	28491 10	384 75	»	29 40	314 48	43162 38	64 50	1050 48	73797 09
Herbesthal.	26298	28507 63	873 35	»	7565 78	1221 77	86209 12	2648 28	375 25	127401 38
Exercice 1866.	1435287	1305621 32	43640 67	603 70	36948 59	18968 58	1926040 94	27029 08	58889 12	3412534 80
Id. 1865.	1366894	1379228 54	44984 31	1110 40	29257 83	14748 75	1944700 22	29587 20	49369 58	3493006 83

Buffets-Restaurants.

MONTANT DE LA LOCATION EN 1866.

Liége.	fr.	3,038 »
Verviers.	»	18,157 27
Landen	»	3,757 97 (1)
	fr.	24,953 24

(1) La moitié de cette somme appartient à la Société de Maestricht à Landen.

§ 2.

Chemin de fer de Liége à Maestricht.

Mouvement des Recettes du 1er janvier au 31 décembre 1867.

NATURE DES TRANSPORTS.		Mouvement.	Recettes.
Voyageurs,	nombre	494,186	306,332,68
Bagages et chiens,		»	13,479,26
Marchandises, finances et équipages,	kil.	106,870,820	247,087,54
Chevaux et bestiaux,		»	4,634,91
Recettes extraordinaires,		»	52,612,50
		Total, fr.	624,346,89

§ 3.

Chemin de fer de Pepinster à la frontière Grand-Ducale.

L'exploitation de ce railway se fait avec soin et régularité.

Les ouvrages d'art et la voie ferrée se trouvent en bon état et sont bien entretenus; toutefois entre Pepinster et Spa, il existe quelques ponts en charpente dont la résistance n'est plus en rapport avec le poids des lourdes locomotives qu'ils ont à supporter depuis que cette ligne est exploitée par la Compagnie de l'Est, aussi M. le Ministre des travaux publics a-t-il invité la Société concessionnaire à s'occuper immédiatement du remplacement de ces ponts par d'autres offrant toutes les garanties de stabilité désirables.

L'abondance des eaux de source et des eaux pluviales a produit dans quelques-unes des parties où la voie ferrée se trouve en déblai, des affaissements assez prononcés qui n'ont donné lieu qu'à des pertes matérielles relativement peu importantes, et qui n'ont pas occasionné de perturbations sensibles dans la marche des trains.

Des mesures efficaces ont été prises pour éviter le retour d'accidents de ce genre.

Ci-joint les tableaux relatifs au mouvement de ce chemin de fer.

Ligne de Pepinster à Spa.

Mouvement des Recettes du 20 *février au* 31 *décembre* 1867.

NATURE DES TRANSPORTS.		Mouvement.		Recettes.
Voyageurs.	1re classe.	Nombre,	31,319	58,237 05
	2e »	»	36,595	46,792 14
	3e »	»	139,002	100 937 92
		Total . .	206,916	205,967 11
	Suppléments de parcours.		»	934 90
Petite vitesse. Grande vitesse.	Chiens		»	358 20
	Bagages.			12,512 49
	Marchandises	Poids :	1,068,572 k°	27,163 14
	Factage.		»	4,886 23
	Magasinage.		»	308 81
	Produits divers		»	52 98
	Douane.		»	»
	Marchandises.	Poids :	35,883,087 k°	214,818 52
	Magasinage.		»	370 20
	Produits divers		»	19 20
	Douane.		»	»
			Total . .	467,391 78

Ligne de la frontière belge à Spa.

Mouvement des Recettes du 20 février au 31 décembre 1867.

NATURE DES TRANSPORTS.		Mouvement.		Recettes.
Voyageurs.	1re classe.	Nombre,	3,492	8,701 90
	2e »	»	8,555	14,512 54
	3e »	»	71,278	64,881 70
		Total. . .	83,325	88,096 14
	Suppléments de parcours.	»		1,019 10
Petite vitesse. Grande vitesse.	Chiens	»		257 95
	Bagages.	Poids :	650,570 k°	4,149 39
	Marchandises.	Poids :	650,570 k°	9,350 02
	Factage.	»		19 85
	Magasinage.	»		38 10
	Produits divers	»		33 85
	Douane.	»		4 75
	Marchandises.	Poids :	185,213,061 k°	448,640 16
	Magasinage	»		405 30
	Produits divers	»		461 15
	Douane.	»		245 20
			Total,	552,720 96

§ 4.

Chemin de fer Liégeois-Limbourgeois et ses prolongements.

Un arrêté ministériel en date du 22 novembre dernier, a autorisé l'exploitation pour marchandises du chemin de fer d'Ans à Flémalle.

Le tableau relatif au mouvement de ce chemin de fer n'est pas encore parvenu.

—

§ 5.

Chemin de fer concédé de la vallée de l'Ourthe.

Dans le courant du mois de décembre dernier il est survenu sur l'Ourthe une crue extraordinaire qui a produit dans la partie amont de la pile du pont construit à la Gombe pour le passage du dit chemin de fer, un affouillement d'où il est résulté dans cette pile une lézarde assez prononcée.

Des mesures ont été immédiatement prises par la Société concessionnaire pour éviter tout accident dans la marche des trains, et dans ce moment on se prépare à récrépir le tablier du pont sur la partie de la pile qui n'a pas reçu d'avarie.

D'un autre côté, des bateliers et des propriétaires rivérains de l'Ourthe se sont adressés à notre Collége pour se plaindre de ce que la Compagnie concessionnaire a négligé de revêtir, au moyen de perrés, les berges des dérivations qu'elle a fait opérer pour l'établissement de la ligne de Liége à Marloie ; il en est résulté que le chemin de halage a été endommagé sur plusieurs points et que des propriétés riveraines ont été entamées par les eaux.

L'instruction à laquelle nous avons soumis ces plaintes ayant fait reconnaître qu'elles étaient parfaitement fondées, nous en avons référé à M. le Ministre des travaux publics et par dépêche du 11 avril dernier, ce haut fonctionnaire nous a fait connaître

qu'il avait invité la Compagnie concessionnaire à remplir les obligations qui lui incombent du chef des travaux de défense à exécuter aux redressements de l'Ourthe.

Le tableau relatif au mouvement de ce chemin de fer n'est pas encore parvenu.

—

§ 6.

Chemin de fer de Landen à Huy et de Huy à la ligne de Namur à Arlon.

La situation de cette ligne est restée telle que nous vous l'avons exposé l'année dernière. A la suite de la crise politique et financière les travaux ont été arrêtés, l'entrepreneur général s'étant trouvé dans l'impossibilité de tenir ses engagements vis-à-vis de la Société concessionnaire. Depuis lors les circonstances ont été peu favorables pour traiter dans de bonnes conditions ; cependant des négociations sont entamées et on espère que les travaux pourront être repris dans le courant de l'année.

—

§ 7.

Station intérieure à Liége et chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et du faubourg Vivegnis.

Le projet de raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis avec station intérieure à niveau derrière le Palais paraît devoir être définitivement admis par le Gouvernement.

Il est à présumer qu'un premier lot de travaux comprenant l'exécution de la partie du chemin de fer de raccordement comprise entre les Guillemins et la tête aval du tunnel sous le mont St-Martin, aux abords de la rue Table-de-Pierre, sera mis en adjudication dans le courant de l'année 1868.

TITRE XV.

—

AGRICULTURE.

—

SECTION I.

COMMISSION PROVINCIALE D'AGRICULTURE.

—

Il a été pourvu, conformément à l'arrêté royal du 26 novembre 1850, au renouvellement de la deuxième série des membres de la commission provinciale d'agriculture. MM. le baron de Chestret, Pâque, G. Flechet, baron de Rosen-de Lamotte, baron de Coppens et Davignon, titulaires sortants, ont été continués dans leurs fonctions.

Nous publions, à la fin de cet Exposé, le Rapport de la Commission provinciale sur les résultats des récoltes et l'état de l'agriculture dans la province, en 1867.

—

SECTION II.

INOCULATION, COMME PRÉSERVATIF DE LA PLEUROPNEUMONIE, D'APRÈS LE SYSTÈME WILLEMS.

—

L'inoculation comme moyen préservatif de la pleuropneumonie n'a guère été pratiquée en 1867. On hésite encore à recourir à ce procédé, tant à cause du manque de confiance dans son efficacité que des dangers que l'on appréhende pendant la période inflammatoire, pour les animaux qui y sont soumis.

Quant à ce second point, s'il est vrai que l'inoculation produit

parfois la chute d'une partie de l'appendice caudal, l'expérience a prouvé, que pratiquée très-bas et avec les précautions convenables, cette opération est inoffensive et généralement couronnée de succès.

Un témoignage qui subsiste d'ailleurs en faveur du procédé Willems, c'est que ceux qui l'ont adopté s'accordent généralement à en reconnaître les bons résultats.

—

SECTION III.

PERTES. — SECOURS.

—

§ 1er.

Secours sur le fonds d'agriculture.

Quelques cas de peste bovine se sont manifestés au commencement de l'année, dans des étables de Retinne et Mélen. L'application rigoureuse des mesures ordonnées par le Gouvernement a fait disparaître en peu de temps toute trace du fléau.

Un assez grand nombre de cas de typhus abdominal ont été observés notamment dans le bétail de Hannut et des environs. La pleuropneumonie a fait également, pendant l'année 1867, un certain nombre de victimes.

Les pertes résultant de l'abatage de bestiaux pour cause de maladies contagieuses, se sont élevées, en 1867, à la somme de. . . . . fr. 169,679 »

Elles étaient, en 1866, de . . . . . » 145,167 »

Soit une différence en plus pour 1867, de . fr. 24,512 »

—

§ 2.

Collectes à domicile.

Pendant l'année 1867, notre Collége a accordé, conformément à l'arrêté royal du 22 septembre 1823, *dix* autorisations de collecter à domicile dans la province, à des individus qui, par suite de pertes essuyées, soit par incendie, soit par maladie dans leurs bestiaux ou par tout autre sinistre, se trouvaient réduits à la misère.

—

SECTION IV.

ARPENTEURS.

—

La commission instituée par l'arrêté royal du 31 juillet 1825, a délivré, pendant l'année 1867, le diplôme d'arpenteur aux sieurs *Nisel*, (Mathieu-Lambert-Joseph), de Herstal; *Lhoest*, (Alphonse), d'Ougrée; *Laurent*, (Alexandre), de Viemme; *Blanche*, (Valentin), de Seraing; *Tart*, (Laurent-Joseph), d'Amay; *Lantremange*, (André), de Chênée; *Hennin*, (Joseph), de Waremme; *Courtois*, (Charles), de Liége; et *Detienne*, (Edmond), de Liége.

—

SECTION V.

FOIRES ET MARCHÉS.

—

Le Roi a approuvé les délibérations prises dans votre dernière session autorisant l'établissement : 1° dans la commune de *Visé*, d'un marché hebdomadaire pour la vente du beurre, fromage, laitage, etc.;

2° Dans la commune de *Hermée*, d'un marché au bétail, le mercredi de chaque semaine.

—

SECTION VI.

MERCURIALES ET EFFRACTIONS.

Suivant les mercuriales arrêtées par M. le Gouverneur, les prix moyens des diverses espèces de grains et de fourrages, vendus sur les marchés d'Aubel, de Huy, de Liege, de Verviers et de Waremme, ont été établis comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

MOIS DE	L'HECTOLITHE DE					LES 100 KIL. DE	
	Froment.	Seigle.	Orge tardive.	Epeautre non mondé.	Avoine.	Foin.	Paille.
Janvier,	28 24	16 69	15 80	9 62	9 13	7 25	5 50
Février,	27 05	16 29	16 25	9 38	9 31	7 31	5 46
Mars,	27 14	16 03	15 90	9 52	9 43	7 23	5 16
Avril,	27 93	16 78	14 79	10 14	9 92	7 25	6 »
Mai,	28 30	18 30	16 59	11 10	10 58	»	»
Juin,	27 98	18 3[illegible]	16 78	11 2[illegible]	10 52	7 34	6 09
Juillet,	29 21	19 09	16 59	11 87	14 72	6 54	6 24
Août,	28 [illegible]6	18 96	15 8[illegible]	11 83	13 98	5 25	5 75
Septembre,	29 55	18 46	15 70	11 24	12 90	5 5[illegible]	4 75
Octobre ,	31 69	21 20	17 18	12 10	9 97	5 88	4 88
Novembre,	31 80	22 5[illegible]	17 6[illegible]	11 96	10 20	5 50	4 50
Décembre,	30 23	22 57	17 47	11 21	10 19	5 50	5 25

Par arrêté du 4 décembre 1867, il a été établi que, d'après les prix moyens des grains vendus sur les divers marchés pendant les mois de septembre, octobre et novembre précédents, dix hectolitres d'épeautre de la récolte de 1867 étaient en rapport, savoir :

Avec 3 hectolitres 7 décalitres 9 litres 55 centilitres de froment.
— 5 — 6 — 8 — 05 — de seigle.
— 6 — 9 — 8 — 52 — d'orge.
— 10 — 6 — 8 — 06 — d'avoine.

Le 7 février suivant, notre Collége, d'après les prix moyens des mêmes céréales vendues sur les divers marchés, depuis le 30 novembre 1867, jusqu'inclus le 1er février 1868, fixé à fr. 117-70 40/100 pour dix hectolitres d'épeautre les effractions en argent pour le paiement des baux et autres redevances ou rentes en nature.

En outre, le même jour, a été fixé à fr. 222-63 pour un hectolitre d'épeautre (le muid fr. 546-99), le capital du rachat des rentes en nature pour la période du 2 février 1868 au 1er février 1869.

Le 8 mai suivant, nous avons enfin fixé à 48 centimes le prix moyen d'un litre de vin indigène, de la récolte de 1867, pour le paiement des rentes et des fermages en vin, de l'année 1867.

—

SECTION VII.

POLICE RURALE. — CHASSE.

—

La chasse a été ouverte, dans la partie de la province située sur la rive gauche de la Meuse, le 31 août, et dans l'autre partie le 7 septembre.

La chasse à la *perdrix* a été fermée, comme les années précédentes, le 31 décembre, à minuit.

Celle au *gibier d'eau et de passage* dans les marais et le long des fleuves et rivières, est restée ouverte jusqu'au 1er mai exclusivement et la *chasse à courre* (à cheval et sans armes à feu), jusqu'au 15 avril 1868.

Toute autre espèce de chasse a cessé d'être permise le 31 janvier, à minuit.

Des battues avec armes à feu, à l'effet de détruire la trop grande quantité de sangliers et de lapins, ont été autorisées dans diverses communes.

Pendant l'année 1867, il a été délivré 1,442 permis de port d'armes de chasse, soit 42 de moins qu'en 1866.

113 condamnations pour contraventions à la loi ont été prononcées, savoir :

40 pour défaut de port d'armes;
22 pour chasse sur propriété d'autrui ;
23 pour chasse en temps prohibé ;
23 pour chasse au moyen d'engins prohibés ;
5 pour transport illicite de gibier.

—

SECTION VIII.

—

§ 1er.

Bois des communes et des établissements publics de la province.

A. *Etendue.* — La contenance des bois soumis au régime forestier dans la province de Liége, et appartenant à des communes ou à des établissements publics, est relevée comme suit, au 31 décembre 1867, savoir :

Arrondissement forestier de	Liége. .	hect.	2,251 18 82
	Huy. .	»	3,450 53 55
	Verviers.	»	7,054 04 08
	En total. . .		12,755 76 45

La contenance des mêmes bois renseignée au 31 décembre 1866, était :

Pour l'arrondissement de	Liége. . .	de hect.	2,235 35 89
	Huy. . .	»	3,459 56 87
	Verviers. .	»	6,893 06 76
	En total. . .		12,587 99 52

Différence en plus sur la contenance constatée à la fin de l'année 1867. . . . . 167 76 93

Le mouvement survenu en 1867, dans les contenances se répartit comme suit, savoir :

Arrondis^{t} de	Liége	en plus	15	82	93	en moins	»	»	»
	Huy	»	»	»	»	»	9	03	32
	Verviers	»	160	97	32	»	»	»	»
			176	80	25		9	03	32

Les modifications dont les contenances s'appliquent à plusieurs communes et ont pour cause l'existence de bois de nouvelle création soumis, en 1867, au régime forestier, des rectifications de contenance de bois, et enfin l'aliénation et le défrichement de certains bois ou parcelles boisées.

Dans la contenance des bois de l'arrondissement de Liége, on a fait figurer, comme les autres années, la part afférente aux communes de Seraing, Jemeppe et Boncelles, dans la propriété de la forêt indivise de la Vecquée, évaluée approximativement à 447 hectares 69 ares 69 centiares.

B. *Aménagement.* — Pendant l'année 1867, il n'a été opéré aucun changement dans l'aménagement établi pour les bois soumis au régime forestier.

C. *Coupes de bois. Etendue et produits.* — Pendant l'année 1867, il a été livré à l'exploitation dans les bois de la province une étendue de hectares 681 48 25.

Cette étendue se répartit par arrondissement forestier, comme suit, savoir :

	Coupes vendues.	Coupes affouagères.	Total.
Liége.	61 18 77	53 36 60	114 55 37
Huy.	197 69 13	49 15 »	246 84 13
Verviers.	309 63 75	10 45 »	320 08 75
	568 51 65	112 96 60	681 48 25

Pour l'exercice précédent, l'étendue de ces coupes a été de, savoir :

	En coupes vendues.	En coupes affouagères.	Total.
Hect.	508 82 14	120 19 77	629 01 91

Le prix des coupes vendues, de l'exercice 1867, s'est élevé dans l'arrondissement de Liége, y compris la part afférente aux communes de Seraing, Jemeppes et Boncelles, dans les coupes de la forêt indivise de la Vecquée, à . . francs 59,442 79
Dans l'arrondissement de Huy, à . . » 65,130 75
Dans l'arrondissement de Verviers, à . » 90,476 83

En total. . 215,050 37

Les produits de même nature de l'exercice 1866 ont été de . . . . . fr. 344,523 19

Il en résulte donc pour 1867 une diminution de produits de . . . . . fr. 129,472 82

La valeur estimative des coupes délivrées en natnre pour 1867, s'est élevée, savoir :

Dans l'arrondissement de
Liége. . . . . fr. 19,624 »
Huy . . . . . » 15,260 »
Verviers . . . . » 3,516 »

Total. » 38,400 »

Celle des coupes de même nature de l'année 1866, a été de . . . . . fr. 31,088 »

Il en résulte donc pour l'exercice 1867 une augmentation de produits de . . . . fr. 7,312 »

D. *Produits généraux.* — Les produits généraux de tous les bois ont été ponr l'exercice 1867, savoir :

Dans l'arrondissement de	Liége.	fr.	86,874 48
	Huy	»	103,222 62
	Verviers. . . .	»	121,262 42
	Total.	»	311,359 52
Ceux de 1866 s'élevaient à . . .		»	433,089 36
Les produits généraux de 1867 sont donc inférieurs à ceux de 1866 de . . .		»	121,729 84

Cette différence en faveur de 1866 provient presqu'entièrement du prix de vente de la superficie de bois livrés au défrichement dans l'arrondissement de Huy, s'élevant à fr. 97,711-35.

En prenant au contraire pour terme de comparaison les produits de l'exercice 1865, qui ne se sont élevés qu'à fr. 284,352-13, la somme des produits de l'exercice 1867, est à l'avantage de ces derniers.

E. *Tenue des bois et police forestière.* — La tenue des bois continue à être satisfaisante et l'exploitation de leurs produits s'opère avec régularité conformément à la loi du 19 décembre 1854 et aux règlements arrêtés par notre Collége en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 20 décembre 1854.

La répression des délits a été poursuivie avec la même activité que précédemment, et il conste du relevé qui suit que cette partie essentielle du service forestier n'a pas été négligée pendant l'année écoulée.

		Nombre de procès-verbaux. Dressés en 1867.	Condamnations pronoucées. Amendes.	Restitutions.	Total.
Arrondissement de	Liége	15	1,356 00	216 50	1,572 50
	Huy	32	319 80	169 15	488 95
	Verviers	18	341 65	93 65	435 30
		65	2,017 45	479 30	2,496 75

Le nombre des affaires portées devant les tribunaux, a été moins considérable qu'en 1866. Elles ont eu, pour la plupart, peu d'importance.

F. *Accidents.* — L'humidité constante du printemps de 1867 a préservé les forêts des incendies auxquels elles sont exposées pendant cette saison.

Cependant, deux incendies insignifiants ont éclaté dans les bois communaux de Sart et de Spa. Ils ont été occasionnés par le feu des locomotives circulant sur le chemin de fer traversant ces bois.

Aucun autre accident n'est à signaler.

G. *Travaux d'amélioration.* — Des travaux d'amélioration consistant en repeuplement de vagues par des semis en plantations, construction et réparation de fossés de séparation, de clôture ou d'assainissement, ont été imposés sur différentes coupes de l'exercice 1867.

La dépense de ces travaux a été évaluée, savoir :

Pour l'arrondissement de	Liége, à	fr.	1,407	34
	Huy, à	»	1,225	»
	Verviers, à	»	910	»
	En total.	»	3,542	34

Dans l'arrondissement de Liége, les communes de Plainevaux et Richelle ont effectué les travaux prescrits, celles d'Aywaille et de Louvegné les ont exécutés en partie, mais celle de Sprimont les a entièrement négligés.

Les communes d'Anthisnes et de Harzé, de l'arrondissement de Huy, sont en retard de faire exécuter les reboisements imposés sur leurs coupes, qui, à la vérité, ne pouvaient être effectués qu'à la suite d'un essartage des vides à repeupler.

Dans l'arrondissement de Verviers, à l'exception de Stavelot, les communes ont fait exécuter, en très-grande partie du moins, les travaux d'amélioration mis à charge de leurs coupes.

Nous veillerons à ce que les communes retardataires s'occupent sérieusement des travaux d'amélioration proposés dans leur intérêt bien entendu.

H. *Personnel forestier.* — Divers changements sont survenus dans le personnel forestier pendant l'année 1867.

M. Guerrier, sous-inspecteur des eaux et forêts de l'arrondissement de Verviers, a été promu au grade d'inspecteur, et remplacé en qualité de sous-inspecteur par M. Delvaux, précédemment garde général du cantonnement de Huy. Ce dernier a été remplacé par M. Camus, précédemment garde général à Bouillon.

Dans le service de surveillance il y a eu deux nominations, savoir :

1° Celle du sieur Souka, comme garde effectif au triage de Banneux, n° 11, vacant par l'admission à la pension de retraite de l'ancien titulaire ;

2° Celle du sieur Walrant, comme garde effectif au triage de Provedroux, n° 59, devenu vacant par le transfert de l'ancien titulaire à un autre triage.

Il a été pourvu, au mois de février 1868, à un poste vacant d'arpenteur forestier par la nomination du sieur Deltaille, précédemment arpenteur forestier adjoint dans la province de Namur.

Nous n'avons que des éloges à adresser à M. de Clermont, inspecteur forestier, et au personnel sous ses ordres, pour la manière distinguée dont l'administration forestière s'acquitte de son service.

J. *Frais de gardiennat.* — Par arrêté royal du 10 avril 1867, le contingent à rembourser au domaine par les communes et établissements publics de la province de Liége, pour frais de régie et de surveillance de leurs bois, précédemment fixé à fr. 18,640-35, a été réduit à la somme de fr. 18,590-79, à partir du 1er janvier 1867.

La répartition de ce contingent entre les communes et établissements intéressés, a été modifiée en conséquence.

—

§ 2.

Défrichement et boisement de terrains communaux incultes.

Service spécial du défrichement et du boisement. — Ce service continue à marcher régulièrement.

Les agents, placés sous la direction de l'honorable inspecteur forestier M. de Clermont, ont traité avec activité les affaires dont l'instruction leur a été confiée pendant l'année 1867. Ils reçoivent de ce chef des gratifications et des frais de route du gouvernement.

Défrichement. — Sur 6,453 hectares de terrains incultes dont le mode de jouissance restait à améliorer, 2,394 ont été cultivés ou boisés pendant l'année 1867.

Aucune vente d'office de terrains communaux incultes n'a eu lieu en 1867. Le mode de jouissance des terrains communaux tend de plus en plus à se régulariser dans toutes les communes de la province, ce qui leur procure de nouvelles ressources, sans augmentation de charges.

Boisement. — La pépinière provinciale de Sart est pourvue de jeunes plants en partie déjà assez forts pour être immédiatement plantés à demeure, mais en partie encore trop faibles et qui devront être relevés pour les besoins futurs.

On a eu à regretter la perte de beaucoup de plants soulevés et culbutés à la suite du dégel ou gelés dans la nuit du 25 au 26 mai 1867. Les jeunes mélèzes, les pins sylvestres et les pins épicia, provenant des semis de l'année 1866, ont surtout été éprouvés.

L'étendue de la pépinière, qui n'était que de 60 ares 73 centiares, n'a pas permis depuis plusieurs années de satisfaire aux nombreuses demandes de plants formées par les communes. Il a fallu réduire la part de chacune d'elles dans de fortes proportions.

Un premier agrandissement de la pépinière a eu lieu l'année dernière au moyen d'un terrain inculte contigu de 30 ares 40 cen-

tiares, dont une partie a déjà pu être utilisée en 1867 à des repiquages de plants.

La contenance de la pépinière se trouve donc aujourd'hui portée à 91 ares 13 centiares.

Nous donnons ci-après l'état des travaux de boisement effectués pendant l'année 1867, dans les terrains communaux incultes (tableau A); le compte-rendu par M. l'inspecteur forestier de l'emploi des crédits affectés par la province en 1867, à la pépinière de Sart (tableau B); l'état de la distribution aux communes, des plants de cette pépinière au printemps de 1868 (tableau C); le relevé des terrains communaux incultes ou boisés, dont on a autorisé le changement de mode de jouissance en 1867 (tableau D); et enfin le devis des travaux à exécuter en 1868 à la pépinière provinciale de Sart (tableau E).

ÉTAT

des travaux de boisement effectués pendant l'année 1867 *dans les terrains communaux incultes.*

TABLEAU A.

N° D'ORDRE.	Désignation de L'AGENCE.	NOMS des Communes.	ÉTENDUE APPROXIMATIVE des terrains boisés.		
			Par semis.	Par plantation.	Total.
1	Liége.	Sprimont.	» » »	7 » »	7 » »
2	Id.	Plainevaux.	3 » »	» » »	3 » »
3	Huy.	Harzé.	» » »	5 90 »	5 90 »
4	Id.	Werbomont.	» » »	2 » »	2 » »
5	Verviers.	Montzen.	» » »	2 82 80	2 82 80
6	Spa.	La Reid.	» » »	7 » »	7 » »
7	Id.	Polleur.	» » »	8 » »	8 » »
8	Id.	Sart.	» » »	39 » »	39 » »
9	Id.	Spa.	» » »	30 09 31	30 09 31
10	Id.	Theux.	» 70 »	25 » »	25 70 »
11	Id.	Basse-Bodeux.	15 » »	» » »	15 » »
12	Id.	Francorchamps.	13 » »	» » »	13 » »
13	Id.	Lierneux.	8 » »	» » »	8 » »
14	Id.	Stoumont.	» » »	4 50 »	4 50 »
15	Id.	Wanne.	» » »	12 » »	12 » »
		Totaux. . .	39 70 »	143 32 11	183 02 11

DÉSIGNATION des ESSENCES.	RÉSULTATS OBTENUS.	*Observations.*
Mélèze et pin épicia.	Mauvais.	
Chêne, pin sylvestre et mélèze.	Bon.	
Pin sylvestre et mélèze.	Bon.	
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Médiocre.	
Pin sylvestre et mélèze.	En partie bon, en partie médiocre.	
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Passable.	Cette plantation a été effectuée sans autorisation préalable.
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Bon.	
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Bon.	
Chêne, hêtre, mélèze et pin épicia.	Bon.	
Chêne, pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Bon.	
Bouleau, pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Médiocre.	Ce boisement a été effectué sans autorisation préalable.
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Passable.	
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Bon.	Ce boisement a été effectué sans autorisation préalable.
Pin noir d'Autriche.	Médiocre.	
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Bon.	

COMPTE que rend le sieur de Clermont, inspecteur des eaux et forêts, chef du service de boisement et de défrichement, des avances qui lui ont été faites au moyen d'ordonnances sur la caisse de la province, pour pourvoir aux dépenses résultant de l'entretien de la pépinière provinciale d'abres forestiers à Sart, à charge d'en justifier l'emploi, conformément aux allocations du budget de la province et du ministère de l'intérieur pour l'année 1867.

ENTRETIEN DE LA PÉPINIÈRE PROVINCIALE DE SART.

TABLEAU B. **RECETTES. — Service.**

NATURE DES RECETTES.	MONTANT.
Allocation au budget de la province de 1867. . . .	1,000 »
Allocation supplémentaire au même budget.	200 »
Total des recettes. . . .	1,200 »

DÉPENSES.

DATES.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT.
1867		
16 Mars.	Journées employées à la réparation de la haie de clôture de la pépinière et appropriation de plates-bandes pour le repiquage de jeunes plants en ligne.	34 70
25 Mars.	Transport de la station de Spa à Tiége-Sart, de 125 kilogrammes de graines d'essenees résineuses et remboursement de frais de Cologne à Spa.	4 38
3 Mai.	Journées employées à l'appropriation de plates-bandes pour les semis et repiquages de jeunes plants et aux semis et repiquages.	105 15
25 Mai.	Journées employées aux travaux d'entretien de la pépinière.	78 70
	A reporter.	223 93

DÉPENSES.

DATES.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT.
1867	Report.	222 93
31 Mai.	Achat de 55 kilogrammes de graines de pin sylvestre et de 70 kilogrammes de graines de Mélèze.	487 06
8 Juin.	Achat de piquets, tringles et clous, pour la clôture du terrain annexé à la pépinière.	56 39
8 Juin.	Journées employées aux travaux d'entretien de la pépinière.	63 90
29 Juin.	Achat d'une cisaille de haie.	4 50
28 Juillet.	Journées employées aux travaux d'entretien de la pépinière.	71 00
15 Septembre.	Journées employées aux travaux d'entretien de la pépinière et à la fourniture de genêts pour l'amélioration du sol.	58 25
8 Octobre.	Journées employées aux travaux d'entretien de la pépinière et à la fourniture de bonnes terres pour l'amélioration du sol.	29 75
30 Octobre.	Achat de cordeaux.	3 14
30 Octobre.	Journées employées aux travaux d'entretien de la pépinière.	26 80
5 Novembre.	Journées employées à la fourniture de bonnes terres et pour l'amélioration du sol de la pépinière.	27 25
15 Décembre.	Journées employées à la continuation du même travail et au nivellement des terres amenées.	109 30
	Total.	1,160 27

La recette s'élève à	1,200 00
La dépense s'élève à	1,160 27
Partant le comptable est reliquataire de.	39 73

TABLEAU C.

ÉTAT des communes qui ont fait la demande de plants à délivrer au printemps de 1868 *dans la pépinière provinciale de Sart, pour le boisement de terrains incultes.*

N° D'ORDRE.	NOMS des COMMUNES.	DÉSIGNATION DES ESSENCES ET DU NOMBRE DE PLANTS.				
		Pins sylvestres	Mélèzes.	Pins épicia.	Pins noirs d'Autriche.	Total.
1	Engis.	6,000	5,000	6,000	»	17,000
2	Sprimont.	20,000	20,000	15,000	»	55,000
3	Hamoir.	20,000	6,000	21,000	»	47,000
4	Polleur.	10,000	45,000	72,500	»	127.500
5	La Reid.	20,000	100,000	150,000	»	270,000
6	Sart.	20,000	80,000	120,000	3,000	223,000
7	Jalhay.	20,000	»	80,000	»	100,000
8	Theux.	11,500	50,000	38.500	»	100,000
	Totaux. .	127,500	306.000	503.000	3.000	939,500

RELEVÉ des terrains communaux incultes ou boisés dont on a autorisé le changement de mode de jouissance en 1867.

TABLEAU D.

NOMS des COMMUNES.	CONTENANCE des TERRAINS.			NATURE de L'OPÉRATION.	MODE D'UTILISATION.
	H.	A.	C.		
La Reid.	95	88	32	Vente.	Culture.
Pepinster.	114	29	45	Affectation au	Boisement.
Sart.	89	25	02	id.	id.
Stavelot.	105	25	81	Vente.	Culture.
Id.	74	77	70	id.	id.
Wanne.	113	75	40	Affectation au	Boisement.
Vieuxville.	71	59	00	id.	id.
Seilles.	1	09	46	Vente.	Culture.
Amay.	3	61	02	id.	id.
Hamoir.	12	01	60	id.	id.
Hody.	»	61	32	id.	id.
Stembert.	»	14	37	id.	id.
Mortroux.	»	17	22	id.	id.
Gomzé-Andoumont.	22	24	00	id.	id.
Sprimont.	83	51	20	id.	id.
Amay.	131	99	65	Location d'un bois	A défricher.
Wandre.	»	2	30	Vente d'un bois	A défricher.
Total . .	920	22	84		

DEVIS ESTIMATIF des travaux proposés par le garde-général des eaux et forêts, agent du boisement et du défrichement au cantonnement de Spa, pour être effectués dans la pépinière de Sart, pendant l'année 1868.

TABLEAU E.

N° d'ordre.	DÉTAIL DES TRAVAUX PROPOSÉS.	MONTANT
		FR.
1	Achat de 100 kilogrammes de graines de Pin epicia, pour semis à effectuer sur couches au printemps de 1868 à 2 francs 25 centimes le kilogramme.	225 »
2	Achat de 44 kilogrammes de graines de mélèze pour semis à faire à la même époque, à fr. 3-25 le kil.	143 »
3	Achat de 40 kil. de graines de pin sylvestre, graines désaillées, pour semis à faire à l'époque fixée ci-dessus, à fr. 3-25 le kil.	130 »
4	Nouvelle culture à la bêche et nettoiement des couches qui seront dégarnies par suite de la délivrance des jeunes plants à faire aux communes autorisées, transport de terres, semis, repiquages, sarclages et entretien de la pépinière. 230 journées de main-d'œuvre, savoir : 100 journées à fr. 2-50, 100 journées à 2 fr. et 30 journées à fr. 1-20.	486 »
5	Achats d'outils, de cordeaux, etc.	16 »
	Total. . .	1000 »

TITRE XVI.

—

COMMERCE ET INDUSTRIE.

—

SECTION I.

CHAMBRES DE COMMERCE.

—

Personnel.

Le renouvellement annuel par tiers des Chambres de commerce, prescrit par l'article 10 du règlement organique, a eu lieu régulièrement.

Voici la composition du personnel des Chambres de commerce de Liége et de Verviers pour 1868 :

Liége. — MM. Pastor, Gustave, administrateur de la société J. Cockerill, président ; Closset, Mathieu, banquier, vice-président ; Springuel, Barthélemi, distillateur (à Huy) ; Closset, Evrard, industriel ; Jamar, Emile, propriétaire de houillères ; Dawans, Adrien, fabricant de clous ; Nagelmackers, Edmond, banquier ; de Laminne, Ernest, industriel ; Chaudoir, Charles, fabricant de cuivre ; Mockel, Adolphe, directeur de la société de la fabrique de fer d'Ougrée (à Ougrée) ; Bodart, Alphonse, membre du comptoir d'escompte (à Huy) ; Delloye, Paul, fabricant de tôles (à Huy) ; Capitaine, Félix, fabricant de tabac ; Braconier, Charles, propriétaire de charbonnage ; Lemille, Pierre-Joseph, fabricant d'armes ; Neef, Octave, fabricant de draps ; Chainaye, Nicolas-François-Victor, maître-batelier ; Vaessen, Hubert, directeur de la société St-Léonard ; Lion, Emile, avocat, secrétaire.

Verviers. — MM. Gouvy, Florent, filateur (à Hodimont), prési-

dent; Offermann, Oscar, commissionnaire, vice-président; Mali, Jules, industriel; Fayen, Joseph, directeur de la société du Rocheux et d'Oneux (à Theux); Hauzeur, Emile, fabricant de draps; Bansa, Laurent, négociant en laines; Centner, Robert, commissionnaire; Garot, Jules, fabricant de draps (à Hodimont); Pirenne, Henri, fabricant de draps; Peltzer, Edouard, fabricant de draps; Chatten-Fabry, Mathieu, fabricant de draps (à Dison); Bède, Emile, mécanicien; Mullendorff, Charles, Désiré, filateur, secrétaire.

—

SECTION II.

BOURSE DE COMMERCE DE LIÉGE.

—

Le *Moniteur* du 1er janvier 1868 a publié la loi du 30 décembre 1867, portant révision du titre V livre 1er du code de commerce relatif aux bourses, agents de change et courtiers.

La loi nouvelle établit une liberté complète en cette matière et supprime toute réglementation de la part du Gouvernement. Les courtiers et agents de change qui étaient en fonctions ont donc été de droit affranchis des obligations qui leur avaient été imposées par l'ancien régime.

D'après la loi nouvelle, le cours est constaté par une commission nommée par l'autorité communale.

—

SECTION III.

MINES ET USINES.

—

Rapport de M. l'Ingénieur en chef des mines.

Liége, le 12 mai 1868.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous m'avez demandés par votre dépêche du 18 janvier dernier sur la situation des diverses branches de l'industrie minérale de la province de Liége, pendant l'année 1867.

Mines de houille.

L'activité qui a régné dans nos charbonnages en 1866 ne s'est maintenue que pendant les premiers mois de 1867; vers le milieu de l'année, il s'est manifesté dans les affaires un ralentissement qui, fesant de rapides progrès, a fait succéder, pour ainsi dire sans transition, un état de grand malaise à une période de prospérité exceptionnelle. Malgré les réductions opérées dans l'extraction, les magasins ont commencé à se remplir en septembre; l'année s'est fermée avec des stocks considérables, et depuis lors, malgré la rigueur de l'hiver, cet état de choses, loin de s'améliorer, ne s'est au contraire qu'aggravé.

Nos établissements charbonniers ont subi en 1867 la réaction qu'on devait prévoir à la suite d'une demande extraordinaire qui avait surgi trop brusquement pour reposer sur des besoins durables. Ce mouvement remarquable qui s'est déclaré à la fin de 1865 ne pouvait en effet être considéré comme le fruit d'une situation nouvelle, ni même comme l'indice de l'activité que prendraient les affaires si la confiance pouvait renaître dans les esprits. Aucun changement marquant ne s'était produit dans l'état de nos relations commerciales; sous le rapport politique, l'avenir, loin de nous promettre une période de tranquillité, était gros de menaces; en 1866, la guerre éclatait en

Allemagne et son issue fesait craindre les complications les plus graves, l'argent était à un prix excessif ; bref, l'on peut dire que cette reprise s'est faite et s'est maintenue malgré les circonstances les plus défavorables. Comme le fait ressortir avec une grande clarté le rapport de la Chambre de commerce de Mons pour l'année 1866, il faut en chercher la raison, non dans l'action unique d'une cause générale, mais dans le concours de causes spéciales, parmi lesquelles on doit compter en première ligne l'abondance de la récolte en betteraves de 1865, qui a donné aux fabriques de sucre une campagne très-occupée, la réouverture du marché des Etats-Unis qui, appelant la verrerie à satisfaire tout de suite des besoins depuis plusieurs années en souffrance, lui a procuré, pendant un certain temps, un surcroît de travail, et enfin l'activité de l'industrie sidérurgique que plusieurs causes passagères sont venues encore exciter en 1866, telles que la transformation de certaines fabrications et la construction, à l'occasion de l'exposition universelle, d'un nombre considérable de machines.

Il est dans l'ordre naturel des choses que l'industrie suive une marche régulièrement progressive ; lorsque, par des causes quelconques, elle subit de brusques variations, on peut être certain que celles-ci seront toujours suivies d'un mouvement en sens contraire. Ces variations ne peuvent se produire que par des circonstances exceptionnelles qui, lorsqu'elles viennent à cesser, laissent le producteur à la tête d'une fabrication montée sur un trop grand pied, qu'il lui est impossible de réduire du jour au lendemain dans des proportions convenables; il est alors obligé d'emmagasiner ses produits, d'abaisser ses prix et de réduire sa productiou, jusqu'à ce que, par l'épuisement du trop plein, les choses puissent revenir à leur état normal.

La gêne que cette situation a créée à nos charbonnages s'est malheureusement aggravée par l'inaction dans laquelle est tombée la sidérurgie et par la réduction énorme qu'a dû amener dans la consommation la cherté excessive des denrées alimentaires. Néanmoins, les prix restent assez élevés ; les exploitants opposent à leur réduction une résistance que ne justifient ni l'état actuel du marché, ni la prévision fondée de jours meilleurs. L'examen des conditions de la métallurgie en Belgique conduit, au contraire, à penser que la baisse

progressive du charbon est inévitable, car on ne peut se dissimuler que cette branche de l'industrie est plus ou moins menacée chez nous par le développement qu'elle a pris en Prusse, grâce aux ressources immenses que lui offre un sol éminemment favorisé. Certes, quoi qu'il arrive, la Belgique restera un pays industriel et la France lui fournira toujours un débouché important pour ses charbons, mais le sort de nos exploitations houillères est trop intimement lié à celui de la sidérurgie indigène pour que cette situation n'exerce pas sur elles son influence défavorable.

On peut, du reste, se faire une idée de la concurrence que la Prusse est en état de nous susciter en voyant les charbons de la Ruhr venir disputer aux nôtres notre propre marché. Sans doute il faut regarder comme une anomalie l'envoi de charbons prussiens jusque dans nos districts houillers au moment où notre production ne pouvait suffire à la demande, mais aujourd'hui encore, ces charbons arrivent à Anvers par les eaux de la Hollande, et se placent dans les Flandres. De tels faits accusent assurément une puissance de production redoutable, qui doit donner à réfléchir à nos extracteurs et les engager à redoubler d'efforts pour améliorer leurs conditions d'exploitation.

Après ces considérations générales, j'aborderai l'examen détaillé des opérations de nos mines de houille en 1867, mais auparavant je crois utile de rappeler que la province de Liége est divisée en trois arrondissements miniers : le cinquième, qui comprend la partie de l'arrondissement judiciaire de Liége située sur la rive gauche de la Meuse ; le sixième formé par le restant de cette circonscription judiciaire et l'arrondissement de Verviers, et enfin le septième, dont les limites coïncident avec celles de l'arrondissement judiciaire de Huy.

En somme, l'année 1867 a été une année prospère pour nos charbonnages. La bonne situation des exploitations, pendant les six premiers mois, a compensé largement les effets de la crise qui a suivi, car la vente (qui, jusqu'à présent, a été prise pour terme de la production dans la statistique officielle des mines de la province), loin d'être inférieure à celle de l'année précédente, l'a au contraire dépassée ; elle a été de 2,670,836 tonneaux, représentant une valeur de 30,414,418 francs, et, par conséquent, supérieure à celle de 1866 : en quantité, de 106,285 tonneaux ; en valeur, de 2,731,653 francs.

Le tableau suivant fait ressortir la progression constante de la vente pendant les cinq dernières années :

	1863	1864	1865	1866	1867
Vente en tonneaux.	1,988,361	2,221,729	2,328,911	2,564,551	2,670,836
Valeur de la vente.	18,845,337	20,533,899	23,195,741	27,682,765	30,414,418
Prix moyen de vente au tonneau . . .	9.47	9.24	9.96	10.79	11.39

Ainsi, dans l'espace de ces cinq années, la production a augmenté de 34 °/₀; cet accroissement a été plus important dans notre province que dans celle du Hainaut, où la production en 1866 (9,851,424 tonneaux) n'a dépassé celle de 1863 (7,795,170 ton.) que de 22 °/₀, tandis que l'augmentation a été chez nous, pendant la même période, de 29 °/₀. Ce résultat doit être attribué aux débouchés que la mise en exploitation de nouveaux chemins de fer nous a ouverts dans les départements de l'Est de la France, et principalement au développement que l'industrie sidérurgique a pris dans ces derniers temps sur les bords de la Moselle.

Le tableau précédent montre encore que le prix moyen des charbons qui, en 1864, était tombé à fr. 9-24, s'est depuis lors successivement amélioré pour s'élever, en 1867, à fr. 11-39, taux notablement supérieur à celui de l'année antérienre. La valeur de la production a atteint ainsi la somme de fr. 30,414,418, présentant comparativement à celle de 1866 une augmentation de 10 °/₀, et de plus de 60 °/₀ par rapport à celle de 1863 ! On peut par là juger de l'activité qui a régné dans nos charbonnages pendant les premiers mois de l'année dernière.

La statistique officielle de 1867 renseigne une production de 2.770,956 tonneaux. Ce chiffre est celui de l'extraction nette, que j'ai cru devoir adopter, dans le ressort de ma direction, pour le terme du produit brut servant de base à l'évaluation du bénéfice imposable à la redevance proportionnelle, à la suite de la décision favorable rendue par la Députation permanente du Conseil provincial de Liége

sur une demande en réduction de redevance formée par la société charbonnière de Bonne Fortune et basée sur ce que son bénéfice avait été évalué d'après le produit de la vente.

Cette production a été estimée à la somme de 31,308,763 francs, d'où ressort une valeur moyenne par tonne de fr. 11-30, inférieure de 9 centimes au prix moyen de vente. Cette différence se justifie par la baisse survenue dans les prix et la détérioration subie par les charbons qui restaient en magasin au 31 décembre dernier. Eu égard à l'importance des stocks à cette époque, cette différence semble un peu faible; on comprend qu'il soit difficile d'estimer la valeur des charbons non vendus, lorsque la situation du marché n'assure pas la fixité des prix ; il ne serait donc pas étonnant qu'il se fût commis à cet égard des erreurs d'appréciation qui auraient fait attribuer à l'extraction une valeur trop élevée.

Ce sont ces erreurs qui peuvent se produire dans l'estimation des stocks qui avaient fait adopter le mode d'évaluation du produit imposable d'après la vente, mode essentiellement vicieux cependant, en ce sens que lorsqu'une mine avait écoulé une partie de son magasin, le charbon ou le minerai vendu en sus de l'extraction de l'année venait augmenter le bénéfice de toute sa valeur, sans déduction de la dépense qu'il avait occasionnée pour être mis au jour. Cette manière de faire ne présente pas d'inconvénient lorsqu'elle est appliquée à des exploitations produisant dans d'assez bonnes conditions pour que la vente y couvre toujours les dépenses de l'année; il est facile de concevoir qu'il y a alors compensation d'un exercice à l'autre, mais, hors ce cas, elle peut devenir onéreuse, surtout pour les mines où l'extraction ne se fait pas régulièrement avec bénéfice. Le mode le plus juste, et je me propose de le soumettre à M. le Ministre des travaux publics, consisterait à prendre pour le produit brut la quantité extraite, en lui attribuant pour valeur le produit de la vente de l'année augmenté ou diminué du coût de revient des matières dont le stock se serait accru ou réduit à la fin de l'exercice.

Le tableau suivant indique, pour chacun des arrondissements de la province, le nombre de siéges d'extraction en activité en 1867 et la part pour laquelle il est intervenu dans la production totale :

Circonscriptions minières.	NOMBRE de siéges en activité.	Production en 1867	Production moyenne par siége.
5e Arrondissement.	39	1.481,561	37,989
6e id.	39	1.222,567	31,348
7e id.	15	66,828	4,455
Province de Liége.	93	2,770.956	29,795

Il résulte de ces chiffres que les charbonnages du 7e arrondissement n'ont fourni que 66,828 tonneaux, représentant seulement les 24/1000 de la production de la province. Ces mines établies dans la zone longue, mais étroite, de terrain houiller qui, prenant naissance au delà du calcaire de Chokier, prolonge les dernières couches de notre bassin jusqu'à Samson, dans la province de Namur, sont toutes de très-minime importance; la puissance des gisements exploités n'y dépasse pas en moyenne 0m40 et descend jusqu'à 0m26; elles ne produisent du reste que du charbon maigre, de médiocre qualité, qui ne donne lieu qu'à une vente locale.

C'est dans le 5e arrondissement que l'exploitation est la plus active; le tableau précédent montre qu'avec le même nombre de siéges d'extraction, la production y a dépassé de 258,994 tonneaux celle des mines du 6e, qui comprend cependant les grandes exploitations de Seraing et un territoire concédé beaucoup plus vaste, mais moins favorisé sous le rapport des voies de communication. Cette inégalité ne tarderait pas probablement à disparaître, si, par la construction du chemin de fer en projet dit du plateau de Herve, les charbonnages de cette contrée voyaient s'agrandir le cercle de leurs débouchés.

Le tableau précédent montre encore que la production moyenne par siége d'extraction n'a été que de 29,795 tonneaux; si l'on ne tient pas compte des charbonnages du 7e arrondissement, on ne trouve encore pour cette production que 34,668 tonneaux, chiffre faible

assurément, et qui accuse une trop grande dispersion de l'exploitation pour que celle-ci puisse être suffisamment économique.

Cet état de choses provient surtout d'une trop grande division de la propriété de nos mines de houille. La distribution des gisements en concessions à périmètre restreint a pu être rationnelle à une époque où les moyens de production, moins parfaits qu'aujourd'hui, étaient mieux en rapport avec les besoins auxquels nous avions à satisfaire; dans ces conditions, elle a pu même être un bien en contribuant, dans une certaine part, à développer l'exploitation; elle est un mal aujourd'hui, en mettant obstacle à ce que nos charbonnages profitent des avantages inhérents aux fortes extractions que permettent les procédés et les engins actuels.

Le remède à cette situation fâcheuse s'indique naturellement: c'est la fusion, opération pleine de difficultés sans doute, et qui le sera tant que la possibilité de la lutte donnera place à des prétentions exagérées, mais qui s'imposerait, peut-on dire, avec l'empire d'une nécessité, si, par le développement de l'exploitation dans les bassins rivaux et l'amélioration constante des moyens d'extraction, l'avenir devait amener une réduction de la valeur de la houille.

Pour en terminer sur ce sujet, nous dirons que sur les 67 charbonnages qui ont été en exploitation dans la province pendant l'année écoulée, il n'en est que 27, comptant ensemble 41 siéges d'extraction, dont la production moyenne par siége ait dépassé 30,000 tonneaux, soit 100 tonneaux par jour. Ces 27 mines ont fourni ensemble 2,111,528 tonneaux, ce qui correspond à une extraction moyenne par siége de 51,502 tonneaux, tandis que les 40 autres n'ont produit, avec 52 siéges, que 659,428 tonneaux, et par conséquent 12,681 tonneaux seulement par siége.

La production de la houille en 1867 s'est divisée en qualités comme l'indique le tableau ci-après :

	1er Arrondissement.	2e Arrondissement.	3e Arrondissement.	PROVINCE de Liége.
Houille grasse.	746,961	760,556	»	1,507,517
Houille demi-grasse.	467,519	96,647	»	564,166
Houille maigre.	267,081	365,364	66,828	699,273
Totaux. . .	1,481,561	1,222,567	66,828	2,770,956

Il résulte de ces chiffres que les charbons gras sont entrés pour 0,54 dans la production ; cette proportion serait probablement encore plus forte, si, par une classification plus exacte, on rangeait dans la catégorie de ces charbons tous ceux qui conviennent à la fabrication du coke.

Le tableau ci-après résume la situation de nos charbonnages pendant l'année dernière :

		5e Arrondissement.	6e Arrondissement.	7e Arrondissement.	Province de Liége.
Charbonnages	actifs	30	27	10	67
	inactifs	12	18	19	49
	Totaux.	42	45	29	116
Siéges d'extraction	en activité	39	39	15	93
	en réserve	3	21	10	34
	en avaleresse.	5	6	»	11
	Totaux.	47	66	25	138
Machines à vapeur. d'extraction.	Nombre.	51	54	8	113
	Force (ch.).	2,275	2,071	123	4,469
d'épuisement	Nombre.	35	23	1	59
	Force.	7,012	2,626	80	9,718
d'aérage.	Nombre.	31	17	»	48
	Force.	433	269	»	702
Machines à molettes		»	»	2	2
Treuils		»	»	3	3
Ouvriers	à l'intérieur	9,027	7,312	478	16,817
	à la surface	2,628	1,812	81	4,521
	Totaux.	11,655	9,124	559	21,338
Chevaux	à l'intérieur	211	111	2	324
	au jour	120	54	2	176
	Totaux.	331	165	4	500
Production.	Quantités T.	1,481,561	1,222,567	66,828	2,770,956
	Valeur.	16,945,413	13,775,847	587,503	31,308,763
Dépenses.	Salaires.	9,665,016	7,814,627	396 696	17,876,339
	Autres frais.	4,865,701	4,588,034	154,689	9,608,424
	Totales.	14 530,717	12 402,661	551,385	27,484,763
Partie des dépenses absorbées par les travaux préparatoires		1,651 900	1,820,946	33,950	3 506,796
Résultats.	Nombre de mines en gain	22	19	3	44
	Bénéfice.	2,758,993	1,842,309	90,026	4,691,328
	Nombre de mines en perte.	8	8	7	23
	Déficit.	344,297	469 123	53.908	867,328
	Bénéfice général.	2,414,696	1,373,186	36,118	3,824,000

Des chiffres de ce tableau et de leur comparaison avec ceux fournis par la statistique des années précédentes, on déduit ce qui suit :

1° Le nombre de charbonnages en activité a augmenté de deux relativement à 1866, mais par contre le nombre de siéges en exploitation a diminué de trois.

2° L'exploitation a occupé 1,951 ouvriers de plus que l'année précédente, savoir : 1,733 à l'intérieur et 218 à la surface.

3° L'ouvrier de charbonnage a gagné en moyenne 838 francs, soit 22 francs de plus qu'en 1866. — Il est à observer que pendant les deux dernières années, son salaire n'a pas progressé dans la même proportion que la valeur du charbon, tandis qu'on constate le contraire pour les années antérieures.

En effet, l'augmentation du salaire n'a été :

En 1867, que de 2.7 °/₀, celle du prix de la houille s'étant élevée à 5.5 °/₀.

En 1866, que de 4.4 °/₀, celle du prix de la houille s'étant élevée à 8.3 °/₀.

Alors qu'elle a atteint :

En 1865, 10.4 °/₀, celle du prix de la houille n'ayant été que de 7.8 °/₀.

Et en 1864, 4.4 °/₀, bien que la valeur du combustible eût baissé de 2.4 °/₀.

4° Ces différences n'ont rien d'étonnant, car c'est un fait bien connu que plus l'ouvrier gagne, moins il travaille ; et en effet, malgré l'augmentation considérable de l'extraction, circonstance qui a dû exercer une influence favorable sur l'effet utile de l'ouvrier, son rendement est resté sensiblement le même pendant les quatre dernières années : 128 tonnes en 1864, 132 en 1865 et 1866, 130 en 1867.

5° L'on constate donc même, en 1867, une diminution dans le produit de l'ouvrier par rapport à l'année précédente, mais il est à observer que la dépense en travaux préparatoires a été relativement plus considérable. Cette dépense s'est élevée à 12.7 °/₀ de la dépense totale, tandis qu'elle n'avait été en 1866 que de 11.3 °/₀. Néanmoins elle n'a pas dépassé la proportion de l'année 1865, où le rendement de l'ouvrier a été également supérieur. Sans tenir compte de l'influence

de l'augmentation de l'extraction, l'ouvrier aurait donc dû produire 132 tonnes en 1867, et davantage en 1866, s'il avait été aussi assidu au travail qu'en 1865.

Les grèves qui viennent de se produire dans le bassin de Charleroi ont plus que jamais appelé l'attention du pays sur la grave question de l'amélioration du sort des classes ouvrières. Ce n'est pas ici le lieu de la traiter, mais je ne puis m'empêcher de signaler combien, à ce point de vue, il serait désirable qu'on excitât l'activité de l'ouvrier de manière à lui faire produire en tout temps le maximum de travail que les circonstances permettent de lui demander. Tenir l'ouvrier à sa tâche, c'est l'éloigner du cabaret; c'est lui faire gagner davantage et l'empêcher en même temps de gaspiller son salaire; c'est, par conséquent, lui faciliter l'épargne qui le mettra à l'abri de la misère aux jours où le travail viendra à manquer. — La société de la Vieille-Montagne, dont les institutions ouvrières méritent un hommage particulier, a prouvé les bons effets que l'on peut obtenir d'un mode de rémunération proportionnée au degré de perfection du travail. Ce système pourrait, je crois, être avantageusement imité pour provoquer l'assiduité et le zèle de l'ouvrier. Dans cet ordre d'idées, les établissements industriels institueraient, par exemple, soit isolément, soit par groupes, selon leur importance, des primes assez fortes pour exciter énergiquement la convoitise de l'ouvrier, et qui seraient distribuées, à la fin de chaque année, par voie de tirage au sort et sous forme de livrets de caisse d'épargne, entre ceux d'entre eux qui se seraient signalés par leur activité, leur régularité et aussi leur bonne conduite. Par contre, il y aurait des amendes pour toute absence dont il ne serait pas valablement justifié, et pour que ce système fût plus facilement accepté par le travailleur, on ferait profiter ces amendes à la masse, en en affectant le produit à augmenter le nombre ou la valeur des primes d'encouragement.

Mais arrêtons-nous dans cette digression; reprenant la suite de nos déductions, nous établirons encore:

6° Que le prix de revient de la tonne de houille s'est élevé en 1867: brut, à fr. 9-92, et net, c'est-à-dire décompte fait de la dépense en travaux préparatoires, à fr. 8-65, chiffres respectivement supérieurs de fr. 0-62 et de fr. 0-40 à ceux de l'année précédente.

7° Qu'en conséquence l'écart entre le prix de vente et le prix de revient général est resté, à 2 centimes près, le même qu'en 1866, fr. 1-47 contre fr. 1-49, mais qu'en ayant égard à la dépréciation des charbons non vendus à la fin de l'année, l'on a réduit le bénéfice net par tonne à fr. 1-38; que, malgré cette réduction, le bénéfice obtenu sur l'exploitation proprement dite, défalcation faite des dépenses absorbées par les travaux préparatoires, dépasse de fr. 0-11 celui de l'année précédente, ce bénéfice ayant été respectivement de fr. 2-65 en 1867, et de fr. 2-54 en 1866.

8° Enfin, que le bénéfice total réalisé par les charbonnages en gain, c'est-à-dire le produit sur lequel l'État aura à percevoir la redevance proportionnelle, a augmenté de fr. 392,020; que, par suite, la redevance rapportera, en principal, 9800 francs de plus que l'année dernière, soit en tout, fr. 117,283.

Il n'a été institué aucune nouvelle concession de mines de houille en 1867; des extensions ont été accordées :

1° A la société du Val-Benoît, sous une étendue de 194 hectares dépendant de la commune d'Angleur;

2° A la société d'Ougrée, sous un territoire de 57 hectares dépendant de la même commune.

Ces extensions portent à 36750,81 hectares la surface de terrain houiller concédé dans la province de Liége. Cette surface se subdivise comme suit :

5e	Arrondissement.	hect.	11788	57
6e	id.	»	16337	85
7e	id.	»	8624	39
		»	36750	81

Mines métalliques.

Indépendamment de 5 mines de schiste alunifère, la province de Liége comptait, à la fin de 1867, 38 concessions de mines métalliques présentant ensemble une étendue de 13193 hectares (1).

(1) En réalité la surface concédée n'est pas aussi grande, parce que des concessions distinctes ont été instituées dans les mêmes terrains pour l'exploita-

Comparativement à 1866, le nombre de mines a augmenté de 4 et la surface concédée de 1574 hectares. Toutefois, d'après les renseignements fournis par la statistique officielle de la dite année, ces augmentations ne seraient respectivement que de 3 mines et de 1373 hectares. Ces différences proviennent de ce que l'on a considéré jusqu'à présent comme concession distincte la concession de minerais sulfurés et de plomb dite de *Welkenraedt* accordée à la société de la Vieille-Montagne par arrêté royal du 29 mai 1850 dans le périmètre de sa concession de calamine du 24 mars 1806. Un arrêté royal du 30 octobre 1854 et un avis du conseil des mines en date du 24 août 1866 ayant reconnu à cette dernière concession le caractère de propriété incommutable, dans le sens de l'art. 51 de la loi du 21 avril 1810, il y a lieu évidemment, administrativement parlant, de regarder celle de 1850 comme une extension, au même titre que celle que la société de la Vieille-Montagne a obtenue l'année dernière pour la blende, la pyrite et les minerais de plomb sous une autre partie de son territoire calaminaire.

J'énumère ci-après les concessions et extensions de concession qui ont été accordées dans le courant de 1867 :

1° Par arrêté royal du 17 janvier 1867, à la société de la Vieille-Montagne, concession, à titre d'extension, des mines de plomb, de zinc et de pyrite gisantes sous une étendue de 1418,70 hectares comprise dans sa concession de calamine du 24 mars 1806.

2° Par arrêté royal de même date, à la société du Bleyberg, concession, à titre d'extension, des mines de plomb, de zinc et de pyrite existant sous une étendue superficielle de 701 hectares dépendant des communes de Hombourg, Montzen et Henri-Chapelle.

3° Par arrêté royal de même date, extension de la concession de

---

tion de minerais de nature différente. Dans ce chiffre de 13193 hectares, la concession de la Vieille-Montagne est comprise pour 2875 hectares, qui représentent la surface de la partie belge de la concession augmentée de la moitié du territoire neutre, c'est-à-dire l'étendue sur laquelle l'État Belge perçoit la redevance fixe d'après la convention intervenue entre lui et la société propriétaire.

pyrite de Honthem-Levant sous une superficie de 24 hectares, à Baelen.

4° Par arrêté royal du 27 janvier 1867 également, à M. le baron de la Rousselière, concession, dite de Dickenbusch, des mines de plomb, de pyrite et de zinc (la calamine exceptée) gisant jusqu'à une profondeur de 54 mètres inclusivement sous une étendne de 143 hectares dépendant de la commune de Welkenraedt.

5° Par arrêté royal du 18 mai 1867, aux sieurs Fromont, Pierre et Cie, concession des mincs de manganèse gisant sous une superficie de 390 hectares, à Chevron.

6° Par arrêté royal du 11 juin 1867, au sieur Guillaume Lambert, concession des mines de manganèse existant sous une étendue de 153 hectares, à Rahier.

Et enfin 7° Par arrêté royal de même date, à la société John Cockerill, concession des mêmes minerais sous une surface de 163 hectares dépendant également de la commune de Rahier.

Ces trois dernières concessions, qui ont reçu les noms de Bierleux, Moët-Fontaine et Meuville, méritent une mention particulière, parce que l'exploitation du minerai qu'elles renferment intéresse la sidérurgie de notre pays. D'après des essais qui ont été faits dans le courant de l'année dernière aux hauts-fourneaux de la société Cockerill, il paraîtrait, en effet, que ce minerai, qui renferme en moyenne 23 à 24 % de fer et dont la teneur en manganèse s'élève parfois jusqu'à 20 % pourrait être avantageusement employé pour la production de fontes blanches lamellaires se rapprochant de la nature du spiegeleisen. Il se rencontre dans le schiste rouge salmien, sous forme de couches dont la puissance varie de 0^m^80 à 3^m^50, et dont la continuité a été constatée par des recherches récentes sur une étendue très-considérable; c'est une matière d'un gris noirâtre brillant, à texture grenue, affectant dans les affleurements une structure schistoïde. Traversés par la vallée de la Lienne, dont les escarpements les découvrent sur une profondeur de 60 à 80 mètres, ces gisements pourraient être exploités sur ceux-ci dans des conditions excessivement économiques, si l'on construisait le chemin de fer projeté entre Seraing et Trois-Ponts par la vallée de l'Emblève. Dans l'état actuel des moyens de transport, il semble difficile d'en tirer parti, car les

exploitations restent inactives; c'est ce qui a déterminé la société de Bierleux à former une demande en extension qui, si elle l'obtient, lui procurera une facilité relative d'écouler ses produits, en lui permettant d'établir ses travaux à proximité de la grand' route de Liége à Arlon.

Le tableau suivant résume la situation de nos exploitations de mines métalliques pendant l'année 1867 :

Mines métalliques.

			5e Arrondissement.	6e Arrondissement.	7e Arrondissement.	PROVINCE de Liége.
Exploitations	actives		1	7	9	17
	inactives		»	15	6	21
	Total.		1	22	13	38
Siéges d'extraction en activité.			5	17	55	7
Machines d'épuisement. Machines d'extraction.	à vapeur.	Nombre	2	12	7	21
		Force en chevaux.	40	143	103	284
	à molettes.	Nombre	»	»	2	2
		Force en chevaux.	»	»	2	2
	Treuils. — Nombre		5	6	45	56
	à vapeur.	Nombre.	4	23	12	39
		Force en ch.	189	2.675	1,765	4 629
	hydrauliques.	Nombre.	»	1	»	1
		Force en chev.	»	200	»	200
Ouvriers	à l'intérieur		340	1009	495	1,844
	à la surface		605	1 099	309	2.013
	Total.		945	2,108	804	3.857
Dépenses totales.	Salaires		488,285	1 421,398	377,024	2,286,707
	Autres frais		277 443	1,871,583	266,313	2.415,339
	Totaux.		765,728	3,292,981	643 337	4 702 046
Dépenses en travaux extraordinaires			80.823	646,021	1 3 944	830 778
Production. Fer.	Quantités.	T^x	»	»	28 243	28.243
	Valeur.	Fr.	»	»	184 142	184,142
Pyrite.	Quantités		6,794	18,253	2 987	28,034
	Valeur.		137 239	414 655	71.560	623,454
Plomb.	Quantités		325	7,374	1 286	8,985
	Valeur.		87,750	1,820,847	94,568	2,003,165
Calamine.	Quantités		1325	36 618	3,509	41,452
	Valeur.		75,896	1.821.409	168,673	2,065,978
Blende.	Quantités		9 707	4 693	2,194	16 594
	Valeur.		556,017	398.173	93 066	1,047,256
Valeur totale			856,903	4,455 084	612.009	5 923 995
Résultats.	Nombre de mines en gain.		1	3	5	9
	Bénéfice		91,174	1,233,390	37 579	1,362,143
	Nombre de mines en perte.		»	4	4	8
	Déficit		»	71,287	68,907	140,194

Mines de schiste alunifère.

Exploitations actives	»	»	»	»
Exploitations inactives	2	»	3	5

Comparant les chiffres qui précèdent avec ceux de 1866, nous constatons :

1° Dans le nombre de siéges d'extraction en activité, une diminution de 4 ;

2° Dans le nombre d'ouvriers employés à l'exploitation, une augmentation de 142 à l'intérieur et de 37 à la surface, en tout de 179;

3° Dans la production :

a. De pyrite, une diminution de 6,620 tonneaux;

b. De minerais de plomb, une id. de 616 id.;

c. De minerais de zinc, une augmentation de 4,540 tonneaux ;

d. De mines de fer, une diminution de 26,354 tonneaux;

4° Dans la valeur totale de la production, une diminution de 307,083 francs.

La diminution qu'a subie la production des deux mines de fer concédées que compte la province de Liége, n'est pas tant due à la mauvaise situation de l'industrie sidérurgique qu'à une cause particulière purement accidentelle. Un procès s'étant engagé entre les concessionnaires de la mine, des maîtres de forges et les propriétaires des exploitations libres établies dans cette concession, il en est résulté une cessation de travaux pendant sept mois environ, temps jugé nécessaire pour laisser remonter les eaux souterraines jusqu'à leur niveau naturel, qu'il importait de constater judiciairement.

La production en autres minerais métalliques a été de 95,065 tonneaux valant 5,739,853 francs, et, par conséquent, inférieure à celle de 1866 de 2,696 tonneaux et de 157,603 francs. Ces différences proviennent principalement, la première, d'une diminution de la production de pyrite, la seconde, d'une diminution de la valeur de la calamine extraite en 1867.

Voici du reste les prix moyens des divers minerais produits pendant les deux dernières années :

		1866	1867
Pyrite	fr.	22-64	22-22
Minerais de plomb	»	193-23	222-95
Calamine	»	59-60	49-84
Blende	»	63-31	63-11
Minerais de fer	»	6-11	6-52

La différence que l'on observe entre les valeurs de la calamine en 1866 et 1867 provient en partie de ce que le prix de vente du zinc a été moins rémunérateur l'année dernière.

Il n'en est pas de même du minerai de plomb; le prix de ce métal s'étant à peu près maintenu au cours de l'année précédente, la différence de valeur entre les deux années doit être surtout attribuée à une plus forte teneur moyenne des minerais extraits en 1867.

Quant aux résultats, l'année qui vient de finir a été beaucoup moins fructueuse que son aînée pour nos mines métalliques. Le bénéfice général n'a été que de 1,221,949 francs, tandis qu'en 1866 il s'était élevé à la somme de 1,969,725 francs. La raison de cette diminution ne réside pas dans une augmentation des dépenses en travaux extraordinaires, car le chiffre de ces dépenses n'a excédé celui de l'année précédente que de 49,550 francs, (836,778 fr. en 1867 — 787,218 fr. en 1866.) On la trouve dans une augmentation considérable du coût de revient des minerais métalliques autres que ceux de fer, lequel, abstraction faite des frais extraordinaires, s'est élevé de fr. 33-04 qu'il était en 1866 au chiffre de fr. 39-05, par suite de conditions de gisement moins favorables. D'un autre côté, la valeur moyenne de ces minerais n'a guère varié pendant les deux années; on déduit en effet du tableau précédent qu'elle a été en 1867 de fr. 60-38, chiffre qui ne dépasse que de 6 centimes celui de l'année antérieure, de sorte que le bénéfice moyen à la tonne résultant de l'exploitation proprement dite a diminué de fr. 6-95.

Le bénéfice total réalisé par les mines en gain a été de 1,362,143 francs, somme dont il faut déduire la moitié du produit net de la mine de Moresnet pour obtenir le produit imposable à la redevance proportionnelle. On trouve ainsi que celui-ci n'est que de 986,708 francs, somme inférieure de 599,401 francs au produit imposable de l'exercice précédent, tel qu'il avait été établi par l'administration des mines.

—

Les tableaux qui suivent font ressortir la situation des exploitations libres de minerai de fer, des carrières et des diverses espèces d'usines minéralurgiques de la province de Liége pendant l'année écoulée, ainsi que les différences que cette situation présente avec celle de l'année antérieure.

Exploitation libre de minerais de fer.

CIRCONSCRIPTION minière.	Nombre des Communes ayant des exploitations.	NOMBRE de siéges d'extraction en activité		MOYENS		Ouvriers.	PRODUITS.			
		à ciel ouvert.	souterrains.	d'extraction.	d'épuisement.		Mine brute. — Tonneaux.	Valeur totale. — Francs.	Mine lavée. — Tonneaux.	Valeur totale. — Francs.
5e Arrondissement . . .	1	»	1	»	»	5	697	4,892	558	5,729
6e id.	4	»	11	11 treuils	2 m. à V	65	10,769	64,193	7,898	72,160
7e id.	10	7	68	65 id. 1 m. à V	»	433	89,642	455,613	79,558	567,437
Province de Liége . . .	15	7	80	76 treuils 1 m. à V	2 m. à V	503	101,108	524,698	88,014	645,326
Différences par rapport à 1866 — en plus.	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Différences par rapport à 1866 — en moins	5	»	17	18 treuils 1 m. à V	2 m. à V	101	27,044	184,689	16,473	155,765

Exploitation des carrières. — Résumés généraux.

CIRCONSCRIPTION MINIÈRE.	Nombre de Carrières.	NOMBRE DES siéges d'exploitation en activité		MACHINES EMPLOYÉES						Chevaux employés.	Nombre des ouvriers.	VALEUR des PRODUITS de l'extraction
				V. A vapeur. H Hydraulique. M. A Molettes. T. Treuil.				Force : c. Chevaux. h. Hommes.				
				pour l'extraction.				pr l'épuisement.				
		à ciel ouvert.	souterrains	Nomb.		Force.		Nombr.	Force.			
				V.	T.	V. — c.	T. — h.	T.	h.			
5e Arrondissement	65	49	16	»	16	»	19	»		56	291	277,387
6e id.	115	126	»	1	13	6	26	»	»	26	1426	2,000,663
7e idt	76	112	1	»	40	»	17 c. 32 h.	1	»	46	1447	1,443,150
Province de Liége.	256	287	17	1	69	6	17 c. 77 h.	1	1	128	3164	3,721 200
Différence par rapport à 1866. en plus.	»	»	1	»	»	»	13 h.	1	1	»	237	»
Différence par rapport à 1866. en moins.	»	21	»	»	2	»	2 c.	»	»	14	»	617,862

Usines minéralurgiques. — Fabrication de la fonte. — Récapitulation.

CIRCONSCRIPTION MINIÈRE.	Nombre des usines.	HAUTS-FOURNEAUX en activité. Au coke.	HAUTS-FOURNEAUX en activité. Au charbon de bois.	HAUTS-FOURNEAUX en non activité. Au coke	HAUTS-FOURNEAUX en non activité. Au charbon de bois.	MOTEURS EMPLOYÉS. Nombre et espèce. En activité. V.	En activité. H.	En non activité. V.	En non activité. H.	Force en chevaux. En activité. V.	En activité. H.	En non activité. V.	En non activité. H.	Nombre des ouvriers.	PRODUITS. Tonneaux de 1000 kilogram. Au coke. Affinage	Au coke. Moulage	Au charbon de bois. Affinage	Au charbon de bois. Moulage	Valeur du tonneau. Au coke. Affinage.	Au coke. Moulage.	Au charbon de bois. Affinage	Au charbon de bois. Moulage	Valeur totale. Fr.
5e Arrondissement. . . .	1	3	»	3	»	13	»	»	»	456	»	»	»	400	30,130	1,567	»	»	71 65	94.00	»	»	2 307.548
6e id. . . .	6	8	»	9	1	24	»	5	1	1201	»	402	11	677	87.525	4 224	»	»	70 91	90 00	»	»	6,572,323
7e id. . . .	2	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Province de Liége	9	11	»	13	2	37	»	5	2	1717	»	4 2	26	1 77	117.473	5.791	»	»	71.16	91,08	»	»	8 879.871
Différence par rapport à 1866. En plus. .	»	»	»	2	»	»	»	3	»	»	»	202	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Différence par rapport à 1866. En moins .	»	2	»	»	»	1	»	»	»	359	»	»	»	590	5,830	10,822	»	»	2,48	4 20	»	»	1,776,880

Usines minéralurgiques. — Elaboration de la fonte. (fonderies). — Récapitulation.

CIRCONSCRIPTION MINIÈRE.	FOURS à Réverbère.	NOMBRE des Usines en activité.	CUBILOTS.	MOTEURS EMPLOYÉS. Nombre et espèce. V	H	M	Force en chevaux. V	H	M	NOMBRE des Ouvriers.	PRODUITS. Tonneaux de 1000 kilog.	Valeur.
5e Arrondissement	13	14	27	14	»	»	56	»	»	527	5,873	1,141,200
6e id.	3	32	57	24	2	»	161	35	»	1,197	22,890	4,293,915
7e id.	1	8	10	1	»	1	22	»	1	112	1,749	377,480
Province de Liége.	17	54	94	42	2	1	239	35	1	1,836	30,512	5,812,595
Différences par rapport en 1866. En plus . . .	1	1	5	2	»	»	15	»	»	»	825	171,557
Différences par rapport en 1866. En moins . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	»	»

Usines minéralurgiques. — Usines à ouvrer le fer. — Récapitulation.

CIRCONSCRIPTION MINIÈRE.	Nombre des Usines.	FOYERS de chaufferie		Laminoirs.	Martinets.	Marteaux à platiner.	Fenderies.	Tréfileries.	MOTEURS employés.				Nombre des ouvriers.	PRODUITS.			Observations.
		au charbon de bois.	à la houille.						Nombre et espèce.		Force en chevaux.			Tonneaux de 1000 kilogrammes.	VALEUR		
															Moyenne par tonneau.	Totale.	
									V	H	V	H			Fr.	Fr.	
5e Arrondissement	1	»	7	3	»	»	»	»	4	»	167	»	103	2.604	243,81	634,878	
6e id.	17	»	67	10	14	10	1	3	13	27	386	369	441	10.419	295,33	3,077,057	
7e id.	7	»	28	11	1	»	»	»	»	11	»	325	128	3.240	261,11	846,000	
Province de Liége.	25	»	102	24	12	10	1	3	17	38	553	694	674	16.263	280,26	4,557,935	Tôles et fers divers.
Différence par rapport à 1866. En plus . .	1	»	»	»	»	»	»	»	5	»	140	»	91	2.059	»	282,483	
Différence par rapport à 1866. En moins. .	»	»	3	1	2	2	»	»	»	4	»	»	»	»	20,74	»	

CIRCONSCRIPTION MINIÈRE.	Nombre des Usines.	FOYERS au charbon de bois		FOURS			Squeezers.	Marteaux frontaux.	Martinets.	Cisailles.
		d'affinerie.	de chaufferie.	de finerie.	à puddler.	à réchauffer.				
5e Arrondissement	2	»	»	2	51	20	2	5	»	10
6e id.	9	»	»	»	136	65	3	19	»	40
7e id.	5	5	2	»	10	41	1	5	3	12
Province de Liége.	16	5	2	2	197	126	6	29	3	62
Différences par rapport à 1866. En plus . . .	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
Différences par rapport à 1866. En moins . . .	»	»	»	»	13	7	»	»	»	3

fer proprement dites. — Récapitulation.

Laminoirs (Train)						MOTEURS employés V. Mach. à vap^r. H. Roue hydraul.				Nombre des ouvriers.	PRODUITS.			Observations.
ébaucheurs.	gros fer marchand.	petit fer marchand.	Rails.	Tôles.	Fenderies.	Nombre et espèce.		Force en chevaux.			Tonneaux de 1000 kilogr.	VALEUR moyenne par tonneau.	VALEUR Totale.	
						V	H	V	H			Fr.	Fr.	
4	3	2	2	1	1	31	»	983	»	695	21,193	166,70	3,532,998	Fers divers, rails, tôles.
14	7	7	1	12	»	99	4	2470	89	2325	61,858	191,16	11,825,237	Id.
5	1	»	»	10	»	10	14	247	352	338	2,740	355,11	973,000	Id.
23	11	9	3	23	1	140	18	3700	421	3358	85,791	190,36	16,331,235	Id.
»	1	»	»	1	»	2	»	27	»	»	»	7,69	»	
»	»	1	»	»	»	»	1	»	3	339	14,772	»	2,038,760	

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE.	Nombre total des Usines.	USINES SERVANT AU TRAITEMENT De la fonte et du fer.						
		Nombre.	Ouvriers.	PRODUITS. Fonte. Tonneaux.	Fonte. Valeur.	Fer. Tonneaux.	Fer. Valeur.	Valeur totale.
5e Arrondissement .	24	18	1,727	37,590	3,448,748	23,797	4,167,876	7,616,624
6e id. . .	86	64	4,640	114,437	10,866,238	72,277	14,902,294	25,768,532
7e id. . .	28	22	578	1,749	377,480	5,980	1,819,000	2,196,480
Province de Liége. .	138	104	6,945	153,776	14,692,466	102,054	28,889,170	35,581,636
Différence par rapp^t à 1866. En plus .	1	2	»	»	»	»	»	»
Différence par rapp^t à 1866. En moins.	»	»	880	15,836	1,605,323	12,713	1,756,277	3,361,600

lurgiques.

ET A LA PRÉPARATION.

De l'acier.				Du plomb.				Du cuivre.				Du nickel.			
		PRODUITS.				PRODUITS.				PRODUITS.				PRODUITS.	
Nombre.	Ouvriers.	Tonneaux.	Valeur.	Nombre.	Ouvriers.	Tonneaux.	Valeur.	Nombre.	Ouvriers.	Tonneaux.	Valeur.	Nombre.	Ouvriers.	Tonneaux.	Valeur.
»	»	»	»	1	10	218	112,955	»	»	»	»	1	16	10	130,000
2	107	2,833	1,141,795	3	166	4,157	2,105,431	2	175	1,320	3,170,000	»	»	»	»
»	»	»	»	4	290	5,659	2,573,682	»	»	»	»	»	»	»	»
2	187	2,833	1,141,795	8	466	10,034	4,792,068	2	175	1,320	3,170,000	1	16	10	130,000
»	3	»	»	»	9	1,438	596,593	»	»	70	20,000	»	»	»	»
»	»	987	5 7,705	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	13,000

CIRCONSCRIPTION administrative.	USINES SERVANT AU TRAITEMENT ET A LA PRÉ-									
	Du zinc.				De l'alun.					
			PRODUITS.			Ouvriers			PRODUITS.	
	Nombre.	Ouvriers.	Tonneaux.	Valeur.	Nombre.	Mineurs.	de l'usine.	Ensemble.	Tonneaux.	Valeur.
5e Arrondissement.	4	958	14,124	7,198,200	»	»	»	»	»	»
6e id.	13	1 193	27 111	15,666,795	»	«	»	»	»	»
7e id.	3	943	13 723	6,756,549	1	»	109	109	1,715	258,178
Province de Liége.	20	3.094	54,960	29,621,544	1	»	109	109	1,715	258,178
Différence par rapport à 1866. (En plus.	1	398	4,141	1,408,278	»	»	23	23	384	71,838
(En moins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

lurgiques (suite).

PARATION.			MOTEURS EMPLOYÉS.						Nombre total des ouvriers.	OBSERVATIONS.
Du verre.			Nombre et espèce.			Force en chevaux.				
Nombre.	Ouvriers.	Valeur des produits.	V	H	M	V	H	M		
»	»	»	78	»	»	1,846	»	»	2,711	
2	1,555	(a)	222	43	»	5,672	771	»	7,836	(a) Renseignem[t] refusé.
»	»	»	24	25	1	458	657	1	1,920	
2	1,555	(a)	324	68	1	7,976	1,428	1	12,467	(a) Renseignem[t] refusé.
»	24	»	32	»	»	377	7	»	»	
»	»	»	»	4	1	»	»	1	425	

En résumé, malgré l'atonie dont a été frappée l'industrie sidérurgique, la production minérale de la province de Liége pendant l'année écoulée a été supérieure à celle de 1866.

Les relevés qui précèdent montrent en effet qu'indépendamment de l'établissement verrier du Val-St-Lambert, le seul de l'espèce qui soit actuellement en activité dans la province, et sur la production duquel l'administration des mines n'a pu se renseigner, qu'indépendamment encore de certaines fabriques de coke qui n'ont pas été comprises dans la statistique officielle, nos exploitations minérales et usines minéralurgiques ont, en 1867, livré à la consommation des matières brutes et des produits fabriqués pour une valeur de fr. 116,294,505, qui dépasse de fr. 759,692 celle de la production de 1866. Cette valeur se subdivise comme suit pour les deux années :

		1867	1866
Houille.	fr.	31,308,763	27,682,765
Minerais de zinc, de plomb et pyrite.	»	5,739,853	5,897,456
Minerais de fer.	»	829,468	1,134,713
Pierres diverses, argile, marne, etc.	»	3,721,200	4,839,062
Fonte, fer, acier.	»	36,723,431	40,592,736
Plomb, zinc, cuivre, nickel. . .	»	37,713,612	35,701,741
Alun.	»	258,178	186,340
Totaux. . . .	fr.	116,294,505	115,534,813

Machines à vapeur.

Le tableau ci-après présente la récapitulation des appareils à vapeur existant, au 31 décembre dernier, dans chacun des arrondissements judiciaires de la province, classés selon leur destination ;

Récapitulation *de tous les appareils existant au* 31 *décembre* 1867, *classés par destination.*

Appareils à vapeur.

DESTINATION DES Appareils.		ARRONDISSE- Liege.		
		MACHINES.		CHAU-DIÈRES.
		Nombre.	Force.	Nombre.
			Chev	
Exploitation minérale.	Houillères — Extraction	101	4,251	180
	Houillères — Epuisement	54	9,162	159
	Houillères — Aérages	48	702	14
	Houillères — Usages divers	61	334	10
	Mines métalliques	10	271	17
	Carrières et scieries de pierres	1	6	1
Usines et fabriques.	Soufflerics de hauts-fourneaux, forges, etc.	299	7,443	384
	Travail des métaux	153	1,303	117
	Fabrication de machines et d'outils	66	578	69
	Fabriques d'armes et fonderies de canons	7	141	9
	Verreries	»	»	»
	Fabriques de porcelaine et de faïence	2	3	2
	Id de produits chimiques, etc.	19	150	22
	Préparation et travail des bois	32	441	35
	Fabrique des draps et autres étoffes de laine	7	312	8
	Filature et tissage du lin	9	151	8
	Blanchisseries et teintureries	49	701	55
	Mouture de grains	21	121	25
	Brasseries et distilleries	17	149	18
	Fabriques de sucre	3	21	3
	Id. d'huile	3	36	3
	Papeteries	5	11	5
	Imprimeries typographiques	125	923	99
	Usines diverses	13	486	13
	Bateaux à vapeur	3	12	3
Chemins de fer	Machines fixes	35	5,100	35
	Locomotives			
		1,143	32,808	1,294

Province de Liége.

MENTS JUDICIAIRES.						LA PROVINCE.		
Verviers.			Huy.			Liége.		
MACHINES.		CHAUDIÈRES.	MACHINES.		CHAUDIÈRES.	MACHINES		CHAUDIÈRES.
Nombre.	Force.	Nombre.	Nombre.	Force.	Nombre.	Nombre.	Force.	Nombre.
	Chev.			Chev.			Chev.	
4	95	8	8	123	14	113	4,469	202
4	476	12	1	80	2	59	9,718	173
»	»	»	»	»	»	48	702	14
»	»	»	1	2	»	62	336	10
40	2,849	70	26	1,885	42	76	5,005	129
»	»	»	»	»	»	1	6	1
13	122	17	27	483	35	339	8,048	436
36	405	38	4	26	4	193	1,734	159
»	»	»	»	»	»	66	578	69
»	»	»	»	»	»	7	141	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	1	1	»	»	»	3	4	3
2	4	2	1	16	2	22	170	26
272	5,535	321	»	»	»	304	5,976	356
»	»	»	»	»	»	7	312	8
33	577	41	»	»	»	42	728	49
6	112	7	14	191	18	69	1,004	80
1	8	1	17	112	22	59	241	48
»	»	»	29	278	35	46	427	53
»	»	»	»	»	»	3	21	3
1	10	1	35	461	37	39	507	41
1	2	1	»	»	»	6	13	6
29	240	28	13	147	17	167	1,310	144
»	»	»	»	»	»	13	486	13
4	16	4	2	7	2	9	35	9
7	2,100	7	60	6,510	60	102	13,710	102
454	12,552	559	238	10,321	290	1,835	55,681	2,143

Par rapport à l'année précédente, le nombre des machines fixes a augmenté de 112, leur force de 1556 chevaux, le nombre de chaudières qui les alimentent de 98, celui des machines servant à la locomotion de 14, et la force de ces derniers appareils de 3635 chevaux.

—

Accidents.

Nous avons eu à déplorer en 1867 une catastrophe aussi terrible par le nombre des victimes qui y ont succombé que par les circonstances dans lesquelles la mort les a frappées.

Tout le monde a encore présent à la mémoire ce douloureux accident survenu le 6 février 1867 à la houillère du Bon-Buveur, à Jemeppe, où 20 ouvriers furent ensevelis vivants dans les travaux par suite de l'éboulement partiel des parois du puits d'extraction.

Les débris des roches détachées, arrêtés dans leur chute sur une espèce de palier qui se forma par l'enchevêtrement des bois de soutènement et des rails de guidonnage entraînés avec eux, obstruèrent complétement le puits dans la partie où il contenait les échelles servant à la circulation des ouvriers.

Dans ces conditions, le sauvetage n'était plus possible que par le puits d'aérage, mais malheureusement l'accès de la mine fut bientôt aussi fermé de ce côté par l'apparitiou de gaz irrespirables. Il fallut, pour les balayer, avoir recours à des installations que l'état défectueux du puits et le manque d'engins convenables rendirent excessivement difficiles, et, en fin de compte, insuffisantes pour dominer leur affluence. Après huit jours d'infructueux efforts, force fut d'abandonner un travail qui était devenu des plus dangereux et dont l'inutilité u'était du reste que trop démontrée par le dégagement de miasmes cadavériques.

Cet événement n'a pas seulement causé une pénible émotion, il a éveillé l'attention de nos exploitants et de nos ingénieurs sur l'utilité qu'il y aurait, au point de vue d'une organisation prompte et efficace des secours à la suite d'accidents, d'établir, par groupes d'établissemeuts miniers, des dépôts de matériel de sauvetage pourvus de tous les appareils, de tous les objets dont le besoin ou l'utilité peut se faire

sentir en pareil cas. Le Gouvernement s'est aussi préoccupé de cette question, car il a consulté l'administration des mines sur les mesures qu'il y aurait lieu d'adopter en vue de la création de dépôts de l'espèce. Il est donc permis d'espérer que cette idée fera son chemin ; elle est heureuse et inspirée par un sentiment d'humanité trop louable pour que nous ne tenions pas à honneur de la réaliser.

Malgré l'accident du Bon-Buveur, l'année 1867 a été moins meurtrière que sa devancière pour nos exploitations minérales, car les procès-verbaux dressés par les officiers des mines ne constatent que 64 accidents ayant occasionné la mort de 72 ouvriers et des blessures graves à 13 autres, tandis qu'en 1866, le nombre d'accidents s'était élevé à 86, et celui des victimes à 94, dont 73 tués et 21 blessés. Il y a donc, à l'avantage de 1867, 22 accidents, 8 blessés et 1 tué en moins.

Je donne dans le tableau suivant la récapitulation, par catégories, des accidents survenus en 1867 :

NATURE DES ACCIDENTS.	NOMBRE		
	d'Accidents.	d'Ouvriers	
		BLESSÉS.	TUÉS.
Dans les puits. Usage des cordes.	7	»	8
Dans les puits. Usage des échelles.	»	»	»
Dans les puits. Causes diverses.	7	1	6
Eboulements, chutes de pierres, etc.	22	5	37
Coups de feu.	»	»	»
Coups d'eau.	»	»	»
Emploi de la poudre.	1	1	»
Causes diverses.	27	6	21
Totaux. . .	64	13	72

Si nous divisons ces accidents d'après la nature des exploitations, nous trouvons :

Pour les charbonnages : 57 accidents — 9 blessés — 69 tués.

Pour les mines métalliques et les exploitations de minerais de fer : 7 accidents — 4 blessés — 3 tués.

D'où nous établirons que, par 1000 ouvriers employés, les nombres d'accidents, d'ouvriers blessés et tués ont été respectivement :

Pour les mines de houille : 2,67 — 0,42 — 3,23.

Pour les exploitations métalliques : 1,61 — 0,92 — 0,69.

L'Ingénieur en chef directeur des mines,

RUCLOUX.

SECTION IV.

—

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

—

Personnel.

Voici la composition du personnel du conseil de prud'hommes de Verviers, en 1868.

Membres effectifs :

MM. Frédérici, Justin-Ernest, fabricant, président ; Hans, Jean-Joseph, menuisier, vice-président ; Simon, Victor, chef minier ; de Biolley, Joseph, vicomte, fabricant ; Coopmann, Henri, teinturier ; Chapuis, Grégoire-Arthur, mécanicien ; Charlier, Henri-Guillaume, tisserand ; Lassaux, Henri-Remacle, tondeur ; Bertrand, François, tisserand.

Membres suppléants :

MM. Duesberg, Otto-Gaspard, presseur ; Fabry, Armand-François-Léon, fabricant, (à Dison) ; Vivroux, Auguste, architecte ; Derchain, Nicolas, fleur ; Purel, Gérard, mécanicien, (à Andrimont) ; Debougnoux, Jules-Simon, clerc d'avoué, greffier ; Demeuse, Modeste, huissier.

Travaux.

Le bureau de conciliation a tenu 51 séances. Il a été saisi de 400 affaires. 255 ont été conciliées, 137 non conciliées et 8 sont restées sans suite. Il ne restait aucune affaire pendante devant le bureau au 31 décembre 1867.

Le conseil de prud'hommes s'est réuni 36 fois. Il a eu à statuer sur 145 affaires. 124 ont été terminées ; 21 restaient à juger au 31 décembre 1867.

—

SECTION V.

PRISES D'EAU POUR L'ÉTABLISSEMENT D'USINES ET AUTRES TRAVAUX SE RATTACHANT AU RÉGIME DES EAUX.

—

En 1867 notre Collége a statué sur 37 affaires relatives à des travaux à exécuter par des particuliers le long des rivières et des cours d'eau non navigables ni flottables.

Nous avons autorisé :

13 prises d'eau ;

4 déversements d'eau ;

2 digues ;

2 murs ;

1 redressement de ruisseau ;

Et 15 améliorations à l'établissement d'usines, établissements de lavoirs, etc.

De son côté, le Gouvernement a autorisé, en ce qui concerne les rivières navigables :

2 prises d'eau ;

16 constructions (bâtiments, murs, garde-corps, palissades) ;

4 plantations de haies ;

1 lavoir de minerais ;

1 trottoir, 1 rampe de raccordement, 1 égout, 1 sentier, 1 débarcadère, 1 rectification de chemin de halage, 1 dépôt de bois ; 1 réparation à un port et 1 permission de circuler sur une digue avec voitures suspendues.

Voici les indications relatives anx prises d'eau et autres établissements nouveaux, autorisées, en 1867, le long des cours d'eau :

I. M. J. G. Defossez, propriétaire à Spa, à faire nne prise d'eau à la rivière : le Wagai, pour alimenter, an moyen d'un bief, un moulin.

II. MM. Sirtaine et Melen à maintenir la fabrique et la prise

d'eau, qu'ils ont établies le long de la Vesdre à Hombiez, territoire de Verviers.

III. M. M. Polinard, de Moustier (Limbourg), à établir un lavoir à laine sur un terrain situé à Goé.

IV. M. A. Peltzer, de Verviers, à établir trois prises d'eau à la rivière de Vesdre, au lieu dit : Renoupré, commune d'Andrimont.

V. M. Hupperts à placer un bot à laver la laine sur le ruisseau de Baelen, qui traverse sa propriété, au lieu dit : Vivier.

VI. M. le comte de Mercy-Argenteau à élever neuf établissements industriels alimentés par les eaux du Hoyoux et du Triffoy sur le territoire des communes de Vierset-Barse, Vyle-et-Tharoul et Marchin.

VII. M. L. Godin à pratiquer à la Meuse, au moyen de conduits en fonte de fer, à établir dans la berge de cette rivière, une prise d'eau destinée à permettre de renouveler l'eau du saut de loup et de l'étang de la propriété de Neufmoustier à Huy.

VIII. M. J. Heptia à pratiquer dans la Meuse une prise d'eau destinée à alimenter un établissement de bains à créer dans sa maison, quai de l'Espérance, à Seraing.

—

SECTION VI.

ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

—

114 établissements de 1re classe, régis par l'arrêté du 29 janvier 1863, ont été autorisés par notre Collége pendant l'année 1867, savoir :

1 fabrique d'amidon ;
3 briqueteries permanentes ;
1 fabrique de chaudières ;
1 four pour la révivification du charbon animal ;
3 fours à chaux permanents ;

3 magasins de chiffons ;

5 groupes de fours à coke ;

2 corroieries ;

6 fabriques de draps ;

18 filatures de laine ;

3 fonderies de cuivre et de laiton, où l'on ne fond que 50 kil. au plus par semaine ;

4 fabriques de gaz destiné à être consommé par celui qui le produit ;

1 atelier pour l'extraction de l'huile et des autres corps gras contenus dans les eaux savonneuses des fabriques ;

19 dépôts d'huile de pétrole ;

2 fabriques de liqueurs spiritueuses, par la distillation ;

6 ateliers pour la fabrication de machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées ;

10 usines pour le travail en grand des métaux n'entraînant pas de changement dans leur nature ; savoir : 2 fonderies de fer d'une production hebdomadaire supérieure à 500 kil. 4 fonderies de cuivre où l'on fond plus de 50 kil. par semaine ; 1 laminoir à zinc et 3 fabriques d'armes au moyen de machines-outils ;

1 fabrication de métaux (fabrique d'acier fondu) ;

1 moulin à farine ;

1 magasin d'os ;

1 fabrique de pipes à fumer ;

1 atelier de potier de terre ;

2 fabriques de poudre (agrandissement) ;

1 fabrique de cartouches ;

1 dépôt de cartouches et de capsules fulminantes ;

3 fabriques de savons ;

1 fabrique de sucre de betteraves ;

2 tanneries ;

2 teintureries ;

8 tueries de porcs ;

Et 1 fabrique de tuiles.

Aucun pourvoi n'a été formé contre ces décisions.

Dans le cours de la même année, nous avons autorisé le placement de 193 machines et 218 chaudières à vapeur conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 21 avril 1864.

—

SECTION VII.

BREVETS D'INVENTION, DE PERFECTIONNEMENT ET D'IMPORTATION.

—

303 brevets ont été délivrés en 1867. Les demandes ont été déposées comme suit :

240	au greffe du Gouvernement provincial ;		
56	au commissariat de l'arrondissement de		Verviers ;
6	id.	id.	de Huy.
1	id.	id.	de Waremme.
303			

Ce nombre se subdivise de la manière suivante :

223	demandes de brevets d'invention ;	
72	id.	de perfectionnement.
8	id.	d'importation.
303		

298 brevets avaient été délivrés en 1866, soit, pour 1867, une différence en plus de 5.

—

SECTION VIII.

POIDS ET MESURES.

—

Pendant l'année 1867, la vérification périodique a eu lieu dans les communes formant la seconde section de la province. Le

nombre des poids, mesures et instruments divers contrôlés, s'est élevé au chiffre total de 126,843, dont 85,363 pour la vérification périodique et 41,480 pour la vérification première.

Le tableau ci-dessous indique en détail les résultats des opérations des deux bureaux de la province.

	Ressorts.			
	Liége-Huy.		Verviers.	
	VÉRIFICATION			
	première	périodique	première	périodique
Mètres, multiples et sous-multiples du mètre.	340	1,079	856	460
Poids en fer.	7,292	18,284	212	9,127
Poids en cuivre.	809	19,816	»	10,449
Mesures de capacité pour les matières sèches. en bois.	»	4	»	»
Mesures de capacité pour les matières sèches. en métal.	476	205	3	237
Mesures de capacité pour les liquides. en métal.	14,858	14,480	»	6,125
Mesures de capacité pour les liquides. en bois tourné	»	»	»	»
Mesures en verre et en poterie.	»	»	»	»
Mesures de solidité.	»	»	»	»
Balances à bras égaux.	16,136	2,654	101	1,745
Id. à bascules.	29	169	45	529
Compteurs à gaz.	323	»	»	»
Totaux. . . .	40,263	56,691	1,217	28,672

SECTION IX.

JURIDICTION CONSULAIRE.

—

Pendant l'année 1867, il a été porté au rôle du tribunal de Liége 2,145 causes, dont 1,349 ont été terminées par jugements, 147 par transactions conclues à l'intervention du tribunal, 467 par abandon ou radiation, et 182 étaient encore pendantes au 1er janvier 1868.

A Verviers, 418 causes ont été portées au rôle, dont 242 terminées par jugements, 111 par transaction en chambre du Conseil, abandon ou radiation, 65 affaires restaient pendantes à la fin de l'année.

Durant le même exercice, il y a eu 19 faillites, dont 9 dans l'arrondissement de Liége et 10 dans celui de Verviers.

Le passif s'élevait à . .	fr.	745,263 16
L'actif à	»	163,719 84
Et le déficit à	fr.	581,543 32

Quant aux affaires commerciales de l'arrondissement judiciaire de Huy, elles ont été, comme précédemment, jugées par le tribunal de première instance du ressort.

—

Arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial.

Par la Députation :

Le greffier provincial,
N. LALOUX.

Le Gouverneur de la province,
Ch. de LUESEMANS

—

ÉTAT *indiquant la répartition des subsides destinés à l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, pendant l'exercice* 1868, *ainsi que les propositions des commissaires-voyers d'arrondissement pour la fixation des contingents communaux dans la dépense de cet entretien* (*Les propositions ont été ratifiées par la Députation.*)

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Arrondissement-				
Chemin de Visé à Mouland.	600 »	600 »	200 »	1,400 »
Id. de Rabosée à Argenteau par Sarolay.	780 »	900 »	39 »	1,719 »
Id. de Hognoul à Oupeye.	2,020 »	1,650 »	130 »	3,800 »
Chaussée Brunehaut.	2,100 »	2,250 »	1,050 »	5,400 »
Chemin de Jemeppe à Loncin.	900 »	2,200 »	900 »	4,000 »
Id. d'Oupeye à la route de Tongres à Visé.	720 »	1,300 »	380 »	2,400 »
Chemin de Fexhe-Slins à Houtain-St-Siméon.	720 »	400 »	80 »	1,200 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
voyer de Liége.					
		Visé.		503 07	
»	1.400 »	Mouland.	3,415 »	590 56	306 37
415 »	1,304 »	Wandre.	4,435 »	24 04	285 37
		Saivę.		107 98	
		Cheratte.		490 16	
		Argenteau.		396 46	
300 »	3,500 »	Awans.	15,490 »	201 77	765 97
		Hognoul.		201 77	
		Xhendremael.		454 39	
		Juprelle.		263 01	
		Villers-St-Siméon.		244 98	
		Slins.		137 79	
		Fexhe-Slins.		528 49	
		Hermée.		520 83	
		Oupeye.		181 »	
700 »	4,700 »	Herstal.	11,766 »	965 58	1.028 58
		Milmorte.		726 94	
		Liers.		741 63	
		Villers-St-Siméon.		528 68	
		Juprelle.		367 14	
		Paifve.		157 87	
		Wihogne.		183 58	
645 »	3,355 »	Jemeppe.	5,725 »	242 95	734 24
		Grâce-Berleur.		1,805 18	
		Hollog.-aux-Pierres		34 59	
		Lonein.		538 04	
900 »	1,500 »	Oupeye.	4,310 »	199 54	328 26
		Heure-le-Romain.		972 54	
		Fexhe-Slins.		254 97	
»	1,200 »	Slins.	3,738 »	200 60	262 62
		Houtain-St-Simon.		481 81	

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin de Jupille à Herve.	2,880 »	9,000 »	4,634 »	16,514 »
Id. de Fléron à Barchon.	1,620 »	1,060 »	»	2,680 »
Id. de Wandre à Julémont	2,280 »	2,535 »	3,385 »	8,200 »
Id. d'Argenteau à Mortroux.	720 »	900 »	250 »	1,870 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
3,140 »	13,374 »	Jupille.	9,150 »	1,358 13	2.926 88
		Bellaire.		1,358 13	
		Queue-du-Bois.		1,567 07	
		Retinne.		1,671 54	
		Evegnée.		313 41	
		Melin.		835 77	
		Saive.		313 41	
		Tignée.		208 94	
		Cerexhe-Heuseux.		835 77	
		Société des IV Jean		1.984 95	
940 »	1,740 »	Fléron.	7,533 »	328 93	380 78
		Retinne.		345 24	
		Évegnée.		159 03	
		Tignée.		16 31	
		Cerexhe-Heuseux.		345 24	
		Cheratte.		164 47	
2,280 »	5,920 »	Wandre.	11,061 »	1.465 94	1,295 58
		Saive.		406 95	
		Cheratte.		610 43	
		Trembleur.		1,017 37	
		Mortier.		776 90	
		St-André.		245 09	
		Housse.		50 87	
		Bolland.		50 87	
560 »	1,310 »	Argenteau.	5,548 »	211 83	286 67
		Richelle.		242 53	
		Dalhem.		381 70	
		St-André.		54 24	
		Mortroux.		133 03	

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin de Hognoul à Tongres.	900 »	1,485 »	560 »	2,945 »
Id. de Vivegnis à Devant-le-Pont.	780 »	725 »	495 »	2,000 »
Id. d'Ougrée à Tilff.	1,500 »	1,800 »	1,346 »	4,646 »
Id. d'Esneux au Bois-le-Comte.	720 »	845 »	235 »	1,800 »
Id. de Hody à Pepinster.	3,500 »	6,000 »	1,210 »	10,710 »
Arrondissement-				
Chemin de Huy à Ramet.	2,980 »	6,060 »	1,035 »	10,075 »
Id. de Huy à Hamoir.	2,020 »	4,340 »	840 »	7,300 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
890 »	2,055 »	Hognoul.	7,856 »	52 98	449 72
		Villers-l'Evêque.		532 95	
		Othée.		1,019 35	
930 »	1,070 »	Vivegnis.	6,010 »	292 54	234 16
		Hermalle-s.Argent		534 94	
		Visé.		8 36	
560 »	4,086 »	Ougrée.	9,000 »	868 17	894 20
		Boncelles.		1,321 41	
		Tilff.		1,002 23	
345 »	1,455 »	Esneux.	6,670 »	812 66	318 41
		Sprimont.		323 93	
5,110 »	5,600 »	Hody-Poulseur.	22,708 »	517 94	1,225 54
		Anthisnes.		590 99	
		Sprimont.		856 07	
		Louveigné.		1,369 64	
		Theux.		262 04	
		Pepinster.		777 78	
voyer de Huy.					
1,775 »	8,300 »	Huy.	18,858 »	421 »	1,816 08
		Tihange.		850 »	
		Neuville-s.-Huy.		260 »	
		Ombret-Rausâ.		1,361 »	
		Hermalle-s.-Huy.		998 »	
		Clermont.		519 »	
		Ehein.		843 »	
		Ramet.		1,232 »	
		Sohet-Tinlot.	15,708 »	822 »	
1,100 »	6,200 »	Sény.		822 »	1,356 64
		Warzée.		822 »	
		Ouffet.		1,691 »	
		Hamoir.		676 36	

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin de Xhoris à Hamoir.	1,100 »	1,660 »	240 »	3,000 »
Id. de Xhoris à Ferrière.	750 »	1,050 »	100 »	1,900 »
Id. de Huy à Burdinne.	2,900 »	5,330 »	1,390 »	9,620 »
Id. de Héron à la station d'Andenne.	500 »	750 »	200 »	1,500 »
Id. des Quatre-Bras à la route d'Entre-Meuse-et-Ourthe.	750 »	1,224 »	206 »	2,180 »
Id. de Terwagne à Strée.	600 »	790 »	210 »	1,600 »
Id. d'Ombret à la route de Liége par Yernée.	850 »	1,432 »	218 »	2,500 »
Id. de Huy au Fraineux.	800 »	2,370 »	270 »	3,440 »
Id. d'Engihoul à la route de Liége par St-Severin.	600 »	550 »	205 »	1,355 »
Id. de Neuville en Condroz	300 »	300 »	52 »	652 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
875 »	2,125 »	Xhoris.	6,819 »	1,142 »	465 03
		Hamoir.		517 97	
»	1,900 »	Xhoris.	9,477 »	296 84	415 80
		Ferrière.		1,187 36	
6,480 »	3,140 »	Wanze.	12,679	600 »	687 11
		Bas-Oha.		90 »	
		Couthuin.		180 »	
		Héron.		1,582 89	
»	1,500 »	Héron.	4,068 »	140 71	328 28
		Landenne.		31 »	
430 »	1,750 »	Abée-Sery.	6,462 »	69 »	382 98
		Nandrin.		888 »	
		Tavier.		410 02	
400 »	1,200 »	Terwagne.	»	44 »	262 64
		Ramelot.		66 »	
		Strée.		27 36	
200 »	2,300 »	Clermont.	7,200 »	646 68	503 32
		Yernée-Fraineux.		1,078 »	
		Nandrin.		72 »	
740 »	2,700 »	Strée.	7,950 »	506 16	590 84
		Outrelouxhe.		633 »	
		Villers-le-Temple.		633 »	
		Yernée-Fraineux.		337 »	
205 »	1,150 »	Clermont.	4,000 »	449 15	
		St-Séverin.		449 15	251 70
52 »	600 »	Neuville en Condroz.	2,325 »	468 64	131 36

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total
Chemin de Chession à la route de Bastogne par Lorcé.	1,300 »	1,200 »	300 »	2,800 »
Id. de Verlée à la route d'Entre-Meuse et Ourthe.	2,540 »	2,260 »	210 »	5,010 »
Id. d'Ellemelle à Hody.	200 »	1,285 »	100 »	1,585 »
Id. de Terwagne à Nandrin.	800 »	2,400 »	280 »	3,480 »
Id. de Terwagne aux Avins.	600 »	800 »	200 »	1,600 »
Id. de Huy à Burdinne par la vallée de la Mehaigne.	700 »	1,200 »	300 »	2,200 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
		Harzé.	5,250 »	765 28	
»	2,800 »	Lorcé.		1,422 »	612 72
1,010 »	4,000 »	Bois-Borsu.	22,787 »	531 »	875 28
		Clavier.		781 »	
		Warzée.		188 »	
		Sény.		468 72	
		Ellemelle.		625 »	
		Tavier.		531 »	
85 »	1,500 »	Ellemelle.	2,888 »	527 20	328 28
		Ouffet		58 52	
		Tavier.		586 »	
»	3,480 »	Sény.	8,673 »	870 »	761 50
		Fraiture.		1,305 »	
		Nandrin.		543 50	
					(1)
»	1,600 »	Terwagne.	635 »	187 »	351 19
		Clavier.	1,700 »	347 79	
		Linchet.	258 »	25 »	
		Les Avins.	2,637 »	662 »	
»	2,200 »	Moha, 2973	5,420 »	969 58	481 41
		Hucorgne, 2447		754 »	

(1) La société n'est pas encore constituée.

Si on ne forme pas une caisse spéciale pour payer les dépenses d'entretien, le subside pourrait être réparti comme suit :

Terwagne.	fr.	53 »
Clavier.	»	140 »
Linchet.	»	53 »
Les Avins.	»	105 19
	fr.	351 19

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Arrondissement-				
Chemin des Trois-Ponts à Spa par Roanne.	700 »	1,200 »	350 »	2,250 »
Id. de Rahier à Spa par la Gleize.	2,200 »	3,000 »	800 »	6,000 »
Id. de Manhay à Bodeux par Bra.	1,320 »	1,000 »	330 »	2,650 »
Id. de Regné à Bodeux par Lierneux.	1,300 »	1,360 »	135 »	2,795 »
Id. de Marteau à Stoumont par Winamplanche et Desnié.	1,300 »	1,600 »	2,100 »	5,000 »
Id. de Turon à Remouchamps par la Reid.	1,400 »	2,000 »	200 »	3,600 »
Id. D'Ensival à la Maison-Brûlée avec embranchement de Wegnez à Pepinster.	1,400 »	1,600 »	400 »	3,400 »
Id. d'Olne aux Cours et à Soiron.	700 »	1,500 »	100 »	2,300 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
voyer de Verviers.					
220 »	2,030 »	La Gleize.	5.500 »	1,110 02	444 26
		Stavelot.	2,500 »	475 72	(1)
855 »	5,145 »	La Gleize.	10.787 »	1,811 58	1,119 26
		Spa.	6,945 »	1,006 44	
		Stoumont.	1,220 »	201 29	
		Rahier.	4,293 »	1,006 43	
250 »	2,400 »	Bra.	9,443 »	1,499 82	525 22
		Bodeux.	1,109 »	374 96	
280 »	2,515 »	Lierneux.	12,358 »	1,587 70	550 38
		Bihain.	2,450 »	396 92	
		Bodeux.			
1,090 »	3,910 »	La Reid.	7,566 »	1,527 20	855 60
		Spa.	190 »	763 60	
		Stoumont.	4,233 »	763 60	
1,500 »	2,100 »	La Reid.	6,633 »	1,148 29	459 58
		Aywaille.	3,586 »	492 13	
1,400 »	2,000 »	Ensival.	485 »	195 29	437 70
		Lambermont.	400 »	78 11	
		Wegnez.	4,105 »	468 69	
		Cornesse.	560 »	78 11	
		Soiron.	2,236 »	351 52	
		Xhendelesse.	1,464 »	312 47	
		Battice.	637 »	78 11	
200 »	2,100 »	Olne.	1,861 »	758 19	459 58
		Xhendelesse.	1,654 »	573 39	
		Soiron.	1,303 »	328 84	

(1) 1er cantonnement, 700 ; 2e cantonnement, 800, et 3e cant., 700.

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868. Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin d'Ensival à Dison par Lambermont.	900 »	1,900 »	200 »	3,000 »
Id. de Grand-Rechain à Charneux par Bruyères et Herve avec embranchement de Biomont à Xhendelesse.	1,400 »	2,780 »	220 »	4,400 »
Id. de Petit-Rechain à Soumagne avec embranchement de Manaihaut à Elvaux.	1,500 »	3,000 »	300 »	4,800 »
Id. de Dison à Battice par Chaineux.	700 »	1,950 »	1,450 »	4,100 »
Id. de Dison à Henri-Chapelle par Andrimont.	1,500 »	3,000 »	200 »	4,700 »
Id. de Verviers à Andrimont.	700 »	2,000 »	100 »	2,800 »
Id. des 4 Chemins à Aubel par Clermont.	700 »	1,250 »	280 »	2,230 »
Id. de Houlteau à Charneux par Thimister.	700 »	1,231 25	383 87	2,315 12
Id. de Houlteau à Bilstain par Bois-l'Dame.	»	750 »	302 09	1,052 09

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
1,000 »	2,000 »	Lambermont.	4,347 »	781 15	437 70
		Wegnez.	488 »	124 98	
		Petit-Rechain.	609 »	249 97	
		Dison.	1,536 »	281 22	
		Hodimont.	68 »	124 98	
820 »	3,580 »	Charneux.	3,127 »	839 28	782 40
		Battice.	3,800 »	839 28	
		Herve.	1,379 »	699 40	
		Grand-Rechain.	845 »	279 76	
		Xhendelesse.	600 »	139 88	
2,550 »	2,250 »	Battice.	3,555 »	1,757 60	492 40
4,100 »	»	Battice.	3,322 »	»	»
		Dison.	1,845 »		
1,454 »	3,246 »	Dison.	460 »	380 35	710 32
		Andrimont.	3,643 »	1,141 06	
		Henri-Chapelle.	3,300 »	1,014 27	
786 »	2,014 »	Andrimont.	2,541 »	1.101 27	440 76
		Verviers.	480 »	471 97	
1,298 33	931 67	Clermont.	5,890 »	858 90	203 95
		Henri-Chapelle.	409 »	72 77	
1,200 »	1,115 12	Thimister.	4,269 »	696 50	244 50
		Battice.	418 »	174 12	
100 »	952 09	Thimister.	1,724 »	594 94	208 42
		Henri-Chapelle.	618 »	148 73	

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin de Dolhain à Andrimont par Bilstain avec embranchement de Houyoux à Meuchemen.	700 »	800 »	100 »	1,600 »
Id. de Limbourg à Jalhay.	750 »	1,000 »	100 »	1,850 »
Id. de Sassor à la route de Theux à Verviers.	»	550 »	505 60	1,055 60
Id. de Meubach à Henri-Chapelle par Baelen et Welkenraedt.	750 »	500 »	227 96	1,477 96
Id. de Henri-Chapelle à Julémont par Aubel.	1,300 »	1,000 »	300 »	2,600 »
	»	1,600 »	»	1,600 »
Id. de Mortrouxaux Trois-Cheminées par Neufchâteau avec les embranchements.	700 »	1,200 »	100 »	2,000 »
Id. de Hagelstein à Terzyt par Remersdael.	650 »	800 »	100 »	1,550 »
Id. de la route de la Plank à Braesberg par Teuven et Sippenaeken avec raccordement de Givelt et Nurop.	900 »	1,500 »	150 »	2,550 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
200 »	1,400 »	Baelen.	418 »	328 06	306 42
		Bilstain.	2,340 »	765 52	
200 »	1,650 »	Jalhay.	880 »	257 78	361 12
		Limbourg.	5,151 »	1,031 10	
400 »	655 60	Theux.	510 »	524 48	143 54
		Polleur.	2,746 »	131 12	
430 »	1,047 96	Baelen.	3,840 »	654 86	229 39
		Welkenraedt.	1,350 »	163 71	
710 »	1,890 »	Henri-Chapelle.	472 »	77 10	413 63
200 »	1,400 »	Montzen.	350 »	51 40	306 42
		Hombourg.	1,900 »	398 30	
		Aubel.	7,970 »	1,362 08	
		Charneux.	3,362 »	565 39	
		Julémont.	1,265 »	205 50	
500 »	1,500 »	Neufchâteau.	4,398 »	1,171 70	328 30
300 »	1,250 »	Remersdael.	3,582 »	683 48	273 60
		Teuven.	806 »	195 28	
		Sippenaeken.	472 »	97 64	
345 »	2,205 »	Teuven.	7,950 »	1,653 75	482 55
		Sippenaeken.	1,600 »	330 75	
		Hombourg.	1,163 »	220 50	

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868. Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin de Gemmenich à la chaussée par Moresnet et Montzen.	900 »	1,700 »	572 72	3,172 72
Id. de Hody à Pepinster. 4e lot.	900 »	2,000 »	250 »	3,150 »
Id. de Spa à Sart avec raccordements à la route de l'Etat.	700 »	1,500 »	200 »	2,400 »
Id. de Jalhay à Sart par Charneux avec raccordements.	»	1,900 »	800 »	2,700 »
Arrondissement-				
Chemin d'Amay à Chapon-Seraing.	660 »	3,319 »	150 » 50 »	4,179 »
Chaussée Romaine de Bavay à Tongres.	1,860 »	3,205 »	80 »	5,145 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
550 »	2,622 72	Gemmenich.	1,477 »	409 75	573 95
		Moresnet	2,125 »	819 51	
		Montzen.	2,308 »	819 51	
1,800 »	1,350 »	Pepinster.	4,572 »	790 76	295 65
		Theux.	1,595 »	263 59	
400 »	2,000 »	Spa.	0.40 °/₀	624 82	437 96
		Sart.	0.60 °/₀	937 22	
»	2,700 »	Jalhay.	100 »	2,118 88	591 12

voyer de Waremme.

240 »	3,939 »	Jehay-Bodegnée.	5,650 »	1,487 »	862 »
		Fize-Fontaine.		840 »	
		Chapon-Seraing.		750 »	
»	5,145 »	Moxhe.	24,424 »	104 »	1,125 87
		Villers-le-Peuplier		64 »	
		Avennes.		185 »	
		Braives.		477 »	
		Lens-St-Remy.		85 »	
		Ligney.		75 »	
		Tourinne.		262 »	
		Omal.		284 »	
		Celles.		142 »	
		Hollogne-s.-Geer.		167 »	
		Grand-Axhe.		95 »	
		Waremme.		678 13	
		Lantremange.		333 »	
		Bergilers.		340 »	
		Grandville.		297 »	

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin de Waremme à Fexhe-le-Haut-Clocher.	990 »	2,261 »	60 »	3,311 »
Id. de Fexhe-le-Haut-Clocher à Roloux.	330 »	1,200 »	40 »	1,570 »
Id. de Waremme à Lens-St-Remi.	1,320 »	6,500 »	150 »	8,330 »
Id. de Burdinne à Wasseige.	660 »	2,400 »	70 »	3,190 »
Id. de Momalle à Odeur.	660 »	1,275 »	40 »	»
Id. de Saint-Georges à Viemme.	1,320 »	4,000 »	100 »	5,420 »
Id. de Huy à Burdinne par la vallée de la Mehaigne.	660 »	1,100 »	30 »	1,790 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
		Lens-sur-Geer.	»	97 »	»
		Oreye.		334 »	
600 »	2,711 »	Waremme.	10,840 »	52 »	593 31
		Lantremange.		26 »	
		Bleret.		170 »	
		Pousset.		431 »	
		Lamiune.		441 »	
		Momalle.		574 »	
		Fexhe-le-h.-Cloch[r]		423 69	
300 »	1,270 »	Fexhe-le-h.-Cloch[r]	1,855 »	559 30	278 02
		Roloux.		432 68	
1,390 »	6,930 »	Waremme.	11,889 »	1,274 »	1,516 43
		Grand-Axhe.		808 »	
		Hollogne-s.-Geer.		1,545 »	
		Geer.		717 57	
		Lens-St-Servais.		582 »	
		Lens-St-Remi.		487 »	
800 »	2,390 »	Burdinne.	8,852 »	347 »	523 18
		Acosse.		244 »	
		Meeffe.		642 82	
		Wasseige.		643 »	
300 »	1,675 »	Momalle.	6,074 »	621 »	366 64
		Kemexhe.		470 »	
		Odeur.		217 36	
1,302 50	4,117 50	Saint-Georges.	10,957 »	1,056 »	901 05
		Verlaine.		1,011 »	
		Seraing-le-Chât[u].		611 45	
		Viemme.		538 »	
405 »	1,385 »	Burdinne.	6,961 »	129 »	303 21
		Lamontzée.		232 29	

DÉNOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin de Chapon-Seraing à Omal.	660 »	1,700 »	30 »	2,390 »
Id. d'Engis à Vinalmont.	1,980 »	4,995 »	150 » 150 »	7,275 »
Id. de Waremme à Berloz.	330 »	1,270 »	15 »	1,615 »
Id. de Braive à Wasseige.	1,320 »	5,900 »	100 »	7,320 »
Id. de Waremme à Oleye.	330 »	810 »	35 »	1,175 »
Id. de Seraing-le-Château à Vieux-Waleffe.	650 »	1,500 »	40 »	2,190 »
Id. d'Attenhoven à Landen.	»	1,290 »	15 »	1,305 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
		Oteppe.		192 »	
		Marneffe.		330 60	
		Vissoul.		198 »	
400 »	1,990 »	Aineffe.	6,435 »	353 »	435 56
		Borlez.		452 »	
		Les Waleffes.		749 44	
2,240 »	5,035 »	Engis.	15,601 »	788 20	1,101 80
		Saint-Georges.		1,035 »	
		Jehay-Bodegnée.		1,100 »	
		Fize-Fontaine.		261 »	
		Villers-le-Bouillet.		434 »	
		Vinalmont.		315 »	
»	1,615 »	Waremme.	3,719 »	287 »	353 50
		Berloz.		974 50	
»	7,320 »	Braive.	5,754 »	745 »	1,601 75
		Ville-en-Hesbaye.		703 »	
		Ciplet.		650 »	
		Avin.		1,070 »	
		Embressin.		1,257 »	
		Wasseige.		1,293 25	
600 »	575 »	Waremme.	4,050 »	164 »	125 95
		Oleye.		285 05	
475 »	1,715 »	Seraing-le-Chât.	»	215 »	375 39
		Chapon-Seraing.		268 61	
		Vaux-et-Borset.		565 »	
		Vieux-Waleffe.		291 »	
»	1,305 »	Attenhoven.	»	509 66	28 5 6
		Landen.		509 67	

DENOMINATION des chemins de grande communication.	DÉPENSES DE L'ANNÉE 1868.			
	Traitements des cantonniers.	Fourniture des matériaux.	Autres dépenses	Total.
Chemin de Hannut à Gingeloom.	660 »	4,000 »	40 » 20 »	4,720 »
Chaussée Verte.	»	1,200 »	10 »	1,210 »

Montant du produit des barrières.	Déficit.	Communes intéressées.	Longueur totale du chemin.	Contingent des communes.	Subside accordé.
2,832 »	1,888 »	Poucet.	»	387 77	413 23
		Trognée.		531 »	
		Cras-Avernas.		556 »	
»	1,210 »	Crisnée.	»	224 12	264 88
		Odeur.		128 »	
		Kemexhe.		205 »	
		Momalle.		180 »	
		Fréloux.		104 »	
		Fexhe-le-h.-Cloch.		104 »	

ETAT *de la répartition des fonds alloués par la Province, pour l'amélioration de la voirie vicinale, pendant l'exercice* **1868.**

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
		Arrondissement-
De Grivegnée au Bois-de-Breux.	Grivegnée.	40,000 »
Chemins divers.	Herstal.	49,745 »
De Hermée à Milmorte.	Hermée, Milmorte et Herstal.	20,515 80
De Lanaye à la route de Tongres à Visé. De Loën à Lixhe.	Lixhe.	16,700 »
Du Rhéna à celui de Jemeppe à Loncin, ruelle des Aveugles, chemin de Grâce à Hollogne et chemin de la Fosse.	Grâce-Berleur.	20,571 »
De Seraing à Tavier.	Seraing.	61,100 »
Chemins divers.	Seraing.	22,783 »
De Louveigné à Sendrogne par Blendef.	Louveigné.	8,000 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	*Observations.*
voyer de Liége.			
26,600 »	100 »	200 »	En 1866 et 1867, l'Etat a alloué fr. 2,400 et la province 1800 fr. Le projet est soumis à l'instruction.
33,164 »	400 »	600 »	En 1865, 1866 et 1867, l'Etat a accordé 4,700 fr. et la province 2,800 fr. Les travaux sont en cours d'exécution.
10,257 60	400 »	600 »	En 1862, 1863, 1864 et 1867, l'Etat a alloué 4,500 fr. et la province2,800 fr. Les travaux sont sur le point d'être terminés.
11,100 »	300 »	400 »	En 1865, 1866, et 1867, l'Etat a alloué fr. 2,400 et la province fr. 1,900. Les travaux seront achevés cette année.
12,625 »	100 »	200 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 300 et la province fr. 200. Les projets sont soumis à l'administration communale.
31.100 »	1,000 »	1,500 »	En 1864, 1865, 1866 et 1867, l'Etat a accordé fr. 5,500 et la province fr. 3,000. Les études du nouveau projet sont terminées; sa longueur est de 5,545 mètres et la dépense est évaluée à fr. 61.100.
15,189 »	200 »	300 »	En 1866 et 1867, l'Etat a alloué fr. 1,400 et la province fr. 600. Les travaux sont en cours d'exécution.
6,000 »	300 »	400 »	En 1867, l'Etat a alloué fr. 500 et la province fr. 300. Les travaux sont commencés.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
D'Ougrée à Tilff par Boncelles.	Ougrée, Boncelles et Tilff.	93,508 »
De Warsage vers Aubel par la Heidt.	Warsage.	77,160 »
Id. vers Schophem.		
Id. vers Neufchâteau.		
De Wandre à Julémont.	Wandre.	232,000 »
De Fouron à Mortroux par Warsage.	Mortroux.	88,000 »
De Wandre à la Meuse.	Wandre.	32,850 »
D'Argenteau à Mortroux (pont sur la Berwinne).	Dalhem.	25,500 »
De Cerexhe au chemin de Jupille à Herve.	Cerexhe-Heuseux.	12,000 »
Chemin du village de Cheratte.	Cheratte.	20,000 »
Id. du hameau des Communes.		
De Chaudfontaine à Romsée.	Romsée.	56,000 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	*Observations.*
49,164 »	800 »	1,500 »	Il a été accordé antérieurement fr. 35,502. Le contingent du gouvernement et de la province a été fixé le 25 mars 1863 à la somme de fr. 44,344.
51,440 »	100 »	200 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 700 et la province fr. 500.
128,217 36	1,000 »	1,500 »	Antérieurement, l'Etat et la province ont accordé fr. 80,430. Ce chemin est complètement achevé.
52,150 »	800 »	1,300 »	En 1866 et 1867, l'Etat a alloué fr. 3,300 et la province fr. 1,660. Les travaux de la 2e section seront commencés incessamment.
10,935 »	300 »	600 »	En 1867, l'Etat a alloué fr. 1,200 et la province fr. 800. Les travaux sont achevés. On espère que le département des travaux publics interviendra pour 1/3 dans la dépense.
15,300 »	200 »	300 »	En 1864, 1865, 1866 et 1867, l'Etat a accordé fr. 6,000 et la province fr. 3,000.
8,000 »	300 »	500 »	En 1866 et 1867, l'Etat a accordé fr. 2,300 et la province fr. 900. Les travaux sont achevés. Dernier subside.
13,000 »	100 »	200 »	En 1865, 1866 et 1867, l'Etat a accordé fr. 2,500 et la province fr. 1,300. Le chemin du village est pavé et celui des communes sera entrepris cette année.
33,600 »	400 »	1,000 »	L'Etat a accordé précédemment fr. 12,940 et la prov. fr. 6,350. Les travaux sont achevés.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
Chemin dit : Voie-de-Mer.	Mieheroux.	11,850 »
Rectification de la Xhavée.	Wandre.	61,150 »
De Saive à Queue-du-Bois.	Saive.	17,480 »
De Vaux et Melin au chemin de Jupille à Herve.	Melin.	43,000 »
D'Esneux aux Forges par Bois-le-Comte (2e section).	Gomzé-Andoumont.	24,522 »
D'Argenteau à Herve (1re section).	Argenteau.	30,000 »
De Barehon à Dalhem par St-Remy.	St-Remy.	95,600 »
De Saive à Tignée.	Saive et Tignée.	42,000 »
Chemin du village.	Fouron-le-Comte.	6,743 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
7,000 »	100 »	200 »	En 1864, 1865, 1866 et 1867, l'Etat a accordé fr. 2,200 et la province fr. 1,150. L'adjudication des travaux aura lieu aussitôt que l'expropriation, que l'on est occupé de faire en ce moment, sera réalisée.
30,575 »	500 »	1,000 »	Antérieurement l'Etat a accordé fr. 15,916-92 et la province fr. 8 483.
10,480 »	200 »	300 »	En 1866 et 1867, l'Etat a accordé fr. 1.800 et la province fr. 700. Les travaux seront adjugés prochainement.
25,800 »	200 »	400 »	En 1866 et 1867, l'Etat a alloué fr. 1,600 et la province fr. 700. La 1re section est achevée.
12,261 »	200 »	300 »	En 1866 et 1867, l'Etat a accordé fr. 3.400 et la province 2,100. Les travaux seront entrepris incessamment.
20.000 »	100 »	200 »	En 1866 et 1867, l'Etat a alloué fr. 1,350 et la province fr. 600. Les études du projet sont terminées.
57.360 »	300 »	600 »	Antérieurement l'Etat a alloué fr. 7,725 et la province fr. 4,625; dont fr. 10,800 sous la dénomination de Barchon à Argenteau et fr. 1,550 sous celle d'Argenteau à Herve (3e sect. St-Remy).
21,000 »	700 »	1,400 »	En 1866 et 1867, l'Etat a alloué fr. 2,050 et la province fr. 1,000. Le projet est à l'instruction.
4,046 »	200 »	300 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 400 et la province fr. 200. Les travaux sont commencés.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Bierset à la station.	Bierset.	3,350 »
D'Awans à la station de Bierset.	Awans.	4,364 »
De Loncin à la station d'Ans.	Ans-et-Glain.	2,800 »
Chemins divers.	Heure-le-Romain.	30,000 »
Chemin dit : Basse-Voie.	Juprelle.	2,300 »
De Bonsgnée à la route d'Entre-Meuse-et-Ourthe.	Rotheux-Rimière.	15,260 »
Id. id.	Plainevaux.	2,921 73
De Hony au chemin d'Angleur à Hamoir.	Esneux.	4,550 »
De Sauheid à Chênée.	Embourg.	10,018 »
Chemin de Prayon.	Forêt.	4,900 »
D'Ivoz au hameau des Thiers.	Ramet.	15,064 »
Vieille Ruelle et Brialmont.	Chênée.	4,432 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
1,675 »	200 »	400 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 215 et la province 176. Les travaux sont en cours d'exécution.
2,182 »	400 »	600 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 400 et la province fr. 300. Les travaux sont achevés.
1,400 »	300 »	400 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 400 et la province fr. 300. Les travaux sont achevés.
20,000 »	188 »	273 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 400 et la province fr. 300. Les travaux seront entrepris prochainement.
1,533 »	100 »	200 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 200 et la province 100. Les travaux sont achevés.
9,153 »	200 »	400 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 1.000 et la province fr. 600. Les travaux sont en cours d'exécution.
1,753 04	100 »	200 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 200 et la province 100. Les travaux sont commencés.
3,033 »	200 »	200 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 400 et la province fr. 200. Les travaux sont terminés.
6,678 »	300 »	600 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 500 et la province fr. 300. Les travaux seront adjugés prochainement.
3,300 »	200 »	200 »	En 1867, l'Etat a accordé fr. 400 et la province fr. 200. Les travaux sont achevés.
10,064 »	400 »	600 »	Ce chemin relie le hameau des Thiers à la route de Liége à Marche et au village d'Ivoz.
2,216 »	200 »	400 »	Ce chemin relie le village de Brialmont au village de Chênée.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Lambiet-Moulin.	Ougrée.	1,494 »
De Haccourt à la station de Milmorte.	Hermée, Oupeye et Heure.	29,386 »
De Milmorte vers Fexhe et de Grandaxhe à la station.	Milmorte.	8,700 »
De Velroux vers la station de Fexhe.	Velroux.	2,007 »
Haute Ruelle.	Mons.	2,221 »
De Grandaxhe au chemin de Hognoul à Oupeye et au village de Hermée.	Hermée.	11,468 80
D'Onze à la Croix-Rouge.	Boirs.	28,078 »
De Boirs à Bas-Slins.	Idem.	2.227 »
De Hallembaye à Wonck et Ruelle Riga.	Haccourt.	12.371 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
994 »	100 »	200 »	Ce chemin relie le hameau de Lambiet-Moulin avec le village d'Ougrée.
14,693 »	1,000 »	1.400 »	Cette section de chemin reliera entre eux les villages d'Henre-le-Romain et de Hermée, et différentes usines.
5,220 »	500 »	700 »	Le 1er de ces chemins se dirige vers Fexhe-Slins et le second est un affluent à la station de Milmorte. Les travaux sont adjugés.
1,307 »	100 »	200 »	Ce chemin se dirige de Velroux vers la station de Fexhe-le-Haut-Clocher.
1,441 »	100 »	200 »	Ce chemin aboutit au grand chemin de Saint-Léonard.
7,645 80	500 »	700 »	Ce chemin reliera le hameau de Grandaxhe, d'une part, au chemin de grande communication de Hognoul à Oupeye, et d'autre part, au village de Hermée. Les travaux sont adjugés.
3,000 »	600 »	900 »	Cette communication reliera le village de Boirs et le hameau d'Onze au chemin de grande communication de Fexhe-Slins à Houtain-Saint-Siméon.
1,114 »	200 »	300 »	Id. id. au hameau de Bas-Slins et au village de Glons.
8,247 »	500 »	700 »	Le premier de ces chemins reliera Haccourt et Hallembaye avec Wonck ; le deuxième intéresse l'industrie agricole.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Hermalle à Oupeye et à Haccourt.	Hermalle-s.-Argent.	30,000 »
De Juprelle à Anixhe.	Villers-St-Siméon.	2,970 »
De Villers-l'Evêque vers Russon.	Villers-l'Evêque.	4,850 »
De Xhendremael à Othée (élargissement.)	Xhendremael.	4,563 »
Rue de la Station.	Jupille.	6,950 »
De Jupille à Fléron.	Jupille et Fléron.	100,000 »
De Jupille à Beyne.	Jupille et Beyne.	80,000 »
D'Awans à Fooz et à Hognoul.	Awans.	20,152 »
De Hognoul à Awans. Idem à la route de Bruxelles.	Hognoul.	5,944 »
De Bolland au chemin de grande communication de Wandre à Julémont.	Bolland.	60,000 »
Chemin reliant la route de la Clef à celle de Liége à Aix.	Retinne.	6,000 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
20,000 »	700 »	800 »	Le chemin d'Oupeye à Hermalle forme la suite du chemin de grande communication de Hognoul à Oupeye, et celui de Hermalle à Haccourt relie ces deux villages.
1,782 »	200 »	200 »	Ce chemin intéresse principalement l'agriculture.
3,233 »	200 »	200 »	Idem idem.
2,738 »	200 »	400 »	Ce chemin relie les villages de Xhendremael et d'Othée entre eux et aux chemins de grande communication de Hognoul à Oupeye et de Hognoul à Tongres.
3,925 »	200 »	400 »	Ce chemin aboutit à la station du chemin de fer, à Jupille.
60,000 »	300 »	400 »	Ce chemin présente un caractère d'utilité générale.
48,000 »	100 »	200 »	Idem idem idem.
10,076 »	1,000 »	1,500 »	Ce chemin sera un affluent à la station de Bierset et il reliera entre eux différents villages.
3,863 »	300 »	400 »	Ces chemins mettront le village de Hognoul en communication avec la station de Bierset d'une part et d'autre part avec la route de Bruxelles.
36,000 »	100 »	200 »	Ce chemin fait partie du chemin projeté d'Argenteau à Herve, et reliera la commune de Bolland au chemin de grande communication de Wandre à Julémont.
4,000 »	200 »	300 »	»

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
D'Argenteau à Mortroux.	Dalhem.	63,100 »
Chemin de Liers à Vottem.	Liers.	7.600 »
Id. d'Anixhe à la station.		
	Arrondissement-	
D'Angleur à Hamoir.	Comblain-au-Pont.	46,000 »
Id. id.	Fairon-Comblain.	73,000 »
De Longpré à la station d'Audenne.	Couthuin.	46,000 »
D'Engihoul à la route de Liége à Marche.	Clermont.	45,000 »
De Perwez à Beu.	Ben-Ahin.	21,000 »
De Seilles à Sclaigneaux.	Seilles.	30,000 »
De Huccorgne à Lavoir.	Huccorgne.	19,525 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
37,159 04	341 »	500 »	Précédemment l'Etat et la province ont alloué fr. 25,099. Le 10 juillet 1867 la Députation provinciale a fixé le contingent du Trésor et de la province à la somme de fr. 25,940-96 cent.
4,600 »	200 »	200 »	En 1866 et 1867 l'Etat a accordé fr. 1,400 et la province fr. 400.
voyer de Huy.			
16,000 »	2,000 »	2,000 »	Les subsides accordés sont : l'Etat fr. 16,760 ; la province, fr. 5040. Les travaux sont achevés.
2,000 »	3,000 »	3,000 »	Les subsides accordés sont : l'Etat, 27,260. La province, 12,960. Les travaux sont achevés.
18,400 »	2,000 »	2,000 »	Les subsides accordés sout : l'Etat, 14,178. La province, 6,632-30. Les travaux sout achevés.
17,000 »	2,000 »	2,000 »	Les subsides accordés sont : l'Etat, 10,340. La province, 5,840. Les travaux sont achevés.
10,500 »	1,500 »	2,500 »	Ce chemin relie le village de Perwez à la route de Liége à Namur ainsi que différentes localités habitées.
20,000 »	300 »	700 »	Les subsides déjà accordés sout : l'Etat, 3,100. La province, 900.
9,765 »	400 »	1,100 »	Les subsides déjà accordés sont : l'Etat, 2,700. La province, 1,100. Les travaux sont en voie d'exécution.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Hody à Fairon.	Fairou-Comblain.	40,000 »
Id. id.	Anthisne.	20,000 »
De Hody à Aywaille, rectification de Mont à Comblain-au-Pont.	Comblain-au-Pont.	31,700 »
D'Ellemelle à Hody.	Tavier. Anthisne.	5,250 »
De Xhoris à Harzé.	Xhoris.	3,230 »
De la route de Huy à Tirlemont à Leumont.	Wanze.	2,500 »
Chemin de grande communication de Huy à Burdinne.	Héron.	774 »
Chemin Meura. Chemin de Halbosâ. Tige de Moxhe.	Waret-l'Evêque.	3,000 »
D'Aywaille à Lorcé par Kin.	Aywaille.	8,850 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
10,000 »	1,000 »	3,000 »	Les subsides déjà accordés sont : l'Etat, fr. 3,000. La province, fr. 2,000.
10,000 »	300 »	700 »	Les subsides déjà accordés sont : l'Etat, 1,400. La province, 600.
16,700 »	200 »	300 »	Les subsides accordés sont : l'Etat 700. La province 300. Les travaux sont en voie d'exécution.
1,750 »	450 »	1,050 »	Les subsides accordés sont : l'Etat, 1,200. La province, 800. Les travaux sont terminés.
1.130 »	500 »	600 »	Les subsides accordés sont : l'Etat 700. La province 300. Les travaux sont achevés.
900 »	600 »	1,000 »	Ce chemin est impraticable pendant plus de neuf mois de l'année, il est la seule voie qui relie la section de Leumont (commune d'Antheit) à la route de Huy à Tirlemont ; il n'est d'aucune utilité pour la commune de Wanze.
194 »	180 24	406 »	Les travaux sont destinés à procurer l'écoulement des eaux de sources et à les empêcher de se répandre sur le chemin : en hiver ces eaux se transforment en glace.
1,500 »	300 »	700 »	Ces chemins sont impraticables pendant au moins neuf mois de l'année.
4,850 »	»	»	Subsides accordés en 1863, 1864, 1865 et 1866 : l'Etat, fr. 2,630 ; la province, fr. 1,360.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
Construction d'un pont sur l'Emblève à Nonceveux.	Aywaille.	2,000 »
Chemin de Troka à la limite de Hingeon.	Landenne.	1,284 »
De Loys.		775 »
De Landen à la station de Sclaigneaux.		270 »
Des Berleurs à Baugnée.	Tavier.	150 »
Du petit Berleur à Houte-Siplou.		200 »
De Limont à Tultay.		560 »
Moulin.		200 »
De Baugna à la baraque Boulet.	Id.	1,020 »
D'Ocquier à Warzée.	Warzée.	2,100 »
Chemin du Chenay.	Id.	880 »
Chemin du hameau Rouge Minière à Landrecy.	Ferrières.	2,800 »
Id. de Rouge-Mine.		650 »
De Rouge-Minière à Grimonster.		480 »
De Ferot à Ferrières.		1,250 »
De Ferrières à Burnontige.		700 »
Divers chemins.	Antheit.	8,171 75
De Saint-Séverin à Yernée.	St-Séverin.	945 28
De Veverais.		725 »
De l'homme mor.		689 »
Chemin n° 9 dit Elrouh.	Id.	378 »
Chemin n° 9 dit des Brouhayes.		920 »
Chemin n° 5 vers les Haut-Prés.		1,575 »
Divers chemins.	Clavier.	2,350 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
»	»	»	Ce pont est destiné à fournir une communication aux habitants des différentes localités et principalement aux enfants qui se rendent à l'école, etc.
1.552 »	107 »	670 »	Ces chemins sont impraticables en temps pluvieux ; les travaux sont adjugés.
710 »	100 »	300 »	Idem.
»	»	»	
1,050 »	300 »	700 »	Ces chemins sont impraticables pendant la période d'hiver; les travaux sont adjugés.
440 »	»	»	
3,080 »	400 »	1.000 »	Ces chemins relient les différentes sections de la commune ; les travaux sont adjugés.
4,500 »	500 »	1,050 »	Ces chemins sont impraticables en temps pluvieux; ils sont fréquentés journellement par la classe ouvrière.
515 28	100 »	300 »	Il s'agit de faire des terrassements pour l'écoulement des eaux.
1.537 »	»	»	
1,567 »	100 »	300 »	Les travaux sont achevés.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Villers-le-Temple à la route de Liége à Dinant.	Villers-le-Temple.	9,187 »
De la petite France à la Tour-aux-Bois.	Id.	2,020 »
De Vieux-Ville à Izier.	Vieux-Ville.	1,550 »
De Vieux-Ville à Sy.	Id.	340 »
Du hameau de Logne.	Id.	1,100 »
De Sy à Filot.	Id.	4,700 »
Chemin d'Ereffe à Barse.	Vierset-Barse.	1,500 »
Id.	Id.	1,300 »
Arrondissement-		
De Rahier à Spa (2e et 3e section.)	La Gleize.	98,825 »
De Roanne à Spa.	La Gleize.	51,000 »
D'Olne à Soiron et aux Cours.	Olne, Soiron. Xhendelesse.	73,461 21

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
6,165 »	500 »	1,000 »	Ce chemin relie différentes sections de la commune à la route de Liége ; les travaux sont en voie d'exécution.
1,350 »	»	»	Ce chemin est souvent impraticable.
775 »	100 »	300 »	Ce chemin relie la commune d'Izier à la route de Barvaux à Aywaille.
170 »	»	»	»
550 »	»	»	»
2,400 »	200 »	300 »	Ce chemin relie le hameau de Sy au village de Filot et à la route de Huy à Stavelot.
500 »	100 »	200 »	Les subsides accordés en 1867 sont : l'Etat, fr. 200. La province, fr. 200. Les travaux sont achevés.
433 »	67 »	200 »	Les travaux sont adjugés ; le chemin est déclaré de grande communication. Le subside accordé sur les fonds de 1867 par la province à la commune de Vyle et Tharoul, soit : fr. 400, est affecté à ce chemin.
voyer de Verviers.			
48,000 »	200 »	300 »	Subsides accordés antérieurement par l'Etat 274-75; par la province 10,250. Les trav. sont terminés.
30,000 »	200 »	300 »	Par l'Etat 5810 fr. Par la province 3032 fr. 66. c. Les travaux sont terminés.
37,000 »	1,000 »	1,500 »	Par l'Etat 11,646 fr. Par la prov. 5500. Les trav. sont terminés.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Fosse à la route de Huy à Stavelot.	Fosse.	21,000 »
Des Sarts et de Joubieval à la route de l'Etat.	Lierneux.	21,349 »
De Mortroux aux Trois-Cheminées.	Neufchâteau.	77,187 »
De Fouron-Saint-Martin à la route de la Planck.	Fouron-St-Martin.	21,000 »
De Wayai et d'Arbespine à la route de l'Etat.	Sart.	16,200 »
De Sippenacken à Hombourg.	Hombourg.	25,000 »
De Teuven à Givelt et à Nurop.	Teuven.	52,000 »
De Remersdael à la frontière hollandaise.	Remersdael.	38,000 »
De Bruyères à Herve avec embranchement d'Elvaux au chêne à l'Huy.	Battice.	73,979 55
De Moresnet à Gemmenich.	Moresnet.	25,686 25
De Moresnet à Gemmenich.	Gemmenich.	31,945 65
De Henri-Chapelle à Baelen.	Baelen.	14,000 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
14,000 »	200 »	300 »	Par l'Etat 2200 fr. Par la province 1400 fr. Les travaux sont terminés.
14,000 »	200 »	200 »	Par l'Etat 3250 fr. Par la province 1900 fr. Les travaux sont terminés.
27,987 »	1,000 »	2,000 »	Par l'Etat 11,300 fr. Par la Province 5600 fr. Les travaux sont terminés.
13,000 »	200 »	200 »	Par l'Etat 3700 fr. Par la province 2,000 fr. Les travaux sont terminés.
11,200 »	200 »	200 »	Par l'Etat 1700 fr. Par la province 1100 fr. Les travaux sont terminés.
15,000 »	800 »	1,200 »	Par l'Etat 4958 fr. 48. Par la Province 3041-52. Les travaux sont terminés.
34,500 »	400 »	500 »	Par l'Etat 12,111 fr. Par la Province 4489 fr. Les travaux sont terminés.
10,500 »	500 »	1,000 »	Par l'Etat 9900 fr. Par la province 4000 fr. Les travaux sont terminés.
32,000 »	1,000 »	2,000 »	Par l'Etat 15,400 fr. Par la Province 6500 fr. Les travaux sont terminés,
14,686 25	250 »	250 »	Par l'Etat 5700 fr. Par la Province 2800 fr. Les travaux sont terminés.
15,945 65	1,700 »	1,600 »	Par l'Etat 8900 fr. Par la province 3800 fr. Les travaux sont terminés.
9,500 »	235 50	300 »	Par l'Etat 2797. Par la Province 1167-50 fr. Les travaux sont terminés.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
D'Ensival à Dison par Lambermont (1re section.)	Lambermont.	30,500 »
De Logbiermé et Henumont à Stavelot par Wanne.	Wanne.	24,000 »
De Rahier à Xhierfomont.	Rahier.	25,000 »
De Dison à Ensival par Lambermont (2e section.)	Dison.	34,223 60
De Becco à Spixhe (2e lot.)	La Reid.	36,900 »
De Juslenville à Ronde Haye.	Theux.	13,600 »
De Stembert à Verviers.	Verviers.	42,241 75
De Gorhez à Saint-Jean-Sart.	Aubel.	24,571 60
D'Ensival à Verviers par les Gérard-Champs.	Ensival.	160,000 »
D'Aubel à Julémont (dernière section.)	Charneux et Julémont.	59,717 01
De Gemmenich à Sippenacken et à la frontière prussienne.	Gemmenich.	95,000 »
De Montzen à Hombourg.	Montzen.	53,500 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
13,500 »	200 »	200 »	Par l'Etat 8450. Par la Province 3200. fr. Les travaux sont terminés.
16,000 »	200 »	300 »	Par l'Etat 1820 fr. Par la province 624 fr. 74 centimes. Les travaux sont terminés.
20,000 »	200 »	200 »	Par l'Etat 1900 fr. Par la Province 700 francs. Les travaux sont terminés.
14,223 60	500 »	1,000 »	Par l'Etat 7400 fr. Par la Province 3100 fr. Les travaux sont terminés.
11,500 »	700 »	1,300 »	Par l'Etat 4150 fr. Par la Province 2250 fr. Les travaux sont terminés.
10,600 »	200 »	200 »	Par l'Etat 1300 fr. Par la Province 900 francs. Les travaux sont terminés.
27,241 75	200 »	300 »	Par l'Etat 2400 fr. Par la Province 1600 fr. L'ordre de commencer les travaux est donné.
15,571 60	300 »	400 »	Par l'Etat 3900 fr. Par la Province 2400 fr. Les travaux sont achevés.
62,000 »	2,600 »	4,400 »	Par l'Etat 7300 fr. Par la Province 3700 fr. Les travaux sont en bonne voie d'exécution.
29,000 »	500 »	1,000 »	Par l'Etat 9500 fr. Par la Province 4300 fr.
55,000 »	1,000 »	2,000 »	Par l'Etat 3600 fr. Par la Province 2084 fr. Les travaux sont en bonne voie d'exécution.
32,500 »	500 »	1,000 »	Par l'Etat 6900 fr. Par la Province 3200 fr. Les travaux sont terminés.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Montzen à Hombourg.	Hombourg.	25,000 »
De Dison à Henri-Chapelle (dernière section.)	Henri-Chapelle.	56,000 »
De Spa à Sart par Nivezé.	Sart.	64,000 »
De la Reid à Desnié.	La Reid.	24,000 »
De Cornesse à Soiron.	Cornesse.	19,800 »
De Verviers à Bilstain par Neuville (1er lot.)	Andrimont.	36,000 »
De Rahier à Spa.	La Gleize.	52,500 »
De Bilstain aux Quatre-Chemins avec embranchement.	Bilstain.	46,826 50
De Thimister à la Clouse (1er lot.)	Thimister et Clermont.	17,267 25
De Petit-Rechain à la chaussée.	Petit-Rechain.	20,968 »
De Hautregard et Verdbuisson en Fraineux.	La Reid.	29,500 »
De Francorchamps à Roanne.	Francorchamps.	7,000 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
15,000 »	200 »	300 »	Par l'Etat 2850 fr. Par la Province 2150 fr. Les travaux viennent d'être livrés à la circulation.
32,000 »	500 »	1,000 »	Par l'Etat 3200 fr. Par la Province 2200 fr. Les travaux sont terminés.
50,000 »	200 »	300 »	Par l'Etat 3000 fr. Par la Province 1600 fr. Les travaux sont terminés.
13,000 »	200 »	400 »	Par l'Etat 1400 fr. Par la Province 1174 fr. Les travaux viennent d'être achevés.
11,200 »	200 »	400 »	Par l'Etat 1400 fr. Par la Province 800 fr. Les travaux sont terminés.
9,000 »	400 »	600 »	Par l'Etat 2900 fr. Par la Province 2400 fr. Les travaux du 1er lot sont terminés.
35,000 »	200 »	400 »	Par l'Etat 2700 fr. Par la Province 1600 fr. Les travaux sont terminés.
19,826 50	500 »	500 »	Par l'Etat 2800 fr. Par la Province 1700 fr. Les travaux sont terminés.
11,267 25	200 »	300 »	Par l'Etat 1800 fr. Par la Province 1200 fr. Les travaux sont terminés,
13,698 »	200 »	300 »	Par l'Etat 2123 fr. Par la Province 1436 fr. 98 centimes. Les travaux sont terminés.
15,500 »	100 »	300 »	Par l'Etat 500 fr. Par la Province 300 fr. Les travaux sont commencés.
5,250 »	100 »	150 »	Par l'Etat 623 fr. Par la Province 550 fr. Les travaux sont terminés.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Ster à la route de l'Etat.	Francorchamps.	12,000 »
De Roanne à la route de l'Emblève.	La Gleize.	12,000 »
De Lantzenberg à Meuchemen.	Welkenraedt.	5,500 »
De Fawe à la route d'Aubel à Julémont.	Charneux.	30,000 »
De Jevigné et de Hierlot à Arbre-Fontaine.	Lierneux.	9,438 39
De la Maison-Brûlée à la route concédée de la Clé par les Xhawirs.	Xhendelesse.	18,000 »
De Battice-José à la Maison-Brûlée.	Battice.	21,500 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
10,000 »	100 »	150 »	Par l'Etat 450 fr. Par la Province 450 fr. Les travaux sont achevés.
9,000 »	100 »	150 »	Par l'Etat 200 fr. Par la Province 200 fr. Les travaux sont presque terminés.
3,000 »	124 59	223 »	Par l'Etat 273 fr. Par la Province 200 fr. Les travaux sont terminés.
20,000 »	100 »	150 »	Par l'Etat 500 fr. Par la Province 400 fr. Dès que le projet, soumis à l'autorité supérieure, sera approuvé, on procédera à l'adjudication des travaux.
7,438 39	100 »	150 »	Le projet est dressé et est destiné d'une part à relier les hameaux de Jevigné et de Hierlot au chemin de grande communication de Regné à Bodeux et de l'autre à rejoindre les travaux exécutés par la commune d'Arbre-Fontaine (Luxembourg.)
6,000 »	100 »	150 »	Le projet est soumis à l'approbation et il servira non-seulement à relier la chaussée de l'Etat à la route de la Clé en traversant le hameau des Xhawirs, mais encore à rejoindre entr'eux les chemins de grande communication d'Ensival à la Maison Brûlée et de Jupille à Herve.
13,500 »	100 »	150 »	Les travaux sont adjugés. Ce chemin reliera la section de José-Battice à la chaussée de l'Etat, en lieu dit Maison-Brûlée, où aboutit le chemin de grande communication d'Ensival à la Maison-Brûlée.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
De Sippenacken à Teuven.	Sippenacken.	15,000 »
De Sart à Jalhay par Charneux.	Sart et Jalhay.	53,158 30
	Arrondissement-	
Chemin n° 10, de Ciplet à Ville. Id. n° 3, de Lamontzée à Moxhe. Id. n°s 310 et 2 de Ciplet à Burdinne.	Ciplet.	800 »
Chemin n° 3, de Neerwinden à Racour. Id. n° 10 id. à Landen. Id. n° 12 id.	Neerwinden.	7,608 80
Chemin n° 15 dit : d'Omal. Id. n° 25 (à élargir de 2 m.)	Hollogne-sur-Geer.	3,943 75
Chemin n° 2, allant d'Overwinden à la station de Landen.	Overwinden.	12,656 »
Chemin n° 3, dit : Tige de Jemeppe. Id. n° 14, dit : ruelle Parent. Id. n° 18, dit : ruelle Garde-Dieu.	Villers-le-Bouillet.	2,490 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
5,000 »	100 »	150 »	L'adjudication doit avoir lieu aussitôt que l'emprunt sollicité sera réalisé. Ce projet forme la dernière section du chemin de grande communication de la route de la Planck à Sippenacken vers Bleyberg et vers Gemmenich.
17,079 15	400 »	600 »	Le projet est fourni et a été approuvé par Sart et rejeté par Jalhay. Il est soumis à l'approbation de l'autorité supérieure. Ce projet constitue la dernière section d'un chemin de Jalhay à Spa par Sart.
voyer de Waremme.			
»	100 »	170 »	Les travaux ont pour but de donner du développement aux empierrements existants.
1,295 45	400 »	700 »	Idem.
1,471 88	500 »	800 »	Au moyen des travaux projetés, les communes de Hollogne-sur Geer et d'Omal seront reliées.
1,180 20	900 »	1,700 »	Il s'agit de relier la commune d'Overwinden à la station de Landen. 1er subside.
1,500 »	300 »	500 »	Les travaux ont pour but de donner de l'extension aux empierrements existants.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
Chemin d'Attenhoven à Neerlanden. Id. id. à Velm. Chemin n° 3 intérieur.	Attenhoven.	9,975 »
Chemin n° 3. Id. n° 9. Id. n° 1.	Vaux-et-Borset.	1,000 »
Chemin de grande communication projeté entre la route de Liége à Namur à la station du chemin de fer de l'Etat à Fexhe-le-haut-Clocher par les Awirs, Gleixhe, etc.	Awirs. Gleixhe.	30,000 » 10,000 »
Chemin n° 3, dit: de Borlez. Id. n° 4, de Celles à la Folie. Id. n° 21, de Faime à Bleret.	Celles.	2,368 25
Acquisition du chemin de M. le baron de Blanckart de Roloux à Horion-Hozémont.	Roloux.	8,334 »
Chemin n° 8, de Goreux à Velroux.	Voroux-Goreux.	1,200 »
Chemin n° 12, dit : du Grand-Flot. Id. n° 3, du Sart allant à Fooz. Id. n° 2, dit : du Tige.	Fexhe-le-Haut-Clocher.	3,500 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
4,987 50	600 »	1,000 »	Il s'agit d'une part, de relier entièrement la commune d'Attenhoven à celle de Neerlanden et d'autre part, d'améliorer deux chemins impraticables.
»	135 »	200 »	Ces trois chemins sont impraticables.
10,000 »	1,556 74	1,833 »	Il s'agit de réaliser un projet vivement réclamé par les populations qui se trouvent sur le parcours du rivage de la Meuse, aux Awirs à la station du chemin de fer à Fexhe-le-haut Clocher.
3,500 »	500 »	600 »	
1,568 25	300 »	500 »	Les travaux ont pour but de relier les diverses sections de la commune.
2,000 »	700 »	1,200 »	Ce tronçon de chemin, construit par M. le baron de Blanckart, fait partie du chemin de grande communication projeté entre le rivage de la Meuse et la station du chemin de fer à Fexhe-le-Haut-Clocher. 1er subside.
200 »	200 »	280 »	Le chemin subsidié relie les communes de Velroux à celle de Voroux-Goreux et par suite à la station de Fexhe-le-haut-Clocher.
800 »	500 »	900 »	Tous les chemins qui convergent vers la station du chemin de fer, sont fréquentés en général par des personnes étrangères à la localité, il y a donc utilité publique à les améliorer.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
Chemin n° 2, dit : chemin de Hodeige.	Lens-sur-Geer.	1,325 »
Id. n° 3 allant à Fize-le-Marsal.		
Chemin n° 5, dit: ruelle des Stroucks.	Noville.	1,008 »
Chemin n° 2, allant à Hodeige.	Fize-le-Marsal.	1,500 »
Confection de 240 mètres ct. sur les chemins n° 5 de Ligney et n° 4 sur le territoire d'Omal.	Ligney.	1,704 »
Chemin de l'Eglise.	Poucet.	785 »
Chemin n° 4 de Laer à la station d'Esemael.	Laer.	2,726 24
Chemin de Trognée.	Bertrée.	1,200 »
Chemin n° 7 de Jeneffe à Remicourt.	Jeneffe.	2,800 »
Empierrement des chemins n° 7, 21 et 34 du village de Saint-Georges au hameau de Sur-les-Bois.	St-Georges.	14,500 »
Id. des chemins n° 24, 26 et 30, (parties) de Domartin vers Horion.		
Id. du chemin n° 8, dit: Saive ruelle au hameau de Warzée.		
Chemin n°4, des Stanges à Chapon-Seraing.	Verlaine.	2,857 50
Id. n° 18, dit: ruelle Lalin.		
Id. n° 1, dit: Aux-Malades.		
Id. n° 3, dit: ruelle Crohet.		
Id. n° 15, à Harduémont.		

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
435 »	200 »	290 »	Il s'agit de donner de l'extension aux empierrements de la commune.
504 »	100 »	200 »	Idem.
280 »	200 »	300 »	Idem.
850 »	250 »	450 »	Les travaux ont pour objet de faire sortir la commune de son isolement en la rattachant à la chaussée romaine au village d'Omal.
200 »	100 »	150 »	Chemin qui est dans un mauvais état et très-fréquenté par les habitants.
778 12	450 »	650 »	Les travaux ont pour objet de relier la commune à la station du chemin de fer de l'Etat à Esemael.
500 »	150 »	280 »	La partie du chemin qu'il s'agit d'améliorer est très-fréquentée, quoique dans un mauvais état.
1,700 »	400 »	500 »	Il s'agit de relier une partie du village à la route de Bierset.
7,500 »	600 »	1,000 »	Les travaux ont pour but de créer des débouchés à deux hameaux très-importants. 1er subside.
1,428 75	400 »	550 »	Les travaux sont destinés à donner de l'extension aux empierrements existants.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
Ouverture d'un chemin allant vers Pitot.	Fumal.	4,516 50
Amélioration du chemin allant à Mouzon.		
Id. du chemin de Warnant.		
Chemin n°3, de Landen à Overwinden.	Landen.	9,374 »
Chemin n° 10, dit : de Favrai.	Crisnée.	1,400 »
Id. n° 4, allant à Odeur.		
Chemin n° 16, allant vers Lincent.	Wamont.	2,800 »
Chemin dit : des Crenées.	Oteppe.	1,272 »
Id. dit : du Crucifix.		
Chemin d'Aineffe à Vaux-Borset et à la route de Huy à Waremme.	Aineffe.	1,040 »
Chaussée Romaine.	Waremme et Lantremange.	1,090 »
Chemin n° 1, de Momalle à Fréloux.	Momalle.	6,950 »
Id. n° 14, dit : ruelle Mayet.		
Id. n° 10, à Momelette.		
Chemin n°3, dit chemin de Limont.	Bovenistier.	1,648 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
2,709 90	300 »	700 »	On peut considérer les trois chemins qu'il s'agit d'améliorer comme ayant un degré d'utilité publique bien prononcé.
3,668 89	700 »	1,500 »	Par ces travaux, la commune de Landen va au-devant de celle d'Overwinden qui fait des efforts bien louables pour arriver à la station de Landen.
200 »	150 »	320 »	Les travaux ont pour but de donner du développement aux empierrements existants.
300 »	400 »	600 »	En se reliant à la commune de Lincent, Wamont aura accès à la station du chemin de fer de Tamine à Landen.
200 »	120 »	300 »	Développer les empierrements existants et faire profiter également tous les habitants d'une bonne voirie, tel est le but que se propose la commune d'Oteppe.
340 »	150 »	250 »	Les travaux sont destinés à relier la commune d'Aineffe à celle de Borlez.
500 »	245 »	300 »	Cette partie de la chaussée Romaine laisse beaucoup à désirer; les travaux portent un caractère d'intérêt public bien prononcé.
3,475 »	400 »	600 »	Les travaux projetés sont destinés: 1° à relier la commune à celle de Freloux, en traversant la chaussée Verte ; 2° à compléter des travaux utiles. 1er subside.
580 22	250 »	300 »	Ce chemin est utile aux habitants de plusieurs communes.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
Chemin n° 4, d'Aineffe à Borsu.	Chapon-Seraing.	1,200 »
Chemin de Neerhespen à la route de Bruxelles à Liége. Elargissement du pavage.	Overhespen.	2,927 09
Chemin n° 2 de Wasseige à Avennes.	Moxhe.	3,135 »
Id. n° 6 de Moxhéron à Dieu-le-Garde.		
Id. n° 9 id. au bout des Mouyeurs.		
Id. n° 18 de la Basse-Chaussée à la Mehaigne.		
Chemin n° 3, de Thys à la route de Liége à Saint-Trond, dit de Lens.	Thys.	424 75
Chemin n° 23, de Grand-Hallet à Cras-Avernas.	Grand-Hallet.	7,316 86
Chemin n° 16 de Meeffe au hameau de Serresia.	Meeffe.	1,411 »
Chemin n° 3, d'Oreye à Fize-le-Marsal.	Oreye.	1,038 50
Chemin n° 2 d'Elixem à la station du chemin de fer d'Esemael.	Elixem.	1,720 »
Chemin n° 3 tendant d'Embressin à Burdinne.	Embressin.	1,485 »
Id. n° 5 id. id. à Meeffe.		
Chemin n° 4 tendant d'Omal à Ligney.	Omal.	710 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
400 »	150 »	250 »	Idem.
232 09	400 »	600 »	Ce chemin avait été pavé sur 2m50 de largeur, l'importance qu'il a acquise, a fait reconnaître l'insuffisance de ce pavage qui sera porté à 3 m. de largeur. 1er subside.
800 »	300 »	400 »	Il s'agit de donner du développement aux empierrements existants.
»	75 »	100 »	Ce chemin reliera la commune à la route de Liége à Saint-Trond dans la direction de Lens-sur-Geer.
1,703 37	500 »	900 »	Par l'amélioration de ce chemin, les communes de Petit-Hallet, de Grand-Hallet, d'Avernas et de Bertrée se trouveront reliées.
300 »	159 »	250 »	Les travaux ont pour objet de relier un hameau important à la commune de Meeffe.
277 50	150 »	225 »	Il s'agit de donner un développement utile aux empierrements existants.
500 »	300 »	400 »	La commune d'Elixem fait chaque année un pas vers la station d'Esemael qui est l'objet de son rêve.
623 »	200 »	300 »	Les travaux ont pour but de donner du développement aux empierrements existants.
»	150 »	200 »	Les travaux projetés par Omal, profiteront tout particulièrement à celle de Ligney pour aboutir à la chaussée Romaine.

Indication DES CHEMINS A AMÉLIORER ou A CONSTRUIRE.	COMMUNES subventionnées.	Coût approximatif des travaux à exécuter en 1868.
Chemin n° de Fize à Dreye.	Warnant-Dreye.	1,080 »
Chemin n° 22 allant à Wamont.	Lincent.	1,700 »
Chemin n° 4 tendant de Tourinne à Warnant.	Vieux-Waleffe.	444 »
Id. n° 8 id. de Vieux-Waleffe à id.		
Chemin n° 1 allant de Neerlanden à Landen.	Rumsdorp.	1.348 »
Chemin n° 4, de Petit-Hallet à la station du chemin de fer à Orp-le-Grand.	Petit-Hallet.	2.381 25
Chemin n° 4, d'Odeur à Villers-l'Evêque.	Odeur.	1,450 »

Contingents à fournir par les communes.	Fonds provinciaux.	Subsides alloués sur le Trésor.	Observations.
580 »	130 »	300 »	Il s'agit de continuer l'amélioration d'un chemin d'utilité publique.
100 »	300 »	400 »	Les travaux projetés faciliteront aux habitants de Wamont, l'accès à la station du chemin de fer de Tamine à Landen.
80 »	50 »	100 »	Deux chemins également impraticables et assez importants.
161 »	270 »	400 »	Les travaux ont pour but de relier la petite commune de Rumsdorp à la station de Landen.
440 36	320 »	600 »	Id. id. à la station du chemin de fer de Tamine à Landen, au village d'Orp-le-Grand.
»	280 »	300 »	Projet utile à des communes qu'il reliera.

RAPPORT

de la Commission d'Agriculture de la province de Liége sur l'état de l'Agriculture pendant l'année 1867.

CHAPITRE PREMIER.

Produits agricoles et de l'économie rurale.

Numéros des districts agric.	FROMENT D'HIVER.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Récolte moyenne 1/4 inférieure aux années ordinaires, la qualité et le poids laissant beaucoup à désirer.	17	77
2	Id.	17	74
3	Récolte bonne	20	80
4	Id.	18	75
5	Bonne qualité	19	77
6	Qualité bonne.	18	77
7	Récolte passable	20	»
8	Récolte médiocre, paille abondante . .	16	75
9	Beaucoup de paille, rendement faible à cause des pluies et de la verse	19	79
10	Une partie du district a été ravagée par la grêle	18	78
11	Médiocre en qualité et en quantité, une partie du district ayant été ravagée par la grêle. .	15	73
12	Peu cultivé	»	»
13	Id.	»	»
14	Récolte médiocre.	16	76
15	Peu cultivé	»	»
16	Id.	»	»
	Moyenne de 1867.	18	77
	Idem de 1866.	16	76
	En plus. . .	2	»
	En moins . .	»	1

Résumé.

Le produit de froment d'hiver a été médiocre, tant comme quantité que comme qualité. La paille a été proportionnellement abondante. Beaucoup de localités ont souffert de la grêle et de la verse.

Numéros des districts agric.	FROMENT D'ÉTÉ.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Pas cultivé	»	»
2	Id.	»	»
3	Id.	»	»
4	Un peu cultivé cette céréale en 1867.	»	»
5	Pas cultivé	»	»
6	Id.	»	»
7	Id.	»	»
8	Peu cultivé, mauvaise récolte.	»	»
9	Pas cultivé	»	»
10	Id.	»	»
11	Id.	»	»
12	Id.	»	»
13	Id.	»	»
14	Id.	»	»
15	Peu cultivé	»	»
16	Id.	»	»

Résumé.

Le froment d'été est peu cultivé dans la province.

Digitized by Google

Numéros des districts agricoles.	ÉPEAUTRE.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Peu cultivé	»	»
2	Id.	32	47
3	Récolte passable	27	43
4	Pas cultivé	»	»
5	Qualité passable	34	47
6	Très-peu cultivé	»	»
7	Pas cultivé	»	»
8	Id.	»	»
9	Id.	»	»
10	Id.	26	39
11	Beaucoup de paille, peu de bons épis, récolte médiocre	22	40
12	Récolte passable	26	38
13	Id.	20	40
14	La récolte est de faible qualité.	30	44
15	Peu cultivé	»	»
16	Id.	26,50	46
	Moyenne de 1867.	27	42
	Id. de 1866.	26	43
	En plus.	1	»
	En moins	»	1

Résumé.

Le produit de l'épeautre a été médiocre, cette céréale a donné beaucoup de paille, mais peu de grains.

Numéros des districts agric.	SEIGLE.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes
1	Récolte mauvaise.	17	73
2	Id.	16,50	70
3	Récolte bonne.	20	74
4	Id.	17,50	71
5	Bonne qualité.	17	74
6	Qualité passable.	15	72
7	Récolte passable.	19	»
8	Récolte médiocre	18	70
9	Récolte moyenne.	16	75
10	Id.	19	72
11	Récolte passable.	15	70
12	Récolte médiocre.	13	70
13	Récolte passable.	14	»
14	Bonne récolte.	20	74
15	Id.	19	57
16	Id.	21	68
	Moyenne de 1867.	17	71
	Id. 1866.	18	72
	En plus. . .	»	»
	En moins. .	1	1

Résumé.

Le rendement du seigle correspond à une récolte moyenne. De même que les autres céréales, le produit a été plus fort en paille qu'en grain.

Numéros des districts agric.	ORGE D'HIVER.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Peu cultivée.	»	»
2	Id.	25	68
3	Récolte bonne	22	64
4	Id.	25,50	68
5	Qualité passable	33	59
6	Peu cultivée.	»	»
7	Id.	»	»
8	Pas cultivée.	»	»
9	Id.	»	»
10	Id.	21	64
11	Peu cultivée.	»	»
12	Bonne récolte	23	62
13	Id.	»	»
14	Pas cultivée.	»	»
15	Très-peu cultivée.	»	»
16	Peu cultivée.	9	68
	Moyenne de 1867.	23	65
	Id. 1866.	24	65
	En plus.	»	»
	En moins.	1	»

Résumé.

L'orge est peu cultivée dans la province de Liége. Le produit de la récolte de 1867 a été médiocre.

Numéros des districts agric.	ORGE D'ÉTÉ.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Peu cultivée.	»	»
2	Id.	»	»
3	Récolte passable.	18	64
4	Peu cultivée.	»	»
5	Id.	16	60
6	Id.	22	60
7	Id.	»	»
8	Pas cultivée.	»	»
9	Peu cultivée, récolte moyenne	26	62
10	Très-peu cultivée.	»	»
11	Peu cultivée.	»	»
12	Récolte très-bonne	23	57
13	Id.	»	»
14	Récolte satisfaisante.	21	61
15	Id.	25	45
16	Id.	22	66
	Moyenne de 1867.	22	59
	Id. 1866.	23	60
	En plus.	»	»
	En moins	1	1

Résumé.

L'orge d'été est peu cultivée dans la province ; elle donne une récolte passable.

Numéros des districts agric.	AVOINE.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Bonne récolte.	46	53
2	Id.	33	45
3	Récolte bonne.	31	45
4	Id.	35	44
5	Id.	34	45
6	Id.	28	48
7	Récolte bonne.	36	»
8	Les pluies ont fait beaucoup de tort à l'avoine; paille abondante.	45	44
9	Abondance de paille, peu de grains . . .	32	45
10	Id. Id. . . .	33	48
11	Les avoines sont légères, la paille abondante. .	30	40
12	Récolte très-bonne.	35	50
13	Très-bonne récolte.	30	»
14	La récolte a été satisfaisante, elle a dépassé toute attente.	32	44
15	Id.	29	43
16	Id	32	43,50
	Moyenne de 1867. .	34	45,50
	Id. 1866. .	34	45
	En plus. . .	»	50
	En moins. .	»	»

Résumé.

L'avoine a donné en général une bonne récolte, dans quelques localités seulement le grain est resté assez léger

SARRASIN.

Le sarrasin n'est pas cultivé dans la province.

Numéros des districts agric.	POIS DE CAMPAGNE.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Pas cultivés.	»	»
2	Id.	»	»
3	Pas cultivés.	»	»
4	Ne sont cultivés qu'en mélange	»	»
5	Id.	12	80
6	Cultivés en mélange	»	»
7	Id.	»	»
8	Id.	»	»
9	Id.	»	»
10	Id.	»	»
11	Id.	»	»
12	Récolte bonne, mais peu cultivés.	»	»
13	Id.	»	»
14	Id.	»	»
15	Id.	13	78
16	Id.	17	84
	Moyenne de 1867.	14	80
	Id. 1866.	14	80
	En plus.	»	»
	En moins.	»	»

Résumé.

Culture très-peu importante dans la province.

HARICOTS.

Les haricots ne sont pas cultivés en plein champ dans la province.

Numéros des districts agricoles.	POMMES DE TERRES.	Produit par hectare. Kilogrammes.
1	Récolte très-médiocre	9,000
2	Récolte moyenne.	9,500
3	Récolte bonne, les hâtives ont manqué.	15,000
4	Récolte moyenne.	10,000
5	Bonne qualité	8,500
6	Les printanières ont été fortement atteintes de la maladie	10,000
7	Récolte bonne	12,000
8	La maladie a fortement atteint presque toutes les variétés, l'espèce dite *coquette* a seule été préservée.	11,000
9	La récolte a été fort médiocre surtout pour la variété dite *neuf-semaines* qui a très-peu produit.	11,000
10	Récolte moyenne.	10,350
11	Récolte médiocre en qualité et en quantité.	7,000
12	Récolte bonne	6,000
13	Bonne récolte	»
14	Qualité médiocre, il s'en trouvait assez atteintes par la maladie	9,000
15	Bonne récolte	13,000
16	Id.	7,900
	Moyenne de 1867.	10,082
	Idem de 1866.	9,121
	En plus.	961
	En moins	»

Résumé.

Les pommes de terre ont donné une récolte moyenne comme quantité, la qualité a en général laissé à désirer.

Numéros des districts agric.	CAROTTES.	Produit par hectare. Kilogrammes.
1	Peu cultivées	»
2	Id.	»
3	Récolte bonne	19,000
4	Se cultivent fort peu sur jachère et pas en culture dérobée	»
5	Pas cultivées	»
6	Peu cultivées	»
7	Id.	»
8	Bonne récolte sur jachère.	30,000
9	Les carottes sur jachère ont assez bien produit, mais elles sont peu cultivées	20,000
10	Id.	21.625
11	Id.	»
12	Récolte passable	14,000
13	Id.	»
14	Id.	»
15	Culture peu importante	»
16	Id.	17,200
	Moyenne de 1867.	20,304
	Idem de 1866.	16,050
	En plus.	4,254
	En moins	»

Résumé.

La carotte est peu cultivée en grande culture dans la province.

Numéros des districts agric.	NAVETS.	PROD. PAR HECT. De culture dérobée	PROD. PAR HECT. De culture sur jachère.
		kilogrammes.	
1	Peu cultivés	»	»
2	Id.	»	»
3	Récolte bonne.	9,000	»
4	Peu cultivés	»	»
5	Id.	9,000	20,000
6	Id.	10,000	»
7	Id.	»	»
8	On ne cultive les navets qu'en culture dérobée.	4,000	»
9	Id.	»	»
10	Id.	4,000	15,000
11	La récolte a manqué.	»	»
12	Id.	»	»
13	Id.	»	»
14	Id.	»	»
15	Culture peu importante.	»	»
16	Peu cultivés et seulement en récolte dérobée.	»	»
	Moyenne de 1867.	8,000	17,500
	Id. de 1866.	8,000	20,000
	En plus.	»	»
	En moins.	»	2,500

Résumé.

Culture insignifiante.

Numéros des districts agric.	BETTERAVES.	PROD. PAR HECT. De betteraves à sucre.	PROD. PAR HECT. De betteraves destinées au bétail
		Kilogrammes.	
1	Récolte très-médiocre, qualité bonne. . .	30,000	40,000
2	Id. Id. . . .	»	»
3	Récolte passable	»	30.000
4	Id.	34,000	40,000
5	Id.	»	30,000
6	Id.	34,000	48,000
7	Id.	»	»
8	Récolte riche en substance saccharine, betteraves petites donnant peu de kilogrammes à l'hectare.	28,000	35,000
9	Les betteraves n'ont pas donné une récolte abondante, mais riche en substance saccharine. — La densité du jus a été supérieure à celle de l'année dernière. . . .	32,000	35,000
10	Id.	28,000	34,400
11	Récolte mauvaise	»	25,000
12	Récolte bonne.	»	30,000
13	Ne se cultivent que dans les jardins. . .	»	»
4	Id. . . .	»	»
15	Cultivées seulement pour l'alimentation du bétail.	»	37,000
16	Id. . . .	»	16,400
	Moyenne de 1867.	31,000	32,800
	Id. de 1866.	32,739	35,669
	En plus.	»	»
	En moins.	1,739	2,869

Résumé.

Les betteraves à fourrage ont donné une récolte moyenne. Les betteraves à sucre ont donné une récolte passable comme quantité, et très-bonne comme qualité.

Numéros des districts agric.	FÉVEROLES.	Produit par hectare. Hectolitres.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Bonne récolte mais très-peu cultivées. . .	»	»
2	Id. Id.	»	»
3	Récolte très-bonne.	21	82
4	Peu cultivées	»	»
5	Id.	18	78
6	Id.	24	82
7 et 8	Peu cultivées.	»	»
9	Peu cultivées. — Récolte moyenne . . .	16	82
10	Id. Id. . . .	16	83
11	Peu cultivées. — Récolte médiocre . . .	12	75
12	Peu cultivées	»	»
13	Id.	»	»
14	Elles ont donné un rendement très-important .	26	82
15	Peu cultivées	21	80
16	Id.	17	86
	Moyenne de 1867.	19	81
	Id. de 1866.	16	80
	En plus.	3	1
	En moins.	»	»

Résumé.

La culture des féveroles est en décroissance dans la province. La récolte de 1867 a été assez bonne.

Numéros des districts agric.	VESCES ET GESSES.	Produit par hectare. Kilogrammes.	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1, 2, 3, 4 et 5	Pas cultivées.	»	»
6, 7 et 8	Cultivées en mélange.	»	»
9, 10, 11, 12, 13 et 14	Plus cultivées.	»	»
15	Cultivées presque exclusivement comme fourrage vert.	27,000	»
16	Id.	21,000	18
	Moyenne de 1867.	24,000	18

Résumé.

Les vesces et les gesses sont peu cultivées dans la province.

Numéros des districts agric.	TRÈFLE ROUGE.	PRODUIT PAR HECTARE. Fourrage sec. Kilogrammes.	Fourrage vert. Kilogrammes.
1	Bonne récolte.	»	»
2	Id.	5,600	»
3	Récolte bonne.	»	15,000
4	Id.	5,600	»
5	Id.	»	18,000
6	Id.	»	16,000
7	Bonne récolte.	6,000	»
8	Récolte peu abondante, les pluies ayant fait périr les plantes.	»	15,000
9	Bonne récolte.	6,400	13,000
10	Id.	5,000	12,000
11	Bonne récolte.	9,000	»
12	Id.	4,500	8,000

Numéros des districts agric.	TRÈFLE ROUGE (Suite).	PRODUIT PAR HECTARE. Fourrage sec.	Fourrage vert.
		Kilogrammes.	
13	Bonne récolte.	3,000	»
14	Qualité tout-à-fait supérieure. . . .	3,500	»
15	Cette culture commence à se répandre. . .	8,500	»
16	Id. . . .	5,900	22,000
	Moyenne de 1867.	5,727	14,875
	Id. de 1866.	5,621	16,598
	En plus.	106	»
	En moins.	»	1,723

Résumé.

Les trèfles ont donné en général une bonne récolte.

Numéros des districts agric.	TRÈFLE INCARNAT.	PRODUIT PAR HECTARE. Fourrage sec.	Fourrage vert.
		Kilogrammes.	
1 et 2	Néant.	»	»
3	Récolte bonne, mais peu cultivé, quoiqu'il fournisse un fourrage excellent pour les chevaux.	»	»
4 et 5	Ne se cultive plus.	»	»
6	Presque plus cultivé	»	»
7	Id.	»	»
8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16	Peu cultivé. .	»	»

Résumé.

Le trèfle incarnat n'est presque plus cultivé dans la province.

Digitized by Google

Numéros des districts agric.	LUZERNE.	PROD. PAR HECT. Fourrage sec. (Kilogrammes.)	Fourrage vert. (Kilogrammes.)
1 et 2	Néant.	»	»
3 et 4	Très peu cultivé.	»	»
5	Non cultivée.	»	»
6	La luzerne se propage de plus en plus dans le district. Les bonnes luzernières sont d'un très-grand rapport	»	35,000
7	Néant.	»	»
8	Un essai fait l'année dernière a donné trois coupes d'une belle venue.	»	18,000
9, 10, 11, 12, 13 et 14		»	»
15	Assez cultivée. — Production bonne.	9,000	»
16	Id. Id.	9,800	21,500
	Moyenne de 1867.	9,400	24,833

Résumé.

La culture de la luzerne s'étend dans les 6e, 14e et 15e districts, la récolte a été bonne.

Numéros des districts agric.	SAINFOIN.	PROD. PAR HECT. Fourrage sec. (Kilogrammes.)	Fourrage vert. (Kilogrammes.)
1 et 2	Néant	»	»
3	Pas cultivé	»	»
4	Peu cultivé	»	»
5	Id.	»	»
6 à 14	Pas cultivé	»	»
15	Assez cultivé. — Production bonne.	9,000	»
16	Id. Id.	4,300	18,500
	Moyenne de 1867.	6,650	
	Id. de 1866.	3,600	
	En plus.	3,050	

Résumé.

Le sainfoin n'est guère cultivé dans la province que dans les 12e et 15e districts. La récolte de 1867 a été bonne.

SPERGULE.

La spergule n'est pas cultivée dans la province.

Numéros des districts agric.	PRAIRIES (RÉCOLTES DE FOIN).	PROD. PAR HECT. De fourrage sec. Foin. Kilogram.	Regain. Kilogram.
1	Bonne récolte.	»	»
2	Id.	4,200	»
3	Les prairies sont généralement pâturées, les prés à faucher sont très-rares. . .	»	»
4	La culture des prairies laisse beaucoup à désirer	4,600	»
5	La culture des prairies continue à faire des progrès, elle est l'objet de beaucoup de soins	4,500	1,400
6	Culture assez soignée dans le district, mais les prairies sont généralement pâturées.	»	»
7	Récolte très-bonne	5,800	»
8	La culture des prairies est fort négligée, la récolte a cependant été bonne. . .	5,000	»
9	Il y a peu de prairies à foin dans le district, celles qui ont été fauchées ont donné une bonne récolte.	4,500	»
10	Récolte passable.	4,000	»
11	La récolte a été bonne et abondante. — Cette culture continue à faire des progrès surtout aux environs de Huy . . .	5,000	1,800
12	Récolte bonne	4,000	»
13	Id.	4,000	»

Numéros des districts agric.	PRAIRIES (RÉCOLTES DE FOIN).	PROD. PAR HECT. Fourrage sec (Kilogrammes.)	Fourrage vert. (Kilogrammes.)
14	La récolte a dépassé toutes les espérances, grande abondance, qualité excellente .	5,500	»
15	Bonne récolte. — En général les prairies sont très-bien soignées	4,500	»
16	Id. Id. .	4,000	1,408
	Moyenne de 1867.	4,600	1,533
	Id. de 1866.	3,858	1,353
	En plus.	742	180
	En moins.	»	»

Résumé.

Les prairies ont donné en général une bonne récolte. La culture est en progrès.

Numéros des districts agric.	LIN.	PROD. PAR HECT. Filasse. Kilogram	Graine. Hectolitres
1	, 2. 3. 4 et 5 Pas cultivé	»	»
6,	7, 8 et 9 Plus cultivé	»	»
10	Récolte bonne.	365	»
11	à 16 peu cultivé	»	»

Résumé.

La culture du lin a perdu beaucoup de l'importance qu'elle avait dans la province il y a quelques années. Les renseignements font défaut en ce qui concerne la récolte de 1867.

Digitized by Google

Numéros des districts agric.

CHANVRE.

1, 2 et 3 Pas cultivé.
4 Peu ou pas cultivé.
5, 6 et 7 Pas cultivé.
8 La culture du lin est abandonnée depuis l'établissement des sucreries.

Résumé.

Culture réduite aux besoins des ménages.

Numéros des districts agric.	COLZA D'HIVER	Produit par hectare. Kilogrammes	Poids de l'hectolitre. Kilogrammes.
1	Très-peu cultivé. — Culture abandonnée à cause des pucerons qui trop souvent la ravagent .	»	»
2	Id. .	»	»
3	Récolte passable	20	71
4, 5, 6 et 7	Pas cultivé.	»	»
8	Très-peu cultivé	»	»
9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	Peu cultivé . .	»	»

Résumé.

La culture du colza est presqu'entièrement abandonnée dans la province de Liége.

COLZA D'ÉTÉ.

Culture insignifiante.

NAVETTE, CAMELINE, PAVOT

ET AUTRES PLANTES OLÉAGINEUSES.

Culture nulle.

Digitized by Google

HOUBLON.

Culture très-réduite actuellement dans la province.

TABAC.

Le tabac n'est pas cultivé dans la province.

CHICORÉE.

Pas cultivée.

Numéros des districts agric.

TERRES POTAGÈRES.

1 Culture très-importante dans le district, alimentant non-seulement les marchés de la ville de Liége mais aussi ceux de Verviers, de Spa et des environs. La production a été médiocre.

2, 3, 4 et 5 Culture restreinte aux besoins du ménage.

6 On ne cultive les légumes que pour les besoins du ménage. Peu d'amélioration dans la culture maraîchère.

7 » » »

8 » » »

9 La culture maraîchère est peu importante dans le district au point de vue commercial.

10 » » »

11 Cette culture s'améliore chaque année, grâce au zèle des sociétés maraîchères du district. — L'année a été généralement médiocre pour la production des légumes.

12 » » »

13 Culture restreinte aux besoins du ménage.

14 » » »

15 Culture restreinte aux besoins du ménage. — Rien d'important à signaler en fait d'amélioration.

16 Au point de vue commercial la culture maraîchère est à peu près nulle. — Les légumes viennent généralement bien.

Résumé.

La culture maraîchère est en progrès, tant à Liége qu'aux environs de Huy. Dans les autres districts, la culture des terres potagères est réduite aux besoins des ménages.

Numéros des districts agric.

ARBRES FRUITIERS.

1 Très-peu de fruits à noyaux et de fruits à pepins.
2 Peu de fruits à noyaux, récolte passable de fruits à pepins.
3 Le produit des fruits à pepins a été très-satisfaisant pour les poires et presque nul pour les pommes. — Les fruits à noyaux ont bien réussi.
4 La récolte des fruits à noyaux a été insignifiante excepté pour les cerises.
5 Les fruits à noyaux ont donné un rendement au-dessous de la moyenne, mais de bonne qualité. — Le rendement des poires a été celui d'une bonne année, celui des pommes a été en-dessous de la moyenne.
6 Peu de pommes. — Les poires ont donné un bon produit. — Les prix ont varié de 4 à 6 fr. les 100 kil.
7 Id. id. id.
8 Les pommes ont été peu abondantes, les prix ont varié de 9 à 13 fr. les 100 kil. — Les poires ont mieux réussi.
9 Les fruits à pepins ont donné une récolte peu abondante mais de bonne qualité.
10 Pour les diverses espèces, qualité médiocre, quantité peu abondante.
11 Les cerises ont été assez abondantes; les autres fruits à noyaux ont mal réussi. Il y a eu assez de poires dans les parties épargnées par l'orage et la grêle.
12 Les fruits à noyaux ainsi que ceux à pepins ont peu produit, mais la qualité en a été bonne.
13 » » »
14 Beaucoup de poires, peu de pommes. On a fait beaucoup de sirop d'excellente qualité.— Les pommes se sont vendues de fr. 6 à 6-50 les 150 kil.
15 Beaucoup de poires, peu de pommes.
16 Les prunes, cerises et pommes ont donné une petite récolte. Les poires ont été abondantes.

Résumé.

Les fruits à noyaux ont manqué presque partout, la récolte des fruits à pepins a été passable, les pommes cependant ont été assez rares et se sont vendues à des prix élevés.

Numéros des districts agric.

PÉPINIÈRES D'ARBRES FRUITIERS.

1 Elles continuent à prospérer et sont assez importantes. Elles font même l'objet d'un commerce d'exportation.
2, 3 et 4. Pas de pépinières.
5 Il existe dans le district plusieurs pépinières, entre autres à Soumagne, Chênée et Tilff, leur état commercial est satisfaisant.
6 et 7. Il n'existe que de petites pépinières privées; pas de commerce.
8, 9 et 10. Il n'y a pas de pépinière dans le district.
11, 12, 13 et 14. Il y a dans le district plusieurs pépinières d'arbres fruitiers qui sont très-prospères.
15 Les pépinières sont en prospérité. — Celles de Limbourg et de Theux sont les plus importantes.
16 Pas d'augmentation dans le nombre des pépinières. Celles qui existent sont prospères.

Résumé.

Les pépinières d'arbres fruitiers sont dans un état commercial très-prospères.

Numéros des districts agric.

VIGNOBLES.

1 et 2. Récolte mauvaise.
3 Pas de vignobles.
4 Peu important, récolte mauvaise.
5, 6, 7, 8 et 9. Pas de vignobles.
10 Récolte pour ainsi dire nulle et tout-à fait nulle pour les vignobles grelés.
11 Récolte mauvaise et presque nulle.
12, 13, 14, 15 et 16. Pas de vignobles.

Digitized by Google

Résumé.

Les vignobles ont donné une récolte mauvaise et même nulle. Dans certaines localités ravagés par la grèle.

Numéros des districts agric.

ARBRES FORESTIERS.

1 Néant.
2 Les prix de vente ont légèrement faibli.
3 et 4. Pas d'arbres forestiers dans le district.
5 État commercial très-satisfaisant; prix très-élevés.
6 Il y a très-peu d'arbres forestiers dans le district.
8 Les peupliers du Canada sont les seuls arbres de haute futaie dans le district. — Ils rapportent environ un franc par an, mais ils nuisent aux récoltes environnantes.
11 Les prix des arbres de haute futaie sont en baisse. — Les taillis se sont assez bien vendus quoique moins recherchés.
15 Les arbres de haute futaie et les bois taillis se vendent aux enchères, la hausse se maintient, on ne pourrait guère établir de prix moyen.
16 Les prix des arbres de haute futaie se maintiennent élevés. Celui des coupes de taillis ainsi que celui des écorces à tan sont restés les mêmes qu'en 1866.

Résumé.

Les prix des bois se maintiennent à un taux élevé.

Numéros des districts agric.

PÉPINIÈRES D'ARBRES FORESTIERS.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. Pas de pépinières.

11. Les pépinières sont toujours dans un état florissant.

Numéros des districts agric.

PÉPINIÈRES D'ARBRES FORESTIERS (Suite)

15 Elles contiennent des résineux de toutes espèces — peu d'arbres d'ornement.

16 La pépinière provinciale de Sart a délivré, pendant l'année 1867, à des communes 942,000 plants de résineux; à des particuliers 16,000. — Les autres pépinières sont en très-bonne situation et leur état commercial satisfaisant.

Numéros des districts agric.

BEURRE.

Prix moyen par kilogr.

1	La production est très-peu importante le lait étant vendu pour la consommation de la ville de Liége. . .	»
2	La qualité a été bonne, les prix ont varié de fr. 2-40 à 3 le kil.	»
3	Qualité assez bonne.	2,70
4	Qualité assez bonne, les prix ont varié de fr. 2-40 à 3 le kil.	»
5	Bonne qualité, les prix ont varié de fr. 2-50 à 2-60 le kil.	»
6	Bonne qualité, les prix ont varié de fr. 2-50 à 3 le kil. .	»
7	» » » .	»
8	Bonne qualité	2,50
9	Assez abondant	2 »
10	Qualité bonne, il s'est vendu de fr. 2 à 2-50 le kil . .	»
11	La qualité a été bonne, les prix ont été de fr. 2-40 à 2-50.	»
12	» » » .	»
13	Le commerce du beurre est insignifiant dans le district .	»
14	Bonne qualité, les prix ont varié de fr. 2-60 à 3 le kil. .	»
15	Très-bonne qualité, prix de fr. 2-60 à fr. 3 le kil. .	»
16	Bonne qualité, malgré l'abondance des fourrages les prix se sont élevés de fr. 2-70 à fr. 3 le kil. . . .	»
	Moyenne de 1867.	2,63
	Id. 1866.	2,60
	En plus . .	0,03

Résumé.

Le beurre a été de bonne qualité et s'est vendu à prix élevé.

Numéros des districts agric.

FROMAGE.

1 à 3 On ne fabrique que du *pothees* pour les besoins du ménage à 1 fr. le kilog.
4 On ne confectionne que du fromage dit *pothees*.
5 Le commerce des façons nouvelles est insignifiant, les prix ont varié de fr. 75 à fr. 80 les 100 pièces.
6 On ne fabrique que des fromages maigres pour la consommation.
7 et 8 Il ne se fabrique du fromage que pour la consommation du ménage.
9 On fabrique peu de fromage pour la vente.
10 Le *pothees* se vend de 60 à 80 c. le kilog.
11 On ne fabrique que du fromage dit *pothees* qui s'est vendu de 50 à 60 c. le kilog.
14 On ne signale aucun changemement dans la fabrication, ils se sont vendus de fr. 80 à 85 les 100 pièces.
15 Peu fabriqué.
16 Fabrication insignifiante dans l'espèce dite de Herve.

Résumé.

La fabrication des fromages de Herve continue à être dans un état très-prospère.

Numéros des districts agric.

ABEILLES (CIRE ET MIEL).

	PROD. PAR RUCHE.	
	Miel. Kilogram.	Cire. Kilogram.
4 Cette industrie a disparu du district . . .	»	»
5 Le rendement par ruche est de 16 kil. à prix inconnu	»	»
15 Sans importance	»	»
16 Production assez abondante et de bonne qualité .	16	»

Résumé.

On ne rencontre guère de ruches dans la province excepté dans les districts avoisinants l'Ardenne. Le produit a été assez abondant en 1867, tant en miel qu'en cire.

—

Résumé général sur l'ensemble de la récolte.

Le tableau ci-après résume les résultats définitifs de la récolte de 1867, comparée à la récolte des deux années précédentes :

PRODUITS.	Unités.	Récolte de 1865.	Récolte de 1866.	Récolte de 1867.
Froment d'hiver.	Hectolitre	20	16	18
Seigle	»	17	18	17
Epeautre	»	28	26	27
Orge d'hiver	»	19	24,02	23
Orge d'été.	»	18	23	22
Avoine.	»	27	34 1/2	34
Pois de campagne	»	10	14	14
Féveroles	»	16	16	19
Pommes de terre	Kilogrme.	13,000	9,121	10,082
Carottes cultivées sur jachère	»	22,000	16,050	20,304
Navets id. id.	»	15,000	20,500	17,500
Id. en culture dérobée. .	»	»	8,000	8,000
Betteraves à sucre	»	36,000	31,739	31,000
Id. à fourrage . . .	»	40,000	35,669	32,800
Trèfle rouge fourrage vert. .	»	11,000	16,598	14,875
Id. id. id. sec. .	»	»	5,621	5,727
Luzerne fourrage vert. . .	»	20,000	»	24,833
Id. id. sec. . .	»	»	»	9,400
Sainfoin fourrage sec . . .	»	»	3,600	6,650
Prairies foin	»	2,400	3,858	4,600
Id. regain.	»	»	1,353	1,533

—

CHAPITRE II.

CULTURES NOUVELLES.

Aucune culture nouvelle n'est à signaler dans la province.

PROCÉDÉS NOUVEAUX.

Numéros des districts agric.

1 et 2 Rien à signaler.

3 Peu de procédés nouveaux, mais l'usage des procédés nouveaux tels que faucheuse, machine à battre, hache-paille etc. augmente tous les jours.

4 Aucun procédé ni instrument nouveaux n'ont été introduits dans le district.

5 Rien de nouveau à signaler ; l'emploi des instruments agricoles continue à progresser.

6 Les machines à battre, les hache-pailles, les coupe-racines, les déchaumeurs et les bonnes charrues, continuent à se propager.

7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, id.

15 Rien à signaler, quelques cultivateurs commencent à se servir de la charrue à pieds — malheureusement cet usage n'est pas encore assez répandu.

16 id. id.

CHAPITRE III.

Numéros des districts agric.

INDUSTRIES AGRICOLES.

1 Beaucoup de brasseries dans une situation prospère — Les distilleries sont en petit nombre et celles des grains se soutiennent difficilement.

2 —

3 —

4 —

5 Il existe dans le district trois fabriques d'instruments aratoires, à Fléron, à Esneux et à Louveigné. — Elles sont toutes assez importantes.

6 La sucrerie de Visé est toujours dans un état prospère. — La fabrique de chicorée marche bien, elle tire en grande partie ses matières premières du Limbourg cédé, cette culture exigeant trop d'engrais. — La fabrique d'instruments aratoires de Dalhem se développe de plus en plus.

7 La principale industrie de ce district est la fabrication du sucre de betteraves.

8 Il existe dans le district trois sucreries, trois brasseries et deux fabriques d'instruments aratoires.

9 Le district renferme plusieurs brasseries et distilleries fort importantes et sept fabriques de sucre qui sont toutes importantes.

10 Il existe dans le district, 2 sucreries, 2 distilleries, 4 brasseries et 28 machines à battre dont 2 mues par la vapeur, une par l'eau et 25 par chevaux.

11, 12, 13, 14, 15 Néant.

16 Le district ne possède plus que trois brasseries dans une situation assez prospère. — Une saulnerie à Ensival également prospère et une fabrique de liqueurs fines à Spa qui tous les ans prend plus d'extension.

DISTILLERIES.

	NOMBRE DE DISTILLERIES.	CONTENANCE IMPOSABLE EN NOMBRE D'HECTOLITRES TRAVAILLÉS.			
		1866		1867	
		hectolitres.	litres.	hectolitres.	litres.
Distilleries agricoles	13	52,051	»	60,313	59
Id. à droit de fr. 2,45	21*	403,453	67	417,272	10
Id. id. 3,85	3**	11,160	»	16,445	»
Id. inactives en 1867	4				

* Dont 4 déjà comprises comme agricoles.
** Dont 1 déjà comprise dans le droit de fr. 2-45.

BRASSERIES.

	NOMBRE de brasseries.	NOMBRE de brassins.		CONTENANCE IMPOSABLE en nombre d'hect. de matière.	
		en 1866	en 1867	en 1866	en 1867
Brasseries actives en 1867.	112	8027	7484	130,245 57	119,285 72
Id. inactives en 1867.	21				

SUCRERIES.

NOMBRE DE SUCRERIES.		NOMBRE D'HECTOLITRES de jus déféqué.				PRISES EN CHARGES. Campagne de	
1866-1867	1867-1868	1866-1867		1867-1868		1866-1867	1867-1868
		hectolitres.	litres.	hectolitres.	litres.	kilogrammes	kilogrammes.
15	17	894,778	26	713,368	48	5,758,409	4,827,347

Résumé.

La plupart des industries agricoles sont très prospères dans la province. La distillerie agricole seule fait exception par la raison souvent énumérée dans le rapport de la commission provinciale d'agriculture.

—

CHAPITRE IV.

SERVICE VÉTÉRINAIRE.

Numéros des districts agric.

1 Le service se fait régulièrement.
2 Le service vétérinaire n'a donné lieu à aucune plainte.
3 L'état sanitaire du bétail a été généralement satisfaisant, aucune maladie contagieuse n'a été signalée. — La place de médecin-vétérinaire est vacante, par suite du départ de M. Leroy, nommé à Visé.
4 L'état sanitaire des animaux domestiques a été des plus satisfaisants et le service vétérinaire se fait avec régularité.
5 Le service vétérinaire se fait d'une manière satisfaisante. — L'état sanitaire des animaux domestiques a été très-bon dans le district, excepté pour les communes de Retinne et Melen qui on perdu 80 bêtes à cornes et quelques moutons, par suite du typhus contagieux.
6 L'état sanitaire du bétail a été satisfaisant.
7 Id. Id.
8 L'état sanitaire a été satisfaisant.
9 Id. Id.
10 L'état sanitaire du bétail a été généralement satisfaisant. Le service vétérinaire n'a rien laissé à désirer.
11 L'état sanitaire a été satisfaisant. — Le service vétérinaire se fait bien.
12 Id. Id. Id.

Numéros des districts agric.

SERVICE VÉTÉRINAIRE (Suite).

13 L'état sanitaire des animaux domestiques a été excellent. La marche du service vétérinaire est bonne.

14 Le district a été heureux sous le rapport des calamités; on n'a signalé que quelques cas de typhus; le service vétérinaire se fait bien.

15 Etat sanitaire en général très-bon. — Service vétérinaire bon.

16 Etat sanitaire bon. — Le service vétérinaire se fait très-régulièrement.

Résumé.

L'état sanitaire du bétail a été en général assez bon en 1867, sauf les cas de peste bovine constatés dans le 5e district. (Voir ci-après le rapport de M. Macorps, médecin-vétérinaire, membre de la Commission.

Le service vétérinaire se fait régulièrement.

—

Huy, 31 mars 1868.

A M. le Président de la Commission provinciale d'agriculture de Liége.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser les rapports des médecins-vétérinaires du gouvernement de la province de Liége, sur l'état sanitaire et maladif des animaux domestiques, pendant les deux derniers trimestres de l'année 1867, ainsi que le relevé général des animaux atteints de maladies contagieuses, dans la même province pendant la dite année 1867.

Du dépouillement des rapports des médecins-vétérinaires, il résulte qu'en 1867, il n'y a eu dans la province que 111 chevaux atteints des maladies contagieuses connues sous le nom de Morve, farcin et d'affections charbonneuses, ce qui constitue une diminution de 17 cas sur l'année 1866.

Cette diminution est bien plus considérable encore en ce qui concerne la pleuropneumonie et les affections charbonneuses du gros bétail, puisque nous n'avons eu en 1867 que 309 cas, tandis qu'en 1866 il y en avait 536, donc, 227 en moins cette année.

La situation a été également on ne peut plus favorable pour l'espèce porcine, car il n'y a eu que 42 cas de typhus charbonneux qui nous aient été renseignés.

Les maladies régnantes et non contagieuses ont été également rares et bénignes pendant cette année, les plus fréquentes consistaient principalement dans les affections du tube digestif et des voies respiratoires.

Le tableau suivant établit la décroissance des affections morbides dans notre province depuis l'année 1862:

	1862	1863	1864	1865	1866	1867
Chevaux.	233	230	204	157	128	111
Bêtes bovines . . .	470	460	508	349	536	309

Cette situation est certainement satisfaisante et nous avons l'espoir fondé, M. le Président, que vous constaterez que les médecins-vétérinaires du Gouvernement de notre province ont rempli leurs fonctions avec zèle et dévouement.

Le médecin-vétérinaire du Gouvernement, membre de la Commission provinciale d'agriculture.

Jos. Macorps.

Relevé général des animaux atteints de maladies contagieuses dans la province de Liége, pendant l'année 1867.

ESPÈCES D'ANIMAUX.	DÉSIGNATION des MALADIES.	En traitement au 1er janvier 1867.	Venus en traitement en 1867.	Total.	Morts avant l'arrivée du vétérinaire.	Morts ou abattus après l'arrivée du vétérinaire.	Guéris.	En traitement au 31 décembre 1867.
Chevaux	Morve ou farcin. .	6	60	66	»	62	2	2
	Typhus charbonneux	»	45	45	3	37	5	»
		6	105	111	3	99	7	2
Bêtes bovines . .	Pleuropneumonie. .	»	152	152	»	132	20	»
	Typhus charbonneux	»	157	157	33	111	13	»
		»	309	309	33	243	33	»
Porcs	Typhus charbonneux	»	42	42	16	23	3	»

CHAPITRE V.

ESPÈCE CHEVALINE.

L'élève du cheval est dans la même situation que l'année dernière, c'est-à-dire en décroissance dans les régions où l'industrie sucrière se développe, prenant de l'extension au contraire dans les régions du Condroz, Rivage et de la Basse-Hesbaye. On remarque moins de progrès dans l'amélioration du cheval de gros trait, et ce fait est attribué à la rareté toujours plus grande de bons reproducteurs. Aussi réclame-t-on, dans la plupart des districts, l'institution de primes de conservation.

Le commerce des chevaux continue à être très-actif, les prix ont été constamment élevés pour les chevaux de bonne qualité, il y a eu tendance à la baisse, vers la fin de l'année, dans les prix des chevaux de service.

L'élève du cheval croisé a presque disparu de la province.

—

CHAPITRE VI.

ESPÈCE BOVINE.

Il y a progrès sensible dans l'espèce bovine, les races s'améliorent rapidement, tant par les croisements avec les races hollandaises et anglaises que par elles-mêmes, sous l'influence de soins et d'une alimentation mieux entendus.

Le prix des bêtes, tant maigres que grasses, a été très-élevé, il a atteint pendant l'été, un taux inconnu jusqu'à ce jour.

—

RAPPORT DE M. GUÉRIN.

Huy, le 9 février 1868.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à votre lettre du 27 janvier dernier, 1re division, nº , j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mon rapport an-

nuel sur l'état et la situation des animaux placés en station dans la province de Liége.

Dans l'intérêt général du service et du bien-être de cette institution, il me semble, M. le Gouverneur, qu'il serait bon dans les concours agricoles que l'on distribuât en prime, au lieu d'argent, des sujets reproducteurs d'une valeur égale aux primes avec l'engagement des possesseurs de les conserver pour la reproduction sans pouvoir les sacrifier et dans le cas où ils voudraient s'en défaire, le Gouvernement leur payerait une indemnité équivalente. C'est ce qui pourrait avoir lieu aussi dans le cas où ceux qui seraient primés, ne voudraient pas accepter de sujets. Il est bien entendu que tous les sujets donnés en primes resteraient sous la surveillance du Gouvernement. Par ce moyen, M. le Gouverneur, on parviendrait à supprimer les stations qui mécontentent la plupart des éleveurs.

L'Inspecteur (Signé) : GUÉRIN.

—

Rapport annuel sur l'état et la situation des animaux de race améliorée, placés en station dans la province de Liége.

Race bovine. — VACHES.

1 La vache *Milady*, n° 12, arrivée en 1860, placée à Fosseroul, commune de Huccorgne, passée à la station de Hoyoux, commune de Bois-Borsu, en 1867. Elle a donné plusieurs veaux qui ont été destinés à la reproduction.

2 *Lady of the Walley*, n° 26, arrivée en 1861, transférée à Seny, chez M. Fabry, où elle est encore, où elle a donné plusieurs veaux, que l'on conserve pour la reproduction.

3 *Golden Rose*, n° 74, arrivée en 1862, transférée à Bodegnée, chez M. Minette, de là chez M. Destexhe, à Fize-Fontaine, ensuite chez M. Vigoureux, à Lexhy, et de là chez M. Neuville, à Huccorgne, où elle a donné un veau femelle au mois de juin dernier.

4 *Veloit*, n° 59, arrivée en mai 1862, passée à la station de Marchin, chez M. Fichefet, où elle est restée jusqu'à ce jour et où elle a donné plusieurs veaux qui ont été soumis à la reproduction.

5 *Mathilda*, n° 72, arrivée en 1862, placée en station à Donceel, où elle a donné plusieurs produits qui tous ont été désignés pour la reproduction,

6 *Dinack*, n° 54, arrivée en 1862, placée à Loncin, transférée à Modave, ensuite à Hoyoux, et aujourd'hui à Fossoul où elle a donné plusieurs veaux. Elle vient de donner un veau par Dinsdael.

7 *Clara*, n° 79, arrivée en mai 1863, en station chez M. Van der Straeten-Ponthoz, où elle est encore aujourd'hui.

8 *Pensy*, n° 93, arrivée en 1863 et placée à Vinalmont, ensuite à Vierset-Barse, où elle est encore en ce moment et où elle a reçu la saillie par lord of the Manoc, de Marchin.

9 *Mydear*, n- 119, arrivée en 1864, placée à Modave, passée provisoirement à Huy, en 1866, et ensuite transférée chez M. Naveau, à Hollogne-sur-Geer.

10 *Annette*, n° 122, arrivée en 1864, placée en station à Horion-Hozémont chez M. Wéry, où elle est restée jusqu'à ce jour.

11 *Nancy*, n° 12, arrivée en 1865, placée en station à Vinalmont, chez M. Leurquin, où elle est encore et qui a donné la même année un veau mâle qui fait déjà le service.

12 *Bauty*, n° 103, arrivée en 1860 et placée à Clermont, chez M. Carlier, où elle a avorté deux années de suite, transférée à Tourinne en 1863, d'où elle passa, en 1864, à Ochain, où elle est encore et où elle a donné plusieurs veaux.

13 *Royale May*, placée à Mons à son arrivée, où elle a donné plusieurs veaux qui ont été cédés aux parents de M. Géradon, et à l'époque de la cessation de son exploitation agricole elle a été transférée à Xhignesse, chez Defays-Grignet, où elle a donné un mâle par Barton, elle doit recevoir la saillie par un jeune taureau cédé par M. Van der Straeten-Ponthoz.

TAUREAUX.

1 *Barton*, n° 75, arrivé en 1862, placé à Mons jusqu'en 1864, à Hamoir en 1865 et à Ochain en 1866 et en 1867 où il a été proposé à la réforme.

2 *Joseph*, n° 87, arrivé en 1863, placé à Donceel où il est resté jusqu'en 1865, d'où il passe à Haneffe où il est encore aujourd'hui.

3 *Redk-Ower*, n° 97, arrivé en 1863 et placé à Loncin, passe la même année à Fize-Fontaine, en 1865 à Famelette, Huccorgne, où il est encore en ce moment.

4 *Red King*, n° 89, arrivé en 1863 à Theux jusqu'en 1865, ensuite à Fosseroule en 1866 et à Hoyoux en 1867.

5 *Weardale*, n° 103, arrivé en 1864 et placé à Vinalmont où il est encore en ce moment.

6 *Sir Henry*, n° 108, arrivé en 1864 et placé à Seny jusqu'en 1866, transféré à Terwagne en 1867.

7 *YungDuc*, n° 117, arrivé en 1864 et placé à Modave et y est resté jusqu'en 1867, époque où il est proposé à la réforme.

8 *Albert*, n° 11, arrivé en 1865 et placé à Marchin où il est encore.

9 *Lord of the Valey*, n° 9, arrivé en 1855, placé à Hollogne-sur-Geer où il est encore.

10 *Dinsdael*, n° 20, arrivé en 1865 et placé à Bois-Borsu où il reste jusqu'en 1866, transféré ensuite à Fosseroule, Huccorgne.

11 *Lord of the Manor*, arrivé en 1864 et placé en station à Seny où il reste jusqu'en 1863, transféré ensuite à Marchin où il reste jusqu'en 1866, passe à la station de Thisne en 1866 et y reste jusqu'en 1867, où il est proposé pour la réforme.

—

Race porcine.

La truie *Derby*, provenant de Tihange, née en 1860, et le verrat de Gerbehaye sont en bon état, ils ont été placés à Ben-Ahin, où la truie a dévoré ses gorets à leur naissance, en 1864, il reste à obtenir un verrat en acquit de son engagement.

La station de Bas-Oha, verrat *Derby* et la truie aussi *Derby*, placés chez M. Devaux-Woot de Trixhe, le premier en 1861 et la truie en 1862.

Chez M. Docteur, à Chapon-Seraing, il se trouve deux verrats et une truie.

A Remicourt, chez M. Halleux-Chabot, un verrat et une truie, race Suffolk.

A Horion-Hozémont, chez Mme veuve Wéry, un verrat et une truie race Berskhire.

A Warsage, chez M. Renson, deux Derby, verrat et truie.

A Retinne, chez M. Petitpierre, un verrat et une truie anglo-chinois Suffolk, le 2 janvier 1867, la truie a mis bas 2 verrats et 1 truie.

A Fairon-Comblain, chez M. Delveau, Hubert, deux verrats Derby, qui ont remplacé celui anglo-chinois Suffolck qui avait dû être sacrifié étant devenu stérile.

A Ben-Ahin, chez M. Gillot, un verrat et deux truies Derby, placés en 1866, le 20 septembre, provenant les deux premiers sujets de Gembloux et le 3e de Solières.

A Antheit, chez M. Ligot, un verrat et une truie, race Derby, de Gembloux. Le premier juillet 1867, la truie a mis bas 6 gorets et le 8 même mois la truie a été atteinte de la variole.

A Elixem, un verrat et une truie anglais de Gembloux.

A Lens-St-Remy, chez M. Doncel, un verrat anglais de Gembloux.

A Hamoir, chez M. Defays-Higuet, une truie et un verrat, race Yorskhire.

A Fraiture, chez Pierre Prévost, un verrat et une truie lui ont été remis le 13 avril 1867, provenant des porcheries de M. Dieudonné, bourgmestre de Viemme.

Ces jeunes sujets ont été fournis par le sieur Ignace Verlaine, de Houtain-l'Evêque, en acquit de deux Bersklire qu'il avait obtenus le 17 septembre 1865 et qui ont été réformés pour défaut de bonne conformation.

L'Inspecteur,
(Signé) GUERIN.

—

CHAPITRE VII.

ESPÈCE PORCINE.

Les races porcines s'améliorent rapidement, et les races anglaises de moyenne taille se propagent de plus en plus dans la province.

—

CHAPITRE VIII.

ESPÈCE OVINE.

Le mouton n'a plus d'importance dans la province qu'en Condroz,

où les moutons à laine fine se rencontrent encore en assez grand nombre. La laine s'est vendue de fr. 3 à fr. 4-50 le kilog.

La plupart des moutons engraissés dans les sucreries et aux environs des villes, proviennent de l'Allemagne.

—

CHAPITRE IX.

DÉFRICHEMENT.

Rien à signaler.

—

CHAPITRE X.

ASSOCIATIONS AGRICOLES.

Les mesures prises en vue de préserver le pays de la peste bovine ont mis obstacle à l'organisation du concours d'animaux. La section du Rivage de la Société agricole de l'Est de la Belgique a seule donné un concours de chevaux qui a été fort brillant.

—

CHAPITRE XI.

VŒUX.

La Commission renouvelle les vœux qu'elle a émis déjà à plusieurs reprises dans ses rapports annuels.

Fait en séance, à Liége, le 27 février 1868.

Le Secrétaire,
G. JACQUES.

Le Président.
Baron C. DE TORNACO.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

TITRE I.

POPULATION.

Section I.	Etat de la population.	5
Section II.	Naturalisations et déclarations d'indigénat. .	id.
Section III.	Registres de l'Etat Civil.	id.

TITRE II.

ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Section I.	Listes électorales.	6
Section II.	Liste des éligibles au Sénat.	8
Section III.	Élections.	9

TITRE III.

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Section I.	Conseil provincial.	10
§ 1.	Listes électorales	id.
§ 2.	Élections.	11
§ 3.	Relevé sommaire des affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer dans sa session ordinaire de 1867, et des décisions intervenues.	12
Section II.	Députation permanente.	44
Section III.	Employés provinciaux.	id.

Section IV.	Archives.	44
§ 1.	Dépôt des archives de l'Etat. . . .	id.
Section V.	Casernement de la gendarmerie. . .	46
Section VI.	Finances de la province.	id.
§ 1.	Recettes ordinaires et extraordinaires. .	id.
§ 2.	Emprunts	49
§ 3.	Comptabilité.	50
Section VII.	Commissaires d'arrondissement. . . .	51

TITRE IV.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

Section I.	Circonscription administrative. . . .	52
Section II.	Conseils communaux	53
§ 1.	Révision des listes électorales. . . .	id.
§ 2.	Elections.	id.
§ 3.	Actes des conseils communaux. . . .	54
Section III.	Colléges des Bourgmestre et Echevins. .	55
§ 1.	Personnel.	id.
Section IV.	Employés communaux.	id.
§ 1.	Secrétaires communaux	id.
§ 2.	Receveurs communaux.	57
Section V.	Biens communaux.	id.
§ 1.	Acquisitions, aliénations, échange de biens-fonds et emprunts, autorisés pendant l'année 1867.	id.
Section VI.	Finances communales.	61
Section VII.	Remboursements, remplois de capitaux et retraits des caisses d'épargne. . .	70
Section VIII.	Contentieux.	id.

TITRE V.

Section I.	Bureaux de bienfaisance.	71
§ 1.	Administration.	id.
§ 2.	Legs et donations.	id.
§ 3.	Acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles	78

§ 4.	Remboursements, remplois de capitaux et retraits des caisses d'épargne . . .	78
§ 5.	Contentieux.	79
§ 6.	Comptabilité et population. . . .	id.
Section II.	Hospices et hôpitaux.	80
§ 1.	Legs et donations.	id.
§ 2.	Acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles	92
§ 3.	Remboursements, remplois de capitaux et retraits des caisses d'épargne. . . .	id.
§ 4.	Contentieux.	id.
§ 5.	Hospices.	93
§ 6.	Hôpitaux.	id.
§ 7.	Hospices des orphelins.	id.
§ 8.	Maternité.	id.
§ 9.	Aliénés.	id.
§ 10.	Sourds-muets et aveugles.	101
§ 11.	Enfants trouvés et abandonnés.	102
§ 12.	Sociétés de charité maternelle. . . .	105
§ 13.	Crèches.	id.
Section III.	Dépôts de mendicité.	108
Section IV.	Secours aux voyageurs indigents. . .	109
Section V.	Caisses d'épargne.	110
Section VI.	Sociétés de secours mutuels en faveur des ouvriers	111
Section VII.	Monts-de-piété.	119

TITRE VI.

CULTES.

Section I.	Culte catholique	122
§ 1.	Organisation.	id.
§ 2.	Conseils de fabrique.	id.
§ 3.	Gestion administrative des fabriques d'églises	123
§ 4.	Edifices du culte.	144
§ 5.	Cimetières.	148

TITRE VII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.	Enseignement primaire.	150
§ 1.	Rapport de l'inspecteur provincial . . .	id.
§ 2.	Enseignement normal primaire. . . .	167
§ 3.	Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs ruraux.	169
SECTION II.	Enseignement moyen.	
§ 1.	Ecoles moyennes supérieures.	171
§ 2.	Ecoles moyennes inférieures.	175
SECTION III.	Enseignement supérieur.	178
§ 1.	Université de Liége.	id.
§ 2.	Ecoles des arts et manufactures et des mines annexées à l'Université de Liége . .	180
SECTION IV.	Ecoles spéciales	183
§ 1.	Ecole d'accouchements pour les sages-femmes établie à Liége.	id.
§ 2.	Ecoles industrielles pour les ouvriers. .	184
§ 3.	Institut royal des sourds-muets et des aveugles, à Liége.	189
SECTION V.	Fondations de bourses.	195

TITRE VIII.

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.	Architecture. — Sculpture. — Dessin. .	200
§ 1.	Membres correspondants de la Commission royale des monuments.	id.
§ 2.	Académie des beaux-arts.	201
SECTION II.	Musique	id.
§ 1.	Conservatoire royal de musique. . .	id.
§ 2.	Ecoles locales de musique. . . .	203
§ 3.	Sociétés musicales.	205
SECTION III.	Sciences et lettres	206
§ 1.	Institut archéologique liégeois . . .	id.
§ 2.	Bibliothèques populaires	208

TITRE IX.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Section I.	Personnel	211
Section II.	Commissions médicales	212
Section III.	Conseil de salubrité publique, à Liége	213
Section IV.	Vaccine	id.
Section V.	Épidémies	215
Section VI.	Travaux d'assainissement	216

TITRE X.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section I.	Police	226
§ 1.	Actes de courage et de dévouement	id.
§ 2.	Ordonnances de police	242
§ 3.	Commissaires de police	243
§ 4.	Gardes-champêtres	244
§ 5.	Gendarmerie	id.
§ 6.	Loteries	245
§ 7.	Passeports	id.
§ 8.	Journée de travail	246
Section II.	Justice répressive	id.
Section III.	Prisons	247
§ 1.	Personnel administratif	id.
§ 2.	Mouvement de la population	248

TITRE XI.

MILICE 249

TITRE XII.

GARDE CIVIQUE 252

TITRE XIII.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

§ 1.	Contributions	253
§ 2.	Réclamations	id.
§ 3.	Cadastre	254

TITRE XIV.

VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

SECTION I.	Grande voirie et voirie urbaine . . .	255
§ 1.	Plans généraux et spéciaux d'alignement .	id.
§ 2.	Constructions contiguës à la voirie. . .	257
§ 3.	Pavage. — Écoulement des eaux . . .	id.
SECTION II.	Voirie vicinale	id.
§ 1.	Commissaires-voyers	id.
§ 2.	Dépenses d'entretien et d'amélioration des chemins vicinaux ordinaires	258
§ 3.	Prestations et évaluations	262
§ 4.	Charges de la voirie vicinale dans les villes .	id.
§ 5.	Approbation et recouvrement des rôles. .	id.
§ 6.	Mode d'amelioration et d'entretien des chemins vicinaux	263
§ 7.	Élagage des haies	264
§ 8.	Ouverture, suppression et changement de direction des chemins vicinaux. . .	id.
§ 9.	Contraventions	id.
§ 10.	Barrières communales	id.
§ 11.	Police du roulage	272
§ 12.	Répartition des subsides	274
§ 13.	Chemins vicinaux de grande communication .	280
	Chemin de Longpré à la station d'Andenne. .	id.
	— de Fairon à Hody.	id.
	— de Tavier à la route de Hody à Ouffet	id.
	— de Hannut à Gingelom . . .	id.
	Chaussée romaine dite Chaussée-Verte . .	281
	Chemin du rivage de la Meuse aux Awirs, à la station de Fexhe-le-Haut-Clocher	id.
	— de Vinalmont à Hognoul. . .	id.
	— de Bilstain aux Quatre-Chemins, avec embranchement de Villers au Bois-des-Dames vers Houlteau . .	id.
	— de Montzen à Hombourg . . .	id.

Chemin de Becco à Spixhe 282
— de Verviers à Bilstain par Renoupré et la Neuville. . . . . id.
— de Spa à Jalhay. . . . . id.
— d'Ensival à Verviers. . . . . id.
— de Dison à Henri-Chapelle . . id.
— de la Maison-Brûlée à José et à la route de la Clé par les Xhawirs . 283
— de Tawe à la grande communication d'Aubel à Julémont . . . id.
— de Sippenaeken vers Aix-la-Chapelle par Gemmenich . . . . id.
— de Wandre à Julémont . . . id.
— d'Ougrée à Beaufays par Tilff et Boncelles 284
— de Romsée à la Rochette . . . id.
— de Herve à Argenteau . . . id.
— des Forges à la route de l'Emblève . id.
— destiné à relier les communes de Housse, St-Remy, Feneur et Dalhem . . . . . id.
— destiné à relier le faubourg Ste-Marguerite à celui de Ste-Walburge par le fond Molinvaux. . . . id.
Section III. Routes 285
§ 1. Ponts et chaussées. — Personnel . . . id.
§ 2. Entretien des routes . . . . . id.
§ 3. Routes en construction 287
— de Remouchamps à Trois-Ponts par la vallée de l'Emblève. . . . id.
— de Hody à Jenneret . . . . id.
— de Berneau à Vaels. . . . id.
— d'Aywaille à Comblain-au-Pont. . id.
§ 4. Routes projetées par l'État 289
Redressement de la route de Stavelot à Malmedy. . . . . id.

	Rectification de la route de Liége à St-Trond .	290
	Rectification de la montagne Sainte-Walburge par Xhovémont et le Fond-Pirette. . .	291
	Route d'Ocquier à Méan.	292
	— de Deigné à Theux	id.
§ 5.	Routes provinciales en projet. . . .	id.
	Route de Liége à Bierset.	id.
	Rectification de la montagne de Glain . .	id.
	Redressement et élargissement de la route provinciale de Rocour à Fexhe-Slins. . .	293
§ 6.	Routes demandées en concession . . .	294
	Route passant en tunnel sous le Mont-St-Martin, à Liége, et reliant la rue St-Séverin au boulevard de la Sauvenière. — Demande en concession du sieur Meynard, entrepreneur	id.
	Ponts à établir sur l'Ourthe, l'un aux Vennes, l'autre aux Aguesses, avec embranchement destiné à relier entre elles la route de Liége à Malmedy et celle d'Angleur. — Demande en concession des sieurs Mention et Cie. .	id.
§ 7.	Produit des barrières	295
§ 8.	Police de la voirie.	id.
§ 9.	Bâtisses, plantations d'arbres, haies, etc., autorisées en 1867	296
§ 10.	Plantations d'arbres le long des routes . .	id.
§ 11.	Pavés de rebut	297
§ 12.	Bâtiments civils. Hôtel provincial et Palais de Liége	id.
	Bâtiment de l'école normale des humanités à Liége.	298
	Construction d'un Palais de justice, à Huy .	id.
Section IV.	Rivières et canaux.	301
§ 1.	Meuse	id.
	Canalisation de la Meuse entre Liége et Namur.	id.
	Travaux d'entretien de la Meuse . . .	id.

	Pont sur la Meuse à Ombret	301
	Pont sur la Meuse en lieu dit pont Maghin à Liége	302
	Passerelle sur la Meuse entre Hermalle et Argenteau	id.
	Pont sur la Meuse à Visé.	303
	Mouvement de la navigation sur la Meuse en 1867	304
	Mouvement des voyageurs par bateaux à vapeur sur la Meuse.	305
	Bateaux à vapeur en activité sur la Meuse pendant l'année 1867	306
§ 2.	Canal de Liége à Maestricht	307
	Mouvement de la navigation ainsi que du péage sur le canal de Liége à Maestricht . .	308
	Mouvement des voyageurs transportés par bateaux à vapeur sur le canal de Liége à Maestricht.	309
	Bateaux à vapeur en activité sur le canal de Liége à Maestricht, pendant l'année 1867.	310
§ 3.	Rivière et canal de l'Ourthe	311
	Mouvement de la navigation sur le canal de l'Ourthe du 1er janvier au 31 décembre 1867	312
§ 4.	Rivière de Vesdre.	313
§ 5.	Entretien et amélioration de l'Emblève . .	314
Section V.	Chemins de fer.	id.
§ 1.	Chemin de fer de l'État.	id.
§ 2.	— — de Liége à Maestricht . .	317
§ 3.	— — de Pepinster à la frontière grand-ducale.	id.
§ 4.	— — Liégeois-Limbourgeois . .	320
§ 5.	— — concédé de la vallée de l'Ourthe	id.
§ 6.	— — de Landen à Huy et de Huy à la ligne de Namur à Arlon. .	321

§ 7. Station intérieure à Liége et raccordement entre les stations des Guillemins et du faubourg Vivegnis 321

TITRE XV.

AGRICULTURE.

SECTION I. Commission provinciale d'agriculture . . 322
SECTION II. Inoculation, comme préservatif de la pleuro-pneumonie, d'après le procédé Willems. . id.
SECTION III. Pertes. — Secours. 323
§ 1. Fonds d'agriculture . . . . . id.
§ II. Collectes à domicile. 324
SECTION IV. Arpenteurs . . . . . id.
SECTION V. Foires et marchés. . . . . id.
SECTION VI. Mercuriales et effractions 325
SECTION VII. Police rurale. — Chasse. 326
SECTION VIII.
§ 1. Bois des communes et des établissements publics. 327
§ 2. Défrichement et boisement des terrains communaux incultes. 333

TITRE XVI.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

SECTION I. Chambres de Commerce. — Personnel . . 343
SECTION II. Bourse de Commerce de Liége . . . 344
SECTION III. Mines et usines 345
Mines de houille . . . . . id.
Mines métalliques 356
Exploitation libre de minerais de fer. — Récapitulation 363
Exploitation des carrières. — Résumés généraux 364
Usines minéralurgiques. — Fabrication de la fonte. — Récapitulation 365

	Usines minéralurgiques. — Elaboration de la fonte (fonderies). — Récapitulation. . .	366
	Usines minéralurgiques. — Usines à ouvrer le fer. — Récapitulation.	367
	Usines minéralurgiques. — Fabriques de fer proprement dites. — Récapitulation . .	368
	Usines minéralurgiques.	370
	Appareils à vapeur. — Province de Liége. — Récapitulation de tous les appareils existant au 31 décembre 1867, classés par destination	376
	Mines. — Accidents. — Récapitulation . .	378
Section IV.	Conseils de prud'hommes.	381
Section V.	Prises d'eau pour établissement d'usines et autres travaux se rattachant au régime des eaux	382
Section VI.	Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes	383
Section VII.	Brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation	385
Section VIII.	Poids et mesures.	id.
Section IX.	Juridiction consulaire	387

—

ANNEXES :

Relevé des subsides accordés pour la voirie.
Rapport de la Commission d'agriculture.

N. B. — Les rapports des commissaires d'arrondissement, ainsi que ceux des Chambres de commerce, seront adressés séparément à Messieurs les Conseillers provinciaux.

ANNEXES A L'EXPOSÉ.

RAPPORTS

FAITS PAR LES

COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT,

EN 1868,

En exécution des articles 137 et 138 de la loi du 30 avril 1836.



LIÉGE,
L. SEVEREYNS, IMPRIMEUR DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE,
1868

Digitized by Google

ANNEXES

à l'Exposé de la situation administrative de la province de Liége.

RAPPORTS

FAITS PAR LES

COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT,

EN EXÉCUTION

des articles 137 et 138 de la loi du 30 avril 1836.

Arrondissement de Liége.

Liége, le 28 mai 1868.

DE LA SIMPLIFICATION DES ÉCRITURES ADMINISTRATIVES.

On m'a dit que les considérations émises sur le même sujet dans mon dernier rapport avaient froissé d'anciens et honorables fonctionnaires. J'ai peine à le croire ; et si cela était vrai, j'irais à eux avec confiance, persuadé qu'une loyale explication dissiperait entièrement cette impression fâcheuse, que ne justifient à coup sûr pas mes intentions, et qu'aucune partie de mon travail, j'ose le dire, ne devait faire naître.

Appelés par leurs fonctions, aux termes d'une disposition formelle de la loi, à proposer les améliorations administratives que leur suggère l'étude des faits, les commissaires d'arrondissement, lorsqu'ils s'acquittent de ce devoir, se trouvent placés dans une situation toute spéciale. Il est bon de se rendre compte de l'esprit large et vraiment libéral de cette disposition, qui prescrit à des agents du

pouvoir de sortir à certain moment de leur rôle, pour signaler à une autorité élective les besoins à satisfaire, lui soumettre les changements à introduire, et se livrer, par conséquent, à l'examen critique des services auxquels, en d'autres temps, leur devoir est de concourir avec obéissance.

Je me suis donc demandé en quoi l'administration pouvait le mieux être améliorée, et je crois avoir touché à la plus grande, à la plus urgente des améliorations possibles, quand j'ai indiqué quelques mesures propres à simplifier les écritures.

Ces mesures nouvelles impliquaient nécessairement la modification de certains actes antérieurs; les besoins de la démonstration m'ont amené à apprécier ces actes. Mais ma critique n'a pu remonter jusqu'à leurs auteurs: ce que j'attaque, ce sont les causes générales de la complication et du relâchement qui se sont introduits dans le service administratif. Il ne s'agit pas de réformer un nombre quelconque de règlements ou de points d'exécution: ce sont les mœurs administratives qu'il faut changer. Les détails où je suis entré le prouveraient assez, je pense; ceux qui vont suivre le feront mieux comprendre encore.

Reconnaissons même que la multiplicité abusive des écritures est naturelle à toute grande administration: on doit la combattre, mais non s'en étonner. La simplicité est un attribut de la perfection, et une première idée est presque toujours compliquée. Dans le mouvement d'un service important, chaque jour fait surgir de nouveaux besoins; chaque erreur, chaque imperfection reconnue, suggère de nouvelles précautions; le désir de mieux faire induit sans cesse le fonctionnaire supérieur et ses bureaux à créer des formalités et des rouages. Le difficile est de ne céder à cette tendance que dans les cas de réelle nécessité, et lorsque l'importance du but l'emporte sur l'inconvénient d'une complication nouvelle. Cette juste mesure, il n'est donné à personne de l'observer toujours. Je l'ai éprouvé personnellement; et quand j'ai fait le tableau des imperfections du service, je me suis donc accusé moi-même, en même temps que tous mes confrères de la grande famille administrative; ou plutôt, j'ai dénoncé une situation dont il ne serait pas juste de nous rendre entièrement responsables. Les écritures inutiles sont les mauvaises herbes de l'administration: il y

Digitized by Google

en aura toujours. Toute notre ambition doit être d'extirper celles que nous remarquerons, et de veiller sans relâche à ce qu'il en repousse le moins possible.

Que le moment soit venu d'agir avec énergie, c'est, je pense, l'opinion générale; c'est positivement celle du gouvernement. Il l'a prouvé déjà par des actes nombreux. Je citerai la circulaire du 20 octobre 1862, contenant l'exposé des vues de M. le Ministre de l'intérieur, alors M. Van den Peereboom, pour la décentralisation administrative; la loi du 20 mai 1863 et celle du 30 juin 1865, qui ont réalisé ces vues, la première en matière de voirie vicinale, la seconde en ce qui concerne les biens des communes et les impositions communales; l'arrêté royal du 29 janvier 1863 sur la police des établissements dangereux; l'arrêté royal du 8 novembre 1867, supprimant les rapports annuels statistiques sur le service des poids et mesures. A ces dispositions se joignent de nombreuses instructions tendant à un but analogue. Tout récemment encore, dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur, M. le Ministre actuel a manifesté, avec une énergie bien digne de remarque, sa volonté de réagir contre la multiplication des formalités, et il a immédiatement donné une preuve de ses intentions, en renonçant spontanément à une augmentation de crédit adoptée par la section centrale.

L'Administration provinciale de Liége se livre de son côté à un travail de simplification qui a déjà amené d'utiles mesures, et qui en promet de plus nombreuses encore. La poste a été chargée de percevoir directement le prix du *Mémorial* et de divers autres imprimés, recouvrement qui entraînait tant de correspondances et de complications. Le *Mémorial* a été divisé en deux collections, dont l'une présente, sous un faible volume, le recueil de toutes les instructions que les autorités administratives ont à consulter d'une manière permanente, tandis que l'autre comprend les communications d'un intérêt passager, qui sont les plus nombreuses. Je reviendrai plus loin sur cette disposition, dont le but est de faciliter les recherches, et qui peut être le point de départ d'une réforme très-intéressante. M. le Gouverneur de la province a pris une autre mesure excellente, et dont les commissariats d'arrondissement lui doivent de la reconnaissance, en déchargeant ces dernières administrations du travail de la statistique

financière des communes. Ce travail, qui consiste en un dépouillement des comptes apurés par la Députation, incombait naturellement aux bureaux de la province, en vertu de ce principe, que chaque administration doit dresser elle-même les relevés dont elle a besoin, lorsqu'elle en possède les éléments. Mais l'usage en avait disposé autrement pour les tableaux statistiques dont je parle, et l'on sait quelle est, en administration, la puissance d'un précédent établi. En se chargeant de ce travail, le Gouvernement provincial fait donc acte de courtoisie en même temps que de bonne administration. Les agents qui s'en trouvent soulagés s'efforceront de leur côté, j'en suis persuadé, d'alléger la besogne de l'administration provinciale, en veillant de plus en plus à la régularité des dossiers qu'ils préparent pour elle.

Enfin, M. le Gouverneur, voulant opérer une réforme plus générale, a chargé plusieurs fonctionnaires de lui soumettre des propositions pour la réduction des écritures dans leurs services respectifs. Cette enquête donne lieu d'espérer que notre province jouira bientôt de toutes les simplifications qu'il est possible d'effectuer sans modifier une loi ou changer l'organisation même de l'administration (1). Dans ces limites de la simple pratique administrative, on peut déjà obtenir des résultats considérables. Je reproduirai à la suite de ce rapport le travail que j'ai adressé à M. le Gouverneur pour répondre, en ce qui me concerne, à sa demande. Les personnes qui voudront bien lire cette longue énumération de menus détails seront frappées de la quantité de travail inutile qui serait supprimée par l'ensemble de ces petites améliorations, dont, cependant la liste est loin d'être complète.

On me permettra d'en développer ici quelques articles qui peuvent réclamer certaines explications.

—

La statistique du mouvement de la population et de l'état civil, dressée chaque année par toutes les administrations communales du Royaume, se compose de cinq tableaux, savoir :

---

(1) Depuis que ce rapport est écrit, M. le Ministre de l'intérieur, dans la discussion de son budget au Sénat, a annoncé l'ouverture d'une enquête semblable dans tout le Royaume.

N° I. *Relevé général du mouvement de la population.* Tableau de 52 colonnes.

N° II. *Relevé des naissances.* 29 colonnes.

N° III *A. Relevé des décès, classés d'après la maladie ou la cause.* 54 colonnes, comprenant chacune 116 cases.

N° III *B. Relevé des décès, classés d'après le mois, d'après l'état civil, d'après l'âge.* 46 colonnes.

N° IV. *Relevé des mariages, classés d'après l'état civil et l'âge des époux, le mois de la célébration, etc.* Ce numéro comprend six tableaux distincts présentant ensemble 78 colonnes.

En énumérant ces relevés et les nombreuses colonnes qui les composent, je n'ai pas l'intention de les signaler comme trop compliqués. Ils ont reçu récemment des simplifications, résultat d'un examen approfondi ; la statistique a des exigences légitimes, et j'admets volontiers que les honorables et savants auteurs de cette révision ont eu de bonnes raisons pour maintenir tous les détails qu'ils ont conservés. Mais il est utile de se rendre compte de la difficulté d'un travail, pour savoir comment et par qui on doit le faire exécuter.

Il y a là 259 colonnes. Les remplir, les additionner en sens vertical et en sens horizontal, ce n'est qu'un travail de patience. Mais la difficulté commence quand il s'agit de faire concorder ces innombrables totaux ; ce n'est un jeu pour personne ; c'est un labyrinthe inextricable pour bon nombre de secrétaires, même fort intelligents, mais qui ne manient pas des chiffres tous les jours. Il n'est jamais d'une bonne administration, hors le cas de nécessité, de charger des agents, quels qu'ils soient, d'un travail aussi peu conforme à leurs aptitudes.

Or, tous les relevés énumérés plus haut peuvent être fournis par d'autres fonctionnaires, sauf un seul, celui de la population (n° I).

Les numéros II, III *B* et IV, qui constituent à proprement parler le tableau du mouvement de l'état civil, se feront plus facilement et mieux dans les greffes des tribunaux de première instance, où les registres de l'état civil sont déposés ; et s'il faut pour cela allouer aux commis-greffiers un léger salaire, ce ne sera que justice.

Quant au relevé des causes de décès (n° III *A*) j'ai dit l'an dernier combien ce travail est peu sérieux. Il n'est propre qu'à induire en erreur ceux qui le consultent. Si l'on ne pouvait parvenir à des

résultats plus dignes de confiance, mieux vaudrait renoncer à cette branche de la statistique, malgré son importance incontestable.

Mais je pense qu'il est possible d'obtenir des éléments sûrs, à une condition toutefois: celle de ne s'occuper que des décès dont la cause est constatée par la déclaration d'un médecin.

Se rend-on bien compte de la source des renseignements auxquels on recourt quand la déclaration médicale fait défaut? — Ils sont presque dérisoires. Je ne veux pas parler des statistiques de pure fantaisie, qu'un secrétaire ou même un bourgmestre tire de son imagination; je suppose l'exécution ponctuelle et consciencieuse des règlements. L'employé de l'état civil interroge les témoins, gens illettrés dans le plus grand nombre de cas, et qui n'ont de la médecine que les notions les plus rudimentaires et les plus fausses. Et c'est sur leur dire qu'on inscrit au tableau le nom d'une maladie. Presque toujours, les témoins parleront d'un *froid*, ou d'une *langueur*, ou d'un *échauffement*; on n'en pourra guère tirer autre chose. — De pareils éléments ne peuvent que vicier un travail scientifique !

C'est aux commissions médicales que je voudrais voir confier cette statistique des causes de décès: elles seules peuvent donner à ce travail l'autorité nécessaire.

Chaque médecin serait invité à adresser directement à la commission des bulletins que les règlements actuels prescrivent de remettre à l'autorité locale. Peut-être obtiendrait-on par ce moyen une bonne volonté qui fait aujourd'hui défaut chez quelques praticiens; et les renseignements, étant adressés à un corps savant, seraient sans doute rédigés avec toute la précision scientifique désirable.

—

Les contestations en matière de domicile de secours ont lieu pour la plupart entre les grandes villes et les communes rurales qui les environnent. Elles entraînent, on le sait, de nombreuses correspondances. Mais les règles officielles n'admettent pas de correspondance directe entre les bourgmestres des villes et les commissaires d'arrondissement; il s'ensuit que chaque communication passe par l'intermédiaire du gouverneur. De là des écritures inutiles et des retards. C'est pour y obvier que j'ai proposé, dans le travail que M. le Gouver-

neur de la province m'a fait l'honneur de me demander, l'établissement de rapports directs entre les commissariats d'arrondissement et les administrations des villes. La même mesure pourrait être prise pour les relations des commissaires d'arrondissement entre eux. Il va de soi que cette dérogation ne s'appliquerait qu'à l'instruction des affaires de domicile de secours, et ne modifierait en rien la position hiérarchique ou les attributions des diverses autorités.

—

Les mendiants dirigés sur les dépôts de mendicité sont logés dans les prisons aux frais des communes pendant la nuit qui précède le transfert. Le coût de cette nuit n'est que de 55 centimes. Mais cette somme est recouvrée avec un luxe de formalités bien digne de remarque.

Le directeur de la prison adresse d'abord au gouverneur un état de renseignements destiné à la recherche du domicile de secours; cette recherche est commencée immédiatement par les soins du commissaire d'arrondissement. Le directeur envoie ensuite, par la même voie hiérarchique, à l'administration de la commune débitrice, un dossier, comprenant une lettre d'envoi, une facture détaillée, un duplicata de cette facture, et un cadre, imprimé ou tracé à la main, destiné à recevoir le bordereau des *billets et espèces* composant la somme versée.

Le collége des bourgmestre et échevins délivre un mandat sur la caisse communale. Le receveur communal fait verser à la caisse de la Banque Nationale la somme de 55 centimes, soumet au visa de l'agent du trésor le récépissé délivré par la banque, et adresse cette pièce, par la voie hiérarchique, au gouverneur, en y joignant deux bordereaux à colonnes. Le gouverneur transmet un de ces bordereaux au directeur de la prison, et renvoie l'autre après y avoir apposé son visa, au commissaire d'arrondissement, qui le fait parvenir à l'administration communale, pour décharge.

Cette marche compliquée est observée avec rigueur; s'il manque un centime, le directeur, respousable de ses recettes, fait recommencer toute l'opération, et renouvelle ses réclamations jusqu'à ce qu'on y ait satisfait.

Digitized by Google

Notons que le même mendiant a fait l'objet d'un avis avec tableau, envoyé au bourgmestre, le jour de la condamnation, par l'officier du ministère public, et qu'à son entrée au dépôt, un nouvel état de renseignements pour la détermination du domicile de secours est adressé au gouverneur.

Cette recherche du domicile de secours est nécessaire, cela n'est pas douteux; mais l'état dressé dans ce but par le dépôt est inutile, puisque le même tableau a déjà été fourni par le directeur de la prison. Quant à toutes les autres formalités, elles montrent, par un exemple assez curieux, à quel point la simplicité des procédés est peu naturelle aux grandes administrations, même les mieux conduites. Il suffira, en effet, pour supprimer tant d'écritures, si singulièrement disproportionnées avec l'objet auquel elles s'appliquent, de charger les dépôts de mendicité de rembourser trimestriellement aux maisons de sûreté et d'arrêt les frais de logement ou de passage des mendiants, sauf à s'en couvrir, à leur tour, en même temps que du premier trimestre d'entretien.

Il serait plus simple encore, et sans inconvénient réel, de laisser les 55 centimes à charge de l'Etat.

Le travail dont je viens de développer quelques points concerne des détails d'exécution. D'autres simplifications, non moins utiles, seraient subordonnées à de légers changements aux textes des lois administratives. La plupart procèdent d'un principe que je chercherai à formuler dans les termes suivants :

Ne pas charger une autorité supérieure de la décision apparente des petites affaires qui sont en réalité examinées et résolues par les fonctionnaires d'un rang moins élevé.

Les motifs de cette règle sont évidents : le supérieur qui signe sans examiner, n'ajoute aucune garantie de sagesse ou de justice à l'acte qu'il couvre de son nom; l'inférieur qui prépare une décision dont un autre sera responsable n'y apporte ni plus d'attention, ni surtout plus d'impartialité.

Ainsi, quand nous voyons le ministre de l'intérieur apposer son visa chaque année à dix mille ports d'armes, qui supposera qu'il délibère sur chacun et qu'il signe en connaissance de cause? A part de bien rares exceptions, il ratifie de confiance la signature du gouverneur. Mais ce dernier, a-t-il délibéré?— Oui, dans deux ou trois cas contestés dont il aura dû s'occuper ; mais pour tous les autres, le véritable ministre, en fait de ports d'armes, c'est l'employé chargé de les préparer dans les bureaux du gouvernement provincial. Telle est la force des choses : les hauts fonctionnaires dont je viens de parler auraient grand tort de dissiper à de pareils détails un temps que réclament des soins plus importants. Mais il vaudrait mieux encore leur épargner la peine de donner ces signatures de pure forme, travail mécanique fort peu digne d'hommes supérieurs. Le service n'en marcherait que mieux et plus vite; un millier au moins de lettres administratives et dix mille articles d'enregistrement deviendraient inutiles ; quant aux chasseurs, ils ne perdraient rien, je crois, à prendre plus à leur portée des ports d'armes revêtus de signatures moins considérables.

Le plan de décentralisation exposé dans la circulaire ministérielle du 20 octobre 1862 contenait la proposition de charger les commissaires d'arrondissement de la délivrance des permis de ports d'armes dans les cas ordinaires; la décision était réservée au gouverneur et au ministre dans certaines circonstances exceptionnelles. J'ignore pourquoi cette mesure n'a pas été adoptée; je la crois bonne; et sans m'arrêter au surcroît de travail qu'elle apporterait aux commissariats, je me permets de réclamer pour elle un nouvel examen (1).

Les mêmes considérations s'appliquent aux objets suivants :

— Nomination des gardes-champêtres. Le commissaire d'arrondis-

(1) Voici la disposition, d'aspect féodal, qui régit encore aujourd'hui cette matière.

« La délivrance des permis de port d'armes n'aura lieu cependant par les »gouverneurs qu'après que ces permis auront été munis du visa de notre »grand-veneur.» (Arrêté du 9 août 1818, art. 2.)

Les attributions du grand-veneur sont actuellement exercées par le ministre de l'intérieur.

sement pourrait en être chargé, sauf recours au gouverneur par un ou plusieurs membres du conseil communal.

— Agréation des gardes-bois nommés par les particuliers. Le commissaire d'arrondissement prononcerait ces agréations, après instruction, et de l'avis conforme de l'inspecteur-forestier. En cas de désaccord entre ces deux fonctionnaires, ou de réclamation par les intéressés, le gouverneur statuerait.

— Visa exécutoire des rôles des contributions de l'Etat et de ceux des taxes provinciales. Ce visa, de pure formalité, ne pourrait-il être confié à des fonctionnaires de l'administration des contributions directes?

— Visa exécutoire des contraintes en matière d'impositions communales. Les colléges des bourgmestre et échevins devraient être chargés de ce visa.

— Milice. Délivrance de certificats littera L L. Je mentionne ici cet objet, bien qu'à mon avis un acte législatif ne soit pas indispensable pour déléguer cette attribution aux commissaires d'arrondissement. La loi en préparation introduira, sans doute, cette simplification et beaucoup d'autres analogues, dans les détails du recrutement.

Ici je dois énoncer un second principe, corollaire du premier, et d'où sortiront d'autres applications:

Supprimer les approbations de pure forme données à des actes des autorités locales, et les remplacer par l'institution d'un droit de recours contre ces mêmes actes.

Cette règle déchargerait la Députation de l'approbation qu'elle donne chaque année en cette province à 800 ou 900 arrêtés d'alignement de grande voirie, à 193 rôles de répartition personnelle, à 306 rôles d'imposition pour la voirie vicinale, à 333 listes des enfants admis à l'instruction gratuite, et à un grand nombre d'autres actes divers.

Pour les alignements, les colléges dès bourgmestre et échevins adoptent presque toujours les propositions de l'administration des ponts et chaussées, qui elle-même se conforme aux plans généraux approuvés par le Roi. Ni la Députation, ni les bureaux du Gouvernement provincial, ne cherchent à contrôler un tracé proposé dans de telles conditions. Pourquoi leur soumettre des pièces qu'ils ne lisent pas, et leur demander tous ces arrêtés d'approbation, avec leur cor-

tége d'insertion au procès-verbal, de correspondances, et de temps perdu pour tout le monde, pour ceux qui les attendent comme pour ceux qui les font? Rien ne serait plus simple que de donner un caractère définitif, sauf recours, aux arrêtés d'alignement portés par les administrations communales sur l'avis conforme de l'ingénieur-en-chef directeur ou même de l'ingénieur d'arrondissement (1).

Les rôles de répartition personnelle peuvent sans nul inconvénient être arrêtés définitivement par les conseils communaux, lorsqu'ils ne sont l'objet d'aucune réclamation et qu'ils sont conformes à la recette prévue au budget. Il suffirait donc, en cette matière, de remplacer l'approbation de la députation par un double droit de recours, accordé d'une part aux contribuables, et d'autre part au commissaire d'arrondissement; ce dernier recours n'aurait pour objet que la conformité de l'imposition avec le budget; pour en faciliter l'exercice, le rôle serait soumis au visa du commissaire (2).

Des dispositions analogues pourraient être prises à l'égard des rôles de voirie; le contrôle du commissaire d'arrondissement aurait ici pour objet, non-seulement la concordance avec le budget, mais l'exacte observation des règles tracées par l'art. 14 de la loi du 10 avril 1841, et des décisions de l'autorité provinciale pour la conversion des prestations.

Les listes des enfants admis à l'instruction gratuite seraient arrêtées définitivement par le conseil communal, sauf recours des intéressés à la députation, et ne recevraient d'autre visa que celui des inspecteurs *en tournée*.

Je ne pousserai pas plus avant cette énumération : il sera temps de la compléter si l'administration supérieure veut bien accueillir les

---

(1) La complication et la lenteur des formalités suivies en cette matière ont été l'objet d'observations fort justes, présentées par un honorable membre de la Chambre des représentants dans la récente discussion du budget du Ministère des travaux publics. On doit cependant reconnaître que dans cette province, la marche administrative a reçu toutes les simplifications que comporte la loi actuelle. C'est la loi qu'il faudra changer.

(2) Cette manière de procéder est suivie en France pour les délibérations dites *réglementaires* déterminées par l'article 17 de la loi du 18 juillet 1837.

vues que je viens d'exposer. Je suis fondé à l'espérer, car elles ne sont que le développement des principes de la circulaire du 20 octobre 1862, que j'ai rappelée plus haut. Je me bornerai à mentionner, comme demandant des simplifications analogues à ce qui précède, l'approbation des baux (loi communale art. 81), celle des adjudications de péages ou de travaux d'entretien, les autorisations de recueillir des enfants abandonnés, celles de placer des capitaux en fonds belges ou en obligations du Crédit communal, l'autorisation d'établir des machines à vapeur, etc.

—

C'est aussi dans la catégorie des améliorations à opérer par voie législative, que se place la suppression, en tant que légalement obligatoire, du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la commune. Je mentionne cet objet pour mémoire, car je ne crois pas que l'article 70 de la loi communale trouve de défenseurs. S'il en trouvait, je me bornerais, pour les convaincre, à leur mettre sous les yeux quelques-uns de ces rapports ; ils comprendraient immédiatement que si dans les grandes communes, ou ailleurs dans certaines circonstances spéciales, ces documents offrent de l'intérêt, ils en sont absolument dépourvus dans le plus grand nombre des cas.

Je crois nécessaire d'insister sur les observations présentées dans mon dernier rapport au sujet du *Mémorial administratif*. Depuis le commencement de cette année, le *Mémorial* proprement dit est réservé aux instructions réglementaires d'un caractère permanent ; un recueil d'*annexes* a été ouvert pour les communications dont l'objet n'est que temporaire. Cette mesure facilitera la recherche des instructions : le volume du *Mémorial* est diminué des huit neuvièmes. Mais il appartiendrait à l'administration centrale de compléter maintenant cette réforme et de lui faire porter ses fruits, en créant, ainsi que je l'ai exposé l'an dernier, des recueils officiels d'instructions rédigées dans les ministères.

Ces instructions seraient doubles, c'est-à-dire que pour chaqu

objet il y aurait deux versions : l'une, courte, élémentaire, purement pratique et dispositive, destinée aux administrations des communes rurales; l'autre, plus étendue, adressée aux fonctionnaires de l'Etat et aux administrations des grandes communes. Cette seconde version, semblable à celle que les gouverneurs reçoivent actuellement en manuscrit ou en autographie, comprendrait, comme aujourd'hui, tous les développements nécessaires pour faire connaître le but et les motifs de chaque mesure, les règles à observer, non-seulement par les autorités communales, mais par les fonctionnaires des divers services appelés à intervenir, la solution des cas particuliers; en un mot, la pensée entière du gouvernement.

Il est évident qu'un même texte ne peut à la fois renfermer tout ce que doit connaître le fonctionnaire supérieur chargé de la surveillance d'un service, et être aussi bref, aussi simple, aussi pratique qu'il le faut pour l'usage des campagnes.

Voici par exemple, une circulaire (*Mémorial administratif* n° 2540) faisant connaître des simplifications, fort judicieuses, au mode de versement des redevances à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux. Cette circulaire comprend une lettre d'envoi, le texte de l'arrêté royal du 25 septembre 1867 qui a prescrit les changements introduits, les considérants de cet acte, et une dépêche du Département de l'intérieur exposant les considérations qui ont déterminé M. le Ministre à formuler cet arrêté et traçant la nouvelle marche qu'auront à suivre les gouverneurs. Tout cela était nécessaire; mais si le Département de l'intérieur avait eu à sa disposition, pour l'usage spécial des petites communes, un recueil d'instructions sommaires, il n'y aurait inséré qu'une lettre de dix lignes, indiquant uniquement la manière, fort simple, de verser les fonds chez l'agent de la Banque nationale. C'est la seule chose que les administrations eussent besoin de savoir; pour l'apprendre, elles ont été obligées de lire près de six pages in-octavo. Bon nombre d'entre elles n'ont pas lu, ou pas compris. Leurs méprises ou leurs omissions ont occasionné entre elles et moi diverses correspondances, dont j'ai eu la curiosité de faire le relevé : elles sont au nombre de 191. Voilà un très-petit exemple de ce que coûte tous les jours, à l'administration du pays, l'absence d'instructions suffisamment simples et concises.

J'ai dit plusieurs fois que dans bien des communes on ne lit pas les publications officielles. Nous avons vu des administrations communales déclarer solennellement, et de bonne foi, qu'elles n'avaient pas reçu des arrêtés, qui se trouvaient dans la collection déposée sur leur bureau. Aussi est-il bien connu des hommes pratiques que pour faire parvenir à sa destination d'une manière sûre une instruction importante, il est prudent de prendre une autre voie que celle du *Mémorial*. C'est ainsi que le Gouvernement finirait par se trouver privé en réalité d'un de ses moyens de communication avec les autorités locales.

Il est bon de ne pas se dissimuler ces choses : elles ne sont particulières ni à notre province, ni à notre pays ; la meilleure administration est celle qui sait le mieux découvrir ses propres imperfections, et qui les corrige le plus promptement.

L'administration provinciale a commencé la réforme du *Mémorial;* mais il me semble que le Gouvernement seul est en position de l'achever. C'est l'auteur même d'une instruction, qui peut le mieux en extraire l'essentiel, et en tracer l'exécution sous une forme nette et succincte. Les fonctionnaires des bureaux dans les provinces seraient, sans nul doute, à même de faire des résumés corrects ; mais ces résumés différeraient entre eux, et, en admettant qu'ils fussent tous bons, le travail aurait été fait neuf fois au lieu d'une.

Le plan que je me suis tracé comprend encore deux points, qui me conduiraient trop loin pour que je puisse les aborder aujourd'hui. L'un est la question des commissariats d'arrondissement. Elle a toute l'importance qui s'attache à des rapports actifs, personnels, efficaces entre le Gouvernement et les communes.

Dans le second point, je me propose de présenter des considérations générales et théoriques, qui me semblent résulter des faits administratifs que j'ai passés en revue.

J'espère qu'il me sera possible quelque jour de reprendre ces deux dernières parties de mon travail.

Le Commissaire d'arrondissement.

E. Jamme.

ANNEXES.

Liége, le 25 avril 1868.

Monsieur le Gouverneur,

Ensuite de votre circulaire du 20 décembre dernier et des instructions que M. le Greffier provincial m'a transmises verbalement, j'ai l'honneur de vous adresser une liste des simplifications qui me paraissent pouvoir être introduites dans les écritures administratives.

Si vous voulez bien le permettre, Monsieur le Gouverneur, je vous soumettrai ultérieurement d'autres propositions analogues, à mesure que la discussion ou la pratique me les suggéreront.

Le relevé ci-joint est fait au point de vue de la diminution du travail de bureau proprement dit. J'ai cru, Monsieur le Gouverneur, devoir en écarter ce qui se rattache à des questions générales d'organisation administrative ou de législation, et me renfermer quant à présent dans le cercle des améliorations de pratique susceptibles d'une réalisation immédiate (1).

Le Commissaire d'arrondissement,
E. JAMME.

---

(1) Avant de faire le travail qui va être transcrit, j'ai eu communication des vues de deux de mes collègues sur le même sujet. Je leur ai emprunté plusieurs propositions excellentes, qui se retrouveront dans leur travail; il ne pouvait être qu'utile de les reproduire dans le mien, mais je remplis un devoir d'amitié et de délicatesse à la fois en signalant ces emprunts.

1.

STATISTIQUE. *Supprimer la statistique de la vaccine* prescrite par la circulaire du 29 mars 1834 (*Mémorial* page 87) et par l'article 14 de l'arrêté royal du 18 avril 1818.

Cet article n'est plus exécuté que dans un nombre restreint de communes.

2.

Supprimer la statistique de la petite-vérole instituée par l'article 13 de l'arrêté royal du 18 avril 1818.

Objet tombé, comme le précédent, dans un état partiel de désuétude.

3.

Supprimer la statistique des incendies (objet de la circulaire du 14 septembre 1844, *Mémorial* n° 1768).

4.

Supprimer la statistique des déclarations d'indigénat (objet de la circulaire du 12 décembre 1857, *Mémorial* n° 1770).

5.

STATISTIQUE: Mouvement de la population et de l'état civil. *Charger les greffiers des tribunaux de première instance de la confection des tableaux modèles n° II, n° III B et n° IV* (annexés à la circulaire du 16 décembre 1867, *Mémorial* n° 2546).

Ces fonctionnaires de l'État feront ce travail beaucoup mieux et avec beaucoup moins de peine que les secrétaires communaux. Ces trois tableaux constituent la statistique du mouvement de l'état civil. Les registres déposés aux greffes en contiennent tous les éléments.

6.

Charger les commissions médicales de la statistique des causes de décès.

Le tableau dressé à ce sujet par les communes n'offre aucune garantie. Pour avoir un travail d'une valeur réelle, il faut renoncer à y comprendre les décès sur lesquels on n'obtient pas de renseignements du médecin. C'est de la bonne volonté des hommes de l'art qu'on doit obtenir ces renseignements scientifiques, et les commissions médicales sont bien plus aptes que les autorités civiles à les rassembler et à les grouper.

Ensuite des changements proposés sous les nos 5 et 6, les secrétaires communaux n'auraient plus à confectionner que le tableau no 1 (mouvement de la population).

7.

Supprimer les colonnes 3 (*profession*) 4 (*lieu de naissance*) 5 (*date de naissance*) *et* 5 (*état civil*) *des relevés A et B des personnes entrées et sorties*, annexés aux tableaux annuels du mouvement de la population.

Distribuer les cadres de ces relevés dès le commencement de l'année à laquelle ils se rapportent, afin que les secrétaires puissent y inscrire les mutations à mesure qu'elles se produisent.

Anéantir ces relevés après la vérification du tableau du mouvement de la population, au lieu de les renvoyer aux communes, dont ils encombrent les archives sans aucune utilité.

8.

MILICE. *Supprimer le registre d'inscription modèle C, en tant qu'obligatoire.*

9.

Supprimer un des trois exemplaires des états des frais alloués aux membres des conseils de milice et aux médecins.

10.

Supprimer les dossiers complets produits à l'appui du travail annuel du licenciement extraordinaire, quand les mêmes pièces ont été fournies pour obtenir l'envoi de

l'intéressé en congé provisoire. Une simple déclaration du bourgmestre portant que la position n'a pas changé suffira.

11.

Réduire les contrôles DD à un seul exemplaire destiné au commandant militaire. Le cahier d'incorporation suffit pour l'administration civile.

J'ai lieu de croire que cette proposition sera accueillie favorablement par le Gouvernement provincial, qui s'est toujours montré animé du désir de simplifier les nombreuses écritures imposées aux commissariats par cette branche de service.

12.

Prescrire aux commandants des corps ou des compagnies d'envoyer directement aux bourgmestres les signalements des déserteurs, et décharger les gouvernements provinciaux et les commissaires d'arrondissement de toute intervention dans la recherche de ces délinquants.

13.

Charger les commissaires d'arrondissement de la délivrance des certificats littéra LL, ou, mieux encore, les chefs de bureau des commissariats, en leur conférant à cette fin une qualité officielle.

Cette délégation, tout au moins en ce qui concerne les commissaires d'arrondissement, n'est pas plus contraire à la loi que celle qu'ont reçue les gouverneurs des provinces en matière d'instruction primaire par les circulaires du 1er décembre 1847 (*Mémorial*, page 725) et du 14 mars 1850 (*Mémorial*, page 282).

14.

POIDS ET MESURES. *Informer les administrations communales de la suppression du rapport annuel sur le service des poids et mesures.* Ce rapport, institué par arrêté royal du 6 octobre 1855, a été supprimé par un autre arrêté royal, du 18 novembre 1867 (*Moniteur* du 20) qui a échappé à l'attention de la plupart des collèges.

15.

POLICE. *Supprimer les rapports trimestriels sur la conduite des commissaires de police.*

(On ne les fait presque nulle part, et quand on les a faits, ils ne servent à rien).

16.

GRANDE VOIRIE. *Autoriser l'envoi direct des arrêtés d'alignement par les administrations communales au gouvernement provincial, ainsi que le retour des arrêtés approuvés.*

Supprimer le troisième exemplaire, destiné à l'administration, et dont elle ne fait aucun usage.

Plus tard modifier l'article 90 7° de la loi communale dans le sens d'autoriser les colléges des bourgmestre et échevins à donner les alignements toutes les fois qu'ils sont d'accord avec l'ingénieur en chef et que la partie intéressée ne réclame pas (1).

17.

CONTRIBUTION PERSONNELLE. *Supprimer l'envoi à l'Administration provinciale et aux commissariats des délibérations portant nomination des membres chargés du choix des experts et contre-experts.* Envoi inutile et que ne prescrit pas la loi. (Voir loi du 28 juin 1822, art. 58).

18. A.

IMPOSIT. PROVINCIALES. Taxe sur les chiens. Id. les boissons. Id. les voitures. *Supprimer l'entremise des commissariats d'arrondissement pour l'envoi et le renvoi des rôles et des comptes des taxes provinciales* (2).

18 B. (3)

Supprimer les mandats délivrés aux communes pour leur part du produit de la taxe sur les chiens.

---

(1) Voir plus haut, page 12 les développements à l'appui de cette amélioration législative. Il va de soi qu'elle rendrait sans objet les simplifications de pratique proposées comme mesure transitoire sous le n° 16 ci-dessus.

(2) Voir pages 10 et 12.

(3) Les numéros en double résultent d'additions faites après la rédaction de ce travail.

Cette part leur serait payée par la Banque liégeoise, receveur provincial, sur quittance signée du bourgmestre et du receveur communal. Ce dernier serait autorisé à faire encaisser à ses frais cette quittance par l'intermédiaire de la poste, qui se charge de ces opérations moyennant une remise de 1 pour cent, au minimum de 20 centimes.

Pour plus de facilité, le matériel des quittances et des bordereaux prescrits par les règlements postaux serait adressé aux communes, à leurs frais, en même temps que la circulaire insérée aux annexes du *Mémorial* pour faire connaître la somme attribuée à chaque commune dans le produit de la taxe.

19.

ÉLECTIONS COMMUNALES

Supprimer toute intervention des commissaires d'arrondissement dans l'envoi des bulletins de vote. Autoriser à cette fin les administrations communales à réclamer directement de l'administration du timbre les bulletins nécessaires.

(La comptabilité et le relevé trimestriel que prescrit la circulaire du 19 juillet 1867, sont bien inutiles, pour un objet de si peu de valeur et qu'on distribue en quantités surabondantes.)

20.

FONCTIONNAIRES COMMUNAUX.

Supprimer le rapport annuel réclamé des administrations communales (*Mémorial* n° 2,540 et circulaires subséquentes) *sur les mutations dans le personnel et le traitement des secrétaires communaux.*

Aucune mutation n'a lieu, en effet, que par autorisation de la Députation. Il suffit dès lors d'en tenir note dans un registre matricule des secrétaires, registre nécessaire à tous les points de vue.

21.

BIENS COMMUNAUX, Acquisitions.

Remplacer le dossier prescrit par les nos 1,359, 1,985 et 1,508 *du Mémorial par une seule feuille imprimée*, à l'instar des cadres admis pour les demandes d'indemnité sur le

fonds d'agriculture, les demandes d'alignement et les requêtes en grâce.

Cette feuille contiendrait :

1° La désignation de l'immeuble à acquérir, nature, lieu dit, contenance, revenu imposable, joignants, et indication de la destination en vue de laquelle la commune se propose de faire cette acquisition.

2° L'évaluation, signée par les experts.

3° Le certificat de publication et d'affiches, signé du bourgmestre et du secrétaire.

4° Le procès-verbal d'information de commodo et incommodo, signé par le membre délégué. En cas d'oppositions, elles seraient simplement mentionnées à la feuille imprimée, avec renvoi à une feuille séparée contenant un procès-verbal selon la forme ordinaire (*Mémorial* n° 1,359).

5° Les conditions spéciales, c'est-à-dire celles qui ne résultent pas du droit commun. Si ces conditions étaient trop développées pour être inscrites sur la feuille imprimée, elles seraient consignées sur une feuille séparée, avec renvoi.

6° Délibération du conseil communal.

Si elle était trop longue, on procéderait comme ci-dessus.

7° Déclaration du collége, que la feuille entière est transcrite textuellement, avec relation des signatures, aux registres aux délibérations du conseil.

Au moyen de cette dernière déclaration, la feuille pourra être adressée en simple expédition à l'administration supérieure, sans autre annexe que le plan en double, et sans qu'il soit nécessaire d'en conserver dans la commune d'autre duplicata.

La feuille restera dans les archives de l'autorité qui aura approuvé.

22.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. — *Simplifier la statistique des finances communales* (cette simplification est déjà à l'étude en ce moment, et n'est mentionnée ici que pour mémoire.)

23.

BIENS COMMUNAUX. — Aliénations. — *Simplification analogue à celle du n° 21 ci-dessus.*

24.

BATIMENTS COMMUNAUX, Construction. — *Simplification analogue au* n° 21.

25.

BIENS COMMUNAUX, Capitaux et rentes. — *Remplacer le procès-verbal de liquidation* qu'on fournit en deux exemplaires, et *l'état analytique* (*Mémorial* n° 1,564) *par une seule pièce*, en simple, sur cadre imprimé, renfermant en outre le visa du commissaire d'arrondissement et l'approbation de la Députation.

Marche analogue à celle du n° 21 ci-dessus, à cela près que le procès-verbal approuvé serait renvoyé à l'administration intéressée. Le collége attesterait la transcription au registre, comme il est dit au n° 21.

26.

EMPRUNTS. — *Simplifications analogues à celle du n° 21.*

27.

IMPOSITIONS COMMUNALES, Rôles de répartition personnelle. — *Supprimer le double destiné aux archives de l'administration provinciale.*

Plus tard, obtenir une modification de la loi, supprimant l'approbation des rôles dans les cas non contestés (1).

28.

COMPTABILITÉ COMMUNALE, Vérification de caisse. — *Supprimer la défense d'employer des cadres imprimés* (*Mémorial* n° 2427).

Les procès-verbaux manuscrits ne présentent pas plus de garantie que les autres, et occasionnent un travail inutile.

Rien de sérieux ne sera réalisé en cette matière sans l'institution de contrôleurs de comptabilité, mesure de garantie et de simplification réclamée depuis longtemps et appuyée par la Députation du conseil provincial de Liége et par celle de Namur.

---

(1) Voir pages 12 et 13.

29.

VOIRIE VICINALE, Constructions et améliorations.

Simplification analogue à celle du n° 21 ci-dessus.

30.

Supprimer la statistique annuelle des travaux exécutés sans le concours de l'État (*Mémorial* n° 1971, tableau n° 2.)

Statistique peu sérieuse, oubliée dans beaucoup de communes. Depuis 1867 (inclusivement) l'administration provinciale a cessé de la réclamer; mais un assez grand nombre d'administrations communales continuent à la produire, la circulaire précitée n'ayant pas été rapportée.

31.

Supprimer la statistique annuelle des ressources de toute nature appliquées à l'amélioration et à l'entretien des chemins (*Mémorial* 1971, tableau n° 3.)

Mêmes observations que ci-dessus. Les renseignements dont il s'agit se trouvent déjà dans le budget et dans le tableau de l'imposition demandée pour l'amélioration de la voirie.

32.

Supprimer le travail annuel intitulé État des demandes de subsides (*Circulaire du 12 décembre 1861*, *Mémorial* n° 2091). Ce travail est à tel point inutile, que l'administration provinciale ne l'a réclamé ni en 1867, ni en 1868; mais certaines administrations continuent à le produire.

33.

Supprimer les pièces, ci-après requises à l'appui de demandes de subside voirie: plan, devis, profil, plan des travaux d'art, état analytique (*Mémorial* année 1857, page 500 et année 1861, page 794.)

Les premières pièces sont produites dans l'instruction des projets. La dernière (état analytique) qui n'est pas semblable aux tableaux insérés à l'Exposé, ne sert à rien, et n'apprend rien à l'administration provinciale.

34.

Supprimer l'état analytique à l'appui des adjudications de voirie, et le double de l'acte.

35 A.

VOIRIE VICINALE. Rôles.

Supprimer, pour les communes qui ne modifient pas les bases de l'imposition-voirie, le tableau de cette imposition — Une simple lettre suffit, après le vote du budget.

35 B.

Remplacer le tableau récapitulatif de l'imposition. voirie dressé en double dans les commissariats, par une simple liste portant le nom de chaque commune et le nombre de centimes à percevoir, sans plus.

36.

Supprimer le devis annexé aux rôles-voirie.

Document très-peu sérieux. C'est le budget qui doit parler.

37 A.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Supprimer un des deux exemplaires de la liste d'inscription des enfants pauvres.

Plus tard (modification à la loi), *supprimer l'approbation de cette liste par la Députation, hors les cas de réclamation par les intéressés ou par une des autorités appelées à intervenir en cette matière* (1).

37 B.

Simplifier le paiement des subsides de l'Etat et de la province pour le service ordinaire de l'instruction primaire, par des mesures analogues à celles qui sont exposées sous le n° 18 B. (Ces mesures devraient être l'objet d'un concert avec l'administration du trésor, la Banque nationale et la Banque liégeoise).

---

(1) Voir pages 12 et 13.

38.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Supprimer les listes de présentation annexées aux procès-verbaux de nomination des membres des bureaux.

Ces présentations sont relatées dans le procès-verbal, ce qui suffit.

39.

Décharger les administrations locales du travail statistique annuel de la bienfaisance (Circulaire du 12 avril 1867, n° 2390) en ce qui concerne les pages 2 et 3.

Simplifier les pages 1 et 4.

40.

Simplifier les dossiers des liquidations de rentes des établissements de bienfaisance, comme il est dit au n° 25.

41.

Legs et donations. Supprimer la production d'un double des comptes et budgets, dans les cas où la Députation est compétente.

Supprimer l'état analytique.

42.

DOMICILE DE SECOURS.

Autoriser en cette matière la correspondance directe des commissaires d'arrondissement entre eux, et avec les communes non soumises à leur juridiction.

43.

Etudier l'emploi des feuilles d'apostilles usitées dans l'administration des contributions directes (circulaire du 30 décembre 1858) et dans les administrations prussiennes (je communiquerai des spécimen).

44.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Supprimer l'envoi à l'administration provinciale de l'état nominatif prescrit par le Mémorial n° 2096.

L'exemplaire du même travail adressé au comité de patronage suffit.

45.

FRAIS D'ENTRETIEN D'INDIGENTS.

Supprimer l'intervention du Gouvernement provincial et des commissariats en tout ce qui concerne le recouvrement de ces frais, à l'exception des cas de refus ou de retard prolongé.

46.

Etendre à tous les versements que les communes font à la Banque Nationale les mesures de simplification introduites par l'arrêté royal du 25 septembre 1867 (*Mémorial* n° 2,540) en ce qui concerne la caisse de prévoyance des secrétaires communaux.

47.

Charger les dépôts de mendicité d'acquitter les frais d'entretien des mendiants à leur passage dans les prisons.

Pour recouvrer 55 centimes, coût d'une journée d'entretien, il faut aujourd'hui de 9 à 11 lettres, factures, bordereaux et autres pièces, la plupart assez compliquées (1).

48.

FABRIQUES D'ÉGLISES, Rentes.

Voir n° 25.

49.

Supprimer les copies des comptes et des budgets dans les dossiers des legs et donations en faveur des fabriques, à l'exception des deux cas suivants :

Libéralité excédant la compétence de la députation.

Fabrique ne soumettant pas sa comptabilité.

50.

TRIBUNAUX CONSULAIRES.

Supprimer la récapitulation de la liste des notables par les commissaires d'arrondissement.

Cette récapitulation n'est pas même utile à l'imprimeur.

---

(1) Voir pages 9 et 10.— Il vaudrait encore mieux laisser ces frais minimes à la charge de l'Etat.

Arrondissement de Verviers.

Verviers, le 18 juin 1868.

A la Députation permanente du Conseil provincial.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que, d'après les dispositions de la loi du 30 avril 1836, les commissaires d'arrondissement doivent adresser annuellement à l'autorité provinciale.

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE.

Il a été construit un chemin de Pepinster à Wegnez; il suit la limite des communes de Wegnez et de Cornesse, mais en passant deux fois de l'une à l'autre, sur un espace d'environ 400 mètres; des habitations ouvrières ayant été élevées des deux côtés, il s'est manifesté des inconvénients de toute espèce; pour y remédier, les deux administrations demandent une rectification de limites, consistant à prendre pour ligne de démarcation l'axe du nouveau chemin.

Cette modification ferait passer de l'une à l'autre commune un nombre à peu près égal d'habitations; n'affectant en rien la situation financière des deux localités intéressées, elle ne semble pas de nature à soulever d'objections.

—

J'ai été invité à faire délibérer l'administration de Bolland, commune ressortissant à l'arrondissement de Verviers sous le rapport administratif, et à l'arrondissement de Liége, sous le rapport judiciaire, sur la demande de l'administration de Visé, sollicitant le transfert en cette ville, du siége de la justice de paix du canton de Dalhem.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, elle a émis un avis défavorable, fondé sur la différence des distances; les habitants de Bolland, qui sont déjà à 8 kilomètres du chef-lieu actuel, devraient parcourir 3 1/2 kilomètres en plus, s'il était transféré à Visé; aussi longtemps

qu'il n'y aura pas d'autre projet en jeu, ils se prononceront pour le maintien du *statu quo*.

Un changement radical, qui rangerait cette commune dans la circonscription judiciaire de l'arrondissement de Verviers, en la réunissant au canton de Herve, est la seule modification qui puisse satisfaire cette commune.

Bolland n'est distant de Herve que de 3 1/2 kilomètres, et il existe entre les deux localités des rapports d'affaires fréquents, qui faciliteraient les relations avec la justice de paix.

J'ai indiqué cette combinaison comme moyen d'écarter l'opposition du conseil communal de Bolland à la demande de la ville de Visé.

Si Bolland avait une population considérable, on pourrait objecter qu'un semblable remaniement ne serait pas sans conséquence quant à la répartition des siéges au Conseil provincial ou quant au nombre de notaires respectivement assigné aux deux cantons. Mais sa population n'est que de 624 habitants et je ne pense pas que son retrait d'une circonscription cantonale, pour l'adjoindre à une autre, soit de nature à nécessiter une modification quelconque.

VOIRIE VICINALE.

La publicité donnée dans le *Mémorial* aux propositions en matière de péages, a laissé jusqu'ici à désirer ; les lieux de perception, étant, en général, désignés par les lettres qui indiquent l'emplacement des bureaux sur des plans dont les administrations n'ont pas communication, celles-ci ne sont, le plus souvent, pas en mesure de se renseigner sur la situation des siéges de perception, et il arrive qu'elles déclarent ne pouvoir délibérer en connaissance de cause.

Il serait désirable que les endroits où la collecte doit s'opérer, fussent à l'avenir désignés au *Mémorial* par les noms des lieux usités dans les localités.

—

Une contestation très-animée s'est élevée au sujet de la direction à donner, dans sa partie intermédiaire entre Sart et Jalhay, au chemin de Limbourg à Spa, exécuté à ses deux points extrêmes.

D'une part, les habitants de Tiége-Sart, et de Surister-Jalhay, demandent, en invoquant la plus courte distance, qu'il passe par ces villages; de l'autre, les habitants de Sart et de Jalhay invoquent en faveur du passage par les deux chefs-lieux, des intérêts plus importants à y satisfaire.

Ce qui se passe à cette occasion, démontre une fois de plus la nécessité de ne mettre la main à l'œuvre aux lignes vicinales d'un certain développement, qu'après avoir arrêté une vue d'ensemble, et tout au moins désigné les lieux de passage marquants. Rien de semblable n'a été fait dans le présent cas, et après avoir procédé d'abord en vue de la ligne la plus directe entre les deux points extrêmes, et exécuté dans le but de l'obtenir les travaux des chemins de Limbourg à Surister et de Spa vers Tiége, on a renoncé après coup au système primitif et jugé nécessaire pour relier les centres des communes de Jalhay et de Sart, de s'écarter des travaux faits. De là, les réclamations des habitants de Surister et de Tiége.

Les projets de voies de communication doivent évidemment être conçus dans le but de desservir le plus possible d'intérêts, et cette règle doit surtout être observée en matière de voirie vicinale. Le chemin de Limbourg à Spa pouvait passer par Sart et Jalhay, sans grand détour, si on avait d'abord jugé à propos de lui faire traverser ces localités; mais laissées à l'écart, ce résultat ne peut être atteint aujourd'hui, qu'en laissant en partie de côté des travaux faits primitivement.

—

Les contraventions à la police du roulage ayant été rangées dans la compétence des tribunaux de simple police, le parquet de Verviers a émis officieusement l'avis qu'il serait préférable de communiquer directement à l'officier du ministère public près le tribunal du canton, qui seul possède les indications nécessaires, les feuilles de renseignements à remplir à l'occasion des demandes en remise d'amendes. On gagnerait du temps en réduisant les écritures.

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

Dans son dernier rapport annuel le collége échevinal de Dison s'exprimait en ces termes :

« Les frais de timbres de registres de l'état civil, deviennent chaque »année plus onéreux ; nous avons payé de ce chef l'année passée 426 »fr. Il semblerait plus logique et plus rationnel de libérer les com- »munes de cette dépense, dussent même les subsides de l'État être »réduits d'autant....

»Bien loin d'ajouter une valeur à ces documents, cette formalité »coûteuse a pour effet d'encombrer et de salir certaines parties des »marges indispensables pour les insertions prescrites. »

Ces observations ne sont pas sans fondement et il semble que l'on pourrait tout au moins supprimer l'empreinte du timbre. moyennant versement à la caisse des receveurs de l'enregistrement, des sommes perçues par l'État de ce chef.

—

SERVICE ADMINISTRATIF.

Dans son rapport de 1867, M. le commissaire de l'arrondissement de Liége a insisté, avec infiniment de raison, sur la nécessité de simplifier les travaux administratifs; à la suite de son appel, l'autorité provinciale a engagé les commissaires d'arrondissement à désigner les écritures qui leur paraissent pouvoir être supprimées ou réduites ; l'examen de leurs propositions va faire l'objet d'une conférence où elles seront discutées; les administrations peuvent donc espérer l'introduction prochaine dans le service administratif, des simplifications dont l'expérience a indiqué la possibilité.

Le commissaire d'arrondissement,

SAGEHOMME.

Arrondissement de Huy.

Huy, le 12 juin 1868.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la loi provinciale, j'ai l'honneur de vous adresser le présent rapport :

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE.

Depuis un grand nombre d'années des habitants de la Mallieue demandent la séparation de la section de ce nom, de la commune de Hermalle-sous-Huy, et leur réunion à celle de St-Georges ou l'érection d'une nouvelle commune, qui serait composée de tout le hameau de la Mallieue, dont une partie dépend de Hermalle et l'autre de St-Georges.

Cette affaire a été soumise plusieurs fois au Conseil provincial, qui s'est toujours prononcé pour le *statu quo*. Mais les pétitionnaires insistant de nouveau, ce corps devra s'en occuper encore dans sa prochaine session. Les réclamants motivent principalement leur demande sur :

1° L'importance de leur section tant sous le rapport de ses établissements industriels que sous celui du chiffre de sa population ;

2° Sur la nécessité d'une police active dans une section où réside une population ouvrière considérable ;

3° Sur la difficulté occasionnée par la Meuse des communications avec le siége de l'administration communale.

Dans un rapport adressé dernièrement à M. le Gouverneur, je crois avoir réfuté les observations contenues dans la pétition dont il s'agit et mon opinion n'est pas changée depuis lors.

D'un autre côté, saisis de cette demande, les conseils communaux de Hermalle-sous-Huy et de St-Georges ont aussi émis un avis négatif.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

L'application de la loi du 19 mars 1866 a rencontré et rencontre encore dans mon arrondissement des difficultés très-graves. Elles ont même, en ce qui concerne les dégradations existant lors de la promulgation de la dite loi, donné lieu à une action judiciaire que le tribunal de paix a décidée en faveur des industriels. Cette décision a fait l'objet d'un appel soumis actuellement au tribunal de 1re instance de Huy.

Les fabricants prétendent que la loi ne peut avoir d'effet rétroactif et que par suite ils ne doivent pas être imposés pour les dégradations existant avant la loi. Ce système a été admis par M. le juge de paix.

Les indemnités à payer pour les hivers de 1866-1867 et 1867-1868 ne sont encore qu'en partie fixées et il semble bien difficile, pour ne pas dire impossible, de les déterminer d'une manière exacte, attendu le long espace de temps qui nous en sépare et les modifications survenues dans l'état des lieux.

Deux moyens surtout me paraissent de nature à arrêter tout conflit ultérieur : 1° Faire mettre tons les chemins en bon état de viabilité, lors du commencement des travaux industriels (soit en septembre, car je ne parle ici que des fabriques de sucre), constater cette situation et celle qui existera à la fin des travaux soit en février; il va de soi que pendant cet intervalle, les cantonniers devraient en exécution de leurs devoirs réparer journellement les dégradations qui s'y produiraient ; 2° Charger les industriels de l'entretien des chemins dégradés moyennant leur remettre outre le montant du subside provincial, une somme égale à celle payée par les caisses communales avant l'établissement des usines. Ils devraient même, le cas échéant, pour les adjudications en cours, être mis en lieu et place des communes vis-à-vis des entrepreneurs.

De cette façon, les parties ne seraient plus exposées à des tiraillements nuisibles à tous les intérêts ni à des discussions où les personnalités ne sont pas toujours mises hors cause.

CIMETIÈRES.

Depuis mon dernier rapport les administrations communales d'Oteppe, d'Antheit, de Hamoir et de Burdinne se sont pourvues de nouveaux cimetières. Le conseil communal de Villers-le-Bouillet est en instance pour obtenir par un échange le terrain nécessaire pour la construction d'un nouveau.

Le conseil communal d'Ouffet, malgré la nécessité bien constatée de déplacer son cimetière, malgré les engagements pris par lui, est toujours en retard.

Le commissaire d'arrondissement,

FÉLIX LHONEUX.

Arrondissement de Waremme.

Waremme, le 5 juin 1868.

Messieurs,

En exécution de l'article 137 de la loi provinciale, j'ai l'bonneur de vous adresser mon rapport sur la situation de cet arrondissement.

La population maintient sa marche ascendante : l'accroissement est peu rapide, mais continu; il s'élève annuellement au chiffre moyen de trois cents habitants.

Les registres de l'état civil sont généralement bien tenus; les irrégularités deviennent tous les jours plus rares.

La tenue des registres de population fait également des progrès.

La marche des administrations communales, sans être partout aussi régulière et aussi rapide qu'on pourrait le désirer, est en voie d'amélioration.

La comptabilité des communes et des bureaux de bienfaisance est satisfesante.

Le nombre des fabriques d'église qui soumettent leurs comptes au contrôle des administrations communales et de la Députation permanente est actuellement assez considérable.

Cette mesure produit de bons résultats là où elle est appliquée. On sait que le contrôle et la publicité sont les meilleures garanties d'une bonne gestion financière.

Beaucoup d'églises neuves sont en construction; des réparations et des améliorations se font aux anciennes.

Il en est de même des presbytères qui deviennent plus commodes et plus agréables.

L'enseignement primaire se perfectionne continuellement: le nombre de bons instituteurs augmente, les écoles de filles se multiplient, les bienfaits des cours d'adultes sont mieux compris et prennent de l'extension.

Les nouvelles constructions de bâtiment pour la tenue des ecoles, les logements d'instituteur et le service des administrations communales se poursuivent avec activité.

Sous l'impulsion et avec les encouragements de l'État et de la Province, cette branche si essentielle du service public a reçu d'immenses améliorations. Il y a vingt ans, il était très-rare de rencontrer dans les communes de cet arrondissement des locaux convenables pour la tenue des écoles et le logement des instituteurs. Il sera bientôt aussi rare d'en trouver qui n'en seront pas pourvues.

On peut affirmer ici que l'intervention de l'État a été bienfaisante et nécessaire. Si l'on avait suivi le système du laisser-faire et du laisser-passer, et se reposer sur l'initiative des communes et des particuliers, l'enseignement primaire serait encore dans le plus triste abandon et les neuf dixièmes des habitants du pays, au lieu de s'éclairer et de participer aux bienfaits de la marche progressive de la civilisation, deviendraient tous les jours plus ignorants et plus faciles à exploiter.

La voirie vicinale de grande et de petite communication a beaucoup souffert pendant l'automne et l'hiver dernier : d'une part, le temps a été très-pluvieux, les gelées peu durables ; d'autre part, la circulation augmente considérablement par l'extension que prend la fabrication du sucre de betteraves. Ces deux circonstances réunies ont causé des dégradations importantes et nombreuses aux chemins. Pour surcroît d'inconvénients, les contestations entre les communes et les fabricants de sucre et un peu aussi les complications trop grandes du service, ont retardé, dans beaucoup de cas, les réparations. Des rechargements qui auraient dû être faits pendant l'hiver ne l'ont été qu'au printemps, ce qui est très-nuisible à une bonne viabilité. Les pierrailles répandues dans les ornières pendant les temps secs ne s'affermissent et ne se cassent pas ; elles roulent sur la route et ses accotements, se perdent en partie et rendent la circulation pénible et destructive pour les voitures et les chevaux pendant tout l'été.

La récolte de 1867 a été médiocre, sans être mauvaise. Les cultivateurs ont vendu avantageusement leurs produits.

Les classes pauvres ont souffert de la cherté des denrées ; néanmoins, le travail n'ayant pas manqué, la misère n'a pas pris de grandes proportions.

Il est seulement à regretter que la mendicité, tolérée par les circonstances, prenne une extension abusive. Beaucoup de fainéants,

capables de travailler, et des pauvres qui ne peuvent trouver des secours suffisants dans leurs communes, parcourent la Hesbaye dans toutes les directions et parviennent par leur insistance et l'affectation d'une détresse qui n'existe souvent pas, à recueillir des aumônes qui seraient mieux appliquées si chaque commune prenait soin du soulagement de ses malheureux et repoussait les mendiants étrangers dont il est impossible d'apprécier les besoins et la moralité.

La tranquillité n'a pas été troublée dans cet arrondissement. Les ouvriers ont supporté avec courage et confiance dans l'avenir, les privations que la cherté de la vie leur a fait éprouver et ont fermé l'oreille aux excitations venues de l'étranger.

Le service de la police confié aux bourgmestres qui ont pour agents les gardes-champêtres, se fait d'une manière assez satisfaisante. Les crimes et les délits sont rares et les infractions aux lois se bornent, en général, à des contraventions de simple police.

Les gardes-champêtres pourraient être meilleurs, mais la plupart ne sont pas assez rétribués pour vivre de leur emploi et doivent nécessairement faire autre chose pour se créer des ressources. Monsieur le Gouverneur, dans une circulaire du 30 septembre 1865, recommande, avec raison, aux bourgmestres de ne pas se servir des gardes-champêtres pour faire leurs affaires personnelles et il me charge de lui soumettre les abus qui peuvent se commettre à cet égard.

Bien qu'il soit dans beaucoup de cas difficile de constater si les gardes-champêtres sont en course pour le service administratif ou pour faire les commissions du bourgmestre, je fais mon possible pour me renseigner sur ce point, et j'aurai l'honneur de communiquer prochainement mes appréciations à M. le Gouverneur.

Dès ce moment, je puis faire remarquer qu'en ce qui concerne les petites communes où les gardes-champêtres n'ont qu'un traitement de cent à deux cents francs et où ils reçoivent une rétribution du bourgmestre pour la besogne qu'ils font pour lui, il sera bien difficile de faire cesser le cumul signalé malgré les inconvénients qu'il présente. En agissant avec trop de sévérité, on pourrait compromettre le service de la police au lieu de l'améliorer.

Le Commissaire d'arrondissement de Waremme,
HALLET-DEGENEFFE.

0256687

Digitized by Google

ALESS. CIOLLI
LEGATORE di LIBRI
FIRENZE



